



SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE

RAPPORT DE
PRESENTATION

Version pour approbation : 07 mars
2019

SOMMAIRE

AVANT PROPOS

[Le rappel des textes \(code de l'urbanisme L.141-1 et suivants\)](#)

[Les éléments constitutifs d'un SCoT](#)

[Le territoire Beaujolais et le SCoT : une copropriété, une maison commune mais des identités propres et diversifiées](#)

Les documents et lois qui s'imposent au SCoT

[La DTA](#)

[Les SDAGE](#)

[La Loi Montagne](#)

Les phases d'élaboration du projet

[Délibération fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation](#)

Rappel de la démarche

Considérations introductives

Modification du SCoT 2018

8 LE SCOT BEAUJOLAIS UN TERRITOIRE INTÉGRÉ DANS LA DYNAMIQUE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE 14

8 [Penser ensemble les enjeux à l'échelle des nouveaux cadres territoriaux : une vision métropolitaine partagée](#) 12

9 [Un diagnostic métropolitain](#) 12

12 [Le SCoT Beaujolais un territoire cible des enjeux métropolitains de demain : un regard extérieur](#) 16

10 SCOT ET PAYSAGE 18

10 **Les paysages du Beaujolais 18**

10 **1. Les éléments constitutifs du paysage 18**

[a. Le cadre physique](#) 18

[b. Topographie](#) 18

[c. Le contexte géologique du Beaujolais](#) 19

[d. Le réseau hydrographique](#) 21

11

2. Dynamique de paysage 22

[a. Les activités agricoles du Beaujolais](#) 22

[b. Armature paysagère du Beaujolais](#) 25

i. Les secteurs paysagers à dominante forestière 27

ii. Les secteurs paysagers à dominante de coteaux agricoles ouverts 28

iii. Les secteurs paysagers à dominante de coteaux viticoles ouverts et patrimoniaux 29

iv. Les secteurs paysagers à dominante de grandes plaines agricoles 30

3. Typologie d'urbanisation dans le Beaujolais

[a. Structuration urbaine](#)

[b. Formes urbaines](#)

[c. Diversité des typologies urbaines du Beaujolais](#)

i. La ville de plaine

ii. Ville industrielle de vallon

iii. Bourg patrimonial

iv. Bourg étendu compact

v. Bourg étendu morcelé

vi. Hameau patrimonial

vii. Hameau étendu hétérogène

viii. Hameaux pavillonnaire

ix. Hameau archipel

x. Ferme isolée

[d. Synthèse](#)

[e. Les enjeux](#)

[f. Synthèse des enjeux](#)

31	SYNTHESE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	41
31		
31		
33	1 .Les espaces forestiers	41
	a. Les habitats	41
	b. Les pressions exercées sur les espaces boisés	41
	c. Les fonctionnalités écologiques	43
33	2. Les milieux alluviaux du Val de Saône	43
	a. Les habitats	43
	b. Les pressions exercées	44
	d. Les fonctionnalités écologiques	44
37	3. Les milieux humides et aquatiques	44
	a. Les habitats	44
	b. Les pressions exercées	46
	c. Les fonctionnalités écologiques	46
37	4. Landes et pelouses sèches	46
	a. Les habitats	46
	b. Les pressions exercées	46
	c. Les fonctionnalités écologiques	46
38	5. Corridors écologiques	48
	a. Les fonctionnalités écologiques	48
	b. Le réseau écologique du Beaujolais	48
	c. La déclinaison des corridors écologiques	51
	d. Les enjeux par milieux	54

6. Ressource en eau	56	<u>c. Le potentiel de développement des énergies renouvelables</u>	67
<u>a. Les politiques publiques en cours</u>	56	<u>d. Les démarches de maîtrise des consommations énergétiques</u>	69
<u>b. Les eaux superficielles</u>	57	<u>e. Les enjeux liés à la maîtrise de l'énergie</u>	69
<u>c. Les eaux souterraines</u>	58		
<u>d. Assainissement des eaux usées</u>	58		
<u>e. L'alimentation en eau potable</u>	58		
<u>f. Bilan besoins/ressources en eau</u>	59		
<u>g. Synthèse : sensibilités liées à la ressource en eau</u>	59		
7.Climat - air - Energie	61	12. Les Risques	70
<u>a. Le climat</u>	61	<u>a. Les risques naturels</u>	70
<u>b. Climat et qualité de l'air</u>	61	<u>b. Les risques géologiques</u>	72
<u>c. Les enjeux liés à la qualité de l'air</u>	62	<u>c. Les risques technologiques</u>	72
8. Les Sites et sols pollués	63	13. La gestion des déchets	74
9. Les carrières	64	<u>a. Compétences</u>	74
<u>a. Les concessions minières</u>	64	<u>b. Collecte et trajectoires des déchets</u>	74
<u>b. L'exploitation de carrières</u>	64	<u>c. Le traitement des déchets</u>	74
10. Le bruit	65	<u>d. Les documents de cadrage en matière de gestion des déchets</u>	75
<u>a. Le bruit lié au réseau routier</u>	65	<u>e. Les enjeux du territoire en matière de gestion des déchets</u>	75
<u>b. Le bruit lié au réseau ferroviaire</u>	65		
<u>c. Le bruit lié aux infrastructures du transport aérien</u>	66	14.SYNTHESE DES ENJEUX HIERARCHISES	75
<u>d. Le PPBE de l'Etat dans le Rhône et ses actions de réduction des nuisances sonores</u>	66	<u>a. Les enjeux spatialisés</u>	75
11. Maîtrise de l'énergie	66	<u>b. Les risques et pressions sur l'environnement</u>	75
<u>a. La consommation d'énergie</u>	66		
<u>b. La vulnérabilité énergétique des ménages</u>	66		

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	82		
1. Demain quelle population ? Etat des lieux et tendances démographiques	78	93	
2. Rappel méthodologiques	80		
<u>a. Recensement</u>	80		
<u>b. Le Recensement complémentaire</u>	80		
<u>c. Le nouveau recensement</u>	81		
<u>d. Les aires urbaines : L'aire urbaine une approche nouvelle du peuplement industriel et urbain</u>	82		
3. Méthode de calcul des besoins en logements	83		
<u>a. Définition</u>	83		
<u>b. Fondamentaux</u>	83		
<u>c. Méthodes de calculs</u>	84		
<u>e. Quelques données de références</u>	84		
4. Habitat pression foncière des tendances qui devront être encadrées pour définir de nouveaux modes d'habiter	85		
5. Transports et déplacements : infrastructures et déplacements deux composantes à organiser durablement	88		
6.Synthèse de l'Equête Ménages Déplacements	89		
<u>a. Le périmètre</u>	89		
<u>b. Les déplacements métropolitains: combien de temps sur quelles distances ?</u>	89		
<u>c. Comment se déplacent-ils ?</u>	89		
			<u>d. Où se déplacent-ils ?</u> 89
			<u>e. Les résultats spécifiques du secteur beaujolais</u> 90
			<u>f. Qui sont les habitants du beaujolais ?</u> 90
			<u>g. Combien de déplacements et quelles distances ?</u> 90
			<u>h. Motifs de déplacements</u>
			<u>i. Moyens de déplacements</u> 90
			<u>j. Où se déplacent-ils ?</u> 90
			<u>k. Les avis sur les déplacements</u> 91
			6. Un maillage viaire structuré et de nouveaux projets 92
			<u>a. Le réseau routier</u> 92
			<u>b. Le réseau ferré</u> 94
			<u>c. Les autorités organisatrices de transport—AOT—</u> 94
			<u>d. Le transport fluvial</u> 94
			<u>e. Les migrations domicile travail</u> 95
			<u>f. Les déplacements doux</u> 96
			7. Le transport numérique 98
			8. Economie 99
			<u>a. Le taux d'activité et le rapport emplois/actifs</u> 99
			<u>b. L'emploi</u> 99
			<u>c. Tertiarisation de l'économie et croissance des Emplois Métropolitains Supérieurs -EMS-</u> 100
			<u>d. Une forte dynamique de délocalisation qui impact peu l'emploi sur le territoire</u> 100
			<u>e. Où se développe l'activité</u> 100
			9. Commerce 101
			<u>a. Une organisation commerciale qui découle directement de l'organisation et des caractéristiques territoriales</u> 102

b. Une organisation commerciale	103	13. Organisation sanitaire	123
c. Commerce et mobilité	104	a. Les hôpitaux	123
d. La qualité architecturale des zones commerciales	105	13. Mode et pratique de vie	124
e. Commerce et satisfaction des consommateurs	105	a. L'individualisme et individualisation	124
f. Hiérarchie des fonctions commerciales du SCoT	107	b. Montée de l'incertitude	124
10. Un territoire polarisé	111	c. Transformation du rapport au temps	124
a. Unités et aires urbaines	111	d. NIMBY et BANANA	124
b. Les bassins de vie	111		
c. Une articulation complexe de périmètre	112		
11. Agriculture	115	LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE	125
a. Une baisse des surfaces agricoles	115		
b. Caractéristiques des superficies agricoles	115	JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE CONSOMMATION D'ESPACE	126
c. La viticulture	115		
d. L'élevage	117	LES JUSTIFICATIONS DES CHOIX DU PROJET	145
e. Les grandes cultures	117	1. Attribuer à la trame verte et bleu, un caractère de projet identitaire et fédérateur	145
f. Les pressions sur l'agriculture	117	2. Préserver l'armature paysagère du Beaujolais	145
g. Valorisation des productions agricoles	118	3. Définir des stratégies d'urbanisation adaptées à la typologie urbaine existante	147
h. En synthèse	118	4. Modification du volet commercial	147
12. Le tourisme	120		
a. L'hôtellerie	120		
b. Camping	120		
c. Le patrimoine et le volet culturel	120		
d. Patrimoine géologique	121		

5. Modification du volet habitat	147
6. Compatibilité du SCOT avec les SDAGE	148
GLOSSAIRE	151
ANNEXE 1 : APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME -AEU-SOURCE	153
ANNEXE 2 : ADAPTER LA FILIERE VITICOLE FACE A LA CRISE	158
ANNEXE 3 : DONNEES COMPLEMENTAIRES SUR LE RECENSEMENT	173
ANNEXE 4 : REPONSES AUX AVIS DES PPA SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE	174
ANNEXE 5 : CHARTE DE CONFIANCE - ACTEURS DES SCOTs ET DU COMMERCE	188

AVANT PROPOS

Préalablement à l'exposé de notre diagnostic il paraît opportun de présenter succinctement le cadre juridique qui entoure les Schémas de Cohérence Territoriale — SCoT—. En outre nous brosserons un rapide portrait du territoire cible du SCoT.

Le rappel des textes (code de l'urbanisme L141-1 et suivants)

La vocation et les finalités d'un SCoT sont définies par le code l'urbanisme par les articles L122-1 et suivants. Un extrait présente ci-dessous les grandes lignes et les obligations d'articulation avec les autres documents de planification existants.

"Les SCoT fixent les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. Ils apprécient les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement.

A ce titre, ils définissent notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques. Ils déterminent les espaces et sites naturels, agricoles ou urbains à protéger et peuvent en définir la localisation ou la délimitation.

Ils peuvent définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en oeuvre de ces objectifs. Ils précisent les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs. Ils peuvent, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de

dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements.

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics.

Ils doivent être compatibles avec les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux. Ils doivent également être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code.

l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans..." Pour les relations de dépendance entre documents se référer au schéma ci-contre.

Les éléments constitutifs d'un SCoT

C'est l'article L141-3 et suivant du code de l'urbanisme qui fixe les éléments constitutifs d'un SCoT.

Les trois éléments majeurs sont :

- Le rapport de présentation qui s'articule autour d'un état initial de l'environnement, d'un diagnostic socio-économique et de l'évaluation des plans et programme sur l'environnement. Il fixe un état des lieux et hiérarchise les grands enjeux d'aménagement pour le territoire. C'est un socle nécessaire pour expliquer les choix d'aménagement retenus pour le territoire ;

- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). C'est le coeur du SCoT car il fixe les lignes politiques et stratégiques du projet . Il formalise les objectifs retenus pour le territoire ;

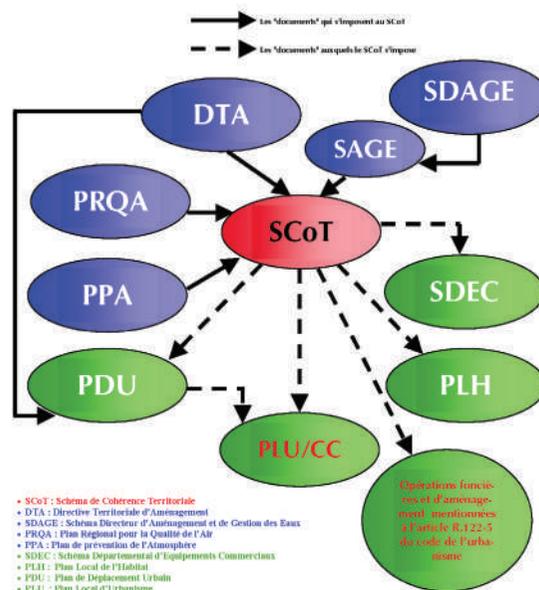
- Un document d'orientations générales (DOG) qui permet de décliner la stratégie dans les DU grâce à des dispositions prescriptives.

Ces trois piliers constitutifs d'un SCoT sont complétés par des indicateurs et des critères d'évaluation du projet. Ils sont élaborés en vue de permettre un suivi des politiques et des orientations qui visent leur mise en oeuvre.

A terme ils se positionneront comme une base nécessaire à la révision du projet.

En outre ils sont un support nécessaire à la mise en oeuvre de la grille d'évaluation des DU qui aidera à décliner les dispositions prescriptives du schéma dans les documents d'urbanisme locaux. Rappelons que la mise en compatibilité des PLU avec le SCoT doit se faire dans un délai de 3 ans.

Relation de Compatibilité entre les documents d'urbanisme et de planification



Liens entre le SCoT et divers documents d'urbanisme

RAPPORT DE PRESENTATION

Présentation générale du dossier
Dont résumé non technique
Dont articulation avec les documents de rang supérieurs

Diagnostic territorial
Evaluation environnementale
Justification des choix

PADD
Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Choix stratégiques retenus en matière d'aménagement du territoire

DOO
Document d'Orientations et d'Objectifs

Prescriptions, recommandations et mesures pour mettre en oeuvre le PADD

Les éléments constitutifs d'un SCoT

Le territoire Beaujolais et le SCoT : une copropriété, une maison commune mais des identités propres et diversifiées

En 2003, les 13 établissements publics de coopération intercommunale, compétents en matière d'aménagement de l'espace, ont défini le périmètre du Schéma de cohérence territoriale et créé le syndicat mixte qui le porte, qui ont été validés par arrêté préfectoral.

Le SCoT Beaujolais en 2018 est constitué de toute la partie Nord du département du Rhône. Il est composé de deux (Beaujolais Pierres Dorées et Saône beaujolais) communautés de communes Beaujolais Pierres Dorées et Saône beaujolais) et deux communautés d'agglomération (Villefranche Beaujolais Saône et Ouest Rhodanien), qui rassemblent 128 communes. Il couvre 1 550 km² et compte environ 215 000 habitants et 75 000 emplois.

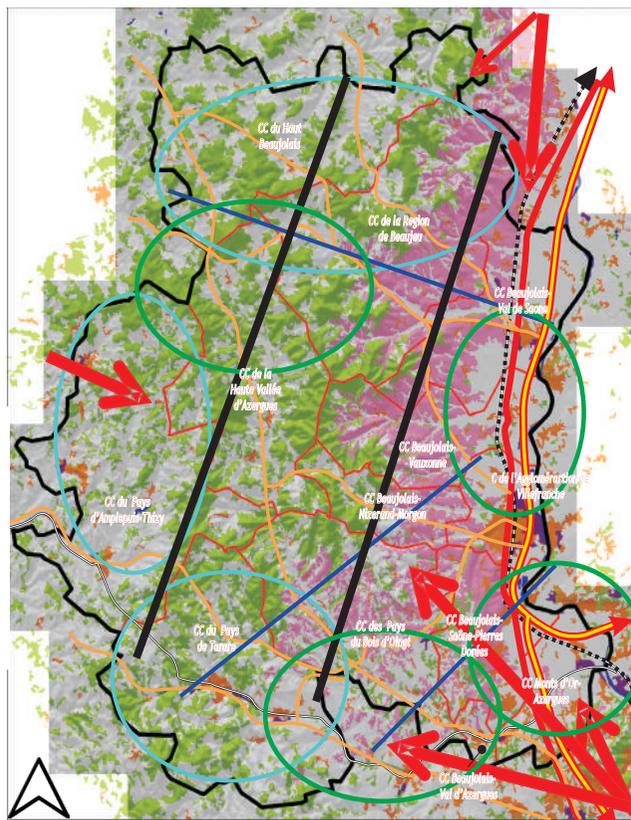
C'est avant tout un territoire où la nature est très présente. Elle recouvre près de 90 % du territoire avec trois composantes :

- la forêt pour un tiers,
- la vigne pour un sixième,
- les cultures et les prairies apportent le complément.

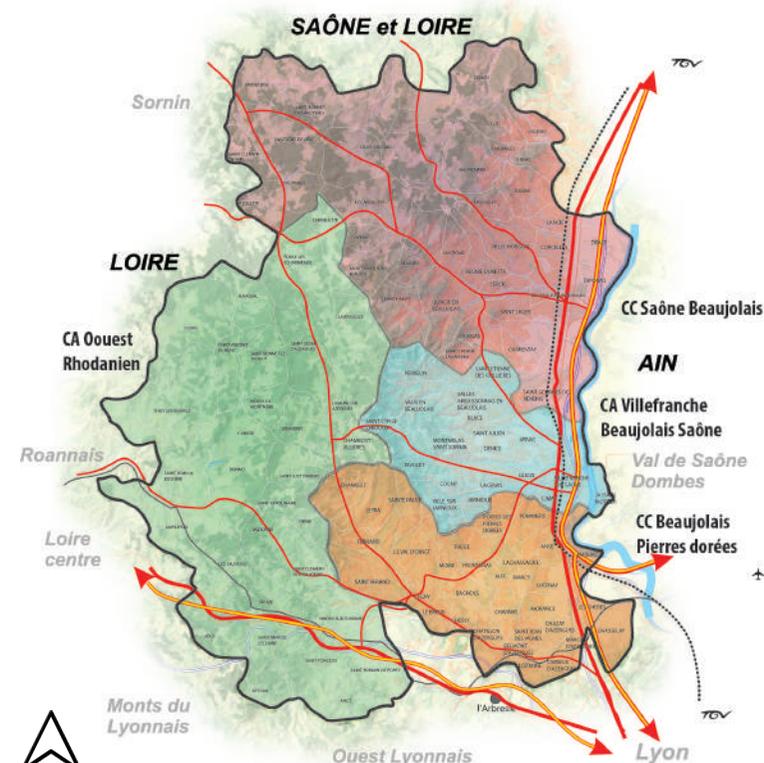
Le territoire urbanisé 10 % se localise en particulier sur les franges ouest sud et est. Ce territoire subit de fortes pressions des territoires voisins, en particulier celles de la métropole Lyonnaise.

L'analyse montre :

- des lignes de fractures majeures
- des lignes de fractures secondaires
- des poches homogènes
- des pressions
- des secteurs charnière



Pressions sur le territoire Beaujolais



Périmètre du SCoT Beaujolais

Les documents et lois qui s'imposent au SCoT

La DTA

La partie Sud du territoire est concernée par la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise (approuvée en janvier 2007). Dans ce cadre, un réseau des espaces naturels et agricoles majeurs a été défini et spatialisé les différents enjeux du territoire.

Le Beaujolais a été défini comme un cœur vert dont les principaux enjeux concernent la protection et la valorisation du patrimoine, le maintien de la vie rurale et l'équilibre des usages.

La pointe Sud du Beaujolais constitue une zone de contact entre les sites naturels et urbanisés où de fortes pressions urbaines résident. Le maintien des continuités écologiques avec le cœur vert sera l'un des principaux enjeux de ce secteur.

La Plaine des Chères définit une couronne verte d'agglomération dans laquelle l'expansion urbaine est à contenir pour permettre le développement des fonctions agricoles notamment.

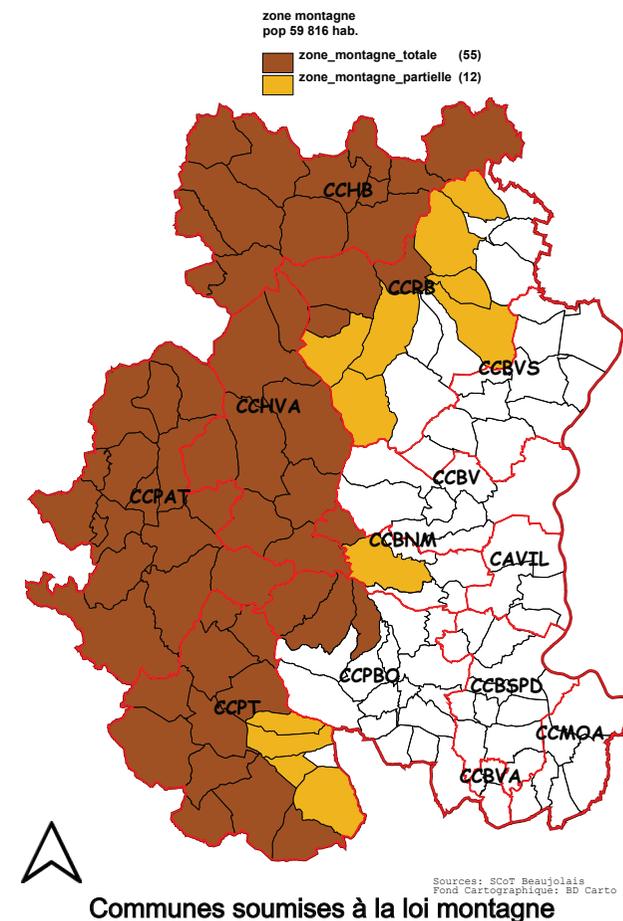
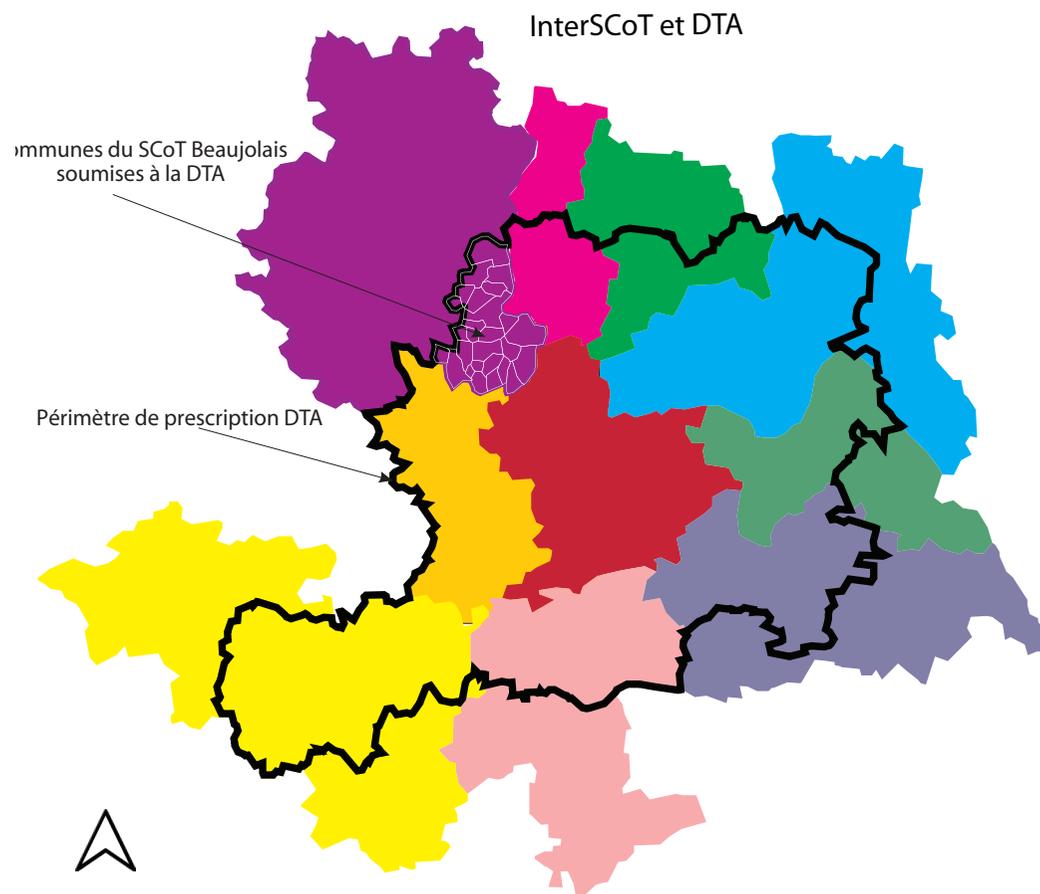
Des principes de liaisons et de coupures vertes sont également délimités au Sud de Villefranche et dans la plaine des Chères pour permettre la structuration des paysages et maintenir les échanges.

Les SDAGE

Le SCoT doit respecter le principe de compatibilité avec les grandes orientations des SDAGE Rhône Méditerranée Corse et Loire Bretagne.

La Loi Montagne

La loi montagne du 9 janvier 1985 s'applique sur 56 communes du territoire du SCoT Beaujolais. Les dispositions de protection issues de la loi montagne sont opposables aux documents d'urbanisme. Parmi les règles générales d'aménagement et de protection, se trouvent :



- Les règles relatives à la protection de l'agriculture ;
- Les règles de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.
- Le principe d'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux ;
- Les règles générales relatives à l'orientation du développement touristique.

Les phases d'élaboration du projet

Le syndicat mixte qui porte le SCoT est une structure pérenne. Dans un premier temps, il est maître d'ouvrage des différentes étapes de la procédure d'élaboration.

Dans un deuxième temps, une fois le document approuvé, il veille à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme auxquels le SCoT s'impose. Enfin dans un délai maximum 10 ans il réalise une analyse des résultats obtenus notamment par le biais des indicateurs de suivi retenus. A la suite de cette dernière une délibération est prise sur le maintien, la mise en révision totale ou partielle du SCoT.

On observe donc une logique cyclique dans le processus d'élaboration, de mise en oeuvre, de suivi et de révision des SCoT. Le schéma ci-contre, en détaille toutes les étapes clefs.

Délibération fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

La délibération du Syndicat mixte du Scot prise le premier juillet 2004 et ayant pour objet : »prescription de l'élaboration du SCoT« fixe :

• Les objectifs poursuivis

- Contribuer au développement harmonieux du territoire du syndicat du SCoT et à l'équilibre entre secteur urbain et secteur rural ;
- Favoriser le développement économique et touristique.
- Favoriser la diversité de l'habitat ;
- Améliorer et prévoir les infrastructure routières et transports collectifs ;
- Protéger un environnement de qualité ;
- Valoriser le patrimoine local ;
- Assurer la cohérence du développement avec les territoire limitrophes ;
- Renforcer l'organisation du territoire.

• Assurer l'expression des idées et des points de vue

- Recueillir les avis et informations de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration du SCoT du Beaujolais.
- Connaître les aspirations de la population.

• Association des personnes publiques

Il convient aussi de prévoir l'association des personnes publiques en application des dispositions de l'article L 121.4 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé d'associer l'Etat à la procédure d'élaboration du SCoT ainsi que toutes les autres personnes publiques pouvant y être légalement associées à savoir :

- Le Président du Conseil Régional ;
- Le Président du Conseil départemental ;
- Les Présidents des autorités compétences en matière d'organisation des transports urbains ;
- Les Présidents des Chambres de commerce et d'industrie concernées ;
- Le Président de la Chambre des Métiers du Rhône ;
- Le Président de la Chambre d'Agriculture du Rhône.



Bilan de la concertation : délibération rapport de présentation

Rappel de la démarche

Pour conduire la démarche de manière cohérente tout en répondant aux obligations légales et réglementaires une approche en trois phases a été élaborée.

La première préfère une approche thématique par le biais de 4 commissions.

- Transport
- Economie
- Espace
- Hommes

Elle aboutit à la formalisation d'un diagnostic partagé qui permet d'identifier diverses problématiques à prendre en compte dans la construction du futur projet d'aménagement.

Elle se positionne donc comme un support pour prendre en compte les enjeux retenus dans le cadre du SCoT et elle est formalisée par le diagnostic.

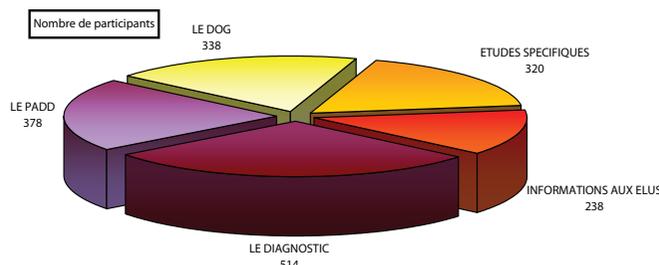
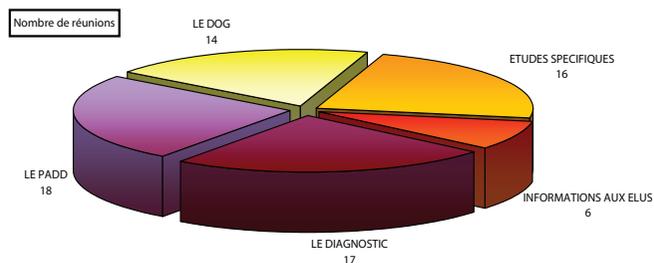
La seconde approche, territoriale, s'attache à décliner plus finement les enjeux identifiés sur le territoire.

Un travail par atelier "territoriaux" a permis le positionnement stratégique et la formalisation de la ligne politique souhaitée pour répondre aux enjeux identifiés.

Enfin une dernière phase a permis une approche transversale mettant en résonance les volets thématiques et territoriaux en vue de la construction du PADD et du DOG.

Les trois phases d'élaboration du SCoT, qui ont été complétées par des études spécifiques et des réunions d'informations ont mobilisé un grand nombre d'élus et d'acteurs du territoire, des territoires voisins et du territoire métropolitain.

Au total près de 2000 participants se sont mobilisés dans les quelques 71 ateliers, commissions, comités de pilotage et autres réunions.



Considérations introductives

Le territoire du SCoT Beaujolais est emprunt d'une identité historique. Le seul nom de beaujolais rayonne grâce à son terroir et à sa viticulture à l'échelle mondiale. Cependant cette volonté de définir le territoire du pays et donc du SCoT comme une maison commune nécessite la prise en compte d'une diversité identitaire, d'une richesse dans la pluralité.

Ainsi certains traits de l'identité de notre territoire, ou de nos territoires selon le regard que l'on adopte, sont importants à retenir. Ils ont été identifiés et retenus grâce à la phase de diagnostic qui s'est articulée autour des commissions thématiques et de la démarche Inter-SCoT. La démarche et la méthodologie adoptée ont conduit à la construction d'un diagnostic partagé, support indispensable pour dégager les enjeux majeurs du territoire en vue de l'élaboration du PADD et du DOO.

L'aboutissement de cette réflexion a été formalisée par la synthèse présentée en juin 2006 à Cublize, où présentations et débats ont permis de croiser les regards,

d'affiner et d'affirmer une dernière fois les attentes de chacun dans la construction du diagnostic du SCoT Beaujolais. Cette réflexion guidée par la définition des grands enjeux qui constituent une trame et un support pour l'élaboration du PADD a conduit à l'élaboration de ce document. Il tente de présenter de la manière la plus intelligible possible les grands traits du territoire au regard des moyens d'actions mobilisables dans un SCoT. Il repose sur une production partagée et présente par conséquent une vision commune, support indispensable à l'élaboration d'un projet de territoire cohérent.

Dans un premier temps le diagnostic s'attardera sur le cadre métropolitain dans lequel s'intègre le territoire du Beaujolais. Cette approche métropolitaine, élaborée et partagée à l'échelle de l'Inter-SCoT donne une vision stratégique et politique qui s'inscrit dans le cadre de cette logique territoriale. Elle permet de définir la place du Beaujolais dans une dynamique supra territoriale. Dans un deuxième temps le diagnostic s'articulera en trois axes.

- Un premier s'attachera à la dimension paysagère, patrimoine naturel et humain, le paysage est façonné par la main de l'homme, c'est une «sécrétion de l'histoire». Un atout remarquable du Beaujolais d'aucuns affirment la nécessité de le préserver et de le mettre en valeur. La volonté de préserver la richesse paysagère du Beaujolais face aux pressions et mutations en marche permettra d'intégrer de manière cohérente cette dimension au projet d'aménagement.

- Un second a trait à l'Etat Initial de l'Environnement . Il permet de mettre en exergue toute la richesse naturelle du Beaujolais, les sites et ressources particulièrement remarquables et les mesures de protection et de gestion existantes. L'analyse des pressions qui s'exercent sur le milieu naturel et les ressources enrichissent la réflexion pour une meilleure prise en compte de cette dimension dans un projet de territoire durable. Conformément à l'article R 122-2 du code de l'urbanisme la présentation de l'EIE dans le diagnostic du SCoT est une obligation.

- Enfin l'approche socio-économique du territoire fournira les données indispensables pour construire un projet de développement cohérent et durable dans un respect des équilibres naturels, paysagers et humains.

Le diagnostic présenté ici n'est pas exhaustif, il vise à broser un portrait du territoire où certaines tendances et traits identitaires ont été retenues tant ils sont importants pour avoir une vision prospective et dégager les enjeux qui se jouent aujourd'hui et se joueront demain. Cependant dans le souci d'apporter l'information la plus complète possible un CD contenant tous les supports ayant permis la construction de cette réflexion est joint au présent document.

afférentes aux droits à construire des polarités, tout en respectant le cadre de la procédure de "modification". Cette procédure de modification a été choisie du fait de l'instabilité territoriale qui ne permettait pas d'engager le territoire vers un projet de révision, bien que cette procédure aurait mieux répondu aux besoins.

Ainsi, certains points tels que l'intégration de Jassans Riottier dans le périmètre du SCoT, l'ajout d'objectifs de limitation de la consommation d'espaces par secteurs ou la définition de valeurs guides de densité dans le DOO ne peut être intégré dans ce cadre, une autre procédure sera nécessaire pour répondre à ces besoins, elle devrait être lancée à la suite de la modification.

Modification du SCoT 2018

Par arrêté du 29 Janvier 2018 le SCoT du Beaujolais a lancé sa modification, l'arrêté du 30 Aout 2018 arrête le projet de modification.

Les objectifs poursuivis dans cette procédure sont :

- la mise à jour du rapport de présentation, par l'ajout de l'analyse de la consommation d'espace et les compléments apportés au diagnostic des projets de quartiers nouveaux et de zones d'activités économiques et commerciales programmés antérieurement à l'approbation du SCoT intervenue le 29 juin 2009 ;

- la mise à jour du volet environnement ;

- la mise à jour et l'ajout de prescriptions formant un volet commercial et artisanal ;

- l'ajout de prescriptions en matière de réseaux de communication électroniques ;

- intégrer les points issus de l'évaluation du SCoT : intégrer des objectifs différenciés par secteurs, modifier les règles

LE SCOT BEAUJOLAIS UN TERRITOIRE INTÉGRÉ DANS LA DYNAMIQUE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE

Les dynamiques économiques et sociales se jouent aujourd'hui dans des cadres territoriaux de plus en plus vastes. Les aires métropolitaines polarisent les fonctions économiques et culturelles, la transmission des savoirs, les flux des marchandises et des personnes, le potentiel de connectivité avec le monde.

Dans une économie globalisée, inscrite dans une compétition internationale et européenne, elles sont motrices du développement. Mais en corollaire s'y accroissent déplacements, consommation spatiale et disparités sociales.

C'est d'ores et déjà dans l'espace métropolitain lyonnais que s'inscrivent les stratégies des entreprises et des ménages en termes de localisation, de parcours professionnels ou résidentiels, de pratiques de loisirs.... Ces stratégies s'affranchissent des limites administratives mais sont empreintes par les identités territoriales.

La métropole lyonnaise dispose du potentiel pour être une métropole durable, compétitive et respectueuse de la qualité de vie et de l'environnement.

Penser ensemble les enjeux à l'échelle des nouveaux cadres territoriaux : une vision métropolitaine partagée

A travers la démarche de l'interSCOT, les collectivités ont souhaité reconnaître l'espace de l'aire métropolitaine lyonnaise comme un "bien commun" qui repose à la fois sur un sentiment d'appartenance partagé et le respect des identités territoriales.

A travers un chapitre commun à leurs 13 SCOT*, les collectivités fondent le principe d'une coresponsabilité du développement et de l'aménagement durable de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Un diagnostic métropolitain

La métropole lyonnaise occupe une position de premier ordre sur l'échiquier français. Son poids démographique, sa fonction de commandement et son niveau d'activité en font la deuxième métropole française et la première du grand sud-est de la France. Située à la croisée des flux européens nord-sud et est-ouest, elle constitue également un carrefour européen qui lui donne naturellement une vocation d'eurocité.

Géographiquement, l'aire métropolitaine lyonnaise couvre un vaste territoire aux confins des Alpes, du Massif central, de la Bourgogne et du Dauphiné. Elle est traversée par des fleuves majeurs, la Loire, le Rhône et la Saône, qui lui donnent un système hydrographique exceptionnel. Cette géographie forte et contrastée lui confère une grande richesse du patrimoine écologique et paysager, avec le Massif du Pilat, les terroirs de la Dombes, de l'Isle Crémieux, des coteaux du Lyonnais et le beaujolais. Les espaces naturels et agricoles occupent une place prépondérante puisqu'ils représentent près de 80% du territoire.

La métropole lyonnaise s'appuie sur un tissu urbain historiquement équilibré, organisé autour des deux noyaux centraux que sont Lyon et Saint Etienne, autour desquels

de villes moyennes supportant des fonctions administratives et économiques importantes : Bourgoin-Ville Nouvelle, Vienne, Givors, Villefranche sur Saône, Ambérieu en Bugey. Cette configuration urbaine à caractère multipolaire résulte, en partie, des effets de diffusion de la dynamique lyonnaise sur les villes de son hinterland. Ainsi, la plupart des villes de l'aire métropolitaine n'ont cessé d'enregistrer, ces 20 dernières années, des taux de croissance démographiques positifs.

Les derniers chiffres du recensement 2004 confirment cette attractivité qui s'étend maintenant au pôle stéphanois qui avait souffert d'une certaine désaffection ces deux dernières décennies. (Cf. carte ci contre "Population et équipements emblématiques de l'échelle intermédiaire")

Placée dans la moyenne européenne haute pour la production de richesse par habitant, l'aire métropolitaine lyonnaise fait également preuve d'une vitalité économique soutenue, reposant sur des activités diversifiées et la présence de filières d'excellence. L'attribution d'un grand nombre de pôles de compétitivité à la région lyonnaise conforte cet atout.

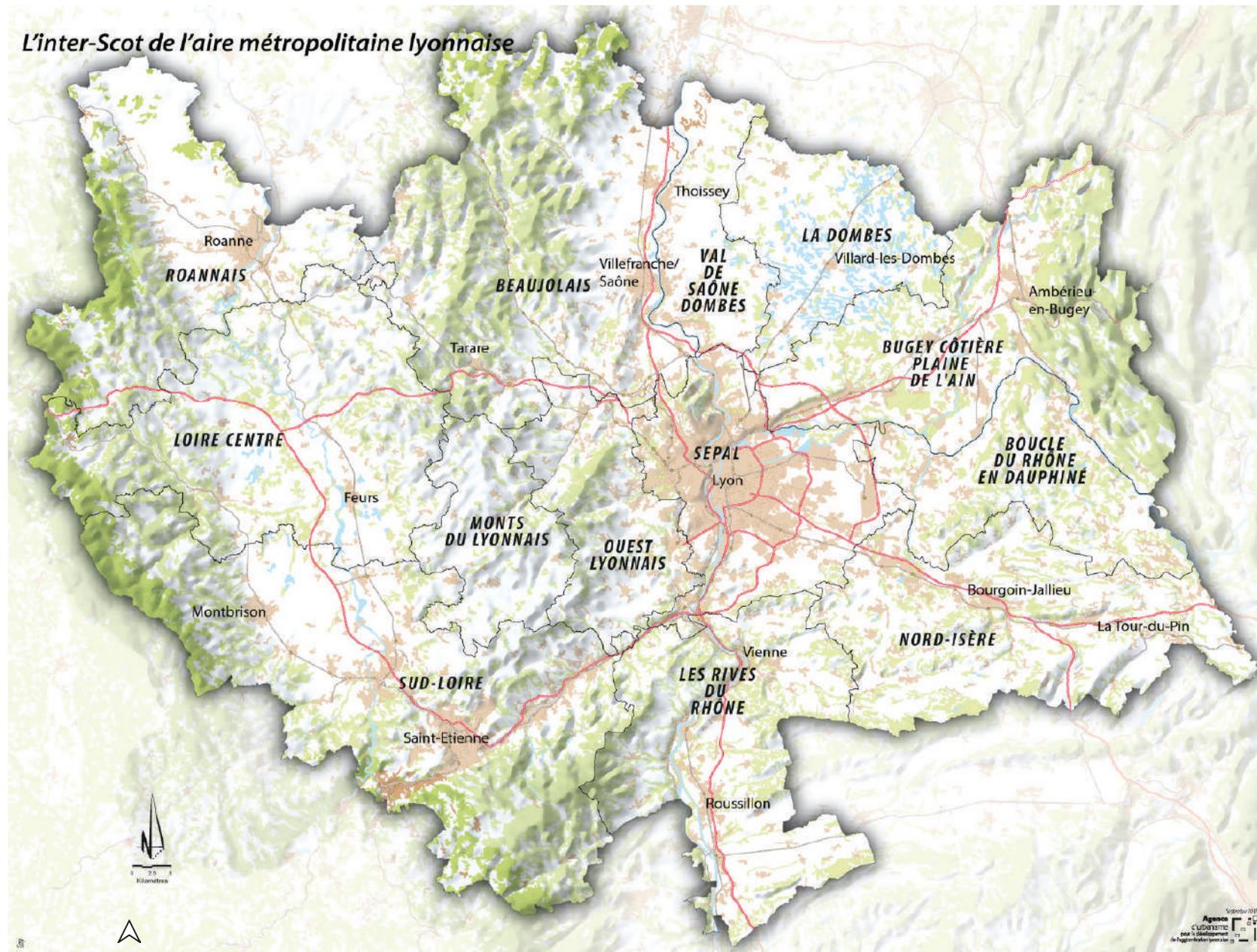
Si les agglomérations lyonnaise, et à un moindre degré stéphanoise, concentrent l'essentiel de la production industrielle et tertiaire, les pôles secondaires de l'aire métropolitaine ont su développer un tissu économique spécifique.

L'amélioration des grands équipements, hors agglomération centrale, est venue renforcer cet équilibrage des territoires (une carte de l'emploi).

**Chapitre commun rédigé par l'agence d'urbanisme et les 13 chefs de projet des SCoT de l'InterSCoT, approuvé par leurs présidents le 12 novembre 2013 à Saint-Martin-en-Haut.*

*** Lors de la rédaction du chapitre métropolitain le SCoT du Roannais n'avait pas encore intégré la démarche InterSCoT.*

Les 13 SCoT de l'InterSCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise



Ces dynamiques démographiques et économiques se sont appuyées sur la complémentarité entre agglomérations centres et pôles satellites. Ce mode de développement a favorisé l'émergence d'un nouveau territoire vécu à l'échelle métropolitaine. En effet, les habitudes quotidiennes de bon nombre habitants de la région lyonnaise n'ont plus pour cadre de référence leur commune ou la ville dans laquelle ils résident mais l'ensemble des territoires qui constituent la métropole lyonnaise.

Cette dilatation de l'espace de référence concerne aussi bien le travail, la santé, la formation, le loisir que la santé. L'étoile ferroviaire lyonnaise a largement favorisé l'émergence du phénomène métropolitain.

Les atouts de l'aire métropolitaine lyonnaise sont donc considérables. Toutefois, des signaux d'avertissement s'accroissent. Des tendances lourdes, déjà dénoncées dans les précédents exercices de planification, s'installent.

Le phénomène de dissociation fonctionnelle entre lieux de résidence et lieu de travail perdure.

Cette segmentation de l'espace fragilise les équilibres sociaux et économiques de certains territoires et oblitère leurs trajectoires de développement. Les actions de rééquilibrage engagées ces dernières années n'ont pas encore porté leurs fruits

Autre phénomène préoccupant, l'extension de la tache urbaine aux territoires périurbains et ruraux. Le mitage de l'espace naturel par des implantations tant résidentielles qu'économiques fait peser, à long terme, de lourdes menaces sur l'environnement.

Par ailleurs, elle ne favorise pas l'apparition d'effets de seuil indispensables à la rentabilisation de grands équipements.

Enfin, derrière la richesse du territoire métropolitain se cachent des poches de pauvreté.

À la segmentation fonctionnelle s'ajoute donc la ségrégation spatiale. Là encore, les politiques gouvernementales et locales peinent à résorber cet élément structurel.

Or, la solidarité entre territoires apparaît, à bien des égards, comme une clef de voûte du renforcement de l'espace métropolitain.

[Le SCoT Beaujolais un territoire cible des enjeux métropolitains de demain : un regard extérieur](#)

"La construction métropolitaine se fera probablement par champs de compétences : Le transport (projet REAL), le foncier, les politiques du logement... pour déboucher à terme sur une gestion métropolitaine intégrée. Cependant il paraît encore exister des freins à la mise en place d'une réelle gouvernance métropolitaine qui devront être libérés dans cette volonté de construction d'un projet métropolitain commun. De plus, les SCoT périphériques sont les territoires d'enjeux de la métropole lyonnaise. Ce n'est pas nécessairement là où se prendront les décisions mais là où elles se joueront. Notamment dans tout ce qui a trait au développement économique et au positionnement des infrastructures.

La notoriété du Beaujolais n'est pas à faire elle s'appuie sur une histoire et un terroir qui s'exprime grâce à son vignoble de renommée mondiale. C'est un facteur de différenciation important et un atout sur lequel s'appuyer.

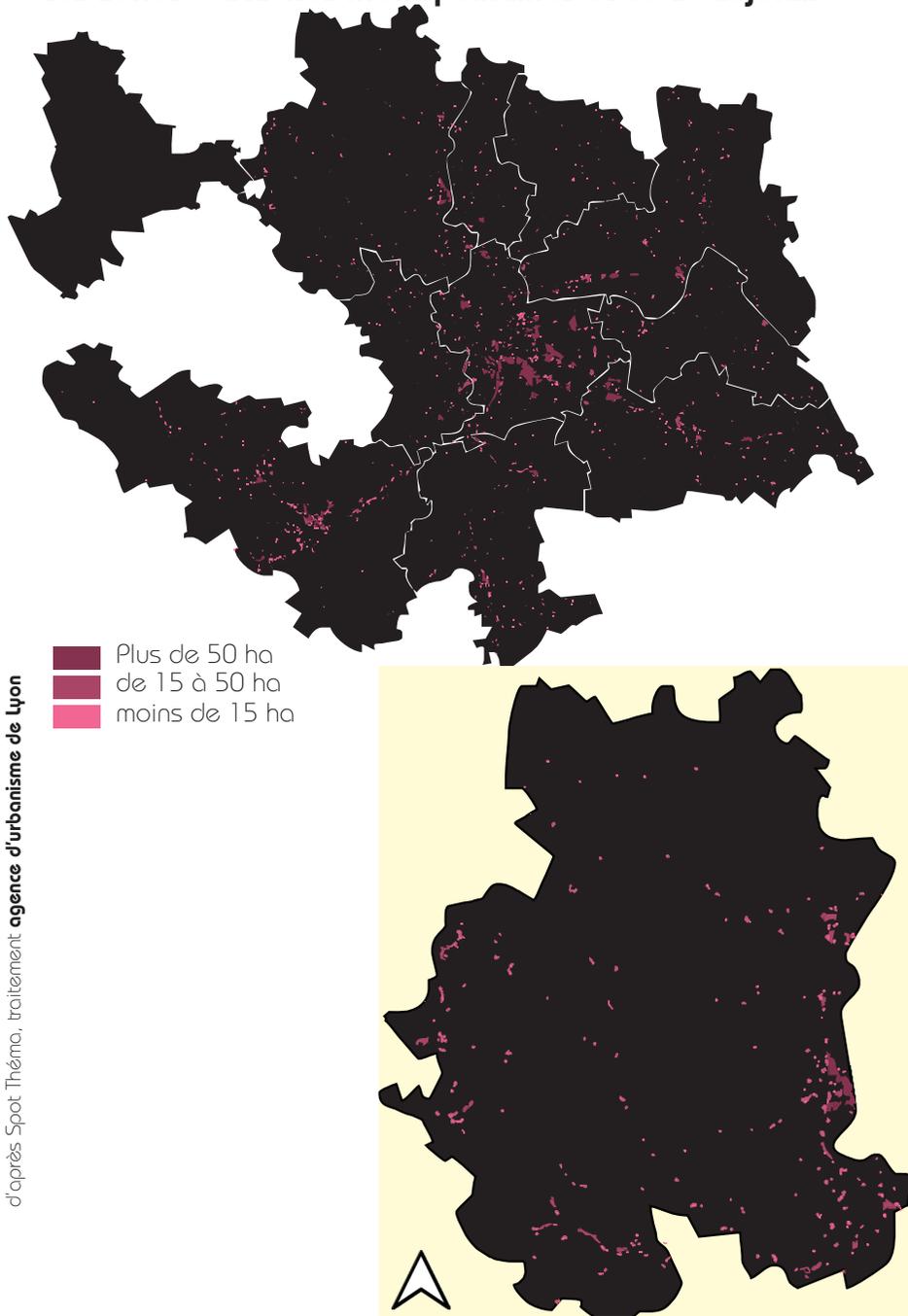
En effet le nom beaujolais rayonne à l'échelle mondiale plus encore que celui de Lyon. Cependant la traduction de cette notoriété dans un projet de territoire n'est pas aisée.

Le seul nom de Beaujolais n'est pas suffisant pour mettre en avant toute la richesse, les enjeux, les problématiques

qui s'imposent à la réflexion sur la construction commune du territoire de demain. Dans cette construction le territoire du SCoT devra s'affranchir d'une certaine timidité pour s'affirmer pleinement face aux enjeux qu'il devra intégrer pour construire son avenir."

** Le 22 juin 2006, à Cublize, Franck SHERRER—Directeur de l'Institut d'Urbanisme de Lyon— enrichissait la réflexion sur le diagnostic du Beaujolais du regard extérieur d'un urbanisme sur le territoire.. Certaines grandes lignes de son intervention sont à retenir.*

Les zones d'activités métropolitaines et du Beaujolais



d'après Spot Théma, traitement agence d'urbanisme de Lyon

SCOT ET PAYSAGE

Le Beaujolais présente une variété de paysages, issus d'une histoire et d'une occupation de l'espace différenciée. Elle est soumise à une pression urbaine hétérogène.

De la proximité des métropoles lyonnaise, roannaise et mâconnaise et des caractéristiques géographiques diversifiées naissent des disparités territoriales qui s'illustrent par un rapport ville/campagne en permanente évolution.

Territoire d'accueil, territoire de production et enfin territoire de récréation pour les citadins (de l'aire urbaine lyonnaise notamment), le Beaujolais doit affirmer son identité qui l'inscrit en complémentarité des territoires voisins.

Fort de ses cadres d'accueil multiples (plaine de la Saône, Monts viticoles et Pierres Dorées, vallées semi-montagneuses et industrielles... le Beaujolais se caractérise par son attractivité résidentielle qui pourrait, à terme, tendre vers une banalisation de ses paysages. Dans ce cadre, l'élaboration du SCOT et plus particulièrement de son projet de paysage répondent à cette exigence de préservation des paysages, de solidarité et de complémentarité territoriale.

Les paysages du Beaujolais

Ce projet de paysage se traduira par la mise en perspective des paysages comme essence de la représentation collective avec les dynamiques à l'œuvre sur le territoire. Il en résultera une spatialisation des tendances, l'identification des paysages porteurs d'identité à préserver et la définition des secteurs les plus à même de répondre au développement urbain, et ce afin de mettre en place une trame d'espaces urbains et naturels qui s'articulent pour un rapport ville/campagne durable.

La question du paysage, dynamique et évolutif par essence, ne sera donc pas envisagée comme la figure de l'occupation du sol mais bien appréhendée dans une vision prospective : le territoire comme support des dynamiques et des politiques en place.

Le paysage sera dès lors pensé dans ses dimensions :

- *Environnementale (préservation des milieux et des zones non urbanisées...)*
- *Politique (aménagement et développement urbain)*
- *Marketing (tourisme, image du territoire, économie...)*

1. Les éléments constitutifs du paysage

a. Le cadre physique

Le territoire du SCOT Beaujolais présente des caractéristiques particulières liées, notamment, à la topographie. Du Val de Saône (à l'est) aux contreforts du Val de Loire (à l'ouest), se succèdent vallées, collines et monts aux altitudes et aux occupations différenciées.

b. Topographie

Le territoire du SCOT du Beaujolais, composé de 127 communes (153 505,7 ha) couvre une large surface du département du Rhône (plus de 50% du département) et concerne également une commune de l'Ain (Jassans-Riottier).

Le territoire s'inscrit dans un relief varié depuis le Val de Saône jusqu'aux Monts du Beaujolais, d'Est en Ouest. Quatre grandes entités paysagères, liées à la topographie et à la géologie, se dessinent :

- Le Val de Saône qui forme une plaine alluviale à moins de 300 m d'altitude. La largeur de la plaine s'étend de 2 à 5 km depuis le lit mineur de la Saône. De nombreux affluents alimentent la Saône de manière transversale au territoire : le Douby, le Sancillon, le Marverand, le

Nizerand, le Morgon ... Le réseau hydrographique est conséquent.

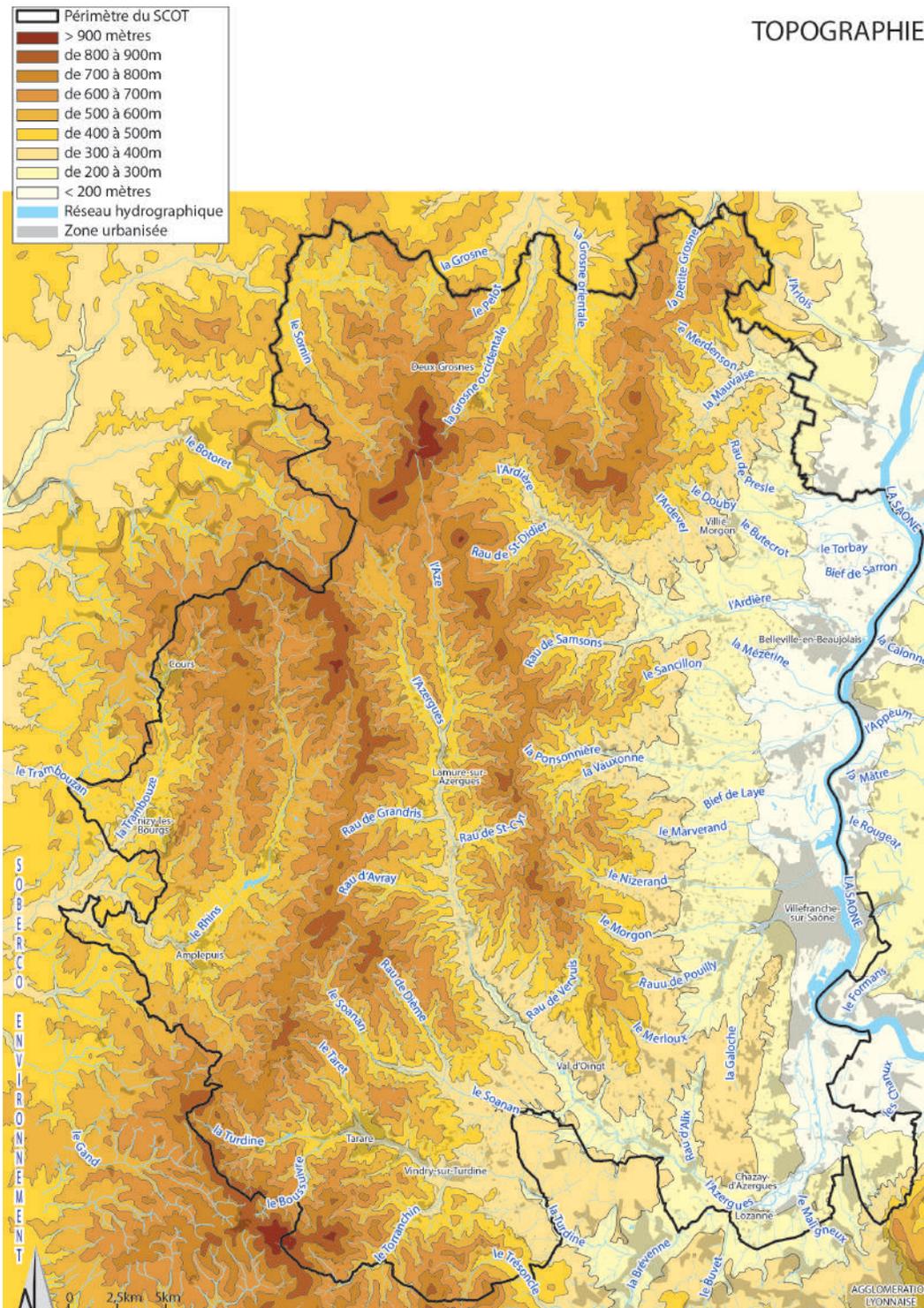
- Les Pierres Dorées forment une entité plane dans la continuité du Val de Saône mais légèrement vallonnée. Le secteur marque la frange Nord de ce qui devient plus au Sud les Monts du Lyonnais. Cette entité géographique tient son nom au calcaire à entroque qui domine les coteaux, à l'origine de la construction du bâti des villages.

- La Côte viticole forme un relief doux et progressif en transition entre le Val de Saône et les Monts du Beaujolais. L'entité est vallonnée et en grande partie réservée à la production viticole sur les coteaux et les piémonts. L'altitude est comprise entre 300 et 600 m.

- Les Monts du Beaujolais sont marqués des monts boisés formant deux chaînes encadrant plusieurs vallées plus ou moins encaissées orientées Nord/Sud, dont la vallée de l'Azergues. Les monts atteignent une altitude supérieure à 800 mètres, avec un point culminant (1009 m, Mont Saint Rigaud). D'autres éléments sont déterminants dans la topographie : la Montagne des Aiguillettes, de Rochefort, de Charuge, Theyssonnière, le Mont Tournissou à 817 m, le Mont Monnet à 1001 m, la Roche d'Ajoux à 970 m, le mont Gilbot à 695 m ... Les lignes des crêtes sont globalement orientées nord-est – sud-ouest.

Une seconde vallée, celle de la Trambouze, incise dans les Monts du Beaujolais ; sa ligne de crête marque la transition avec la vallée de la Loire.

TOPOGRAPHIE



c. Le contexte géologique du Beaujolais

Globalement 4 unités géomorphologiques ont permis de former la région : le Jura, les Alpes, la retombée orientale du Massif central et la dépression médiane.

Le territoire du Beaujolais constitue un poste avancé du massif central, d'une grande diversité de roches, résultat des différents processus géologiques.

On retrouve notamment des terrains cristallins et cristallophylliens dans le Massif Central à l'ouest et des roches tendres et hétérogènes en allant à l'Est, en se rapprochant du Val de Saône façonnant les fonds de vallées plats lors d'épisodes glaciaires (succédant au soulèvement des Alpes).

Le sous-sol du Beaujolais est alors constitué d'un socle granitique, volcanique et métamorphique datant de l'ère primaire.

Des dépôts argilo-calcaires datant du secondaire, et, sédimentaires du tertiaire se sont accumulés en surface.

Le territoire est composé de nombreuses failles et points de chevauchement, particulièrement à la frange entre la côte viticole et les Monts du Beaujolais. Les failles suivent une direction généralement du Sud-Est au Nord-Ouest.

• Le socle des monts du Beaujolais

Les terrains primaires occupent la plus grande partie du territoire. Le socle est de nature cristallophyllienne, correspondant à des séries de gneiss anciens et des coulées volcaniques de rhyolites.

Les failles sont ici nombreuses. Les écoulements sont poreux et à la fois fissurés.

• **Les formations sédimentaires de la côte beaujolaise**

Ces formations sont constituées de calcaires jurassiques et triasiques principalement et concernent une partie du Val de Saône, les monts granitiques du Charollais et du Beaujolais à l'Ouest, ainsi que la vallée de la Turdine au Sud.

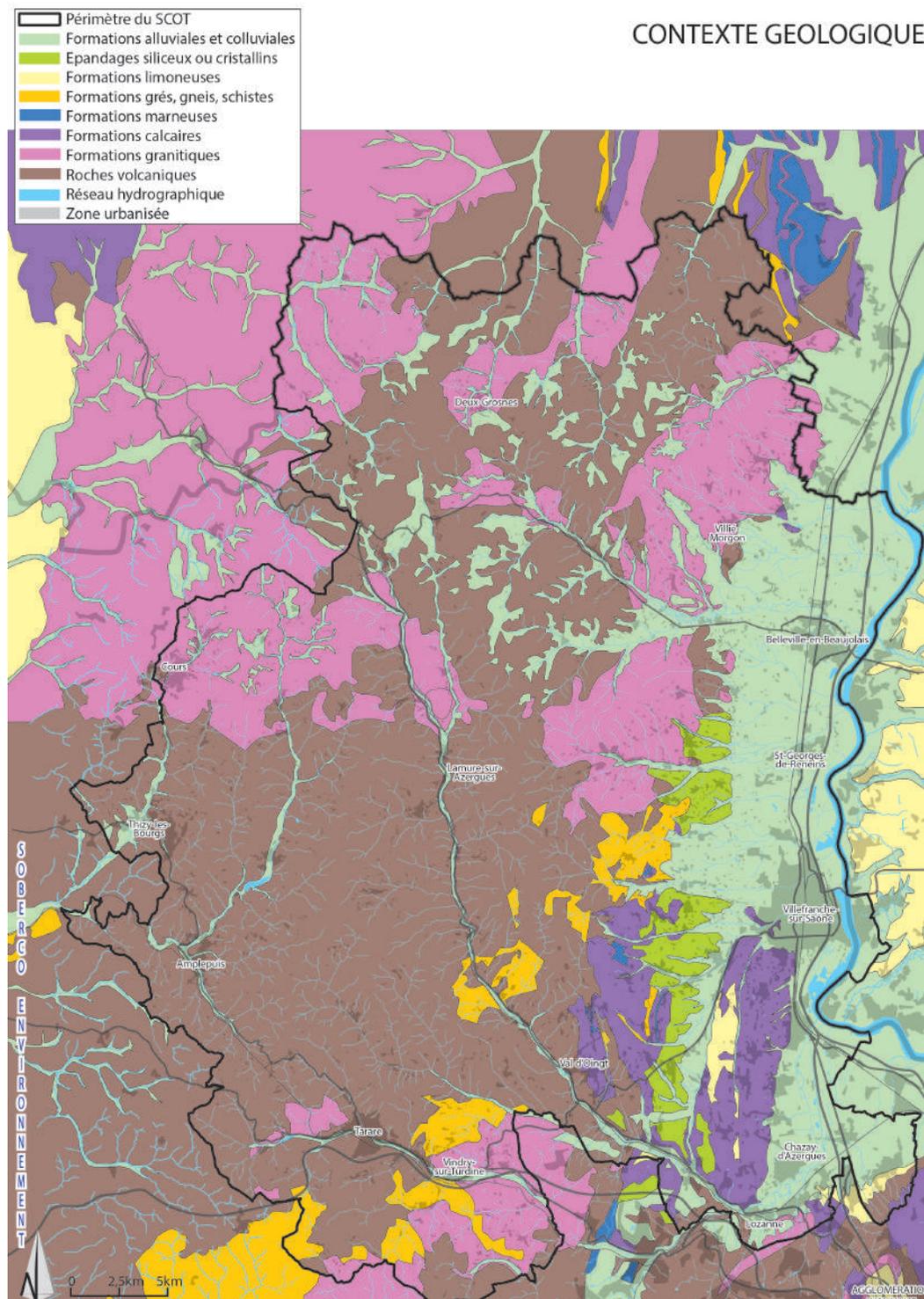
Les formations sédimentaires reposent sur un socle granito-gneissique, disposées en compartiments selon les failles.

La présence de dépôts quaternaires (éboulis, remplissage alluvial des vallées) est aussi observée dans les vallées transversales à la Saône (Marverand, Nizerand, Morgon ...).

• **Les sables et alluvions de la Saône**

Entre Quincieux et Mâcon, les formations sableuses présentent une profondeur comprise entre 60 et 100 m et sont recouvertes par plusieurs dizaines de mètres d'argiles.

Les alluvions de la Saône comptent une épaisseur de 10 à 15 m, recouvertes par des limons d'inondation de faible épaisseur (1 à 3 m). L'écoulement de l'eau est donc poreux dans le secteur du Val de Saône



d. Le réseau hydrographique

• Les bassins versants

Le réseau hydrographique est très dense et chevelu en raison d'une forte pluviométrie et d'un contexte géologique imperméable. La ligne de crête des monts du Beaujolais délimite les deux grands bassins versants : le bassin Loire-Bretagne à l'Ouest et le bassin Rhône-Méditerranée-Corse-Corse à l'Est de cette ligne de crête. A l'intérieur de ces grands bassins versants, le territoire se décompose en plusieurs sous bassins versants : La Saône, l'Azergues, la Turdine, la Grosne, la Loire.

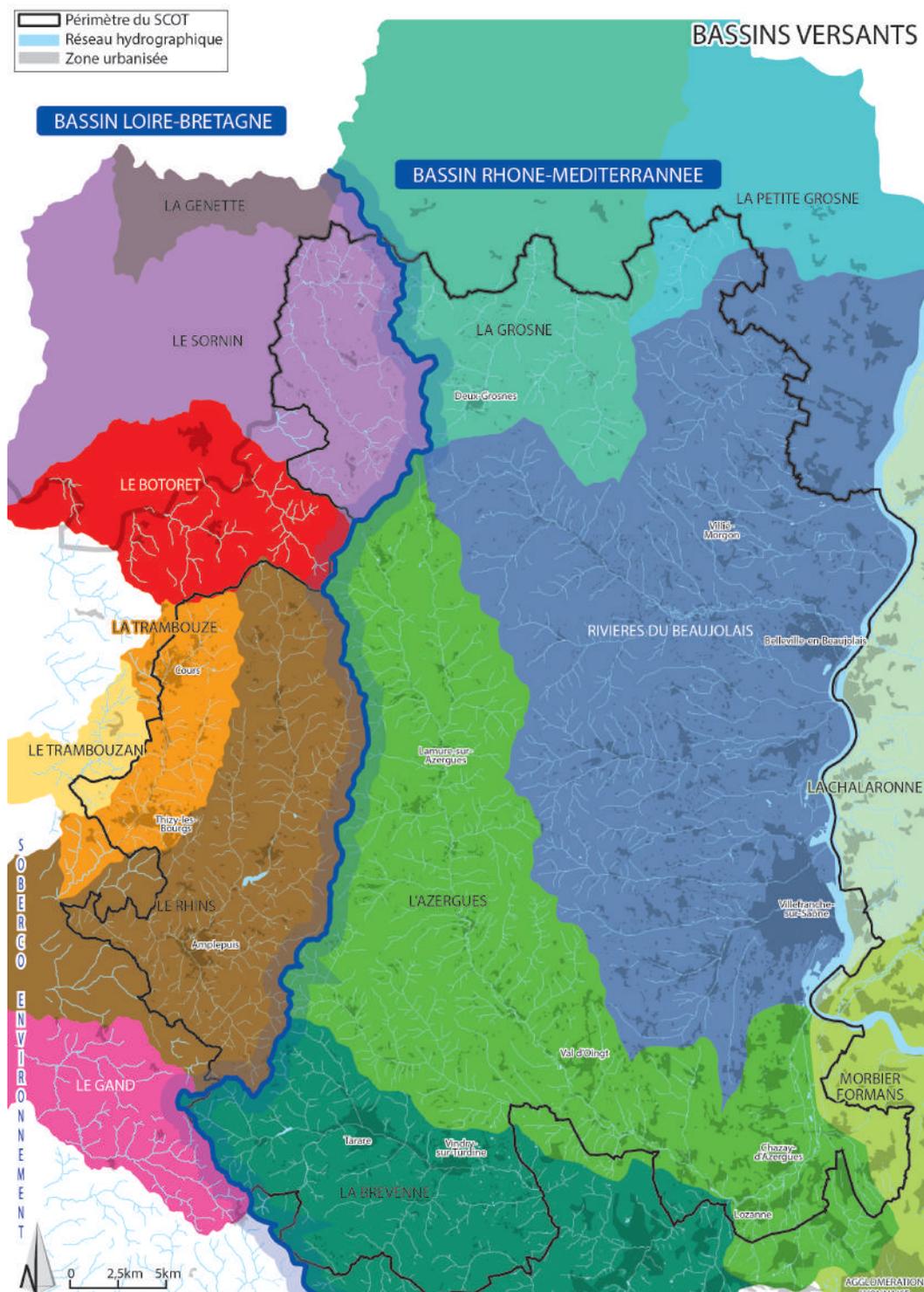
• Le bassin Rhône-Méditerranée-Corse-Corse

La Saône s'écoule du Nord au Sud en limite Est du territoire et constitue le milieu récepteur de plusieurs affluents : l'Azergues, qui prend sa source dans les monts du Beaujolais, le Merloux, le Morgon, le Nizerand, le Marverand, la Vauxonne, le Sancillon, l'Ardières, la Mauvais, la Grosne orientale et la Grosne occidentale. La Turdine, après sa confluence avec la Brévenne, est le principal affluent de l'Azergues, qui présente un bassin versant de 550 km².

• Le bassin Loire-Bretagne

Le Sornin, le Reins et la Trambouze prennent leur source dans les Monts du Beaujolais et se jettent ensuite dans la Loire.

Les cours d'eau situés en tête de bassin versant présentent une très bonne qualité physico-chimique. Quelques rivières présentent toutefois une importante dégradation de leur qualité : l'Ardières, la Brévenne, le Morgon, la Vauxonne, le Marverand, la Grosne occidentale et les Samsons.



2. Dynamique de paysage

a. Les activités agricoles du Beaujolais

Les espaces naturels et agricoles représentent plus de 90% de l'occupation du sol. Associée à une image de campagne, en opposition au milieu urbain, l'agriculture est une des figures du cadre de vie recherché par les habitants.

• L'agriculture

Elle recouvre 44% de la surface totale du territoire. Le système de prairies est omniprésent sur le territoire (47 % des espaces agricoles) et se répartit sur l'ensemble du Beaujolais. Les grands tènements agricoles de céréaliculture et de labour se concentrent dans la plaine de la Saône (6 % des espaces agricoles).

• L'identité agricole du territoire : un territoire viticole et d'élevage

L'agriculture du territoire est le résultat de nombreux facteurs et conditions pédologiques, climatiques, géographiques et socio-économiques :

- Le territoire est caractérisé par des sols alluvionnaires dans le Val de Saône, des sols calcaires sur la côte, métamorphiques et granitiques sur les monts.
- Le couloir formé par la vallée de la Saône est relativement sec, le Massif central retenant partiellement les masses d'air humide venant de l'ouest. A l'ouest du Beaujolais, le territoire gagne en humidité (précipitations plus importantes)
- Les vignes du territoire et leur essor concordent avec l'histoire viticole de France avec son lot de crises et d'expansion. Entre les années 1980 et 90, l'expansion des prix du vin a par exemple permis de maintenir la production et les surfaces en vignes.

Les potentialités des sols dans le territoire sont variables et dépendent de la fertilité biologique (matière organique, macro-faune dans le sol), la fertilité chimique (richesse et équilibre en éléments minéraux) et la fertilité physique (structures du sol).

Le territoire du Beaujolais est en l'occurrence caractérisé généralement par des sols peu profonds stockant peu d'éléments, par des aléas d'érosion très forts sur les secteurs à pentes seulement (coteaux viticoles), des tassements de sols importants dans le Beaujolais vert à l'Ouest et au Sud et à l'aval du Val de Saône.

Les sols du Val de Saône présentent enfin des propriétés minérales les plus significatives (présence de chlorite dans le sol).

La carte d'aptitude de la culture des terres réalisée par la Chambre d'agriculture du Rhône en 2001 permet de rendre compte de la valeur agronomique des terres en fonction des agro-paysages :

- élevée sur les coteaux viticoles bien exposés ;
- bonne dans le Val de Saône ;
- moyenne sur les piémonts viticoles et dans le bassin de Tarare (Sud-Ouest) ;
- faible dans le Beaujolais vert où les terrains compressibles sont alors voués aux superficies en herbe et non aux cultures.

De ces facteurs, 4 entités agro-naturelles se sont formées dans le Beaujolais:

- Les vignes sur la côte douce du Beaujolais, traditionnellement implantées sur le territoire de grands crus. les coteaux du Crêt de l'Heule, du col du Fût d'Avenas et de la Montagne des Aiguillettes, compris entre 220 et 480 mètres d'altitude sont majoritairement exploités.

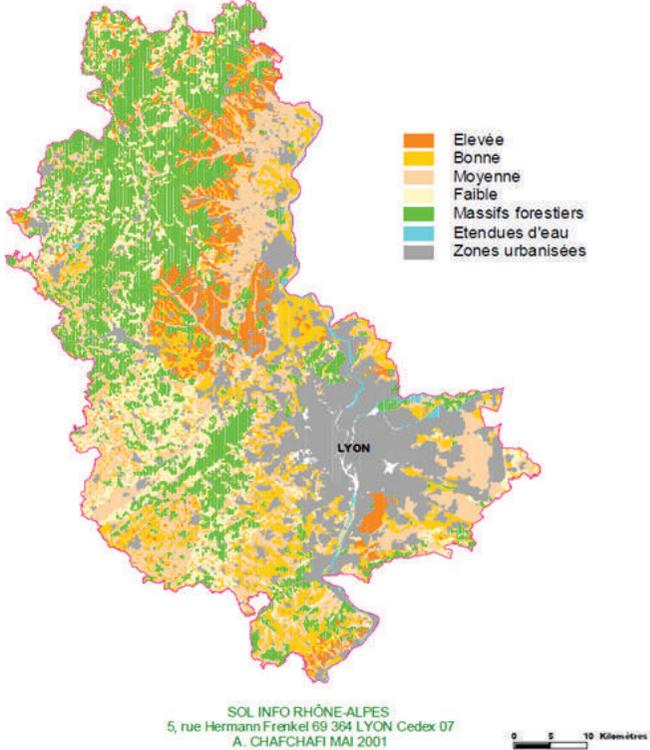
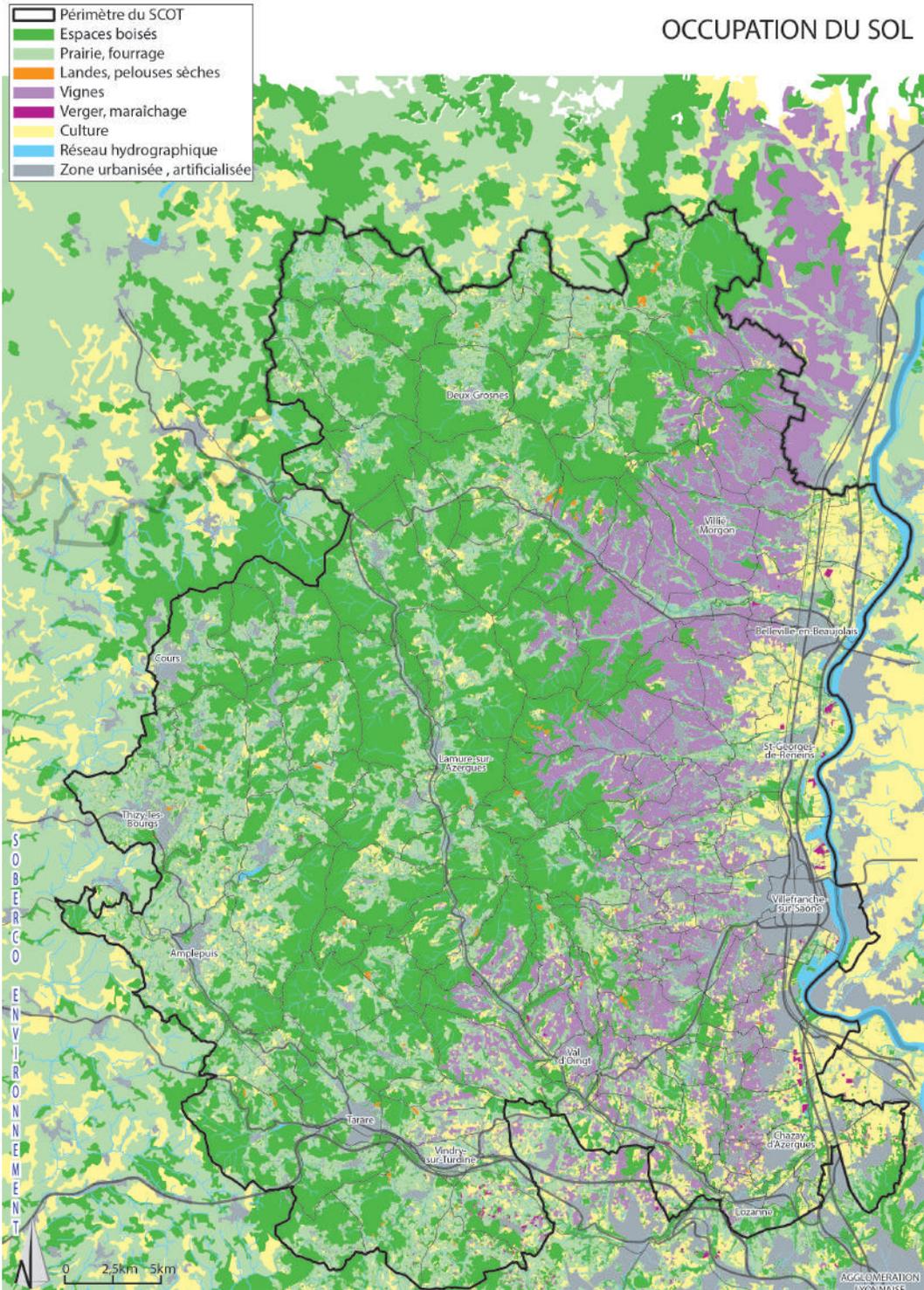
- Des prairies pâturées pour de l'élevage bovin dans les Monts du Beaujolais avec une trame bocagère bien présente.

- Une mosaïque agricole dans le Val de Saône entre grandes cultures intensives majoritairement présentes, prairies pâturées et fauchées et dans une moindre mesure du maraichage au regard des propriétés physiques des sols (alluvions, sols chargés en eau). Il s'agit d'une agriculture de plaine. Sur ce secteur, on constate une tendance au "pépiniérage".

- Une mosaïque agricole autre dans le secteur des Pierres Dorées constituée de vignes essentiellement représentées dans le paysage, de prairies en fonds de vallons et de grandes cultures.

On peut néanmoins observer à l'Ouest des monts du Beaujolais, des parcelles de vignes sur coteaux exposés et des grandes cultures limitées en surface.

OCCUPATION DU SOL



Approche de l'aptitude culturelle des terres en fonction des agropaysages département du Rhône

L'approche paysagère questionne de façon évidente l'activité agricole et les pratiques qui lui sont associées. Face aux pressions foncières croissantes, l'activité agricole aura à répondre à une pluralité d'usages et de fonctions.

Hier figure d'une exploitation économique, les espaces agricoles auront demain à accueillir des fonctions récréatives et de loisir, selon leur proximité avec les pôles urbains.

• Forêt et sylviculture

Les espaces boisés recouvrent 33,5 % de la surface totale du territoire. La fonction sylvicole est particulièrement affirmée dans la vallée de l'Azergues et dans le secteur des Echarmeaux, où les peuplements de conifères (63 % des espaces boisés du Beaujolais) prédominent.

On observe une répartition des essences est/ouest franche qui traduit la topographie. La prédominance des essences de résineux pose la question de la fermeture et de la banalisation du paysage.

Il convient néanmoins de distinguer l'enfrichement et la progression de la sylviculture. En effet dans le premier cas, c'est la conséquence de l'abandon à la suite de déprise agricole. Ce phénomène touche les secteurs les plus difficiles d'accès: souvent des secteurs où l'intérêt (l'usage) agricole a disparu sans laisser place à l'urbanisation.

Dans le deuxième cas, il s'agit de l'activité économique de culture de résineux, principalement le Douglas, qui progresse et utilise une surface de production plus importante. Son extension est favorisée par un ensemencement spontané vigoureux.

Particulièrement cultivé et colonisateur sur les parcelles en friche, le douglas offre un paysage invariant toute l'année, gommant ainsi la perception et la diversité saisonnière.

Par ailleurs, une culture exclusive de Douglas met en péril la biodiversité nécessaire au bon équilibre et aux fonctionnements écologiques et environnementaux du territoire.

Une telle culture représente notamment une menace pour la biodiversité des cours d'eau qui souffrent dans ce cas de l'acidification, de l'ombrage excessif et à terme d'une moindre efficacité dans l'assimilation des pollutions résiduelles.

Bien que la majeure partie des espaces boisés constitue des forêts d'exploitation (95%), on note la présence de forêts aménagées, telles que les forêts de la Cantinière (entre le Saule d'Oingt et Saint Cyr le Chatoux) ou la forêt de Flachère (entre Saint Vérand et Légny).

• Le vignoble

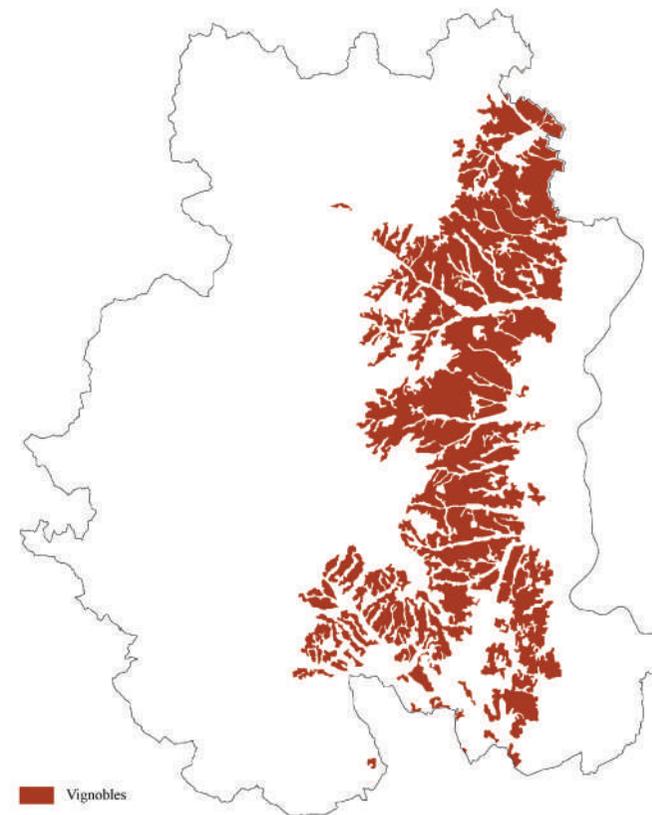
Figure emblématique du Beaujolais, le vignoble recouvre 17 % de la surface totale du territoire. Regroupé sur les coteaux du Crêt de l'Heule, du col du Fût d'Avenas et de la Montagne des Aiguillettes, entre 220 et 480 mètres d'altitude, le vignoble fédère les communes, constituant une entité de paysage de grande échelle, largement visible (car prenant place sur les coteaux) et donc identifiable. Le vignoble du Beaujolais connaît depuis quelques années une crise qui semble se pérenniser.

Aujourd'hui cadre de vie et limite à l'urbanisation des villages répartis sur les coteaux, l'arrachage des vignes pose la question de l'occupation future de ces terrains.

La qualité agronomique des sols étant relativement médiocre, une nouvelle occupation agricole semble compromise.

L'espace disponible sera donc particulièrement vulnérable face à l'étalement urbain. Or, l'occupation des coteaux est aussi l'affichage du Beaujolais sur les infrastructures de transport sillonnant le val de Saône (A6 notamment).

Le vignoble se distingue selon 12 appellations, 10 crus et l'appellation "Beaujolais-Village" répartie sur 38 communes et qui représente 25 % de la production totale du vignoble Beaujolais.



Vignoble du Beaujolais



• Introduction

Ce présent diagnostic est issu des éléments du carnet de territoire Beaujolais et traite de manière transversale les enjeux d'urbanisme, d'agriculture et des espaces naturels. Il s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des communes du territoire du SCoT du Beaujolais en vue de l'élaboration de leurs plans locaux d'urbanisme ou de cartes communales.

En outre, il permet de faire émerger des dominantes paysagères du territoire du Beaujolais en vue de concilier la protection des richesses paysagères et architecturales et le développement du territoire.

Ce diagnostic permettra la définition d'orientations et d'objectifs par secteurs paysagers afin de prendre en compte les diverses spécificités paysagères du Beaujolais lors de projets locaux d'urbanisme.

Situé au nord du département du Rhône, le Beaujolais constitue une partie des contreforts est du Massif central. Il s'étend sur une cinquantaine de kilomètres de long au Nord jusqu'au Charolais et au Mâconnais et au sud jusqu'aux portes de l'agglomération lyonnaise. Le territoire du Beaujolais s'étend sur une vingtaine de kilomètres de large, depuis la vallée de la Saône à l'Est, jusqu'au Roannais à l'Ouest. On peut identifier dès lors deux grands ensembles paysagers :

- le Beaujolais viticole, localisé sur les pentes Est la vallée de la Saône;
- le Beaujolais vert à l'Ouest, un secteur de moyenne montagne dominé par le Mont Saint Rigaud, le plus culminant du département du Rhône. Les activités d'élevage bovin ou laitier et de sylviculture de Douglas sont les principales activités économiques.

L'analyse plus fine du territoire du Beaujolais a permis de définir quatre grandes unités paysagères :

- Le secteur paysager à dominante forestière ;
- Le secteur paysager à dominante de coteaux viticoles ouverts et patrimoniaux ;
- Le secteur paysager à dominante de coteaux agricoles ouverts ;
- Le secteur paysager à dominante de grandes plaines agricoles.

Les territoires du Beaujolais connaissent des évolutions territoriales très différentes selon leurs proximités avec la métropole lyonnaise et les grands axes de circulation :

- les franges Sud et Est sont situées à moins d'une demi-heure du centre de Lyon, connaissent une forte attractivité résidentielle et économique ;
- Le Sud-Ouest du territoire est devenu un secteur en mutation suite à l'ouverture de l'autoroute A89. D'importants projets urbains contribuent à redynamiser ce secteur entraînant de un renouvellement urbain ainsi que des extensions des bourgs principaux et des villages ;
- Les bourgs situés au Nord et à l'Ouest, moins accessibles et soumis à de moins de pressions foncières connaissent un ralentissement de la croissance démographique de leurs territoires.

Les territoires viticoles connaissent une crise depuis les années 2000 qui conduit à de mutations paysagères. Une part de la filière viticole se diversifie et une partie des exploitants connaissent des difficultés de transmissions de leurs exploitations.

On observe ainsi une tendance à l'enrichissement sur certains secteurs localisés au Sud du Beaujolais.

La récente labellisation UNESCO Geopark Beaujolais offre de nouvelles perspectives de développement de partenariat au sein du territoire. Elle permet également une synergie d'acteurs mettant en perspective un croisement des enjeux du territoire, le développement

local, la préservation du patrimoine géologique et des paysages ainsi que la gestion durable du territoire du Beaujolais.

La détermination des secteurs paysagers a été établie en se basant sur des principales caractéristiques morphologiques des territoires du Beaujolais à savoir l'altitude moyenne, l'occupation du sol dominante mais également en tenant compte des enjeux socio-économiques, de préservation de paysage, des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Quatre secteurs paysagers ont été définis et sont associés à ces enjeux :

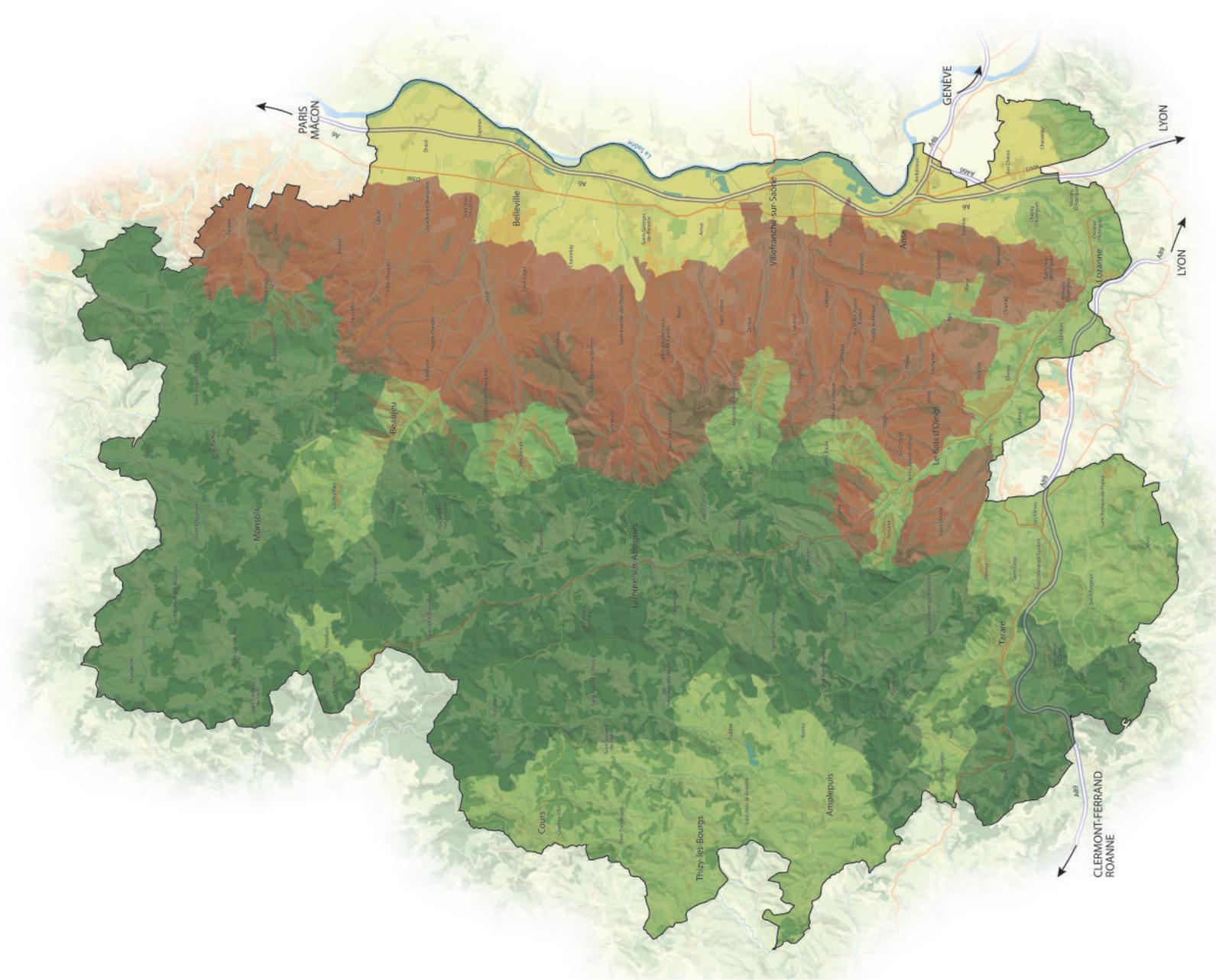
1. Les secteurs à dominante forestière et la lutte contre la fermeture des paysages.

2. Les secteurs à dominante de coteaux viticoles ouverts et patrimoniaux et le maintien de la structure paysagère viticole ainsi que l'encadrement des co-visibilités des constructions.

3. Les secteurs à dominante de coteaux agricoles ouverts et l'entretien des ouvertures paysagère ainsi que l'encadrement de l'urbanisation dans les fonds de vallée.

4. Les secteurs à dominante de grandes plaines agricoles et le maintien d'une agriculture dynamique ainsi que la préservation d'espaces naturels sensibles.

LES SECTEURS PAYSAGERS DU BEAUJOLAIS



- Secteurs paysagers à dominante forestière
- Secteurs paysagers à dominante de coteaux agricoles
- Secteurs paysagers à dominante de coteaux viticoles et patrimoniaux
- Secteurs paysagers à dominante de grandes plaines agricoles



i. Les secteurs paysagers à dominante forestière

• Des secteurs de moyenne montagne

Situés à l'Ouest et au Nord du Beaujolais, ces secteurs sont principalement localisés dans les vallées encaissées de la Haute-Ardières et de la Haute-Azergues mais également dans la vallée plus semie-ouverte du Haut-Sornin et de la Grosne occidentale et orientale. On retrouve ces secteurs ponctuellement au niveau de la vallée de la Turdine et du Soanan.

Ces paysages se caractérisent par des reliefs de moyenne altitude et présentent de larges couverts forestiers de résineux coupelés à des prairies et de riches milieux humides en fond de vallée.



Paysage forestier du Haut Beaujolais- © Mairie de Monsols

Les conditions bioclimatiques de ces secteurs sont caractérisées par un faible ensoleillement au regard de la topographie et l'occupation du sol en présence. En effet, les forêts de résineux peuvent descendre jusqu'en fond de vallée. Ainsi, les secteurs situés en fond de vallée sont les moins ensoleillés que ceux situés sur le sommet qui bénéficient d'avantage d'ensoleillement.

• Une faible accessibilité

Par ailleurs, ces secteurs sont caractérisés par un urbanisme de faible densité composé de hameaux de petites tailles et de bourgs souvent éloignés des grands pôles urbains et des grands axes de communication.

Cette dispersion du bâti combinée à des facteurs de faible accessibilité implique un certain isolement.

• Une fermeture progressive des paysages

Durant ces dernières décennies, ces secteurs ont connu une diminution de la croissance démographique, expliqué en partie par une réduction du nombre exploitants agricoles et d'autre part par une offre en logement non adaptée aux aspirations actuelles.

Sur ces secteurs, on constate un avancé des superficies boisées qui colonisent les prairies et pâtures et se rapprochant des zones bâties. Ce phénomène d'enfrichement est expliqué par la dévitalisation de ces territoires et également la réduction des exploitations agricoles d'élevage laitier et de viande. Ainsi, la fermeture de paysage a un impact sur l'attractivité global du territoire.

• Des territoires aux multiples ressources

Pour autant, ces secteurs à fortes aménités paysagères présentent un potentiel de développement économique orienté vers le tourisme la sylviculture, l'élevage mais également le développement du tourisme vert. En effet, ces territoires possèdent de nombreuses richesses floristiques et faunistiques.

Ainsi, ces secteurs à dominante forestière présentent différents enjeux pour lutter contre la fermeture des paysages :

- limiter la déprises agricole ;
- faciliter l'arrivée de nouveaux acteurs sur le territoire (agriculteur et artisans) ;
- maintenir une dynamique agricole en vue de conserver les ouvertures paysagères et prémunir l'enfrichement des prairies et des pâtures.



Hameau isolé du Haut Beaujolais - Carnet de territoire du Beaujolais CAUE 2016

ii. Les secteurs paysagers à dominante de coteaux agricoles ouverts

• Une forte diversité paysagère

Ces secteurs se trouvent principalement à l'Ouest de la ligne de crête du Val de Saône et également dans le long de la vallée de la Turdine et de la basse Azergues. Ils sont caractérisés par un système de collines ondulées et verdoyantes de moyenne altitude occupé par des prairies pâturées sur les coteaux, des zones humides et urbanisées en les fonds de vallées et des boisements sur les sommets. Ainsi, ces espaces d'espaces naturels et agricoles participent au maillage écologique du territoire. Les paysages traversés sont caractérisés par une alternance entre des espaces ouverts de pâturages et des espaces plus fermés en fond de vallées. Les activités agricoles participent à l'entretien des larges panoramas paysagers présent sur ces secteurs.



Fond de vallée urbanisé - Carnet de territoire du Beaujolais CAUE 2016

• Un réseau hydrographique structurant

Le réseau hydrographique structure le paysage et a conditionné l'installation des Hommes. En effet, à l'Ouest, l'eau pure de la vallée du Reins, de la Trambouze et de la Turdine a été le moteur de développement d'importantes activités industrielles au XIXe siècle. Les petites villes et les bourgs ont connu un fort essor urbain et démographique au cours de ces périodes. Les formes urbaines héritées de ces secteurs se caractérisent par des bourgs et des villes étendues le long des fonds de vallées, ainsi que des hameaux groupés sur les coteaux.



Urbanisation le long des cours d'eau (Turdine)- Carnet de territoire du Beaujolais CAUE 2016

• Des territoires en mutations

Dès l'entre deux guerres et depuis les années 60, l'activité textile connaît un déclin. Les bourgs et les villes industriels situés à l'Ouest connaissent un ralentissement de leurs croissances. Ces territoires connaissent une problématique de dévitalisation des bourgs, où les enjeux de réhabilitation des friches industrielles et les stratégies de renouvellement urbain sont nécessaires pour penser le renouveau de ces territoires.

Plus récemment, la vallée de l'Azergues connaît de fortes pressions foncières compte tenu de sa proximité avec le territoire métropolitain lyonnais.

Ainsi, des fortes mutations urbaines sont observables telles que l'augmentation de la superficie des hameaux situées sur les coteaux, des zones d'activités économiques dans les fonds vallées.

Ces territoires doivent donc prendre en compte de multiples enjeux en particulier le risques d'inondations et la présence de nombreux corridors écologiques localisés sur les sommets et le long des cours d'eau.

Ainsi, l'urbanisation des coteaux et des fonds de vallées ont des répercussions sur la qualité écologique des milieux ainsi que sur le régime hydrique à l'échelle du bassin versant.



Zone industrielle en fond de vallée - Carnet de territoire du Beaujolais CAUE 2016 © Benjamin Larderet

Par ailleurs, ces secteurs possèdent de nombreux atouts pour le développement d'énergie renouvelable tel que les unités de méthanisation compte tenu du nombre important d'exploitations agricoles d'élevage sur ces secteurs.

Les enjeux sur ces secteurs sont donc :

- la pérennisation des activités agricoles afin de maintenir les ouvertures paysagères ;
- la prise en compte du développement des énergies renouvelables ;
- l'encadrement de l'urbanisation en fond de vallée ;
- la préservation des coteaux de l'urbanisation ;
- la préservation des continuités écologiques transversales et situées en fond de vallée ;
- la réhabilitation des centres bourgs.

iii. Les secteurs paysagers à dominante de coteaux viticoles ouverts et patrimoniaux



Paysage viticole du Beaujolais et mitage de l'habitat - Carnet du territoire du Beaujolais CAUE 2016© Benjamin Larderet

• Une richesse paysagère et patrimoniale

Situés sur l'ensemble des coteaux Est de la vallée de la Saône, ces secteurs sont occupés majoritairement par les vignobles du Beaujolais et caractérisés par un relief vallonné composé de plateaux et de coteaux orientés Nord-Sud et entaillés par de nombreuses rivières et ruisseaux. Cette multitude de reliefs crée un paysage complexe et diversifié avec des cônes de vues variables sur le paysage local et lointain.

Sur ces secteurs, on retrouve un patrimoine bâti lié à la viticulture où de nombreux villages et des hameaux possèdent une architecture remarquable. Cet ensemble d'entités bâties et paysagères confèrent à ces secteurs une identité singulière.

La diversité géologique de ce secteur transparait dans le paysage. En effet, le Sud de ce secteur présente un patrimoine bâti construits des pierres dorées et le Nord du Beaujolais représente une autre richesse géologique à savoir le le territoire des grand crus.

En effet, la nature des sols sablonneuse et granitique est propice à une monoculture viticole. Ces secteurs possèdent une structure paysagère complexe où les enjeux culturels et patrimoniaux ont une importance.

• Une mutation des paysages viticoles

Les territoires du Sud du Beaujolais connaissent une crise viticole. Les paysages se transforment et de nombreux espaces de friches agricoles progressent, particulièrement sur les terrains situés sur des fortes pentes. La qualité des sols calcaires et marneuse est plus favorable à une agriculture tournée vers la polyculture élevée et la viticulture. La filière viticole du Sud est donc plus diversifiée que celle du Nord du Beaujolais. Elle connaît également un manque de reconnaissance de son terroir. Les exploitations se trouvent fragilisées et leurs restructurations se trouvent être plus difficiles lors de l'arrêt de l'activité.

Ainsi, progressivement, on voit apparaître des formations buissonnantes en lisières de forêts traduisant un abandon des parcelles viticoles impliquant une possible fermeture des paysages.



Boisements colonisant les anciens parcelles viticoles - Carnet de territoire Beaujolais © CAUE 2016

• Un mitage historique du paysage en évolution

Sur ces secteurs, les formes urbaines sont dispersées en hameaux répondant à des logiques historiques et d'exploitation du territoire. Ces secteurs se trouvent à proximité de l'A6 et sont drainés par un réseau dense de

maillage routier secondaire. Ainsi, au Sud, on observe de plus fortes pressions foncières qu'au Nord. Les zones bâties ont tendance à se configurer en chapelets le long des axes de communications.

Ces deux phénomènes nuisent à la qualité paysagère et l'attractivité de ces secteurs par la multiplication de nuisances.

En effet, l'implantation de nouvelles constructions dans le paysage induit un impact visuel plus ou moins important suivant sa localisation. De ce fait, une attention particulière doit être portée sur la covisibilité, l'insertion dans l'environnement du bâti ainsi que sa qualité architecturale.

Les enjeux sur ces secteurs doivent pouvoir répondre à :

- la densification dans les secteurs ruraux à forte pression foncière ;
- la préservation des atouts paysagers et de la richesse patrimoniale ;
- la préservation des activités agricoles de la déprise et la restructuration de la filière viticole dans les territoires du Beaujolais.

iv. Les secteurs paysagers à dominante de grandes plaines agricoles

• Un territoire accessible et dynamique

Ces secteurs se situent le long de la plaine alluviale du Val de Saône où l'on retrouve des écosystèmes sensibles ainsi que des paysages naturels liés à l'eau et une agriculture dynamique.

La présence d'un réseau dense de transports et de l'A6, un axe majeur à niveau national, contribue à l'attractivité globale de ce secteur ainsi que pour le développement urbain et économique du territoire.

Les paysages de ce secteur sont caractérisés par un ensemble de zones de pâturages entourés de haies bocagères, des zones humides et de grandes plaines agricoles à fort potentiel agronomique.

Au Sud du val de Saône, on observe l'installation de nombreuses exploitations horticoles sur les sols sablo-limoneux très fertiles. Les ensembles bâtis se structurent en formes urbaines compactes parfois avec l'apparition d'un continuum urbain le long des voiries.

• Des milieux naturels et agricoles à préserver

L'accélération du développement du Val de Saône ainsi que l'intensification des échanges et des déplacements dans la plaine de Saône menace l'équilibre entre les milieux urbains, naturels et agricoles. En effet, sur ces secteurs, le développement urbain entraîne une consommation d'espaces portant atteinte à la qualité ainsi qu'à la diversité des milieux naturels et au fonctionnement des exploitations agricoles. Ces grands parcellaires agricoles créent d'importantes ouvertures paysagères et des panoramas sur la plaine de Saône. Ces espaces périurbains possèdent des potentiels quant au développement d'infrastructures vertes en complémentarité avec les espaces agricoles afin de répondre aux besoins d'aménités paysagères des populations. Par ailleurs, ce secteur présente un potentiel de développement de circuits courts alimentaires.

Les enjeux sur ces secteurs sont donc :

- la fixation de limites pérennes à l'urbanisation ;
- le maintien du fonctionnement des systèmes agronomiques ;
- le développement d'une agriculture complémentaire avec les milieux urbains ;
- le préservation des milieux naturels et des zones humides ;
- privilégier l'urbanisation dans les dents creuses et les pôles d'habitats existants.



Limite floue entre les pâtures, les espaces cultivés et les espaces urbains - Carnet du territoire Beaujolais du CAUE © Benjamin Larderet



Zone humide du Val de Saône - Carnet du territoire du CAUE © Benjamin Larderet

3. Typologie d'urbanisation dans le Beaujolais

a. Structuration urbaine

Compris dans le quadrilatère Lyon – Bourg-en-Bresse – Mâcon – Roanne, le Beaujolais connaît aujourd'hui des pressions urbaines qui s'exercent sur ses franges principalement.

L'urbanisation ne recouvre que 10 % de la surface totale du territoire. Elle est répartie sur les franges est, sud et ouest du territoire, le long des axes de communication. Le tissu urbain discontinu prédomine (78 % de l'espace urbanisé) et est historiquement représenté par une urbanisation en hameau, qui évolue depuis vers un mitage des espaces naturels ou cultivés.

Une organisation différente selon la géographie :

- une répartition polynucléaire dans le sud, l'est et les pierres dorées, autour des deux pôles de centralités : Belleville et Villefranche-sur-Saône.
- une ponctuation équidistante de noyaux denses dans les vallées industrielles (avec Tarare comme polarité)
- au nord, une dispersion de l'habitat et un maillage urbain suivant une logique de hameaux.

Le Beaujolais présente une diversité de cadres d'accueil: campagne et hameaux au nord, villes moyennes des vallées et quartiers pavillonnaires, villages de caractère des pierres dorées, centres urbains denses (agglomération de Villefranche-sur-Saône...).

Le paysage est l'élément qui qualifie ces cadres d'accueil. La préservation de la diversité de paysages garantira donc leur attractivité.

• La croissance urbaine résidentielle: densité et typologies

Le pays du Beaujolais connaît le phénomène caractéristique de rurbanisation, qui se traduit par la recherche d'un cadre de vie qui ne correspond pas au modèle de densité urbaine des grandes agglomérations voisines et ainsi par la prédominance du pavillon individuel comme modèle de référence.

Cette consommation du territoire a des incidences sur les paysages qui diffèrent selon le degré de pression foncière et le contexte géographique dans lequel il s'exerce.

Le développement en tâche d'huile (le plus fréquemment sous forme de lotissements pavillonnaires) a une incidence d'autant plus forte qu'il concerne des espaces de coteau.

La multiplication du modèle de la maison individuelle, qui répond à la demande et à l'image du «à la campagne» tend à banaliser le paysage urbain, en oubliant les matériaux de construction et les formes traditionnelles de l'habitat.

Cette architecture standardisée nie le contexte d'implantation et va à l'encontre d'une diversification des cadres d'accueil et des types de logement et donc d'une mixité résidentielle et des populations.

La densification et/ou le renouvellement ont des impacts moindres dans la mesure où ils proposent un modèle de développement dans le prolongement des centralités existantes voire la densification sur des espaces existants.

De manière générale, il convient d'intégrer les nouvelles implantations bâties suivant les typologies de paysage : relief (construire dans la pente en limitant les impacts du fait de la covisibilité), boisements (utilisation de la matière première comme matériau de construction), espace urbain ou péri urbain (question de la densité), habiter en milieu rural...

b. Formes urbaines

• Renouvellement urbain et friches industrielles

Les friches industrielles sont des témoins de l'activité passée, recouvrant dès lors un caractère patrimonial et identitaire.

Elles sont également actrices du renouvellement urbain car propices à la transformation et rapidement mutables.

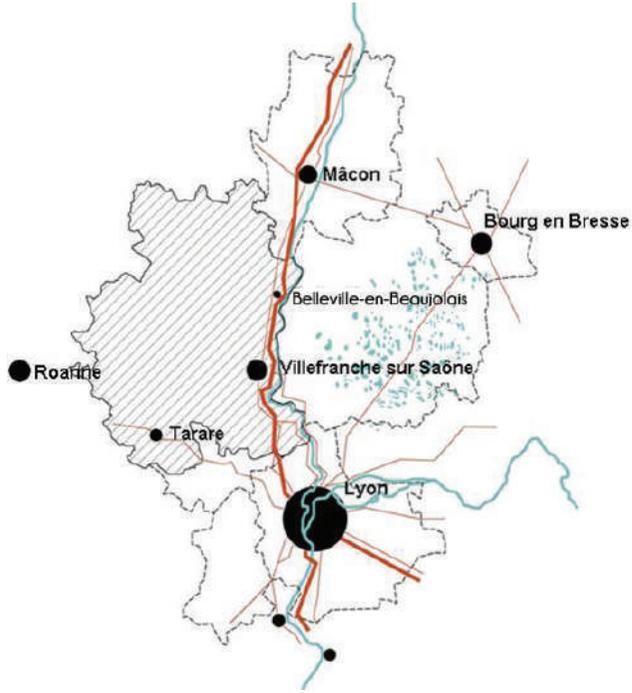
Cette double caractéristique leur attribue un statut de polyvalence, qui s'exprime dans la multiplicité de fonctions contemporaines qu'elles peuvent revêtir : Installation de nouvelles activités économiques, mutation du bâti en habitation, conservation du patrimoine le plus singulier / représentatif et valorisation par des pratiques muséographiques, touristiques et culturelles...

Principalement concentrées dans la vallée de la Trambouze et de l'Azergues, le patrimoine industriel (issu principalement de l'industrie du textile) peut à la fois participer à la question de la diversification du tissu économique local et être porteur de projets pilotes en terme de requalification de bâtiments industriels.

La dimension identitaire prend ici d'autant plus de sens que le patrimoine s'échelonne dans les fonds de vallée, ponctuant l'espace et rappelant sans cesse à ceux qui le pratiquent que l'industrie avait un lien avec leur site d'implantation (présence des rivières par exemple) et que leur localisation ne relève pas de la simple opportunité foncière.

Ces témoins industriels sont donc bien l'expression d'une logique de vallée, s'inscrivant dans des rapports d'échelle significatifs.

Le patrimoine bâti est dès lors complété par le patrimoine végétal (les forêts de Douglas) et naturel (les rivières), créant ainsi un paysage où cadre physique et activités humaines entrent en résonance.



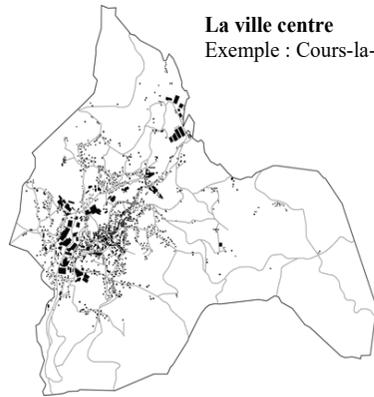
Structuration urbaine



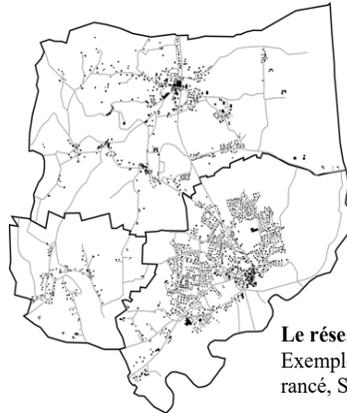
Hameau morcellé

Typologies urbaines

Quatre grands modèle de structuration urbaines sont présents sur le territoire :

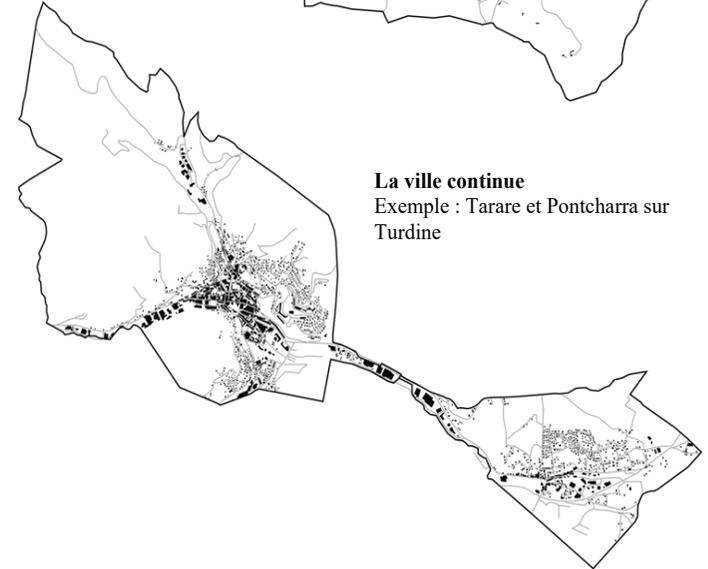
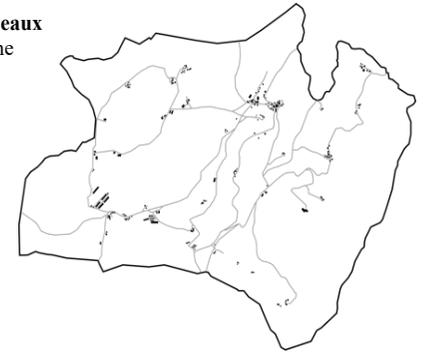


La ville centre
Exemple : Cours-la-Ville



Le réseau de bourgs
Exemple : Chazay d'Azergues, Morancé, Saint-Jean des Vignes

La structuration en hameaux
Exemple : Saint-Christophe



La ville continue
Exemple : Tarare et Pontcharra sur Turdine

Structure des zones urbaines

c. Diversité des typologies urbaines du Beaujolais

Cette analyse a pour objectif de caractériser les différentes typologies d'urbanisation présentes sur le territoire du Beaujolais afin de garantir la pérennité des richesses et des identités bâties. L'approche développée ne se limite pas à une cartographie exhaustive des différentes formes urbaines du Beaujolais et vise différents objectifs :

- la définition de critères qualitatifs pour permettre aux collectivités de qualifier leurs environnements urbains lors de la création de documents d'urbanisme,
- un accompagnement des communes lors de leurs choix de stratégie de développement au regard d'une typologie urbaine existante.

LES VILLES

i. La ville de plaine

Cette urbanisation s'est développée sur des secteurs relativement plats. Son développement se lit selon 3 strates d'urbanisation : le centre historique, la périphérie du centre (mixant les époques et les formes d'habitat collectives) et les franges pavillonnaires. Le centre-ville n'est plus en rapport direct avec le paysage environnant.

ii. Ville industrielle de vallon

Le bourg historique s'est installé en hauteur (crête ou éperon rocheux) et les 1ères usines se développent à mi-pente. Le développement industriel plus récent se dirige ensuite dans la vallée, et l'essor pavillonnaire a lieu en franges parfois déconnecté du bourg.

Les tissus anciens se caractérisent par un rapport à la voie fort et par une place importante du jardin, en arrière des parcelles, liée à l'organisation ouvrière.



Ville de plaine- Diagnostic typologie urbaine CAUE



Ville industrielle de vallon - Diagnostic typologie urbaine CAUE

LES BOURGS

iii. Bourg patrimonial

Le bourg est principalement constitué de tissus anciens agglomérés et structurés autour des voies et des cours d'eau. Il n'a pas subi d'extensions résidentielles importantes.

Sa silhouette est préservée dans le paysage et ses franges sont nettes.



Bourg patrimonial - Diagnostic typologie urbaine CAUE

iv. Bourg étendu compact

Le bourg s'est développé au delà des limites des tissus anciens mais dans une certaine continuité avec ceux-ci. L'enveloppe urbaine du bourg est lisible et son périmètre est tenu.



Bourg étendu compact - - Diagnostic typologie urbaine CAUE

v. Bourg étendu morcelé

Le bourg s'est développé au delà des limites des tissus anciens de manière diffuse. L'enveloppe urbaine du bourg est difficilement lisible. Son périmètre est morcelé et ses franges clairsemées.



Bourg étendu morcelé - Diagnostic typologie urbaine CAUE



Bourg étendu morcelé - Diagnostic typologie urbaine CAUE

LES HAMEAUX

Il s'agit de groupe de constructions à l'écart, en milieu rural, trop petit pour être considéré comme un village ou un bourg et ne présentant pas de fonctions de vie collective (équipements ou service public, commerces de proximité).

Sa taille peut varier selon les cas, mais ne peut pas être plus importante que le village ou le bourg dont il dépend.

vi. Hameau patrimonial

Un hameau historique, composé de bâtis anciens et qui n'a pas été étendu par l'essor pavillonnaire résidentiel de la fin de la deuxième partie du 20^e siècle. Les constructions sont regroupées et structurées, par rapport aux voies et/ou autour de cours. Il peut accueillir des vocations résidentielle et agricole, viticole voire artisanales.



Hameau patrimonial - Diagnostic typologie urbaine CAUE

vii. Hameau étendu hétérogène

Un hameau historique, ou bâtiment ancien dont les abords ont été étendus, principalement par une extension résidentielle sous forme pavillonnaire, entre la fin du 20^e siècle et aujourd'hui.

Il ne présente donc pas une uniformité, ni dans la forme des constructions ni dans leurs implantations. Il propose une silhouette moins claire dans le paysage. Ses franges sont de qualités variables.



Hameau étendu hétérogène- Diagnostic typologie urbaine CAUE

vii. Hameaux pavillonnaire

Groupe de constructions individuelles à vocation résidentielle, construites entre la fin du 20^e siècle et aujourd'hui. Un bâtiment plus ancien (ferme, hangar) peut en être à l'origine et ne plus être visible aujourd'hui.



Hameau pavillonnaire - Diagnostic typologie urbaine CAUE

ix. Hameau archipel

Plusieurs groupes de constructions, mêlant du bâti ancien et de l'habitat plus récent répartis le long d'une voie et espacés par des coupures de tailles similaires aux groupes de constructions. Ces hameaux archipels sont séparés du bourg ou du village par des coupures naturelles ou agricoles plus importantes que les vides internes qui composent ce type de hameaux. Le caractère souvent distendu de ces hameaux rend leur intégration paysagère complexe.

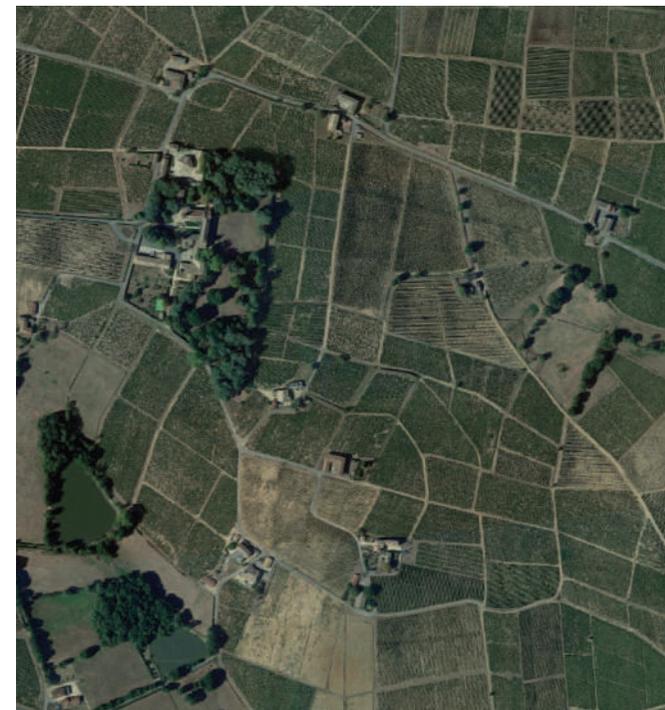


Hameau archipel - Diagnostic typologie urbaine CAUE

FORME URBAINE ISOLEE

x. Ferme isolée

Fermes isolées constituant chacune un ensemble bâti structuré et ramassé en une unité foncière.



Ferme isolé - Diagnostic typologie urbaine CAUE

La complémentarité des communes et des typologies urbaines pour organiser le développement du Beaujolais

	Ville de plaine	Petite ville industrielle de vallon	Bourg patrimonial	Bourg étendu compact	Bourg étendu morcelé	Hameau patrimonial historique	Hameau étendu hétérogène	Hameau pavillonnaire	Hameau archipel
Prioriser le développement dans les nombreuses dents creuses du territoire	+++	+++	+	++	+++	+	++	++	+
Inciter au renouvellement urbain en réduisant l'extension de l'enveloppe urbaine : la ville sur la ville, prévoir et engager des mutations	+++	+++	+	+	+				
Etoffer, renforcer les centres	++	+++	+	++	++				
Travailler des transitions entre les centres et les franges pavillonnaires : changements morphologiques, espaces de respiration, densité	+++	+							
Hérarchiser les voies au-delà de la rue principale, apporter une « urbanité »		++		++	++				
Organiser l'extension des tissus urbains historiques ou structurants sous forme de greffe		+++	+	++	++				
Orienter le développement de manière à préserver les coupures entre les bourgs et les hameaux			+++	+++	+++	+++	+++	+++	+++
Recoudre les secteurs de franges	++	++		+	+++		+	++	+
Les hameaux peuvent jouer un rôle dans le développement							++	++	+
Inciter à la réhabilitation en stoppant toute extension de l'enveloppe bâtie existante		++	++			++	++		
Privilégier des formes architecturales au volume et aux toitures simples			+++	++	++	+++	+++	++	++

Tableau synthétique des enjeux suivant les typologies urbaines - Diagnostic typologie urbaine CAUE

d. Synthèse

Le Beaujolais se compose ainsi de plusieurs entités géographiques qui diffèrent selon :

- les composants naturels : vallées, coteaux, massifs boisés, bassins versants.
- l'occupation du sol et les dualités fonctionnelles : dichotomie géographique entre les espaces boisés et les espaces de vignobles; urbanisation aux franges du territoire.

La situation du pays, à l'interface et l'articulation de la Dombes, du Roannais, de l'agglomération Lyonnaise, d'un point de vue du paysage, interroge :

- la question de l'identité territoriale (le Beaujolais est défini pour partie comme un «cœur vert» par la DTA)
- la gestion de la dynamique urbaine et ses impacts sur les singularités du paysage.

e. Les enjeux

Les enjeux liés à la question du paysage sur le territoire du Beaujolais peuvent s'appréhender selon trois approches

• Les enjeux de protection / préservation du paysage

Ces enjeux concernent deux types d'espaces

1. Les espaces ayant une valeur identitaire patrimoniale, naturelle, écologique, esthétique (...) reconnue. Face aux multiples dynamiques en marche sur le territoire, ces espaces sont des points durs qu'ils convient de préserver car porteurs de «l'identité beaujolaise».

2. Les paysages soumis à de fortes pressions urbaines, qui risquent de se voir banaliser si des mesures de protection ne les préservent pas de l'étalement urbain. Les espaces interstitiels ou péri-urbains, ainsi que les espaces ruraux ou "naturels", où le risque de déprise et/ou des mutations agricoles s'exercent, sont particulièrement concernés par ces enjeux de préservation.

A l'échelle du territoire, ces enjeux s'objectivent principalement par la lutte contre la banalisation du paysage et la préservation de la biodiversité qui assied la valeur naturelle du paysage (le Beaujolais trouve en effet un de ses principaux atouts dans cette large représentation des paysages de campagne ou de nature).

A l'échelle de chaque unité de paysage, les enjeux de préservation se concrétisent par le maintien des productions à la source des paysages : ex : maintien du parcellaire viticole pour conserver la structure de mosaïque du paysage, gestion des parcelles sylvicoles pour lutter contre sa fermeture progressive, maintien de l'élevage pour entretenir la maille bocagère...

A une échelle plus locale, l'entretien du patrimoine bâti et la préservation des éléments de paysage rural (haies, murets...), la protection de vues intéressantes sur le paysage, le maintien des ripisylves des rivières et ruisseaux... sont autant d'éléments qui affirment la valeur patrimoniale des paysages et qui les rendent pérennes.

• Les enjeux de valorisation du paysage

Ces enjeux concernent les lieux de banalisation progressive du paysage et qui portent un potentiel de reconversion / requalification.

Les enjeux de revalorisation peuvent s'objectiver à travers deux axes :

1. La requalification d'espaces existants (constitutifs du paysage du quotidien).

Ex : traitement des entrées de villes, aménagement des espaces publics centraux, requalification des friches industrielles, transformation des anciennes carrières...

Les trajets, migrations pendulaires constituent un vecteur de valorisation des paysages dans la mesure où ils réinscrivent ces composants dans un paysage varié et évolutif.

2. Les actions de communication (paysage spécifique ou remarquable) : mise en place d'un projet autour d'un élément à forte valeur intrinsèque.

Ces projets peuvent s'appuyer sur les variations saisonnières du paysage, sur les points d'articulation du paysage dans sa dimension géographique (les cols, les rivières, des routes belvédères...) et les itinéraires existants pour une valorisation touristique par exemple.

• Les enjeux de création / production du paysage

Ces enjeux concernent le paysage à inventer dans le cadre des actions / projets d'échelle territoriale à venir et s'appréhendent à travers :

1. L'anticipation des évolutions du paysage suite aux mutations des éléments qui le constituent :

Par exemple, dans le sud du Beaujolais, le devenir des terrains après l'arrachage de certains vignobles est un enjeu majeur : mutations agricoles, urbanisation, nouvelles filières de production... ? La création d'une opération "phare", intéressant plusieurs communes est aussi l'occasion de travailler sur la dimension paysagère du projet.

Ex : les zones d'activités d'importance : Lybertec à Belleville-Saint Georges de Reneins, la ZA "les Portes du Beaujolais" à Arnas...

Autour du projet de l'A89 et de ses diffuseurs, l'opportunité est donnée de fabriquer un paysage vu depuis l'autoroute comme «vitrine du Beaujolais ».

2. L'évolution quotidienne d'une commune où l'enjeu se traduit en priorité dans la forme que prend le développement urbain au travers de démarches habituelles/simples.

Ex : - Une opération de lotissement : densité et du type d'implantation, du traitement des limites (urbanisation

et agriculture...), enjeu d'intégration des nouvelles opérations dans le paysage et enjeu de relation entre les noyaux historiques et les extensions urbaines.

- La création ou extension d'une Zone d'Activités : enjeu d'intégration dans le paysage selon le contexte (volumétrie, colorimétrie, implantation, limites...) et enjeu de relation avec le tissu existant (ex : desserte).

- Insertion des bâtiments agricoles...



Zone de lotissement situé en limite urbaine



Prendre en compte l'intégration des centres des déchets



Prendre en compte les silhouettes urbaines lors des projets d'aménagement



Prendre en compte l'intégration architectural de l'habitat dans le paysage

f. Synthèse des enjeux

Le Beaujolais se caractérise par la multiplicité de paysages qui le composent. Ces espaces subissent des degrés de pression différenciés selon les activités qui les façonnent et la proximité des grands pôles urbains qui s'y inscrivent.

- Les noyaux urbains, concentrés dans les espaces de plaine et de fond de vallée, connaissent une croissance (arrivée de l'A89, pression urbaine...) qui

menace désormais les reliefs : les coteaux, largement perceptibles depuis les voies qui parcourent les vallées, deviennent vulnérables.

- Les grands espaces de production agricole (viticulture, sylviculture, élevage, cultures céréalières) connaissent des mutations qui ont des incidences sur l'évolution des paysages.

L'arrivée de projets tels que l'A89 cumulée à la croissance urbaine rendent nécessaire la définition d'un projet de paysage qui :

- qui tend à construire une trame d'espaces agricoles et naturels encadrant le développement urbain
- et qui s'appuie sur une organisation des polarités urbaines (lieux privilégiés de la densité)

La mise en place d'une trame de paysages qualitatifs, ayant pour objectif de contrecarrer les dynamiques d'étalement urbain et de banalisation des espaces, se fait en cohérence avec le maintien des activités qui façonnent les paysages.

Une « coupure verte » peut en effet s'appuyer sur un élément hydrographique (rivière, ruisseau...), sur une zone agricole, sur un boisement... Il est donc important de qualifier les supports de la trame afin d'identifier quels sont les acteurs les plus à même de maintenir les qualités de paysage (agriculteurs, exploitants forestiers, élus...) ainsi que les échelles d'intervention (échelle du particulier, échelle communale, supra-communale...)

Par ailleurs, une politique de maintien d'espaces ouverts quels qu'ils soient (espaces agricoles, viticoles,...) ne se fait pas sans l'accompagnement d'une stratégie foncière, notamment dans les secteurs les plus soumis à la pression urbaine. En effet le coût du foncier est l'un des principaux facteurs d'évolution des paysages. Dans ce cadre, l'utilisation des capacités de l'établissement public foncier EPORA —Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes— dont l'aire de compétence vient d'être étendue, notamment, à l'ensemble du territoire

du SCoT peut être une mesure d'accompagnement à la réalisation d'un projet de paysage : question du remembrement, définition des zones à urbaniser...

Le paysage n'étant «que» le reflet des activités humaines sur un cadre physique donné, il est dynamique par essence. Il évolue au rythme des sociétés qui l'habitent et le travaillent.

La réalisation du projet de paysage (structuration des franges urbaines, maintien d'un cœur de Pays naturel...) ne pourra se construire qu'à travers la mise en place d'actions visant à maintenir, protéger ou transformer les activités agricoles et les espaces naturels (les éléments du réseau hydrographique et leurs ripisylves notamment), garants de la pérennité de paysages singuliers et identitaires.

L'enjeu n'est dès lors plus uniquement de positionner les limites et les emprises dédiées aux espaces non urbanisés mais de leur attribuer une vocation, des gestionnaires et des décisionnaires.



Prendre en compte l'intégration architectural des zones de lotissements dans la pente et au niveau des coteaux agricoles



Prendre en compte l'intégration architectural des activités agricoles

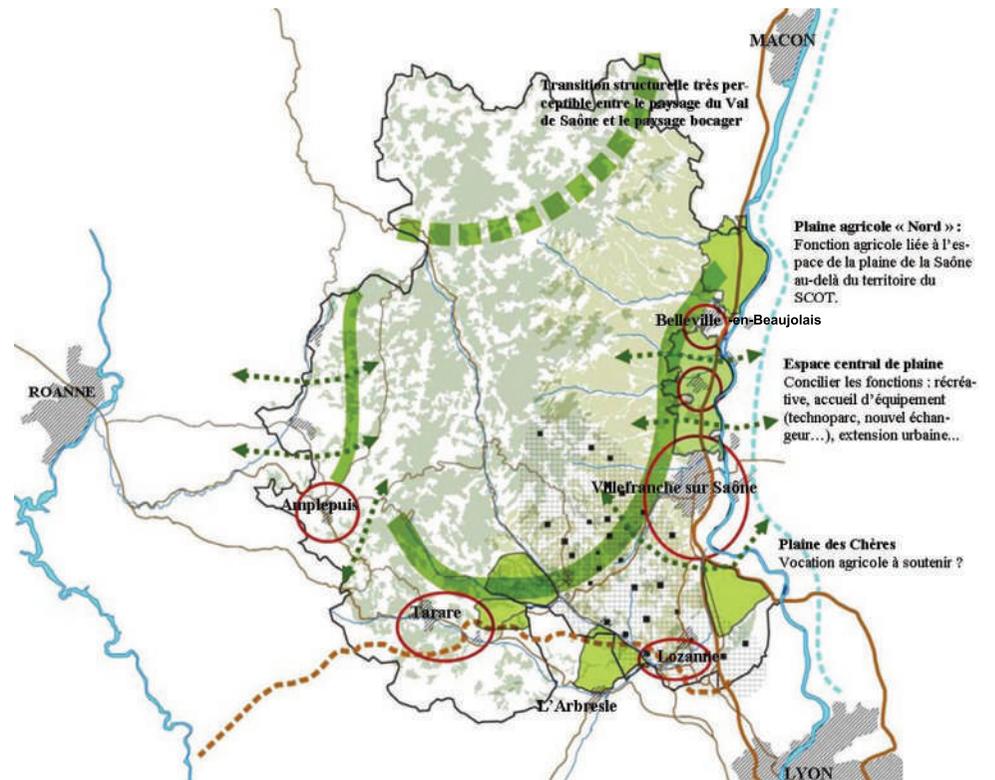
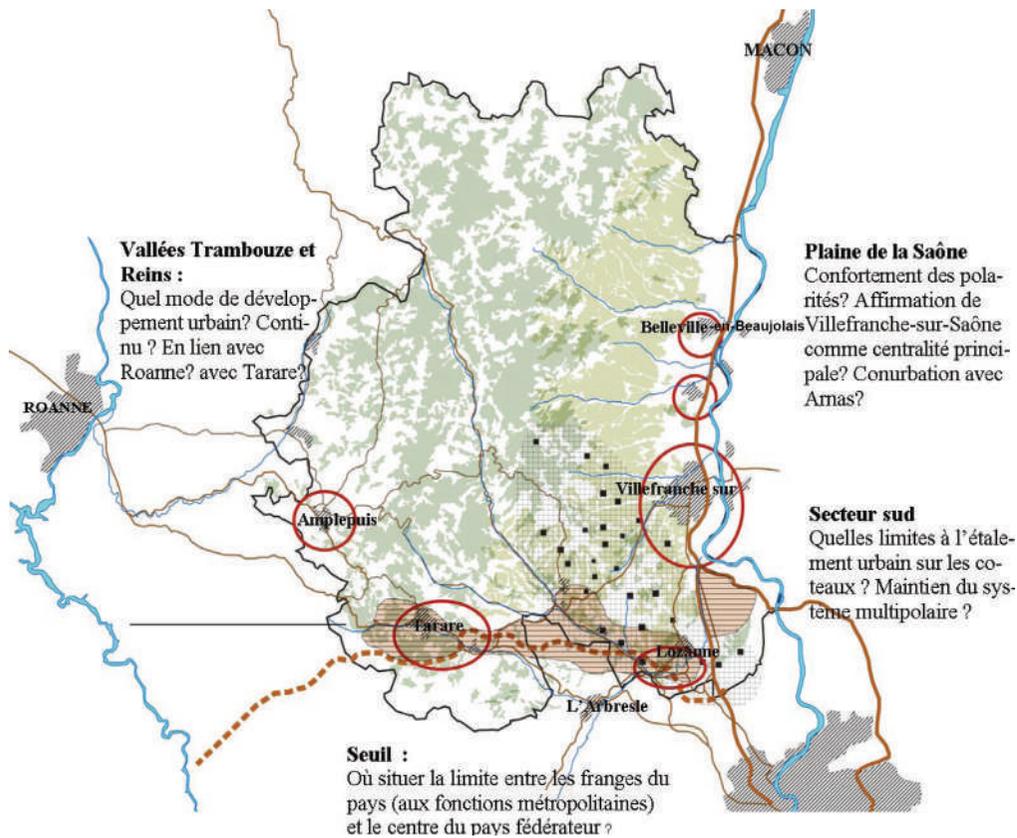


Prendre en compte l'intégration du bâti dans le Val de Saône



Prendre en compte l'intégration architectural des zones urbaines dans la pente et la covisibilité

CARTOGRAPHIE DES ENJEUX DE PAYSAGE



Polarités : développement urbain 

Pression urbaine liée à l'A89 

Structure multipolaire des villages des Monts du Beaujolais 

Espaces ouverts à maintenir 

Polarités : développement urbain 

Frange verte 

Transition de paysages 

Coupsures vertes 

SYNTHÈSE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire Beaujolais est fortement marqué par les milieux naturels qui le composent. Ils lui confèrent, comme nous l'avons vu, une réelle richesse paysagère, et un rôle de "cœur vert" dans la dynamique métropolitaine. Les caractéristiques environnementales du territoire du Beaujolais, les différents modes de gestion des espaces, des milieux et des ressources en œuvre sur le territoire, ainsi que les pressions qu'ils subissent sont détaillées dans l'EIE.

Seules certaines caractéristiques et enjeux qui en découlent sont repris ici pour faciliter la lecture du document.

En terme de prise en compte et de protection des milieux deux chiffres sont à retenir globalement, les ensembles fonctionnels à prendre en compte occupent 37 % du territoire tandis que les espaces naturels à préserver occupent 16 % du territoire.

1 .Les espaces forestiers

a. Les habitats

Les milieux boisés couvrent près de 33% de la superficie du territoire (environ 51 400 ha en 2012) et constituent ainsi un des principaux types d'habitats naturels. L'ensemble de la végétation représente un cumul d'environ 60 000 ha, en comprenant les peupleraies, les haies, les vergers à des fins non agricoles et les landes ligneuses. Les boisements sont intimement liés aux monts et vallons.

La forêt est de manière générale sur le territoire une forêt privée représentant près de 96% des surfaces forestières ; 4% étant attribués au domaine public (domanial et sectionnal).

La diversité des substrats et les variations topographiques participent à la diversité des milieux boisés. La composition des boisements varie en fonction de la

localisation des massifs sur le territoire. Plusieurs faciès de boisements se dessinent :

- Le sommet des coteaux viticoles est marqué par la présence d'un mélange de feuillus. Ces feuillus sont par ailleurs retrouvés le long des cours d'eau qui prennent source depuis ces sommets et qui se jettent dans la Saône. Les boisements se présentent sous la forme de taillis en limite des vignes, accrus naturels, ripisylves, peupleraies, ou petits massifs boisés. Les essences prépondérantes sont les chênes, charmes, châtaigniers, frênes, érables, merisiers... ;

- Sur les Monts du Beaujolais, les conditions de milieu (climat, géologie, altitude) sont adaptées à la production de résineux. Le Douglas et le Sapin pectiné constituent les deux espèces les plus courantes ; le sapin se trouvant davantage au nord du territoire. A l'Ouest et au Nord-Ouest, c'est un mélange de conifères qui est observé, et, moins de feuillus ;

- Au Sud-Ouest du territoire, les mêmes observations peuvent être faites : une majorité de résineux et une alternance avec des feuillus. Ici néanmoins, une forte proportion de jeunes boisements est observée sur le territoire, liée à la tempête de 1999. Les principaux dégâts se sont localisés sur une bande d'une dizaine de kilomètres sur un axe Sud-Ouest vers Nord-Est situé à l'Est de l'axe Amplepuis-Monsols ;

- Dans les vallées, quelques peupleraies en plantations sont observées (Val de Saône, l'Azergues) renvoyant au contexte pédologique et humide des fonds de vallée. D'autres boisements en fonds de vallée prennent un caractère humide (saules, frênes) liés à la présence de mares, tourbes et marais : c'est le cas du Val de Saône. Ces boisements occupent de petites surfaces : 52 ha environ seulement dans l'ensemble du territoire. Les ripisylves arborées des cours d'eau sont essentiellement des essences feuillues telles que les chênes, robiniers, érables.

b. Les pressions exercées sur les espaces boisés

Le Beaujolais vert est relativement exploité pour son bois résineux (douglas et sapin) pour le bois d'œuvre et le bois-énergie (production totale annuelle d'environ 450 000 m³ de bois mobilisés sur un potentiel de 9 millions de m³ de bois sur le Beaujolais vert). Les massifs sont relativement accessibles. Ces pressions sur la biodiversité sont ainsi relatives :

- Au dérangement de la faune par les activités de loisirs (sports motorisés, randonneurs), coupe de bois ;

- À l'écrasement de la faune et à l'interruption de continuité entre massifs boisés par la route D385, construite dans la vallée de l'Azergues, et de son trafic automobile, ou encore l'autoroute A89 au sud du territoire.

Le territoire est partiellement couvert par une charte forestière (massif du Beaujolais vert), à cheval sur les départements du Rhône et de la Loire. Elle vise à garantir une bonne gestion des forêts des espaces naturels associés. 14 000 propriétaires forestiers privés se partagent 32 000 ha, soit une moyenne de 2,3 ha de propriété par propriétaire, signant un morcellement de la forêt. La forêt ne fait pas l'objet d'une gestion adaptée : moins de 20% des exploitations sont couvertes par un plan simple de gestion.

L'ensemble des espaces boisés du territoire, hors périmètre de la charte, est faiblement soumis aux pressions de l'urbanisation, si ce n'est en périphérie des bourgs de Poncharra, Tarare, Amplepuis, Thizy-les-Bourgs et Cours-la-Ville dont les franges urbaines jouxtent avec les espaces forestiers. Ailleurs, les bourgs des communes sont majoritairement encadrés de prairies avant d'être en lisière forestière.

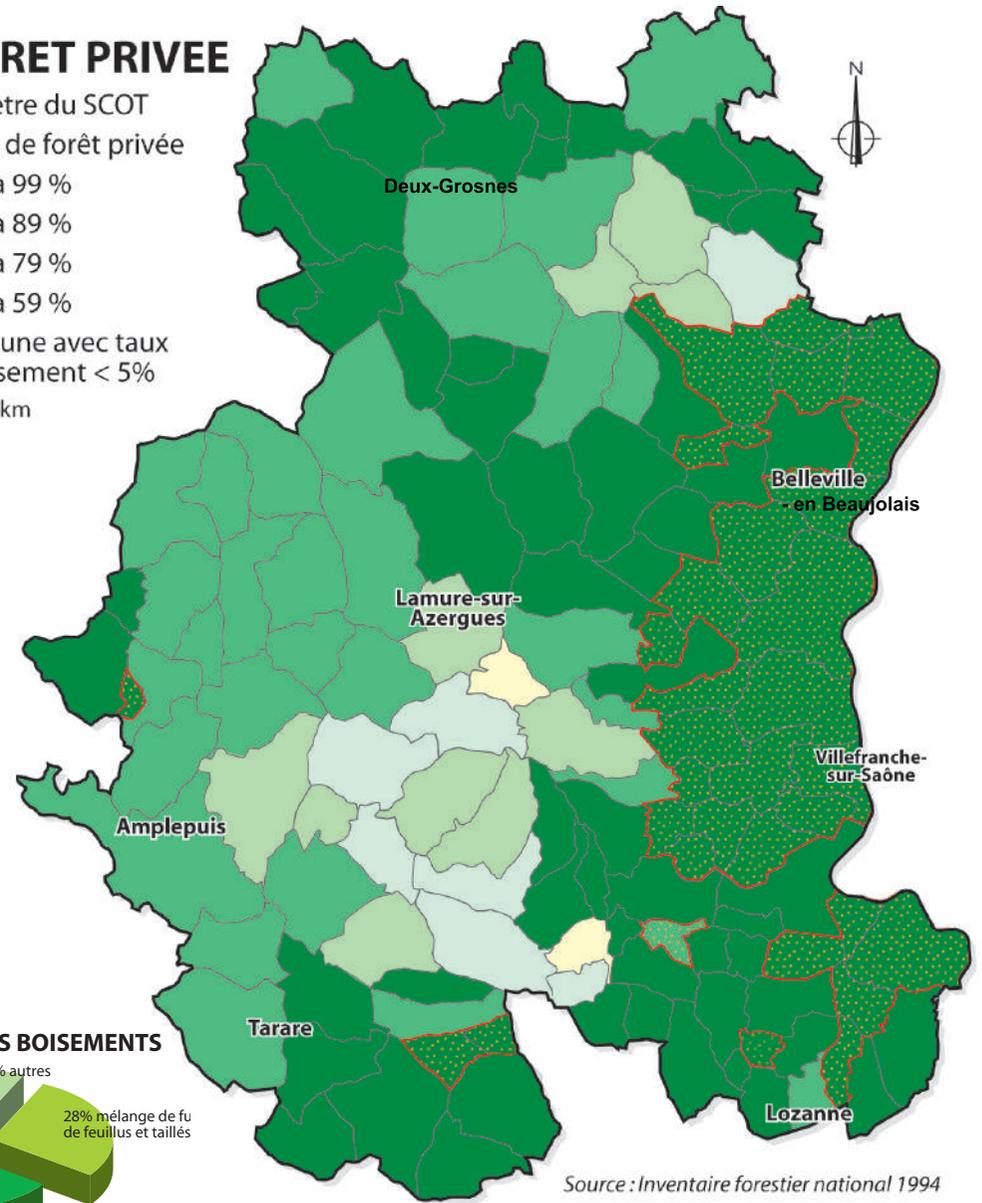
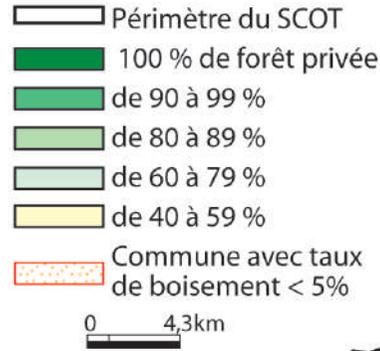
Le département du Rhône a approuvé une nouvelle politique à l'horizon 2017-2021 en faveur de la forêt et de la filière bois autour de cinq axes d'intervention :

1. Gestion et exploitation durable de la forêt : actions en faveur de la ressource en bois, sa structuration, son exploitation et sa gestion, en forêts privées et publiques.
2. Circuit local "bois local-bois construction"
3. Sensibilisation et promotion : pour répondre à l'objectif de sensibilisation et de promotion, notamment favoriser la multifonctionnalité de la forêt publique départementale (ouverture au public, aménagements touristiques...). ...
4. Commande publique
5. Ouverture et partenariat

Entre 2013 et 2016, la charte a développé 3 orientations stratégiques pour rendre compatibles exploitation forestière, maintien des activités de loisirs en forêt et biodiversité, via plusieurs actions :

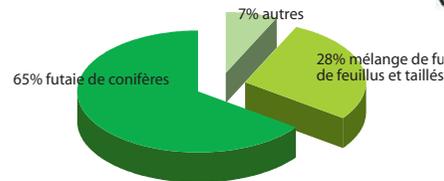
- inciter les propriétaires forestiers à gérer durablement leur forêt le long des cours d'eau, zones humides, prise en compte des cervidés (placettes de suivi).
- sensibiliser les propriétaires à la diversification des essences en forêt ...

TAUX DE FORET PRIVEE



Source : Inventaire forestier national 1994

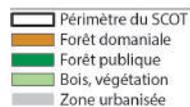
COMPOSITION DES BOISEMENTS



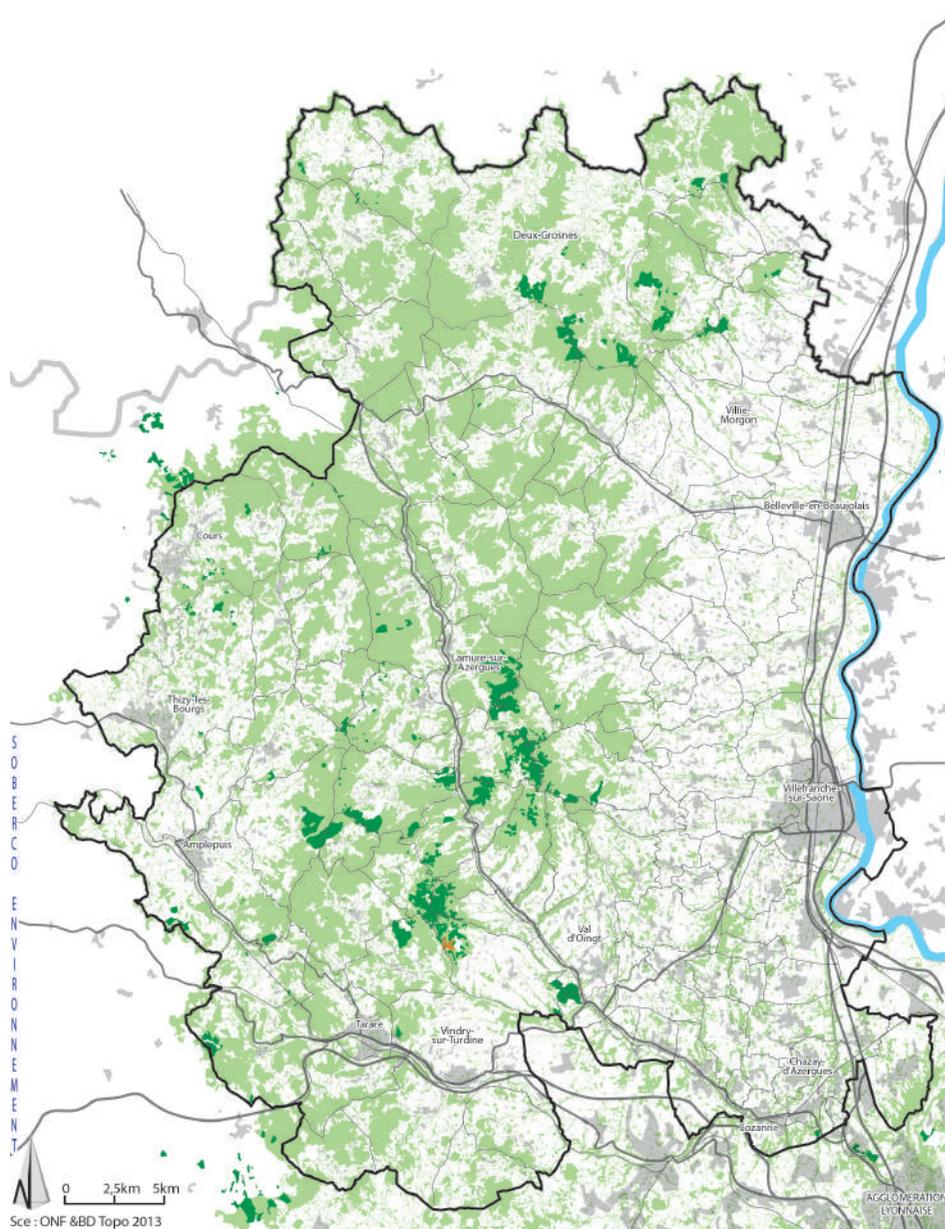
Type de boisement



Charte forestière



ESPACES FORESTIERS



c. Les fonctionnalités écologiques

Les boisements du Beaujolais sont bien connectés entre eux car omniprésents dans les Monts du Beaujolais. La monoculture du Douglas entraîne une perte de diversité biologique et d'habitats pour certaines espèces plus propices aux essences de feuillus.

Les feuillages denses des résineux forment un couvert important, acidifiant les sols et réduisant la vie végétale et animale en sous-bois. Les connexions depuis les prairies jusqu'aux boisements sont permises par le réseau de haies encore préservé dans le Beaujolais vert.

2. Les milieux alluviaux du Val de Saône

a. Les habitats

Large de plusieurs kilomètres puis se réduisant au Sud, le Val de Saône est constitué d'une mosaïque de milieux d'intérêt écologique majeur (cours de la rivière, prairies humides, forêts alluviales, îles et bras morts,...).

C'est l'une des plaines alluviales les mieux conservées de France. Les milieux de vase pour l'expansion des crues sont préservés, tout comme les prairies dont la conservation présente un enjeu européen.

Le patrimoine naturel actuel est intimement lié à la dynamique de la Saône et à l'agriculture.

Les zones les plus humides correspondent au marais de Boistray à Arnas et Saint-Georges-de-Reneins. Il s'agit d'un ancien bras de la Saône fermé et impénétrable.

Les prairies inondables de la Saône sont des milieux mésophiles et méso-hygrophiles (prairies à Oenanthe fistuleuse et Gratiola Officinale). Celles-ci sont pâturées ou fauchées. Elles sont accompagnées de haies, véritables habitats et sources d'alimentation pour les oiseaux, et fil conducteur de la petite et la grande faune pour se déplacer d'un massif à l'autre.

Les espaces ouverts sont aussi caractérisés par des grandes cultures qui grappillent de plus en plus sur les surfaces en prairies. Ces espaces sont aussi propices à l'accueil d'une biodiversité spécifique, généralement plus communes qu'en prairies humides. Ce sont des milieux perméables pour les déplacements de la grande faune et de l'avifaune.

Les lisières boisées du Val de Saône plantées ou naturelles constituent enfin des sites de nidification potentiels pour plusieurs espèces d'oiseaux et de chiroptères. Le frêne, l'orme et le chêne pédonculé sont retrouvés : ces formations sont caractéristiques des plaines d'inondation des grands fleuves.

Enfin, les îles formées (île de Montmerle par exemple) à la frontière du Rhône et de l'Ain, constituent des zones de nidification, de halte migratoire et d'hivernage importantes à l'échelle régionale et nationale.



La Saône et sa forêt alluviale

b. Les pressions exercées

Le Val de Saône constitue l'un des secteurs les plus fragiles du territoire en raison des différents usages : ressource en eau, agriculture, zones d'activités, carrières, transport fluvial, sport nautique,...

Dans la plaine alluviale, les prairies sont en régression constante, au profit des cultures maraîchères et céréalières, boisements, infrastructures industrielles et urbaines. Les surfaces en prairies ont sensiblement diminué depuis les années 1950, comme en atteste le DOCOB du site Natura 2000 des prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône. Elles occupaient sur ce site environ 550 ha en 1954 quand elles n'occupent plus que 330 ha de nos jours (retournement des prairies au profit d'une mise en culture).

La baisse du niveau de la Saône depuis sa mise à grand gabarit a eu pour conséquence une baisse du niveau de la nappe et de l'humidité des prairies. De plus, la banalisation du cortège floristique y est observée compte tenu de la fertilisation de certaines de ces prairies.

L'extraction de sables et de graviers est notable dans le Val de Saône. Au Nord de Belleville, la présence d'un grand nombre de carrières fermées met l'accent sur

l'exploitation des milieux alluviaux, causant d'une certaine manière une gêne pour l'alimentation ou la reproduction de la faune locale. Ces carrières ont été en grande partie remblayées, mais aussi mises en eau comme à Belleville en bord de Saône. Ces espaces ont pu dès lors être recolonisés par différentes espèces floristiques et faunistiques friandes des milieux aquatiques et humides dans le cas des plans d'eau.

d. Les fonctionnalités écologiques

La vallée correspond à un axe migratoire majeur pour l'avifaune, ainsi qu'une étape migratoire, une zone de stationnement, d'alimentation et de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux remarquables (Barge à queue noire, Courlis cendré, Râle des genêts dans les prairies inondables, fauvettes aquatiques dont le Phragmite des joncs et le Cisticole des joncs, ou encore Pic cendré en forêt alluviale...).

Les milieux humides sont essentiels au maintien de la qualité des cours d'eau et des habitats, et jouent un rôle central dans les fonctionnalités écologiques. De nombreuses interactions biologiques existent encore entre la rivière, la prairie inondable et les divers espaces naturels périphériques, malgré le patchwork de pratiques agricoles (maraichage, grandes cultures, arboriculture, élevage).

3. Les milieux humides et aquatiques

a. Les habitats

Les milieux humides et aquatiques se retrouvent sur l'ensemble du territoire, et notamment sur les têtes de bassin versant, sous la forme de cours d'eau et points d'eau permanents, prairies humides, tourbières, gravières, roselières, ripisylves.

Le territoire dispose d'un réseau hydrographique particulièrement dense, qui se divise en deux ensembles hydrographiques puis en sous-ensembles :

- Le bassin versant Rhône-Méditerranée-Corse, qui couvre plus de ¾ du périmètre du SCoT du Beaujolais dont la limite est globalement fixée par le Taret au Sud-Ouest et par l'Azergues à l'Ouest. Ce bassin comprend la majorité des grands cours d'eau du territoire, à savoir la Saône et ses petits affluents transversaux (Denante, Arlois, Mauvaise, Douby, Sancillon, Marverand, Nizerand, Morgon, etc.), également l'Azergues, le Taret, le Soanan, la Brévenne.

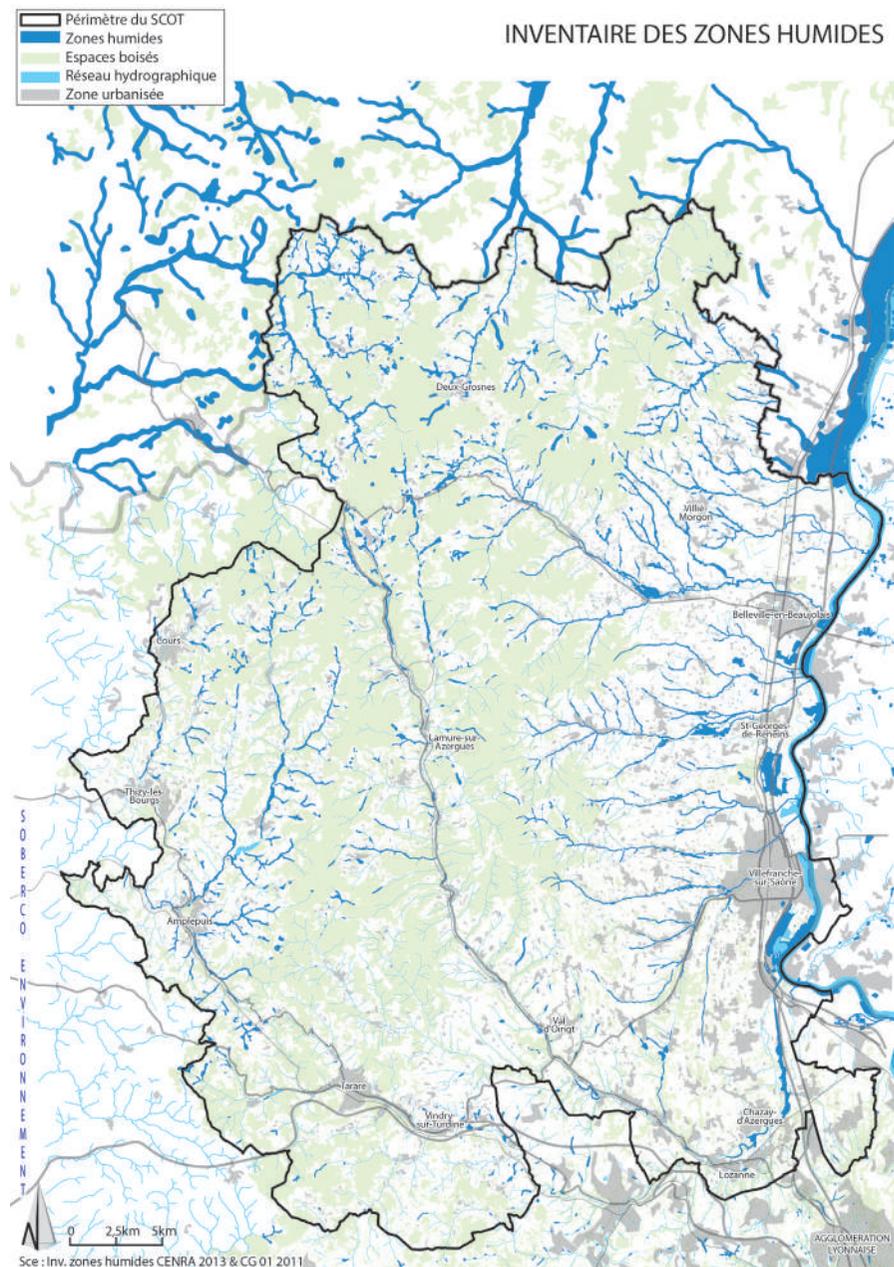
- Le bassin versant de Loire Bretagne, qui occupe un peu moins de ¼ du territoire où s'écoulent des cours d'eau tels que le Rhins, la Trambouze, le Sornin, le Trambouzan et leurs affluents.

Quant aux milieux humides, ils représentent 3 990 ha sur le territoire du Beaujolais, soit 2,2% du territoire. Un inventaire à l'échelle du département du Rhône a été réalisé en 2013 par le Conservatoire d'espaces naturels de la région Rhône-Alpes. Ces zones humides de petite surface sont majoritairement représentées par l'ensemble des surfaces en eau (cours d'eau, bief, plan d'eau, retenue) (2325 ha environ), puis par les mares, marais et tourbières (290 ha environ) et par les prairies humides (1020 ha).

Le Val de Saône est cité parmi les zones humides remarquables du bassin versant Rhône-Méditerranée (SDAGE). Ces milieux sont en partie liés au contexte alluvionnaire pour le Val de Saône. Ailleurs, les milieux humides sont beaucoup moins présents, sauf le long des cours d'eau. Trois grands habitats sont recensés : les prairies maigres de fauche de basse altitude, forêts alluviales à aulne glutineux et frêne, enfin les forêts mixtes à chêne pédonculé, orme champêtre et frêne des grands fleuves.

Le cortège d'espèces végétales et animales présent sur le site est remarquable du fait de la dynamique fluviale. Les milieux sont exposés régulièrement aux crues (hiver, printemps), le site est caractérisé par de la rétention d'eau liée à des facteurs climatiques, pédologiques et

topographiques. On peut enfin associer la diversité des milieux humides aux pratiques agricoles extensives privilégiant les fauches tardives, le pâturage estival et automnal.



b. Pressions sur les milieux aquatiques

Les dégradations de la qualité globale des milieux aquatiques, tant d'ordre physique qu'en termes de qualité et quantité d'eau, fragilisent et menacent certaines populations piscicoles.

Enfin, la colonisation des milieux humides et des berges de cours d'eau par les plantes invasives est une cause de régression, du moins de banalisation de la biodiversité : expansion d'espèces végétales invasives en bord de Saône, renouée du Japon dans le bassin du Sornin, de l'Azergues, présence de l'écrevisse américaine porteuse de l'aphanomyose pouvant entraîner la mortalité de l'écrevisse à pattes blanches.

Notons enfin des perturbations des populations piscicoles et inféodées aux zones humides du fait du réchauffement des eaux, de l'enrésinement de certains secteurs en substitution de la ripisylve, ou encore d'étiages sévères.

• Pressions sur les milieux humides

Les zones humides de type prairie subissent des pressions liées au changement d'occupation des sols avec le retournement de prairies pour des grandes cultures intensives.

Dans le Haut Beaujolais, les zones humides sont confrontées à différents contextes. En contexte agricole (élevage sur prairies), elles sont maintenues.

En contexte forestier, elles sont soumises à des pressions : la production sylvicole intensive de douglas et de sapin pectiné.

Enfin, dans un contexte de déprise agricole, les parcelles non exploitées, isolées, en pente et peu humides évoluent peu à peu vers des fourrés et des boisements.

On notera également des pressions quant aux plantations de résineux en remplacement de la ripisylve

naturelle sur les bords des cours d'eau en tête de bassin versant. Ces plantations résineuses ont un effet néfaste sur le maintien des berges et sur la richesse faunistique et floristique de ces milieux. Cette observation est particulièrement valable dans le secteur des rivières du Beaujolais (à l'ouest du territoire, de Ranchal à Amplepuis). Cette ripisylve constitue autant d'habitats favorables aux petits mammifères que de frayères pour des espèces piscicoles.

Certains milieux humides font l'objet de programmes de restauration dans le cadre des contrats de rivière, mais les projets d'urbanisation peuvent mettre en péril leur équilibre sans impacter directement sur le milieu. La fonctionnalité de ces espaces doit donc être prise en compte lors des différents aménagements.

c. Les fonctionnalités écologiques

Les zones humides assurent de nombreuses fonctions : régulation hydraulique (atténuation de l'effet des crues, soutien d'étiage), épuration. Les petites zones humides sont favorables aux amphibiens et odonates. On les retrouve dans le Beaujolais, dans le Val de Saône et dans le Haut Beaujolais.

Les problématiques de fragmentation des milieux humides par les infrastructures routières, l'assèchement ou le drainage (culture de maïs, plantations de résineux) constituent également des menaces pour les espèces associées qui fonctionnent en réseau.

4. Landes et pelouses sèches

a. Les habitats

Les pelouses sèches sont des milieux semi-naturels qui se développent sur des sols calcaires, souvent en forte pente (coteaux) et émaillés d'affleurements rocheux.

Les pelouses sèches sont composées de végétaux spécifiques où les orchidées sont exceptionnellement bien représentées.

Ces milieux constituent également des refuges pour bon nombre d'espèces animales : oiseaux, insectes, lézards, chiroptères...

Ces milieux sont concentrés dans la partie centrale du Beaujolais. Le relief associé à une certaine aridité confère à ces milieux un caractère plutôt méditerranéen permettant le développement d'une faune et d'une flore spécifiques.

b. Les pressions exercées

La principale menace sur ces milieux concerne la fermeture par enrichissement et la réduction de ces espaces, qui contribuent à une diminution de la richesse et de la diversité biologique. Ces milieux peuvent être colonisés par la progression naturelle des ligneux ou plantés de vignes, mode d'occupation des sols présent au contact des landes et des pelouses sèches.

c. Les fonctionnalités écologiques

Ces milieux thermophiles sont par nature propices aux reptiles et à certains oiseaux nichant au sol.

Les pelouses sèches présentent une fonctionnalité écologique importante en termes d'accueil, mais l'aspect relictuel de ces espaces ne permet pas de dégager des axes de déplacement continus à l'échelle du territoire.

Principalement présents au niveau des monts du Beaujolais, ils disposent cependant d'une fonction de milieux relais certaine.



5. Corridors écologiques

a. Les fonctionnalités écologiques

• Les notions de trame verte et bleue

Un réseau écologique est constitué par l'ensemble des éléments structurant le paysage et permettant d'assurer le déplacement des espèces entre les différents habitats qui le composent.

Les deux constituants principaux d'un réseau écologique sont les réservoirs de biodiversité et les corridors. Il est également composé de zones d'extension et de zones relais.

On définit un réservoir de biodiversité, ou zone nodale, par les territoires ou habitats vitaux aux populations, ou métapopulations, dans lesquels ils réalisent tout, ou la plupart de leur cycle de vie. Ces zones riches en biodiversité peuvent être proches ou éloignées et peuvent être reliées par des corridors écologiques, ou couloirs de vie.

Ces corridors permettent la circulation et les échanges entre zones nodales. Ce sont les voies de déplacement de la faune et de la flore, pouvant être ponctuelles, linéaires (haies, chemins, ripisylve, cours d'eau), en pas japonais (espaces relais), ou une matrice paysagère, ou agricole.

Les zones d'extension (ou zone de développement, tampon...) sont les espaces de déplacement des espèces en dehors de zones nodales. Ces zones peuvent être plus ou moins fragmentées et plus ou moins franchissables, mais peuvent accueillir différentes espèces.

Le terme de continuum écologique est employé pour parler de l'ensemble des milieux contigus et favorables qui représentent l'aire potentielle de déplacement d'un groupe d'espèces.

Ces continums incluent plusieurs zones nodales, zones d'extension et corridors, qu'ils soient aquatiques ou terrestres.

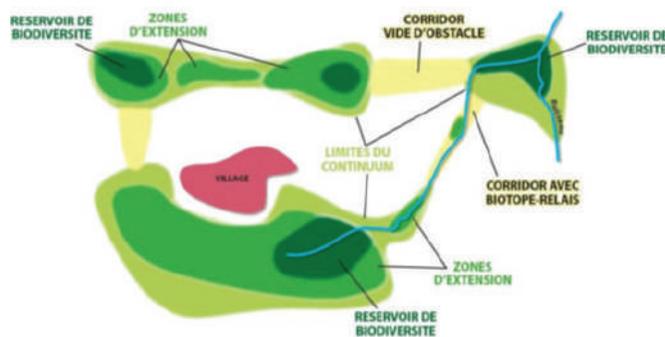
La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui permet de créer des continuités territoriales.

Elle regroupe l'ensemble des continuités écologiques avec :

- la trame "verte" correspondant aux corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi naturels, ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces ;

- la trame "bleue", correspondant aux milieux aquatiques (cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, zones humides).

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région a été approuvé le 16 Juillet 2014.



Rôle fonctionnel des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité

b. Le réseau écologique du Beaujolais

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Rhône-Alpes approuvé en 2014 met en évidence des réservoirs de biodiversité, des corridors à préserver ou à remettre en bon état, ainsi que les obstacles aux continuités.

• La trame verte

Les principaux réservoirs du territoire correspondent bien souvent à des zonages particuliers, recensant des inventaires (ZNIEFF de type I voire de type 2, zones humides, pelouses sèches, frayères), les protections réglementaires, ou encore les sites faisant l'objet d'une gestion appropriée (Natura 2000, sites du Conservatoire d'Espaces Naturels).

Les réservoirs de biodiversité de la trame verte désignent en l'occurrence, dans le cas du territoire du SCoT, l'intégralité des ZNIEFF de type 1 ; une exception est faite au lit majeur de la Saône qui en réservoir de biodiversité s'étend sur une zone plus large et moins précise que la ZNIEFF, situation aussi valable pour les landes du Haut Beaujolais qui en terme de réservoirs occupent une surface légèrement plus importante.

De manière générale les réservoirs occupent rarement de grandes surfaces, à l'exception :

- des landes du Haut Beaujolais au centre du territoire (Perréon, Marchampt, Vaux-en-Beaujolais ...) ;

- du Val de Saône à hauteur de Saint Georges-de-Reneins et Arnas ;

- Dans une moindre mesure de la vallée du Trésoncle et son crêt d'Arjoux tout au sud (Ancy).

Ces réservoirs apparaissent connectés entre eux principalement par le biais des cours d'eau, véritables fils conducteurs de biodiversité, notamment la vallée de l'Azergues, du Soanan, de la Grosne ou encore les

affluents de la Turdine. Un axe majeur de déplacement pour la grande faune se dessine sur la ligne de crêtes des Monts du Beaujolais. Il permet les échanges de populations avec le Sud du Département du Rhône et la Saône-et-Loire au Nord. Les réservoirs du Beaujolais vert apparaissent néanmoins déconnectés des réservoirs du Val de Saône.

Le territoire est par ailleurs bien connecté aux grands réservoirs régionaux (les monts, roches et boisements du sud de la Saône-et-Loire) au nord. La plaine du Forez et la Dombes restent en soi peu connectées au Beaujolais, bien que proches de ce dernier.

Les corridors de la trame verte sont principalement des corridors à remettre à bon état, si ce n'est le corridor qui relie le val de Saône amont (Dracé) à la Dombes humide.

Les autres corridors rendent compte de fragilités entre d'une part entre le Val de Saône urbanisé (l'axe Taponas Villefranche) et la Dombes dans l'Ain, et d'autre part, entre la vallée de l'Azergues et le début des monts du lyonnais au Sud, séparés par le double axe routier N7-A89.

Les échanges sont beaucoup plus restreints dans la partie Est où l'urbanisation est plus dense.

• La trame bleue

La trame bleue est structurée par de nombreux cours d'eau et des zones humides du Val de Saône. Tous les cours d'eau sont a priori des corridors permettant la migration de la faune piscicole et de la faune inféodée aux milieux humides. Toutefois, différents obstacles à la circulation des poissons sont observés sur certains cours d'eau. Le SRCE met en avant que :

- toutes les zones humides du territoire sont à préserver ou à remettre en bon état ;

- les cours d'eau de la Brévenne, de l'Ardières, de l'Azergues sont des cours d'eau à remettre en bon état ;

- à l'inverse les petits cours d'eau en tête de bassin versant et petits affluents sont des cours d'eau à préserver. Les cours d'eau transversaux à la Saône qui prennent source dans la côte viticole constituent seulement à leur source des éléments de biodiversité notables. L'aval jusqu'au Val de Saône ne présente pas d'intérêt particulier pour les continuités écologiques. Le nombre d'obstacles piscicoles important sur ces cours d'eau témoigne de problématiques de continuité ;

- la vallée de la Saône correspond à un axe migratoire majeur pour l'avifaune, ainsi qu'à une zone de stationnement, d'alimentation et de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux remarquables. Le territoire est également traversé par un corridor aérien d'intérêt régional d'orientation Sud-Ouest/Nord-Est.

• Les espaces de perméabilité

Les espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Deux catégories sont définies par le SRCE :

- des espaces de perméabilité forte qui correspondent aux milieux structurants. Ils sont massivement présents dans le Beaujolais, notamment dans le Beaujolais vert caractérisé par ses vallons, prairies, son bocage et ses forêts, à défaut d'avoir de grands réservoirs. Ces espaces de perméabilité y sont compacts permettant une bonne connectivité entre milieu ;

- des espaces de perméabilité moyenne au contact d'espaces agricoles de grandes cultures ou d'espaces fortement modifiés, urbanisés. C'est particulièrement le cas des vallons de cours d'eau en descente depuis la côte viticole en direction du Val de Saône.

Dans le SRCE, les espaces agricoles sont également cartographiés. Ils participent dans une certaine mesure à la fonctionnalité écologique du territoire notamment

en pouvant être support de corridors (prairies du Val de Saône).

• Les obstacles à la trame verte et bleue

Pour la trame bleue, la qualité piscicole des cours d'eau est assez hétérogène sur le territoire en raison de nombreux ouvrages transversaux, qui jouent un rôle d'obstacle aux continuités piscicoles.

D'après le référentiel ONEMA de 2013 apparaissant dans le SRCE Rhône-Alpes, on relève ainsi le long des cours d'eau :

- une trentaine de seuils en rivière ;

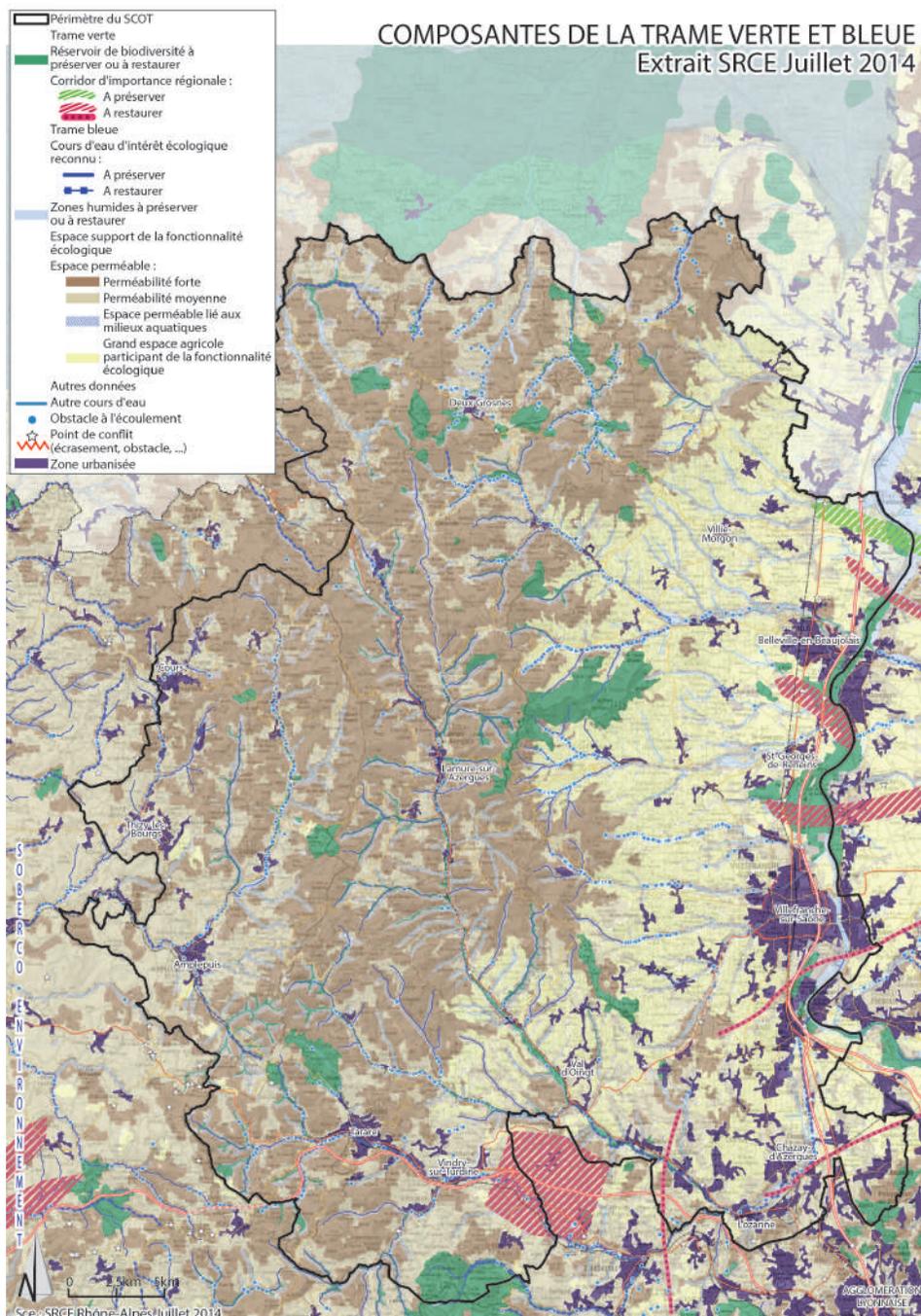
- une quinzaine de barrages de différentes proportions.

Un total de 750 ouvrages transversaux est observé : essentiellement sur la Grosne orientale, le Rhins, le Boussuivre, le Soane, le Nizerand, le Marverand, ruisseaux des Samsons et de Marchamp.

La qualité des eaux parfois mauvaise (rejets urbains, industriels, agricoles) peut par ailleurs favoriser les espèces ubiquistes aux dépens d'espèces exigeantes.

Les éléments de fragmentation au sein du territoire et notamment de la trame verte, sont constitués par les grandes infrastructures routières empêchant une continuité Est-Ouest entre les départements du Rhône et de l'Ain. Le couloir de la Saône est en effet doublé par l'autoroute A6, la D306 et la ligne ferroviaire qui relie Lyon et Paris.

Au sud du territoire, l'élément fragmentant est l'A89 doublé par la N7 empêchant une connexion avec les monts du Lyonnais.



Notons enfin l'urbanisation comme élément fragmentant les continuités écologiques :

- dans le Val de Saône, essentiellement entre Taponas et Anse. Les prairies alluviales de Bourdelan, réservoir de biodiversité à Anse et Limas apparaissent déconnectées du lit majeur de la Saône entre Arnas et Taponas plus au Nord, également identifié comme réservoir de biodiversité ;

- les crêts de Remont et Bansillon sont relativement peu connectés à la vallée de l'Azergues et à la vallée du Soanan, du fait de l'urbanisation au Bois-d'Oingt.

L'urbanisation plus largement autour de certains pôles urbains (Thizy-les-Bourgs, Cours-la-Ville, Tarare, Amplepuis) peut constituer un élément fragmentant. Toutefois peu de réservoirs sont présents, si ce n'est le bassin de la Turdine proche de Tarare.

L'étalement urbain et le mitage urbain peuvent autour de ces pôles en revanche impacter les espaces à forte perméabilité où se déplace la faune, entre forêts, prairies, linéaire de haies, cours d'eau.

L'urbanisation semble ailleurs dans le Beaujolais vert limitée. Certaines zones urbanisées apparaissent toutefois au contact de réservoirs de biodiversité : les centres-bourgs au contact de cours d'eau (le Reins à Cublize, l'Azergues et ses affluents pour Poule-les-Echarmeaux, Claivesolles et Lamure-sur-Azergues ...).

Une pression urbaine existe néanmoins dans le secteur des Pierres Dorées au Sud-Est du périmètre du SCoT, à l'approche de l'agglomération lyonnaise.

L'urbanisation agit sur les espaces de perméabilité résiduels, les continuités de prairies et boisements qui pour certains sont identifiés en réservoirs (bois châtelard, bois des Roches, pelouses et boisements de Chasselay) jusqu'au Beaujolais vert.

Enfin, on peut mentionner l'effet de la pollution lumineuse

sur le cycle biologique des espèces ; la lumière artificielle peut être à l'origine de déséquilibres. L'obscurité est en effet nécessaire pour assurer des fonctions d'alimentation, de reproduction, de migration.

Sur le territoire, la pollution lumineuse met en exergue une large surface préservée de l'urbanisation et donc des nuisances (Beaujolais vert).

En revanche l'approche de l'axe urbanisé de la Saône et de l'agglomération lyonnaise (secteur des Pierres Dorées), cette pollution lumineuse s'intensifie, telle une infrastructure infranchissable pour certaines espèces.

c. La déclinaison des corridors écologiques

L'étude préalable à l'élaboration du contrat de territoire « corridors écologiques sur le Val de Saône » en mars 2014 portée par l'EPTB Saône-Doubs insiste sur la restauration et la préservation des continuités écologiques pour soutenir le contrat de rivière « Saône, corridor alluvial et territoires associés ».

L'élaboration d'une cartographie des réseaux écologiques de part et d'autre de la Saône avec les acteurs locaux s'est faite à partir des corridors du SRCE Rhône-Alpes, définis la même année.

De manière complémentaire au contrat corridor du Val de Saône, le tracé des corridors écologiques peut être analysé plus finement. Il en ressort des pressions majoritairement urbaines au regard de l'extension de la tâche urbaine existante ou au regard du mitage pavillonnaire.

L'intérêt du SCoT réside donc dans la limitation de ces franges urbaines et de l'adaptation du réseau routier aux continuités écologiques. On sait en effet que l'autoroute A6 a été réalisée dans les années 1960 et 1970 et ne répond pas aux mêmes exigences que les nouvelles autoroutes (A89 notamment).

Les continuités écologiques sont rendues possibles principalement par le biais des cours d'eau. La présence de passages à faune est observée à chaque pont (traversée aérienne de l'autoroute ou de la route départementale) ; ils sont accessibles selon leur gabarit à la petite ou à la grande faune.

• La définition d'objectifs et d'un programme

d'actions le long de la Saône permet de renforcer la trame verte et bleue existante dans le cadre de l'étude des corridors écologiques du Val de Saône. On sait en effet qu'entre Dracé et Anse, 15 sites ont été retenus pour la mise en place d'actions prioritaires :

La préservation et la restauration des continuités de la zone du Bordelan (Anse) :

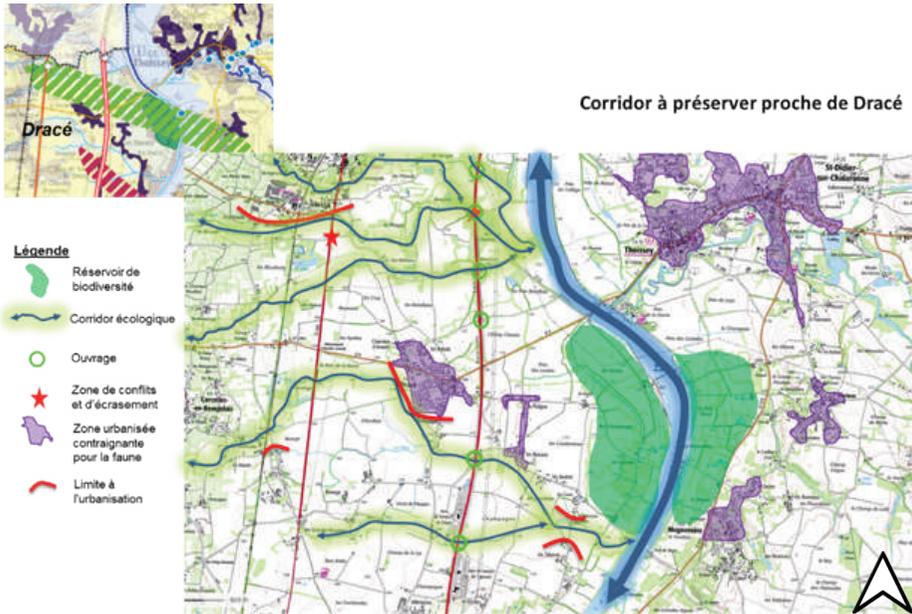
- La réhabilitation écologique de la gravière d'Anse (création de zones humides, mares, pâtures pour l'avifaune migratrice, hivernante ...)
- Le maintien des pratiques favorables aux continuités écologiques au lieu-dit du château de Boistray à Saint-Georges-de-Reneins (remise en herbe, préservation des secteurs de frai du Brochet) ;
- La restauration de continuité entre la Saône et les zones humides de Boistray (développer des bandes enherbées proches des cultures, gestion adéquate des vannages pour assurer l'inondabilité des zones humides ...)
- L'inventaire et la hiérarchisation des points noirs de déplacements des chevreuils sur la RD306 (Saint-Georges-de-Reneins) ;
- La sensibilisation et la mise en place d'un plan de gestion écologique de la gravière de Belleville-Taponas ;
- La promotion d'une gestion sylvicole durable et la conservation de la trame bocagère à Dracé ;
- Le suivi de l'aménagement écologique du projet d'extension de la gravière d'Anse ;

- La préservation des prairies et développement de bandes enherbées, la promotion de la plantation de haies à Arnas ;

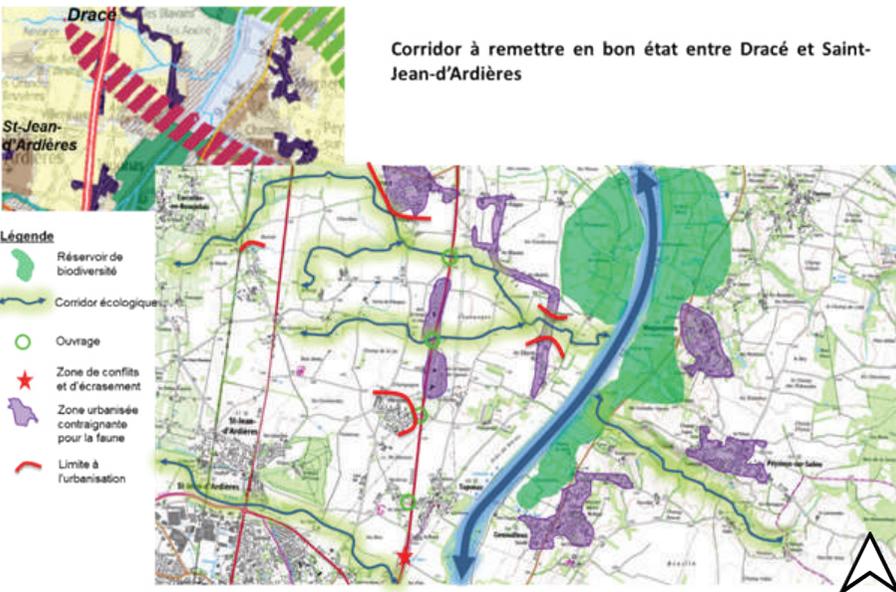
- La sécurisation du franchissement de l'axe routier (A6) à Taponas ;
- Une étude du franchissement des ouvrages hydrauliques d'Anse ;

- Un diagnostic des pratiques agricoles à Belleville et Saint-Georges-de-Reneins et la proposition d'actions pour lutter contre la perte des prairies et l'eutrophisation...

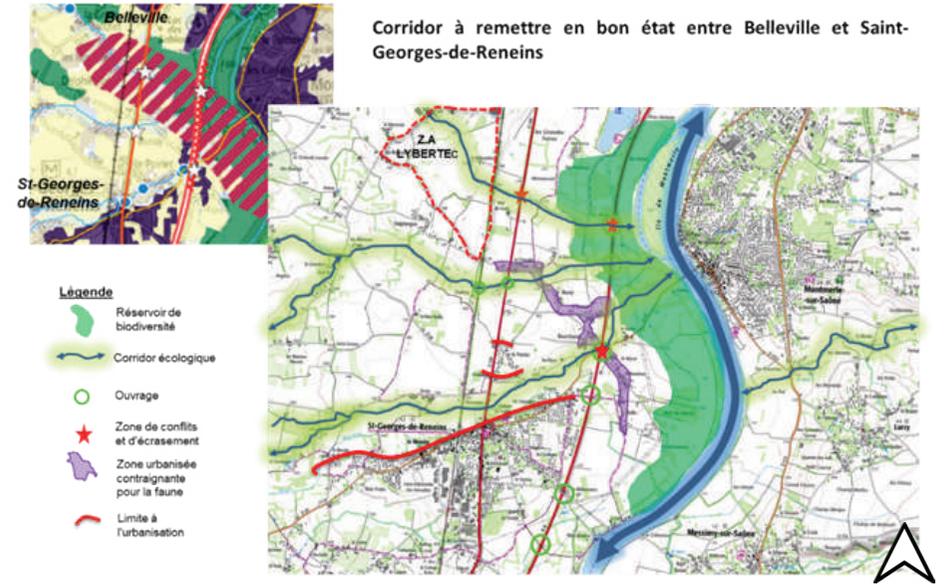
A ce jour, ces actions ne sont pas mises en place.



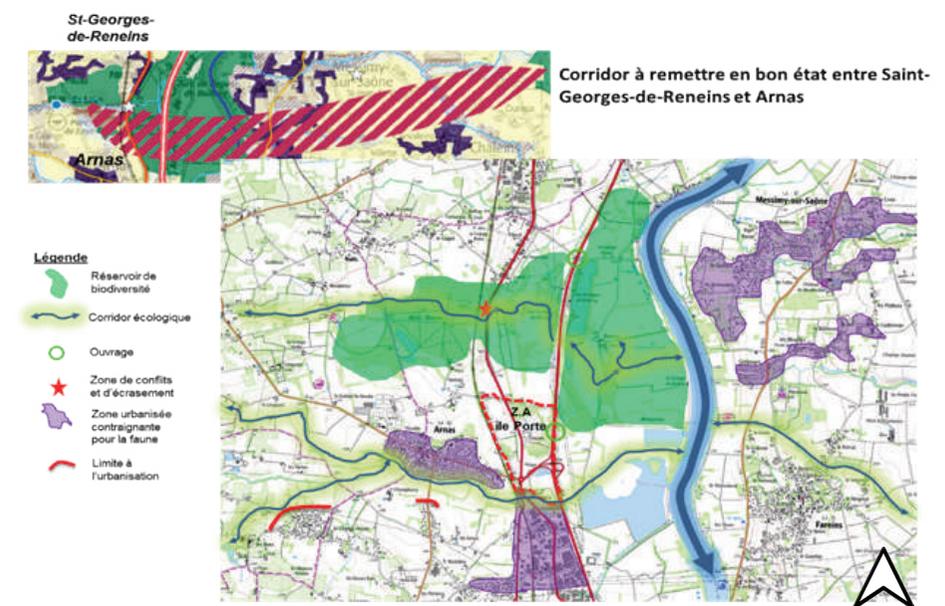
Corridor proche de Dracé



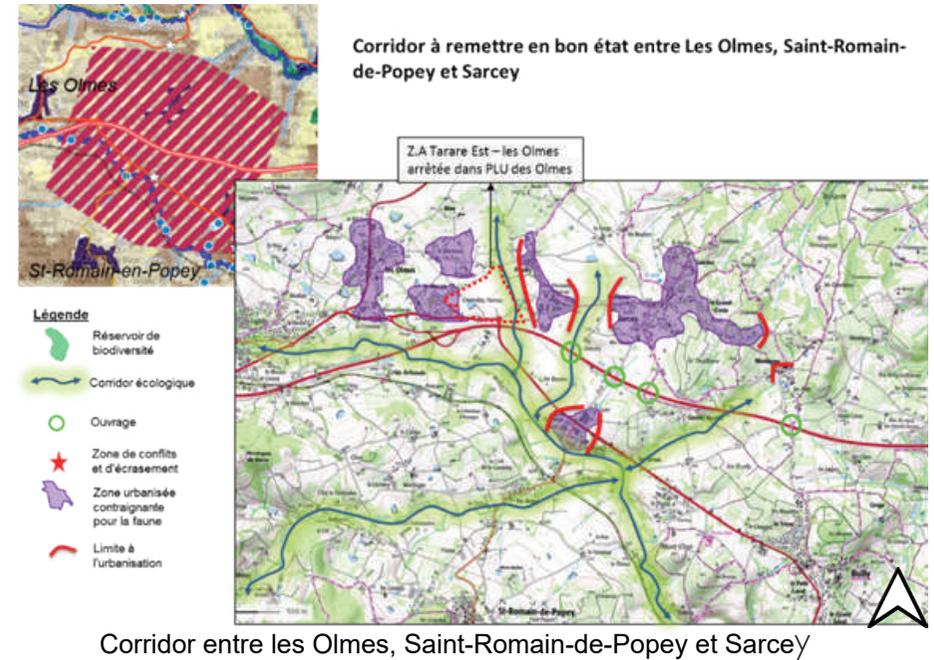
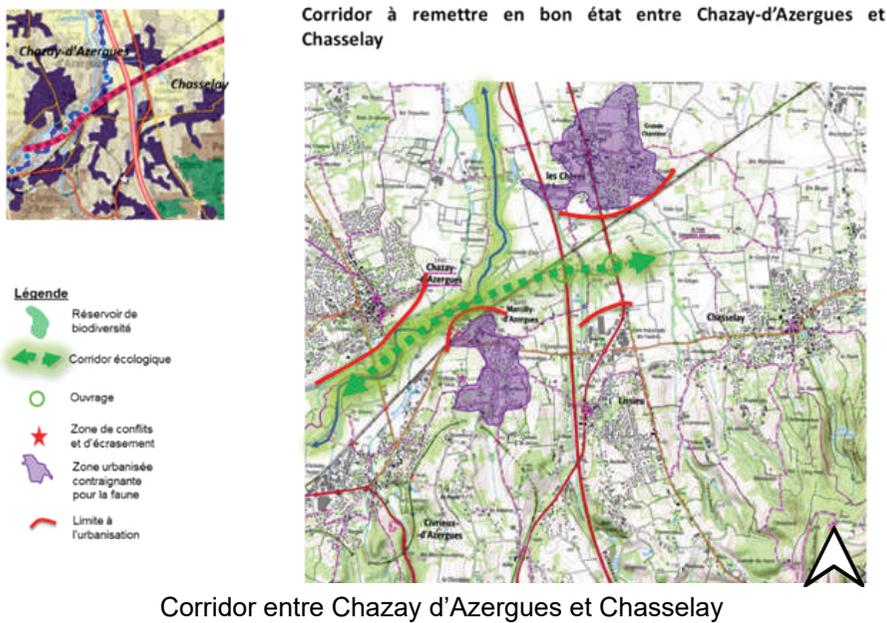
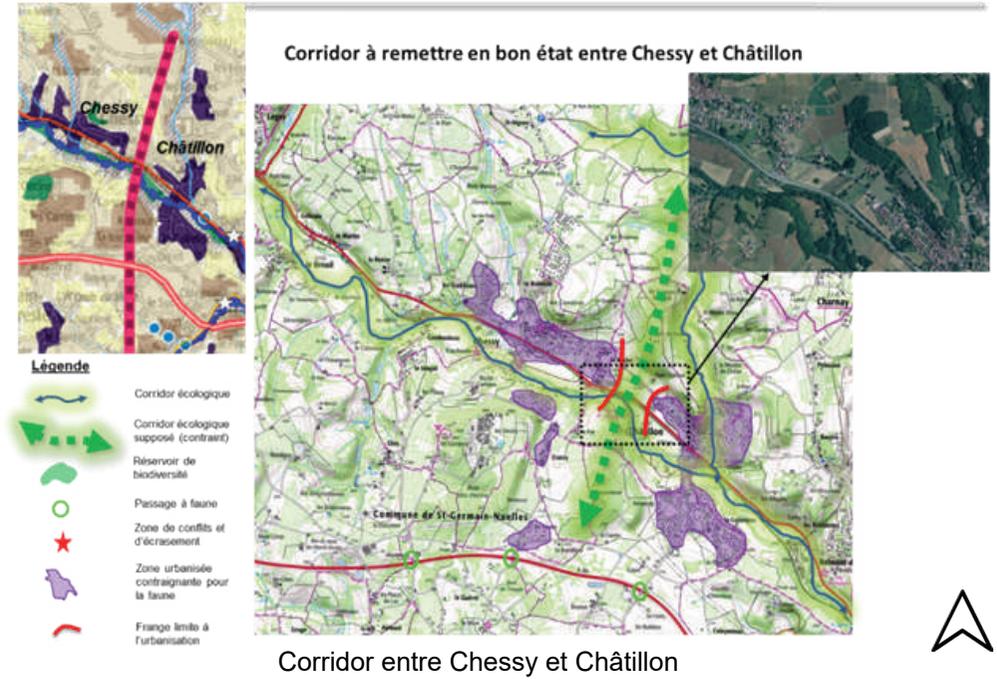
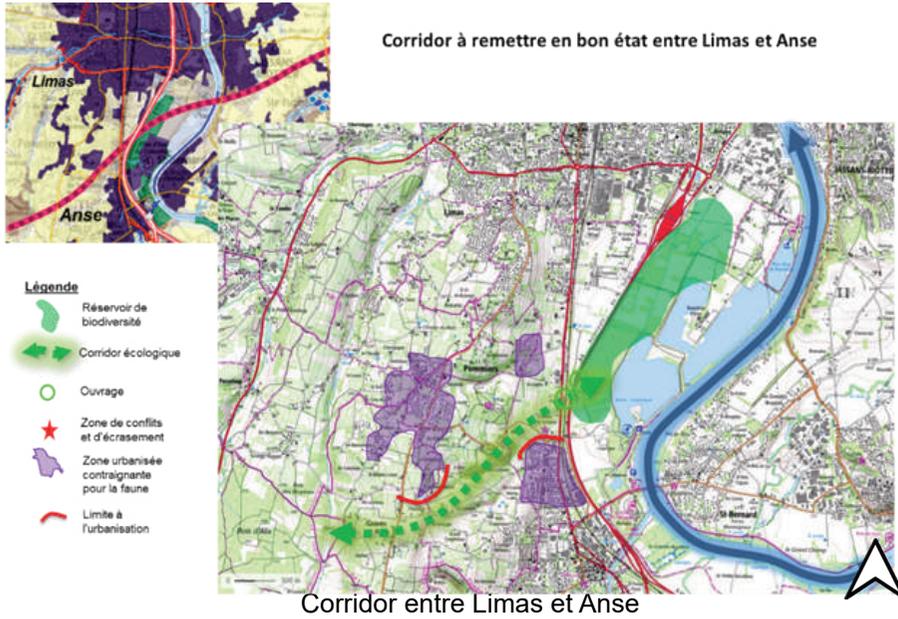
Corridor proche entre Dracé et Saint-Jean-d'Ardière



Corridor entre Belleville et Saint-Georges-de-Reneins



Corridor entre Saint-Georges-de-Reneins et Arnas



d. Les enjeux par milieu

Le territoire est composé d'espaces naturels diversifiés mais fragiles, dont l'intérêt est souligné par la présence de nombreux inventaires et protections. L'enjeu du territoire en matière d'espaces naturels concerne la préservation des milieux les plus sensibles (val de Saône, milieux humides, coteaux calcaires) et la prise en compte des fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire.

L'intégrité du val de Saône représente un enjeu majeur de préservation au niveau européen, notamment pour l'intérêt des prairies humides et des boisements alluviaux. Le maintien de la continuité écologique du val de Saône et du champ d'expansion des crues de la Saône constitue un enjeu majeur souligné par le SDAGE. La réflexion portera sur la conciliation des multiples usages face aux différentes pressions : développement des zones d'activités, des activités de gravières, de l'urbanisation,...

Une autre réflexion portera sur le devenir des espaces viticoles suite à l'arrachage de certaines vignes (des milliers d'hectares sont concernés).

En raison des conditions climatiques, de sol et d'altitude, la majorité des boisements présents sur le territoire sont des résineux à vocation principale de production pour le bois d'œuvre. Pour cette raison et le fait que la forêt est principalement privée et répartie en de nombreux propriétaires, la gestion et la diversification écologique de ces boisements seront donc difficiles.

e. Les enjeux spatialisés

En effet, les infrastructures de transport (A6, RD306) et les secteurs d'urbanisation dense le long du Val de Saône constituent des obstacles difficilement franchissables, limitant les échanges Est/Ouest entre les départements du Rhône et de l'Ain.

Il s'agirait alors dans un premier temps de limiter les franges d'urbanisation et de maintenir les coupures d'urbanisation afin de préserver la fonctionnalité des corridors écologiques (reconquête des espaces de type prairies humides notamment).

Dans la même idée, le développement de zones d'activités sur le tracé d'un corridor est à proscrire et un travail sur la franchissabilité des axes de transport au niveau des points de conflit/collision est à mener.

L'amélioration des échanges Est/Ouest sur le territoire passe notamment par une reconnexion des secteurs du Beaujolais vert avec le Val de Saône, par une remise en état des corridors écologiques.

Les cours d'eau constituent des corridors importants sur le territoire, mais fortement soumis à des obstacles à l'écoulement notamment au niveau de la vallée de l'Azergues et du Rhins.

La restauration de la continuité aquatique (aussi bien sous un aspect quantitatif que qualitatif) constitue un enjeu essentiel sur le territoire du SCoT.

Le schéma ci-après illustre les fonctionnalités des différents écosystèmes rencontrés sur le territoire et notamment la nécessité de maintenir les continuités écologiques et les échanges pour préserver le fonctionnement de chacun des espaces (corridors aquatiques en lien avec la Saône ou la Loire, traversée de la vallée de l'Azergues, corridor longeant les crêtes boisées,...).

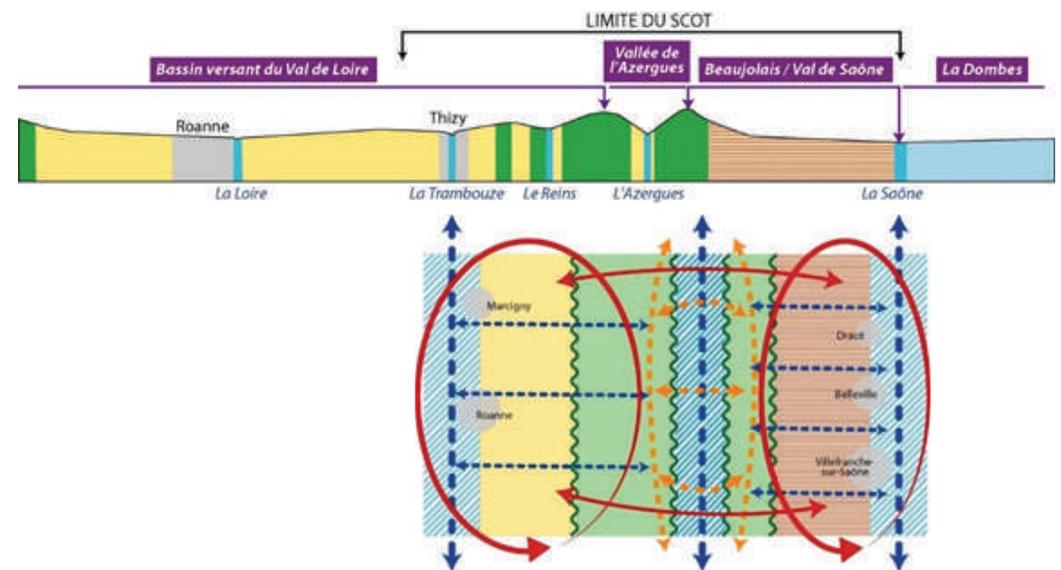
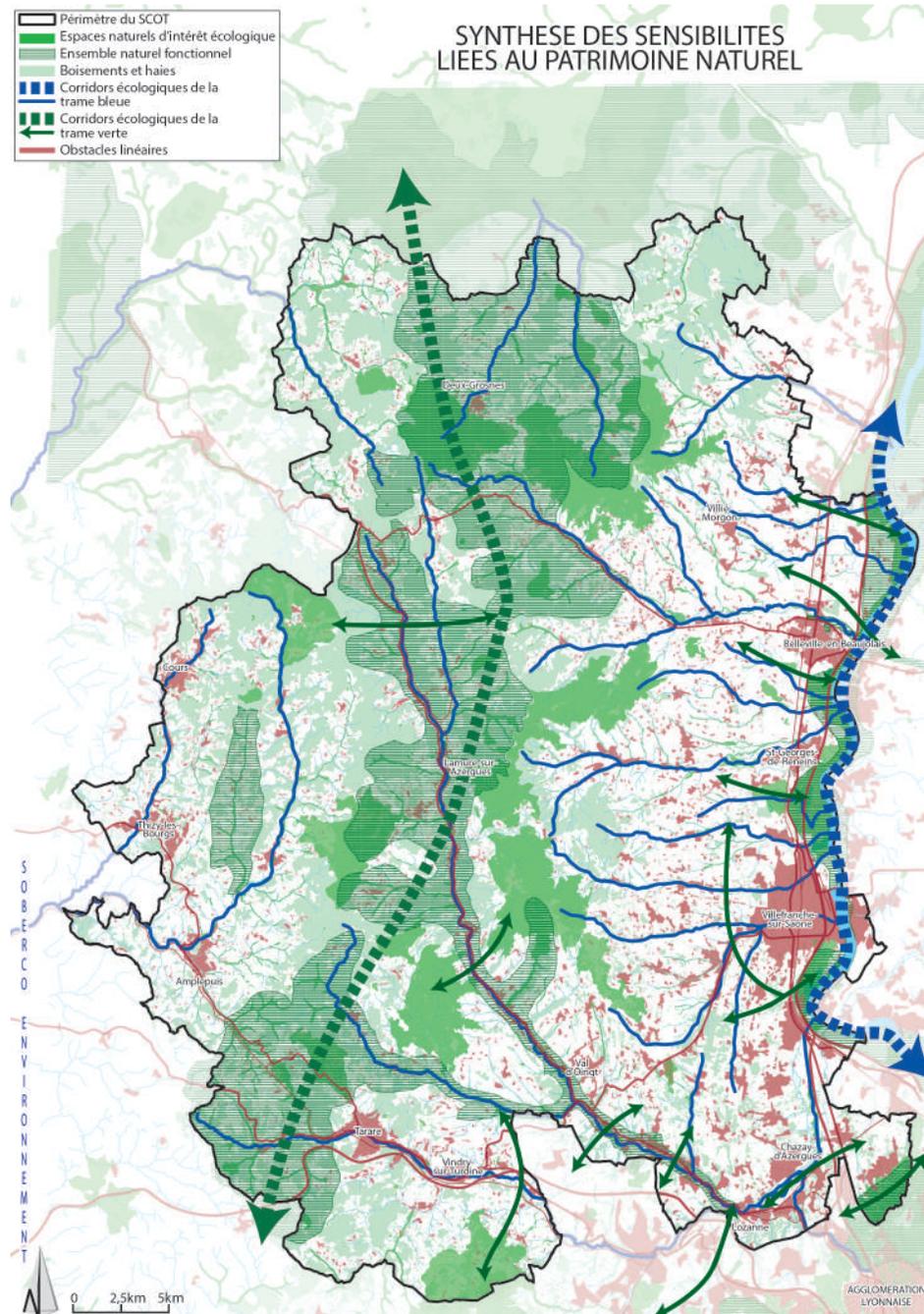


Schéma de fonctionnalité des différents écosystèmes du territoire Beaujolais

6. Ressource en eau

a. Les politiques publiques en cours

• Les contrats de rivière

Le territoire du SCoT Beaujolais a fait et fait l'objet de nombreux contrats de milieux :

- Le contrat Saône, corridor alluvial et territoires associés on compte dans le Beaujolais 12 communes inclus dans le périmètre du contrat. La plupart était déjà comprise dans le périmètre de 2004, à l'exception des communes Les Chères (64% de sa surface couverte par le contrat), Lucenay (6%) et Chasselay (68%).

- Le contrat de rivière de la Grosne où plusieurs chantiers sont d'ores et déjà initiés entre les communes de Civrieux et de Chazay d'Azergues. Parmi les projets phares de ce contrat, le rétablissement des continuités écologiques (circulation piscicole et transit sédimentaire) au droit du barrage de Morancé.

- Le contrat de rivière Brévenne-Turdine qui met en avant les problèmes anciens de pollutions industrielles dues à l'explosion industrielle du textile et des teintureries dans les années 30. Ces dégradations sont associées aujourd'hui à des traces de pollutions domestiques et agricoles.

- Le contrat de Reins-Trambouze qui s'est appuyé sur la coordination et le suivi des politiques locales, la restauration de la fonction écologique des milieux, la gestion du risque inondation, la garantie de l'ensemble des usages actuels et futurs et l'amélioration de la qualité des eaux.

- Le contrat de rivière des Rivières du Beaujolais s'étend sur quelques 63 communes réparties en 6 communautés de communes. Mis en œuvre par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais en 2012 et valable jusqu'en 2018. Ce contrat met en avant des problèmes de préservation

des quantités d'eau et de pollution d'origine agricole.

- Le contrat de rivière du Sornin concerne 51 communes réparties en 6 communautés de communes. Il met globalement en avant peu de problèmes graves sur le territoire du SCoT Beaujolais.

• La directive Nitrates

La Directive Nitrates fixe la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole selon deux catégories :

- les eaux atteintes par les pollutions : eaux souterraines et superficielles dont la teneur en nitrates est supérieure 50 mg/l ;

- les eaux menacées par la pollution : eaux souterraines et superficielles dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 mg/l.

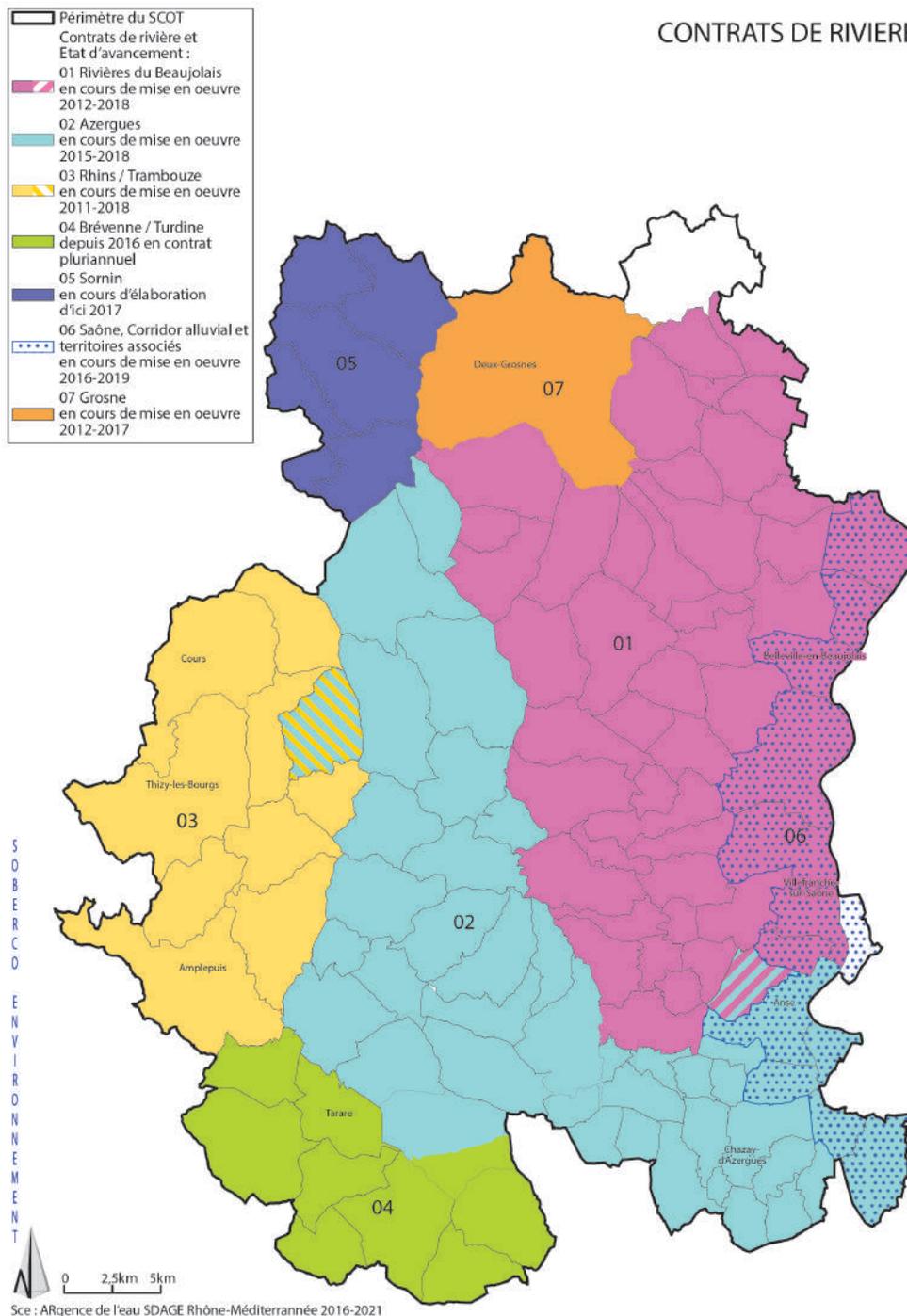
Le zonage a été défini par un arrêté préfectoral datant de mai 2003 pour le bassin Rhône-Méditerranée.

Dans ces zones vulnérables, certaines prescriptions réglementaires sont inscrites dans les programmes d'action avec l'objectif de limiter la fertilisation (l'épandage des fertilisants doit être fondé sur l'équilibre entre les besoins prévisibles des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature).

• Les actions visant à réduire les pollutions générées par la viticulture

- Les actions de la Chambre d'Agriculture du Rhône : "Mon pays terre d'avenir »
- Le programme Terra Vitis
- Le projet « bio et eau »
- Le programme d'enherbement des vignes
- Le plan écofito2

CONTRATS DE RIVIERE



b. Les eaux superficielles

• Débits et prélèvements des eaux superficielles

La faiblesse des débits d'étiage, liés aux divers prélèvements, se rencontre sur l'ensemble du territoire, excepté sur les secteurs les plus élevés où la pluviométrie est importante, et engendre une forte vulnérabilité des cours d'eau.

Ces problèmes d'étiage sont accentués par les nombreux prélèvements aussi bien en nappe qu'en eau superficielle pour l'irrigation, l'abreuvement des animaux ou pour les industries.

De même, les nombreuses retenues collinaires sur les bassins versants de la Brévenne, de la Turdine, de l'Azergues et du Sornin utilisées pour les besoins en irrigation, pour l'abreuvement ou pour les loisirs engendrent des problèmes d'ordre qualitatif et quantitatif : rétention, réchauffement, eutrophisation,...

• La qualité écologique

La majorité des cours d'eau du Beaujolais (30 masses d'eau) présente une qualité écologique médiocre ; voire mauvais pour la Saône de sa confluence avec le Doubs à Villefranche.

Des traces de pesticides ont été retrouvées dans l'eau, en lien avec l'activité agricole développée sur le territoire, notamment depuis les coteaux viticoles jusqu'au Val de Saône où de nombreux cours d'eau s'écoulent et se jettent dans la Saône.

Les activités viticoles et de grandes cultures céréalières sont en effet fortement consommatrices en intrants, surtout lorsque les exploitations sont gérées intensivement.

Pour de nombreux cours d'eau, on retrouve également des pollutions liées à la présence de matières organiques

Ces matières organiques peuvent être directement la conséquence des activités d'élevage très présentes dans le Beaujolais vert, mais aussi des rejets de certaines des stations d'épuration des eaux usées, non conformes.

De manière générale, des problématiques de morphologie des cours d'eau (notamment ceux fortement modifiés) et de continuité (présence d'obstacles à la faune) peuvent causer défaut à l'état écologique des masses d'eau.

Aussi, les activités industrielles et urbaines du Val de Saône ont un impact avéré sur la qualité de ces cours d'eau qui pour certains relèvent des traces de substances dangereuses (Saône, Vauxonne, Nizerand, Morgon).

Le bon état doit être atteint dans l'ensemble des cours d'eau du bassin versant Rhône-Méditerranée d'ici 2027. Pour les cours d'eau du bassin versant Loire-Bretagne, l'objectif est fixé à une échéance plus rapprochée : 2021.

• La qualité chimique

La qualité chimique des cours d'eau est généralement bonne avec l'atteinte du bon état en 2015. Pour la Saône, la Charalonne, la Grosne, l'Ardière, l'Azergue, la Vauxonne et le Morgon la qualité physico-chimique est mauvaise avec ubiquistes. L'objectif de bon état est reporté en 2027. Ces polluants issus de la combustion des matières fossiles pour la production d'énergie, chauffage, transport, ... altèrent la qualité de l'eau.

Les flux de pollutions apportés à ces cours d'eau sont liés à des pollutions domestiques et industrielles.

c. Les eaux souterraines

La nappe alluviale de la Saône constitue la ressource la plus productive et la plus sollicitée, mais présente une forte vulnérabilité en raison de la faible perméabilité des alluvions, mais aussi des fortes pressions urbaines (urbanisation, infrastructures).

Le socle cristallin, qui concerne une très grande partie

Ouest du territoire, présente un aquifère très peu productif avec toutefois quelques sources localisées au niveau des failles. Par ailleurs, aucune ressource n'est exploitée dans les secteurs de coteaux calcaires, bien que la ressource en eau soit présente.

• La qualité des masses d'eau souterraines

Toutes les masses d'eau présentent une bonne qualité chimique et quantitative, avec un objectif de bon état atteint en 2015. Une exception est faite pour la masse d'eau affleurante des alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévenne : l'état chimique est médiocre essentiellement liés aux rejets agricoles, domestiques et industriels dans la nappe. Pour cette nappe est largement exploitée pour ses ressources en eau potable. L'objectif de bon état est reporté en 2027.

• La vulnérabilité de la ressource en eau vis-à-vis des pollutions

Dans le Beaujolais, 55 communes sont concernées par cette désignation en zones vulnérables dont 12 partiellement concernées par cette problématique. Les terres viticoles de la côte beaujolaise correspondent aux zones amont de diffusion des nitrates qui peuvent se diffuser par la voie des cours d'eau ou par infiltration dans le sol et atteindre les masses d'eau souterraines. la vulnérabilité des masses d'eau souterraines et superficielles peut être liée aux pollutions par les pesticides. Les sous bassins-versants de l'Azergues, la Turdine, l'Ardières, la Brévenne et la Saône dans ce secteur sont concernés par des zones très prioritaires au regard des pollutions encourues.

d. Assainissement des eaux usées

• L'assainissement collectif

Dans le territoire du Beaujolais, ce sont 10 syndicats intercommunaux, 2 communautés d'agglomération et 35 communes qui sont en l'occurrence compétents.

Gestionnaire	Mode de gestion
Syndicats et communautés d'agglomération	
CA de l'Ouest Rhodanien, CA Villefranche Beaujolais-Saône, SIA du Val d'Azergues, SIA du Pont Sollières, SIA du Béal, SIA de la moyenne vallée d'Ardières	Affermage
Syndicat de traitement des eaux usées Saône Beaujolais	Régie
SIA de la Pray, SI du confluent Saône-Azergues, SI de la vallée de la Galoche	Régie avec prestation de services
Communes	
Les Ardillats, Avenas, Beaujeu, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Chiroubles, Jullié, Juliénas, Chénas, Fleurie, Lancié, Corcelles-en-Beaujolais, Dracé, Villié-Morgon, Quincié-en-Beaujolais, Odenas, Lucenay, Morancé, Les Chères, Civrieux, Chasselay	Affermage
Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Christophe, Trades, Monsols, Propières, Saint-Jacques-des-Arrêts, Ouroux, Vauxrenard, Cercié, Saint-Etienne-la-Varenne, Charentay, Belleville, Cenves, Aigueperse, Sain-igny-de-Vers	Régie

• L'assainissement non collectif

Seules 5 communes du Beaujolais ne sont pas compétentes en assainissement collectif, à défaut de posséder des dispositifs collectifs de desserte et de collecte des eaux usées. Pour autant, toutes les communes du Beaujolais disposent d'installations d'assainissement autonome, au regard du caractère rural et de la dispersion de certains villages, ajoutant des contraintes et difficultés au raccordement au réseau collectif.

e. L'alimentation en eau potable

• Origine de la source

L'alimentation en eau potable du territoire est principalement assurée par :

- la nappe alluviale de la Saône et la nappe du Pliocène ;
- le barrage de Joux mais pour la seule commune de Tarare (sauf cas de secours envers tout le syndicat Saône-Turdine) ;
- la nappe alluviale de l'Azergues ;
- les sources du Haut Beaujolais et de la vallée de l'Azergues ;
- la nappe alluviale de la Loire.

Plusieurs sites de prélèvement sont identifiés par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 pour l'intérêt stratégique qu'ils présentent pour les besoins en eau potable actuels et futurs, précisément dans les alluvions de la Saône.

Le SDAGE distingue au sein du territoire du Beaujolais :

- 5865 ha de zone d'intérêt actuel : puits de Beauregard (Arnas, Villefranche-sur-Saône), puits de Port rivière (St-Georges-de-Reneins), secteur des puits de la grande Bordière et du pré aux îles (Ambérieux), puits de pré Néron (Saint-Jean-d'Ardières, Taponas, Dracé, Corcelles-en-Beaujolais) ;
- 1108 ha de zone d'intérêt futur à Taponas et Ambérieux. Il s'agit de zones offrant des potentialités intéressantes, à étudier ou à exploiter.

• Organisation et compétences

La gestion de l'eau destinée à la consommation humaine est actuellement organisée en 22 collectivités organisatrices, dont :

- 17 syndicats d'eau ;
- 6 communes (Saint-Bonnet-des-Bruyères, Belleville, Poule-les-Echarmeaux, Tarare, Le Bois-d'Oingt, Chessy).

Presque toutes les collectivités produisent, transfèrent et distribuent l'eau potable. Ce n'est néanmoins pas le cas de toutes :

- le syndicat mixte d'eau potable Saône-Turdine réalise uniquement la production et le transfert de l'eau potable ; ce sont en revanche les syndicats et communes internes à son périmètre qui sont chargées d'effectuer la distribution de l'eau lorsque celles-ci manquent.
- le syndicat mixte d'adduction Saône-Grosne assure seulement des fonctions de production d'eau potable ; le syndicat intercommunal des eaux (SIE) du Mâconnais Beaujolais et le SIE de la Petite Grosne assurent le

transfert et la distribution quand celles-ci manquent.

• Interconnexions

Des interconnexions existent entre certains syndicats soit pour un renforcement d'approvisionnement (habituel) sécurisation de secours (pénurie). Certaines collectivités ne sont alimentées que par une unique ressource et ne possèdent pas d'interconnexion avec des syndicats voisins, ce qui peut accroître le risque de pénurie.

La plupart des collectivités sont alimentées par une autre collectivité en appoint, pour compléter le manque de ressource en eau ; néanmoins certaines sont alimentées de façon permanente, à défaut de posséder des captages en eau potable. Il s'agit :

- du SIE Jassans-Riottier alimenté par la CAVIL ;
- du SIE du Haut Beaujolais alimenté par le SIE du Mâconnais ;
- du SIE de la Petite Grosne alimenté par le SMA Saône – Grosne ;
- du SIE du Val d'Azergues alimenté par le SMEP Saône-Turdine.

f. Bilan besoins/ressources en eau

Le bilan besoins/ressources est globalement satisfaisant. Aucun problème de pénurie n'a encore été observé. La nappe de la Saône recèle une ressource presque inépuisable, comme en témoignent les zones d'intérêt futur pour l'alimentation en eau potable exclusivement situées dans le Val de Saône.

D'après l'étude de sécurisation de l'eau potable dans le Beaujolais (BRL, 2013), presque toutes les collectivités sont excédentaires.

La situation pourrait devenir problématique à l'horizon 2020 avec une projection d'augmentation démographique pour l'approvisionnement en eau potable de ces collectivités, mais aussi pour Belleville dans l'hypothèse où cette commune continuerait d'alimenter sa population seule.

Avec le dérèglement climatique, la ressource en eau deviendra un fort enjeu pour les collectivités. En effet, celles-ci devront être en mesure de répondre aux problématiques agricoles (recrudescence des périodes de sécheresse) et environnementales (augmentation des périodes d'étiage et leur impact sur les milieux aquatiques) .

g. Synthèse : sensibilités liées à la ressource en eau

Les enjeux liés à la ressource en eau concernent deux aspects principaux :

La qualité des eaux superficielles et souterraines pour l'alimentation en eau potable et la qualité biologique des milieux :

- protection des captages d'alimentation en eau potable ;
- conciliation des usages de l'eau dans la vallée de la Saône ;
- amélioration des dispositifs d'assainissement des eaux usées (collecte et traitement)
- diminution des pollutions d'origine agricole (pollution organique et toxique)
- limitation des retenues collinaires et amélioration des débits d'étiage

Concernant plus précisément l'alimentation en eau potable, des enjeux de connexion entre syndicats pour une meilleure sécurisation de la ressource ou encore la recherche de nouveaux points d'eau pour l'accueil de nouveaux habitants sont à prendre en compte, en comptant notamment sur les zones d'intérêt futur dans le Val de Saône.

Ce dernier présente une ressource quantitativement importante mais reste fragile du fait de sa nature alluvionnaire et de l'apport en intrants des grandes cultures et de la viticulture depuis les cours d'eau des piémonts.

7.Climat - air - Energie

a. Le climat

•Caractérisation du climat

Le Beaujolais situé à proximité du Massif central et en partie dans la vallée de la Saône. Le territoire présente des influences méditerranéennes, océaniques et continentales. Le vent est canalisé dans la vallée du Rhône ; le territoire est de manière générale protégée des vents de l'Ouest par les massifs de l'Auvergne.

Les hivers sont doux et les étés chauds. Les versants occidentaux des monts du Beaujolais sont bien arrosés. Le territoire est rattaché d'un point de vue météorologique aux stations de Lyon (Rhône), Macon (Saône-et-Loire) et de Saint-Etienne (Loire), mais majoritairement couvert par la station mâconnaise.

Les vents sont globalement orientés Nord-Sud ou Sud-Nord ; ils sont plus puissants dans le Val de Saône que dans les monts du Beaujolais. Les précipitations sont les plus élevées dans les monts, notamment au nord-ouest proche du Mont Rigaud avec plus de 1100 mm de précipitations annuelles contre environ 650 à Villefranche-sur-Saône.

b. Climat et qualité de l'air

Le Beaujolais occupe une large partie du département du Rhône, lui-même caractérisé par des vents dominants orientés Nord-Sud/Sud-Nord. Ils ont tendance à favoriser la dispersion des polluants. Ils peuvent également importer des masses d'air polluées, comme l'ozone en saison estivale en provenance du Sud ou en provenance de la vallée de la chimie, bien que ce soit plus souvent le vent du Nord qui souffle.

La proximité du Beaujolais avec l'agglomération de Lyon (concentration humaine, vallée industrielle et trafic automobile important) en fait de surcroît un territoire sensible aux pollutions. L'agglomération de Villefranche

constitue elle-même une agglomération importante, rattachée depuis 2010 par l'INSEE à l'unité urbaine de Lyon.

En hiver, les températures favorisent la stagnation des polluants à basse altitude, notamment dans le Val de Saône.

• Qualité de l'air et Changement climatique

D'après le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Rhône-Alpes approuvé le 24 Avril 2014, le changement climatique se manifeste notamment par une augmentation des températures, la modification des régimes de précipitations et la multiplication de manifestations climatiques extrêmes.

Dans la région, la dégradation de la qualité de l'air et la hausse des températures pourraient provoquer l'explosion de situation caniculaire l'été, les phénomènes d'ilots de chaleur en ville, le développement de maladies au regard de l'augmentation de polluants présents dans l'air.

• Les sources de pollution

La pollution de l'air est issue de différentes sources d'émission :

- les sources ponctuelles qui correspondent aux grandes installations localisables précisément (centrales thermiques, industries, chaufferies, usines, immeubles collectifs ou maisons individuelles ...)
- les sources linéaires qui sont principalement le trafic routier
- les sources surfaciques (centre d'enfouissement technique, exploitations agricoles,...).

Sur le territoire du SCoT Beaujolais, plusieurs entreprises génèrent d'importantes émissions de polluants (CO2 notamment). Celles-ci appartiennent principalement aux secteurs de la parachimie, de l'impression papier et de l'élimination des déchets. Ces entreprises se situent

principalement dans l'agglomération caladoise.

11 établissements industriels d'après le registre des émissions polluantes (IREP) ont un impact important sur la qualité de l'air, au regard de leurs émissions en composés organiques non volatils (COV) principalement.

Il est à noter que l'usine Miltec spécialisée dans la mécanique industrielle à Cours-la-Ville est fortement émettrices de Dichlorméthant, d'aldéhyde formique par l'usine Malerba spécialisée dans la fabrication de portes et fenêtres en métal dans cette même commune. Des émissions de plomb et ses composés ont enfin été détectés en provenance de l'établissement RECYCLEX (récupération de déchets triés) à Villefranche-sur-Saône.

• Les émissions de gaz à effet de serre

A l'échelle du territoire, les émissions de gaz à effet de serre (ou GES) sont estimées à environ 770 tonnes équivalent CO₂ en 2012, contre 823 en 1990 : soit une baisse de 6,5% des émissions en plus de 20 ans. Entre 2000 et 2012 la baisse est plus exactement de 11,2%

Les émissions de gaz à effet de serre sont principalement dues :

- à une forte dépendance des habitants et à la présence des infrastructures qui favorisent le trafic de transit sur le territoire. Par conséquent une large partie des émissions peut être liée aux navettes domicile-travail d'actifs traversant le territoire du Beaujolais. Le trafic autoroutier n'est ici pas pris en compte biaisé par le trafic de poids lourds marchandises et plus généralement de personnes ;
- à la présence de logements souvent énergivores qui émettent des émissions de GES pour le besoin de chauffage individuel ;
- à la présence d'industries lourdes historiquement implantées dans le Val du Saône. Les données des émissions sont à ce jour tenues confidentielles et exclues des moyennes mentionnées pour le territoire.

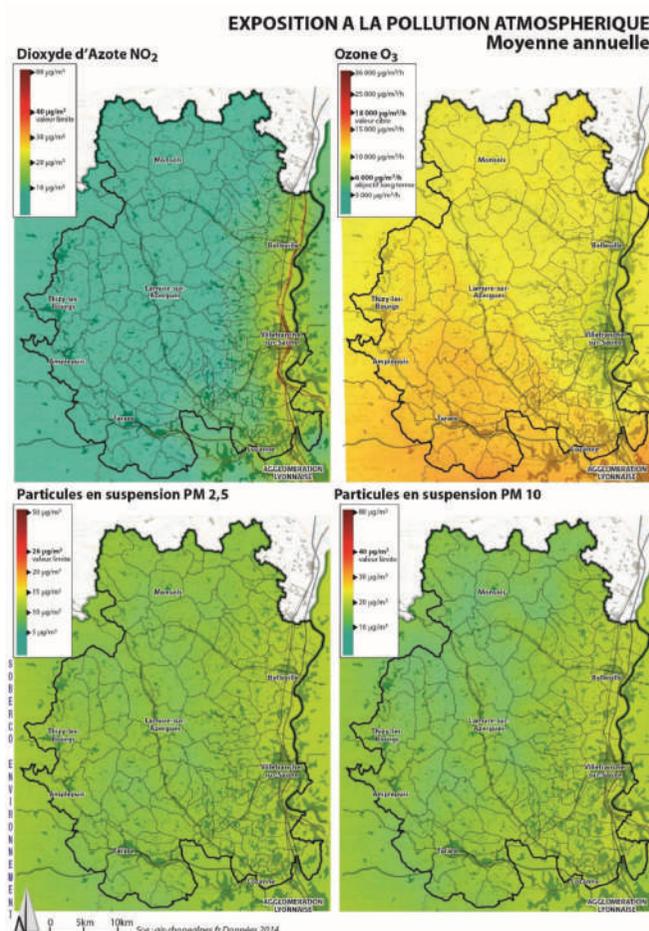
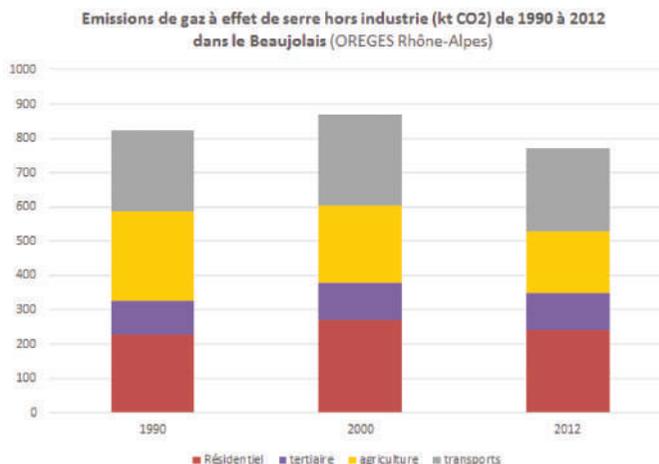
• Le contexte réglementaire

La loi sur l'air

La loi sur l'air du 19 décembre 1996 prévoit l'organisation d'une surveillance élargie de la qualité de l'air et d'une information améliorée de la population. Elle a également mis en place des outils de planification comme le plan régional pour la qualité de l'air, le plan de protection de l'atmosphère ou bien le plan des déplacements urbains.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère

L'agglomération de Lyon est couverte par une Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), arrêté dans en date du 26 février 2014. Une révision du PPA a été lancée pour un renouvellement prévu en 2019.



Ils définissent les objectifs et mesures réglementaires ou portées par les acteurs locaux en matière de reconquête de la qualité de l'air. Ils s'adressent aux agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Ce périmètre réglementaire (102 communes) a été lors de l'état des lieux élargi à un périmètre plus étendu, comprenant notamment le territoire du SCoT du Beaujolais. De l'état des lieux réalisé, l'identification de communes dites sensibles à la qualité de l'air, parmi lesquelles figurent 46 communes du Beaujolais. Ces mêmes communes sensibles sont mentionnées dans le SRCAE Rhône-Alpes.

Ville respirable

En 2015, la Métropole de Lyon a été retenue comme «ville respirable en 5 ans». Ce dispositif qui ne concerne pas le territoire pourrait toutefois avoir des impacts positifs sur les territoires environnants de la Métropole de Lyon. Le projet s'intègre pleinement dans la dynamique de la loi transition énergétique pour la croissance verte. Il permettra de développer des actions dans les champs de la mobilité et du transport, de l'industrie, de l'agriculture, ... Et pourraient avoir une portée régionale (impact de l'industrie par exemple).

c. Les enjeux liés à la qualité de l'air

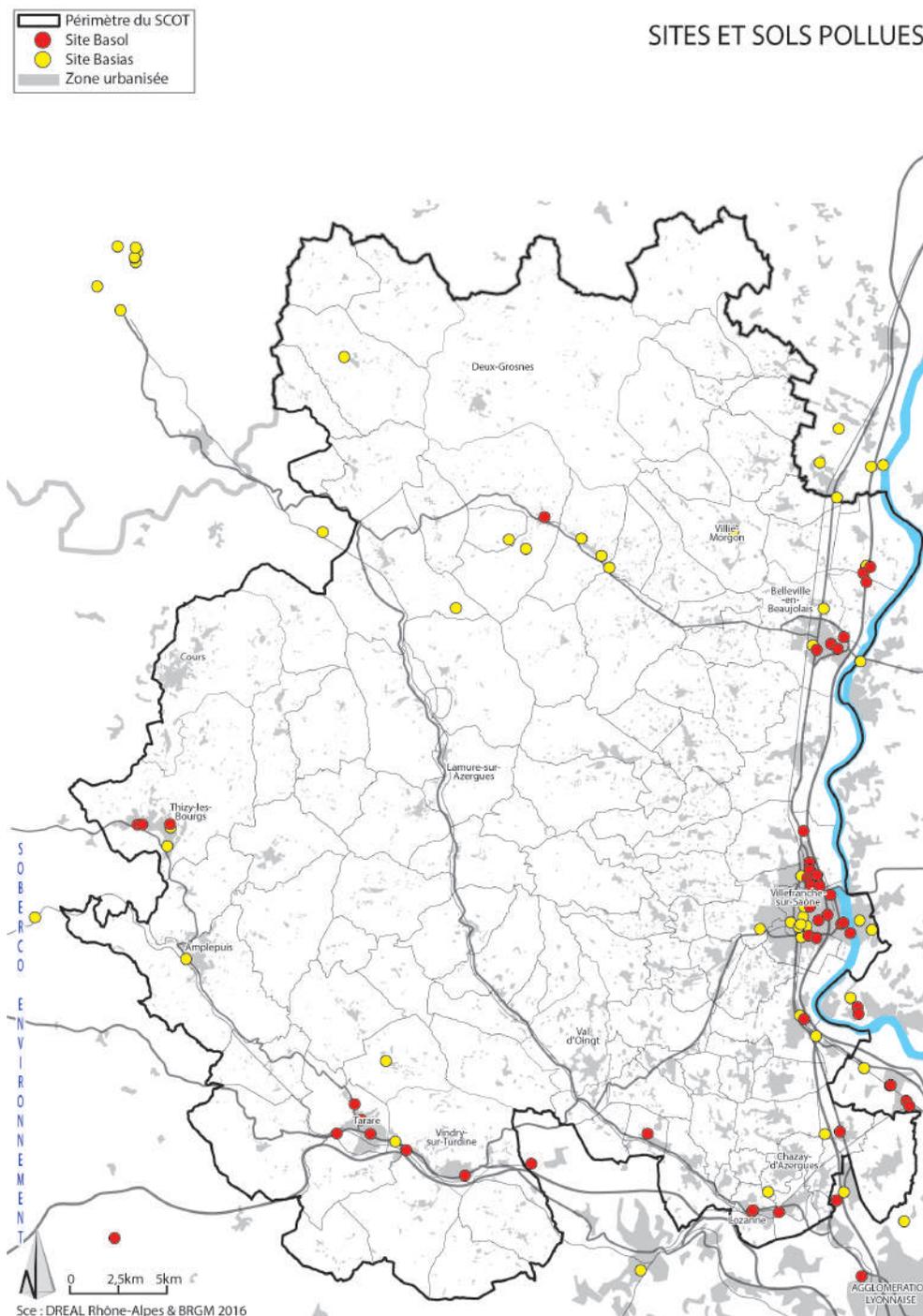
Les deux principaux enjeux concernant la qualité de l'air sont de limiter l'exposition des populations aux zones affectées par une mauvaise qualité de l'air (éloignement vis-à-vis des principaux axes routiers ou des entreprises polluantes) et d'agir sur la réduction des émissions de polluants en diminuant les déplacements automobiles (politique de promotion des transports collectifs).

8. Les Sites et sols pollués

Les sites et les sols pollués sont liés à l'activité industrielle et technologique du territoire. Les banques de données du BRGM Basias (inventaire des anciens sites industriels et activités de services) et Basol (inventaire des sites pollués ou potentiellement pollués) renseignent la localisation, les problématiques associées aux sites.

Le recensement indique la présence dans le périmètre du SCoT de 42 sites basol et de 39 sites basias. Le Val de Saône concentre globalement ces sites. On connaît en effet le passé industriel métallurgique et textile du Val de Saône dans le département du Rhône, mais aussi ses ressources alluvionnaires extraites en carrières.

Les sites basol polluent les sols, également la nappe souterraine dans certains cas. Parmi les activités associées, on retrouve des activités relatives au blanchiment, teinture, impression et textile (7 sites), des usines à gaz (3), des établissements de traitement de surface (3), des entreprises pétrochimiques, de fabrication de phytosanitaires et détergents, des décharges, dépôts de ferraille et fonderies de métaux... La majorité des sites basol sont situés dans le secteur industriel du Val de Saône compris entre Arnas (10 sites) et Limas (2) en passant par Villefranche-sur-Saône (7).



9. Les carrières

a. Les concessions minières

12 concessions minières, dont l'exploitation est achevée aujourd'hui, sont recensées sur le territoire, concernant en tout 25 communes. Les principaux matériaux exploités étaient le quartz, le cuivre, la pyrite, la fluorine.

b. L'exploitation de carrières

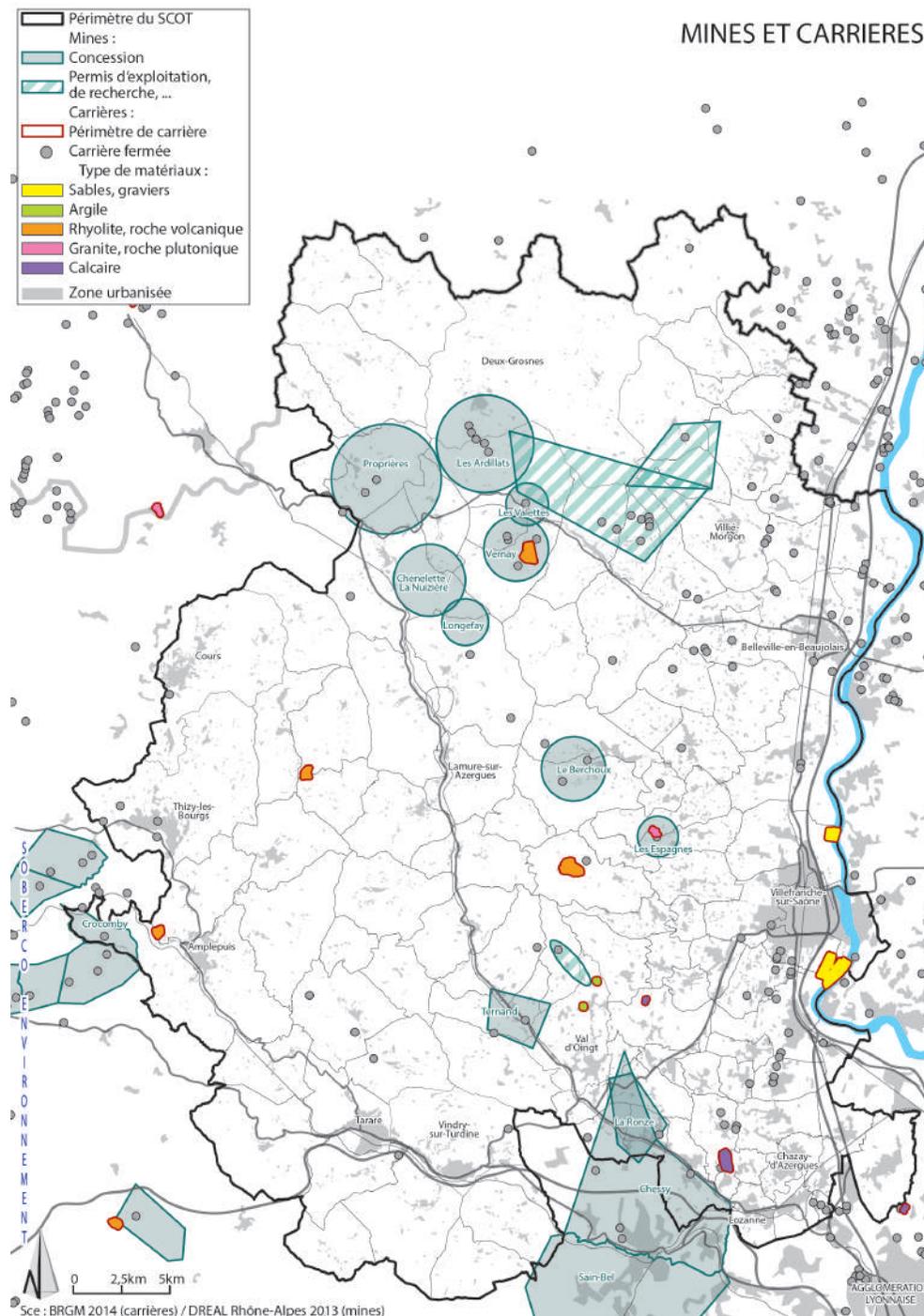
Le contexte géologique du territoire favorise l'extraction de divers matériaux dans la roche granitique, les coteaux calcaires et les alluvions. Le territoire compte actuellement 11 carrières en activité, qui représentent une surface de 325 ha.

D'après le schéma départemental des carrières du Rhône, approuvé en 2001, le territoire du Beaujolais est un territoire stratégique dans la mesure où il présente de nombreuses zones à éléments favorables de sables, de graviers et de roches massives sans contrainte environnementale. En outre, il précise que le département est exportateur de granulats et que les besoins à venir sont les suivants : 10 millions de tonnes de granulats par an et 5000 tonnes de pierres dorées par an.

L'extraction de sables et de graviers est importante (1 million de tonnes par an) dans la plaine de la Saône avec 4 sites en activité. Les autres matériaux extraits sur le reste du territoire correspondent à des roches massives (granite), des pierres ornementales (pierre dorée), du calcaire, de l'argile,... Certaines exploitations sont associées à des industries (cimenterie à Belmont ou tuilerie à Oingt).

Les enjeux du territoire liés à l'exploitation des carrières reprennent certains des enjeux mis en évidence dans le schéma départemental des carrières ; il s'agit de :

- limiter l'extraction de matériaux alluvionnaires dans la vallée de la Saône ;
- accueillir les exploitations de carrière pour assurer les besoins futurs du territoire et du département ;



10. Le bruit

a. Le bruit lié au réseau routier

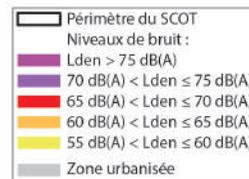
Les infrastructures routières et ferroviaires sont à l'origine de nombreuses nuisances sonores et participent à la dégradation de l'ambiance acoustique principalement dans la vallée de la Saône, la vallée de l'Ardières et la vallée de la Turdine. Plusieurs nœuds routiers se forment et constituent les carrefours de nuisances sonores : Belleville, Arnas/Villefranche-sur-Saône, Légnay au Sud, Lozanne et dans une moindre mesure Thizy-les-Bourgs, Tarare et Ternand.

b. Le bruit lié au réseau ferroviaire

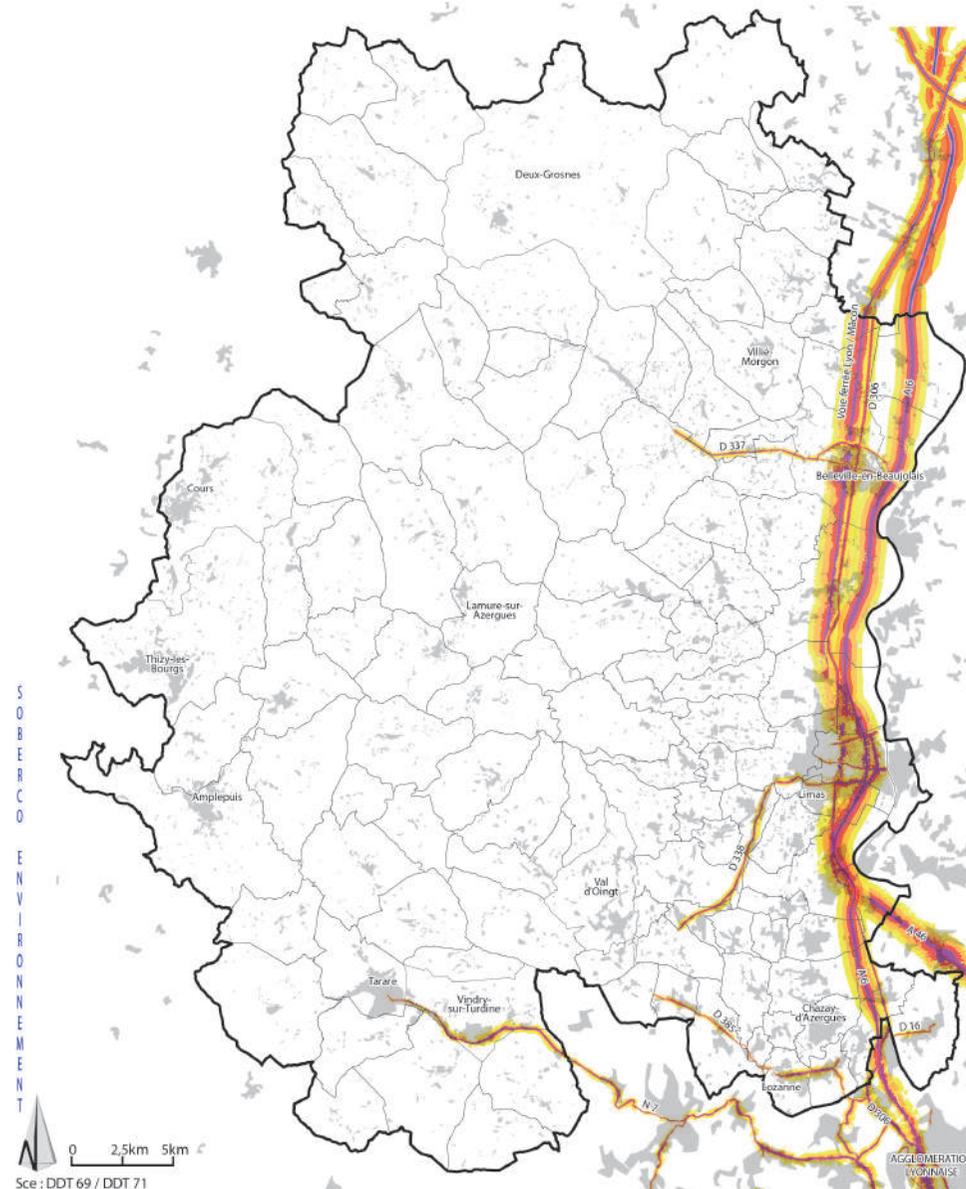
Pour les infrastructures du réseau ferroviaire, l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2009, mis à jour le 15 février 2016, référence les voies du département du Rhône sources de nuisances sonores. L'arrêté distingue les Lignes à Grande Vitesse (LGV) des lignes ferroviaires conventionnelles. Les cartes stratégiques classent en 5 catégories les voies ferroviaires selon le niveau sonore émis

Parmi les lignes ferroviaires du territoire, on compte :

- la ligne Paris-Lyon-Marseille classée en catégorie 1 tout son long de Lancié à Ambérieux et se poursuivant au-delà du périmètre du SCoT ;
- la « ligne du coteau à St-Germain-au-Mont-d'Or ». Le segment de l'Arbresle à Lozanne est en catégorie 4 et celui de Lozanne à St-Germain-au-Mont-d'Or en catégorie 3 ;
- la ligne ferroviaire de L'Arbresle à Amplepuis en passant par Tarare est non catégorisée.



CARTE DE BRUITS STRATEGIQUE



c. Le bruit lié aux infrastructures du transport aérien

Le transport aérien est peu développé sur le territoire mais participe tout de même aux nuisances sonores sur les communes riveraines des aéroports de Villefranche-Tarare situé sur la commune de Frontenas (communes de Bagnols, Châtillon-d'Azergues, Theizé impactées) et l'aéroport de Belleville sur Saint-Jean d'Ardières. Le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Villefranche-Tarare a été révisé et approuvé par arrêté préfectoral du 04 août 2010.

d. Le PPBE de l'Etat dans le Rhône et ses actions de réduction des nuisances sonores

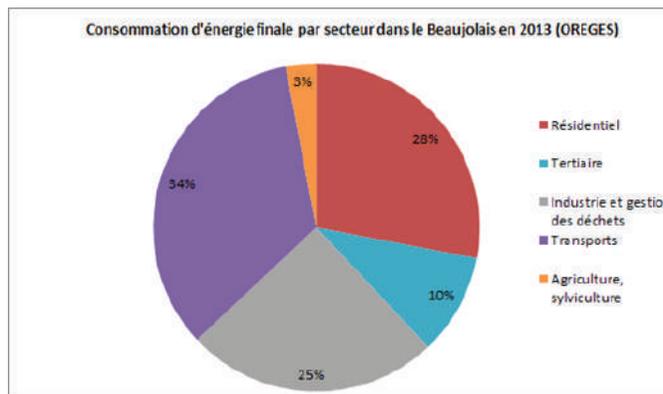
Arrêté le 3 novembre 2015, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat dans le Rhône (PPBE) conformément à la Directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Le plan s'appliquera de 2015 à 2018.

Il met en avant l'impact du bruit sur les populations, la localisation des secteurs à enjeux et propose des actions pour prévenir le bruit, le résorber ou du moins le diminuer.

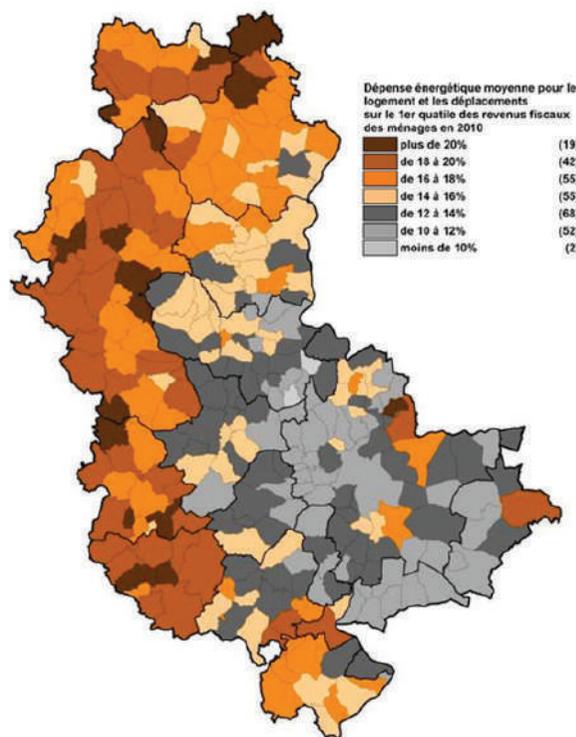
11. Maitrise de l'énergie

a. La consommation d'énergie

La consommation énergétique moyenne annuelle par habitant du territoire du Beaujolais est de 2,4 kilo équivalent pétrole. Depuis 1990, la consommation a augmenté de 15,5% : une hausse relative à la croissance démographique mais aussi à l'augmentation des consommations chez les ménages (consommation des appareils électriques) et surtout aux trajets automobiles individuels. Néanmoins, la consommation énergétique a bien diminué de 2% entre 2000 et 2012.



Consommation d'énergie finale par secteur dans le Beaujolais en 2013 (OREGES)



Dépense énergétique moyenne pour le logement et les déplacements sur le 1er quartile des revenus fiscaux des ménages en 2010

Au sein du secteur résidentiel et tertiaire, le chauffage et l'eau chaude sont les usages nécessitant les plus grandes consommations énergétiques : 79% de la consommation énergétique pour le résidentiel et 57% pour le tertiaire.

Quant au secteur des transports, la consommation énergétique a connu une hausse de 23% depuis 1990. Le transport de marchandises mais aussi le transport de personnes est conséquent, notamment du fait de la traversée du territoire par l'autoroute A6 reliant Lyon et Paris et desservant des agglomérations ayant un poids démographique conséquent. L'agglomération de Villefranche-sur-Saône en fait en l'occurrence partie, tout comme Mâcon, Chalon-sur-Saône, Beaune en Bourgogne.

L'autoroute A89 desservant le sud du territoire est un axe privilégié pour circuler de Lyon à Clermont-Ferrand. Les navettes des actifs (trajets domicile-travail) sur le territoire peuvent de surcroît être importantes.

b. La vulnérabilité énergétique des ménages

En 2015, l'étude sur la vulnérabilité énergétique portée par la DDT du Rhône permet de questionner les politiques de planification urbaine avec les politiques énergétiques (PCET, Tepos ...), d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments, enfin d'initier une conduite au changement en matière de mobilités (plus de performance, appel à des pratiques innovantes, ...).

L'étude montre que les communes rurales et périurbaines sont plus vulnérables énergétiquement que ce soit pour le logement ou les déplacements.

L'étude "budget énergétique des ménages" (CERU 2011) affirme qu'un aller-retour moyen pour les distances domicile-travail est dans le Rhône de l'ordre de 60 km. La vallée de l'Azergues et la CC du Haut Beaujolais présentent la part la plus élevée d'actifs parcourant plus de 60 km pour une navette en 2010.

L'étude met également en avant une dépense énergétique importante des logements anciens, construits entre 1949 et 1975. Ceux-ci ne concernent pour autant presque pas les territoires ruraux. Le Beaujolais présente des logements plus récents ou moins énergivores que dans la Métropole de Lyon

Si l'on cumule les dépenses énergétiques du logement et le coût en carburant des déplacements domicile-travail, le Beaujolais apparaît sensible. Ces dépenses représentent en général plus de 16% des revenus des ménages les plus pauvres.

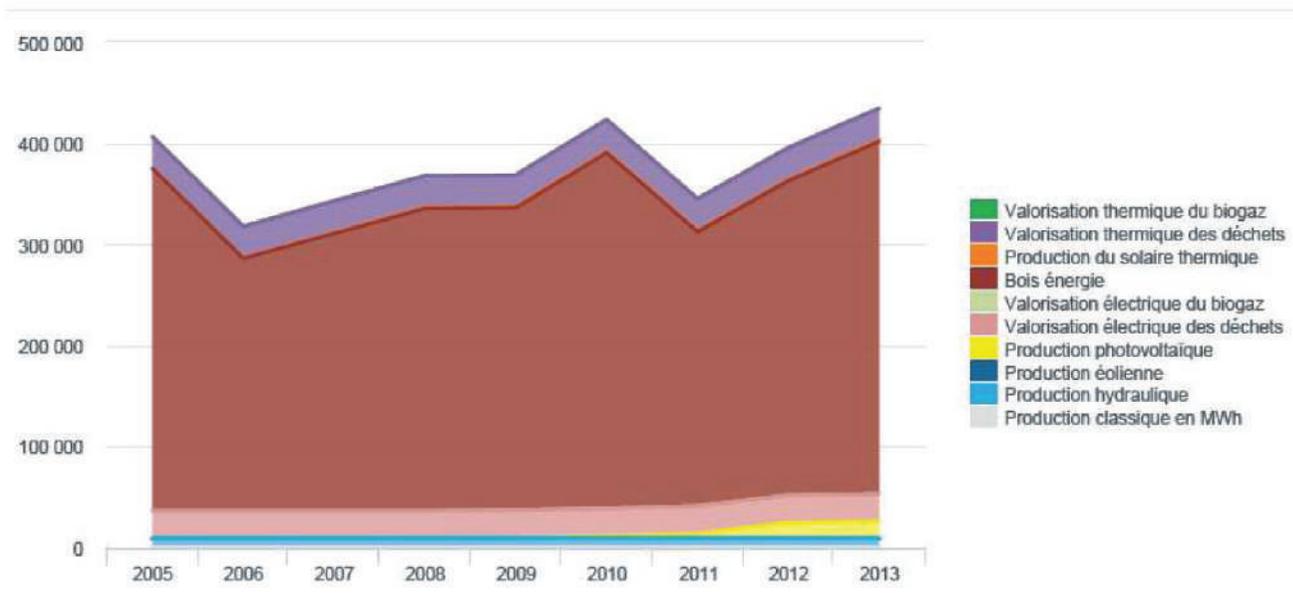
c .Le potentiel de développement des énergies renouvelables

Sur le territoire du SCoT, la production d'énergies renouvelables (ENr) représente environ 420 000 MWh, principalement par le bois-énergie, puis très loin derrière par la valorisation thermique des déchets et la valorisation électrique des déchets. Le photovoltaïque et l'hydraulique sont dans l'ensemble peu exploités.

Cette production d'ENr représente de moitié la production d'ENr totale du département du Rhône.

Le Beaujolais dispose de plusieurs installations utilisant des ressources locales renouvelables :

- 4 installations hydrauliques à Joux, Dracé, Les Ardillats, St-Vincent-de-Reins
- 244 chaufferies représentées aux 3/4 par de l'individuel
- 1391 installations photovoltaïques
- 5825 m²d'installations solaires thermiques,
- 3 usines de méthanisation à Ouroux, à Dracé et Thizy -les-Bourgs en projet à ce jour.



Évolution de la production d'énergie sur le territoire (en MWh) – OREGES 2013

• L'éolien

Le projet de parc éolien sur la commune de Valsonne est en cours d'études préconisant l'implantation de 4 mats éoliens. Ce projet n'est à ce jour pas arrêté. Dans le SRCAE Rhône-Alpes, le potentiel éolien théorique concerne quelques secteurs : les monts du Beaujolais à cheval sur le territoire et le département de la Loire, et, le Haut Beaujolais au Nord.

Ce potentiel fait la synthèse des enjeux, des gisements éoliens supérieurs à 4 m/s à 50 m d'altitude, des zones effectivement mobilisables, exclu enfin les zones urbanisées et habitées.

Ces secteurs sont à prioriser dans l'éventualité de futurs parcs éoliens dans le Beaujolais.

On compte deux projets éoliens sur les communes de Valsonne et de Joux.

• La filière solaire

Compris dans la moitié Sud de la France, le Beaujolais bénéficie d'une irradiation globale horizontale relativement importante recevant une énergie comprise entre 1300 et 1500 kWh/m²/an.

D'après les données OREGES, 1391 installations sont recensées dans le Beaujolais. Les panneaux permettent de produire en puissance installée environ 6050 kWh/an. A Amplepuis, Arnas, Taponas et Tarare, pôles du Beaujolais au poids démographique conséquent, l'énergie photovoltaïque s'est développée.

D'après les données OREGES, environ 5825 m² de capteurs solaires thermiques sont installés dans le Beaujolais. L'énergie produite par un panneau solaire thermique produira 300 à 500 kWh/m²/an. Ce procédé est très développé chez les particuliers. Les communes comptant le plus de surfaces dédiées au solaire thermique sont Ouroux, Villefranche-sur-Saône, Frontenas et Cublize.

•La filière bois-énergie

Avec 244 chaufferies bois en 2012 dont 59 chaufferies collectives, le territoire est particulièrement investi dans investi dans la filière bois-énergie.

La filière s'organise progressivement sur le territoire avec la présence de plusieurs professionnels du bois sur le territoire. La production d'énergie estimée du territoire du Beaujolais est selon l'OREGES de 349 350 MWh en 2013.

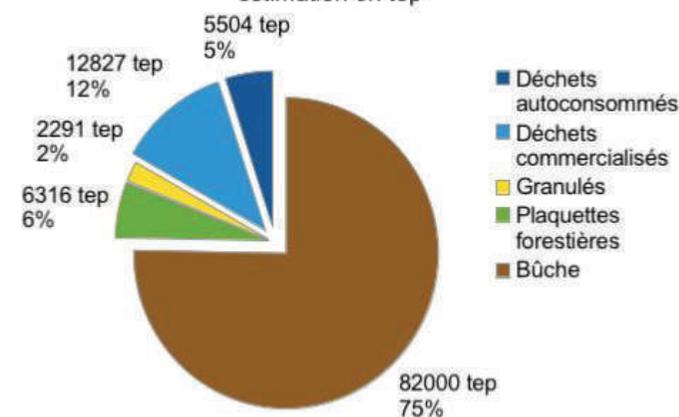
L'essentiel du gisement provient du bois forestier non valorisé et de la valorisation de la filière déchets du bois (produits connexes des scieries). Il paraît alors nécessaire d'organiser et de développer les équipements en termes de plateforme de collecte des produits bois.

Quelques préconisations de structuration de la filière sont néanmoins données :

- une réflexion sur la mobilisation des propriétaires forestiers devrait être poursuivie ;
- le développement de petites unités de granulation, s'organisant avec l'activité locale (artisans, menuisiers, chauffagistes) pour approvisionner les chaufferies et poêle dans un périmètre proche ;
- le développement de chaufferies en priorité collectives dans les zones rurales.

Notons par ailleurs l'existence d'un schéma de desserte forestière du Pays Beaujolais depuis 2008 permettant d'améliorer les conditions de mobilisation de la ressource forestière du territoire (routes forestières, pistes et places de dépôts nécessaires pour faciliter la gestion régulière (dégagements, dépressages, élagages, éclaircies) et l'exploitation de bois de qualité en respectant mieux la biodiversité.

Bois-énergie consommé sur le département
estimation en tep



Estimation des consommations totales de bois dans le Rhône en 2010 (HEPSUL Rapport filière bois-énergie Rhône – 2011)

• Énergie hydraulique

L'énergie hydraulique produite dans le Beaujolais est estimée à 8725 MWh, pour une puissance installée totale de 3760 kW. 4 installations sont présentes à Dracé, Les Ardillats, Joux, St-Vincent-de-Reins. La Saône, l'Ardières, la Turdine et le Reins sont respectivement exploités pour leur potentiel en hydroélectricité. Les autres cours d'eau du territoire ne constituent pas des potentiels suffisants pour le développement de cette filière énergétique.

• Méthanisation

Territoire où l'élevage est relativement bien implanté, le potentiel de développement d'une filière de méthanisation agricole et/ou industriel est important. Cette filière n'est cependant qu'émergente.

Trois projets d'installations de méthanisation sont associés au Beaujolais:

- à Ouroux (Grosne Biogaz) pour une capacité potentielle de 150 kWh/an en puissance installée. Il s'agirait d'une installation territoriale.

- à Dracé (Auclair Métha-compost) pour une capacité potentielle de 850 kWh en ferme.

- à Thizy-les-Bourgs prévoyant la revalorisation de 2100 tonnes d'intrants majoritairement agricole et de boues de station d'épuration pour une production évaluée à 85 Nm3/h.

d. Les démarches de maîtrise des consommations énergétiques

Le territoire est marqué par une forte prédominance de maisons individuelles, notamment en milieu rural, qui entraînent de fortes consommations et déperditions énergétiques en raison de leur faible isolation thermique. Le développement habitat bioclimatique est primordial, aussi bien pour l'individuel que pour le collectif.

• Le programme LEADER

Le Beaujolais Vert (Communauté de communes du Haut Beaujolais, Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien) a été retenu territoire Leader de 2014 à 2021 pour le développement de projets visant :

- Changer de pratiques pour renforcer les filières bois et agricoles ;
- Développer les énergies renouvelables diminuer la consommation énergétique et inventer la mobilité de demain ;
- S'adapter au changement climatique, préserver et valoriser l'eau et la biodiversité ;
- Communiquer animer et coopérer localement et à l'international.

• Les PCAET

Ce même territoire du Beaujolais Vert a mise en œuvre un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) depuis 2009,

également la Communauté de Communes Saône Beaujolais depuis 2010, la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône depuis 2012.

• La démarche TEPCV

Récemment, le Beaujolais a souhaité s'inscrire dans une nouvelle ambition, ancrant davantage les notions de réduction des consommations et de production d'énergies renouvelables locales. Le territoire suit la démarche Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. La Communauté de communes Saône Beaujolais et la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien sont impliqués dans la démarche TEPCV;

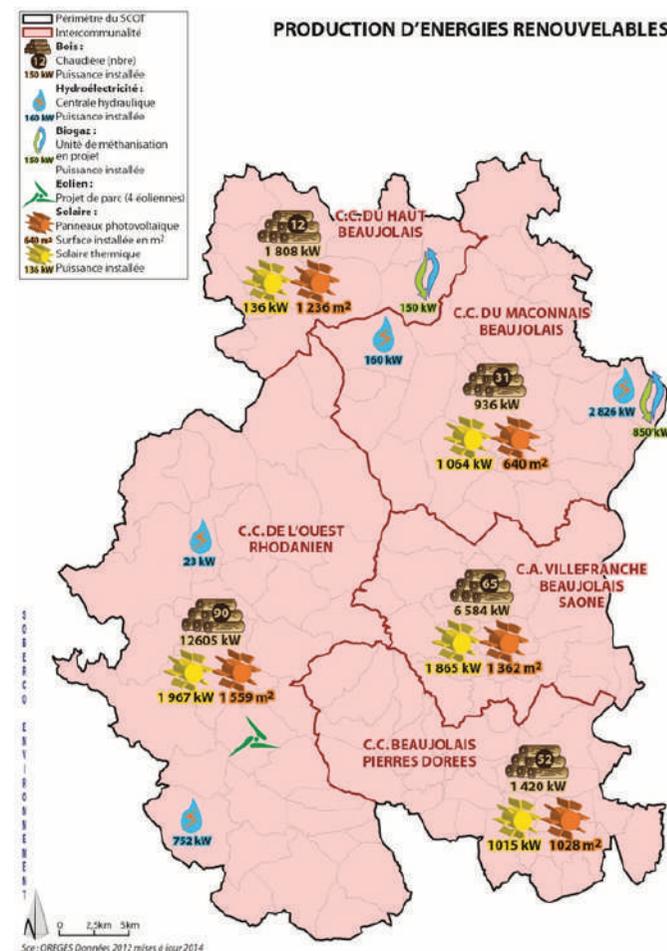
e. Les enjeux liés à la maîtrise de l'énergie

En matière de maîtrise de l'énergie, deux principaux enjeux concernent le territoire du SCOT, mais aussi l'ensemble du territoire national.

Le premier enjeu concerne la réduction des consommations énergétiques qui passe par les principes de sobriété (suppression des gaspillages) et d'efficacité énergétique. Le développement de formes urbaines économes en énergie, d'une architecture bioclimatique et l'amélioration de l'isolation des bâtiments contribueront à la réalisation du principe d'efficacité énergétique.

Le second enjeu concerne le développement de l'utilisation des énergies renouvelables avec comme priorité sur le territoire la stimulation de la filière bois (création d'équipements structurants comme des chaufferies bois, des plateformes spécifiques) ainsi que le recours le plus souvent possible aux équipements utilisant l'énergie solaire.

Le potentiel en méthanisation du territoire au regard de d'élevage est à envisager pour la production de biogaz.



Production d'énergies renouvelables à l'échelle du Beaujolais

12. Les Risques

a. Les risques naturels

• Le risque d'inondation

Le risque d'inondation est important sur le territoire avec une plaine inondable importante le long de la Saône et de nombreux affluents présentant des zones inondables dans leur lit mineur principalement. Les communes riveraines de l'Azergues, du Sornin, de la Vauxonne, de l'Ardières, de la Mauvaise, du Marverand et du Morgon connaissent également ce risque lié au débordement des cours d'eau, et pas seulement les communes riveraines de la Saône. Un porter à connaissance sur le Nizeron-Morgon a été établi.

Les risques d'inondation peuvent être aggravés par certains problèmes de gestion hydraulique :

- le ruissellement sur les parcelles viticoles, accentuant la brutalité des crues ;
- la gestion non optimale des eaux pluviales et du ruissellement des zones urbanisées ;
- l'absence d'approche globale par bassin versant des problèmes morpho-dynamiques ;
- le faible entretien des cours d'eau.

• Les plans de prévention des risques naturels

4 plans de prévention des risques naturels (PPRN) spécifiques aux inondations concernent le territoire. En tout, ils couvrent 62 communes du Beaujolais :

- le PPRN de l'Azergues approuvé le 31 décembre 2008 ;
- le PPRN Rhins-Trambouze approuvé le 29 décembre 2009 ;
- le PPRN Brévenne – Turdine approuvé le 22 mai 2012 ;
- le PPRI de la Saône et du Marmont approuvé en mars 2012 ;
- le PPRN du Val de Saône approuvé le 26 décembre 2012.

• Le Territoire à Risques d'Inondation de Lyon : un levier complémentaire

Un TRI est défini comme une zone où les enjeux potentiellement exposés sont les plus importants au regard de l'échelle nationale et du bassin Rhône-Méditerranée. Arrêté le 12 décembre 2012, le TRI de Lyon concerne 29 communes du Beaujolais, situées au sud-est au plus proche de l'agglomération lyonnaise.

• Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

La logique des PAPI est moins celle de la maîtrise des inondations mais plus orientée vers une gestion du risque qui replace le citoyen et sa sécurité au cœur du risque. Trois PAPI sont actuellement mis en œuvre dans le Beaujolais :

- Le PAPI de la Saône sur la période 2014-2016 porté par l'EPTB Saône et Doubs ;
- Le PAPI de la Brévenne et de la Turdine 201-2015 porté par le syndicat des rivières Brévenne-Turdine ;
- Le PAPI de l'Azergues 2015-2017 porté par le syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des chères et de l'Azergues.

En outre, le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais est en charge de la rédaction d'un PAPI sur l'ensemble des rivières du Beaujolais.

b. Les risques géologiques

• Aléa Retrait-gonflement

Les formations argileuses sont très présentes dans le Beaujolais. Le territoire est néanmoins souvent concerné par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles. L'aléa moyen est concentré dans le Val de Saône et la côte viticole au Sud : la probabilité de survenance d'un sinistre est moyennement élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est importante. Le phénomène devrait s'amplifier dans les années à venir car le changement climatique va dans le sens d'une alternance plus marquée des épisodes de pluie et de sécheresse. Ce constat est repris par les scénarios du GIEC à l'horizon 2050. En outre, un porter à connaissance sur les aléas retrait et gonflement ainsi qu'un guide de constructibilité en zone de gonflement ont été réalisés par la Direction Départementale des territoires du Rhône.

• Mouvements de terrain localisés

Le Beaujolais a connu environ 40 mouvements de terrain localisés au sud et plus généralement dans la partie orientale du territoire. Les glissements sont présents surtout au sein des formations géologiques du Bas Beaujolais sédimentaire et plus particulièrement au sein des formations argileuses du Jurassique et du Paléogène. A l'inverse, les roches plutoniques et volcaniques et généralement les roches métamorphiques sont rarement concernées par des glissements naturels, lié à l'ancienneté des roches et à leurs produits d'altération qui sont souvent peu argileux. Les chutes de bloc interviennent souvent dans les secteurs de carrières et les coulées de boues dans les secteurs viticoles du bas Beaujolais (érosion des sols).
Instabilité des terrains

• Instabilité des terrains

La cartographie des instabilités et aptitudes à l'aménagement réalisée par le CETE en 1989 a longtemps servi de référence pour connaître les risques

de mouvement de terrain sur le département du Rhône. La cartographie de 1989 étant jugée insuffisante, la Direction Départementale des Territoires du Rhône a confié au CETE de Lyon la révision de la carte (étude BRGM 2012). La nouvelle carte à une échelle fine insiste sur la susceptibilité du territoire aux mouvements de terrain, à savoir des chutes de blocs, des coulées de boues et des glissements. Lors de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes, cette cartographie peut être mise en avant pour mieux penser l'aménagement futur des territoires. Un porter à connaissance sur les aléas de mouvements de terrain a été établi par la Direction Départementale des territoires du Rhône.

• Sismicité

Le territoire apparaît peu concerné par les risques sismiques du fait d'une sismicité évaluée à un niveau 2 (aléa faible). Les secousses sont à peine ressenties et produisent des petites vibrations.

• Les enjeux liés aux risques naturels

En matière de risques naturels, les enjeux sont relatifs :

- à la maîtrise des ruissellements et des écoulements (gestion des eaux pluviales) constitue un enjeu primordial, notamment pour les 62 communes concernées par un PPRN inondation (prise en compte des documents relatifs). Il s'agit de limiter l'exposition de la population aux risques d'inondations,
- à la préservation des champs d'expansion des crues des différents cours d'eau (fonds de vallée) recensés comme à risque d'inondations,
- au fait de limiter l'exposition de la population aux risques de mouvements de terrain particulièrement au niveau du Val de Saône et des monts du Beaujolais (secteur viticole).

c. Les risques technologiques

• Les risques de rupture de barrage

Le risque lié à une rupture de barrage est présent sur le territoire mais il reste relativement modéré puisqu'il se limite au lit majeur des rivières et qu'il s'agit de petits barrages. Les barrages sont ceux de :

- Cours-la-Ville impactant cette même commune ;
- Cublize impactant les communes de St-Jean-la-Bussière, Ronno ;
- Joux impactant Joux, Tarare, St-Marcel-l'Eclairé, Saint-Forgeux, Saint-Loup, Pontcharra-sur-Turdine, St-Romain-de-Popey.

• Les risques liés au transport de matières dangereuses

Ce risque concerne en tout 43 communes situées sur les principaux axes de communication (vallée de la Saône, vallée de l'Ardières, vallée de la Turdine). Plusieurs gazoducs, propriétés de GRT Gaz, sont présents dans le Beaujolais et convergent à Charentay et à St-Georges-de-Reneins. Ce risque concerne 34 communes du territoire.

• Le risque industriel

Le risque industriel existe principalement dans le Val de Saône avec la présence de quatre établissements SEVESO : Bayer Cropscience à Limas seuil haut), Ceregrain à Belleville (seuil haut), Quaron à Arnas (seuil haut), SAS Rhône Saône Engrais à Villefranche-sur-Saône (seuil bas). L'établissement Quaron qui fait figure de dépôt de produits chimique a fait récemment l'objet d'un classement SEVESO, qui n'était pas recensé en 2006.

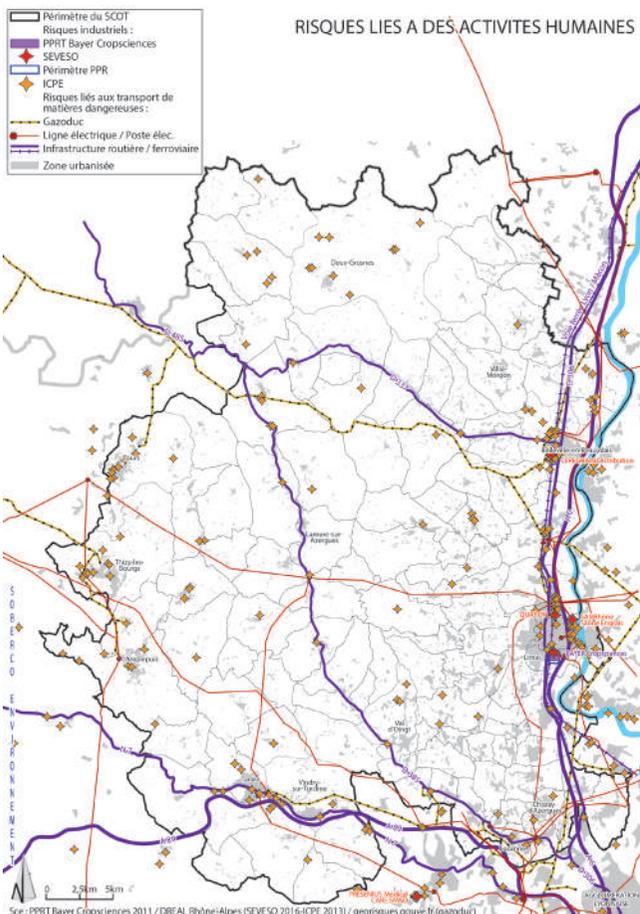
• Les enjeux liés aux risques technologiques

En matière de risques technologiques, il s'agit :

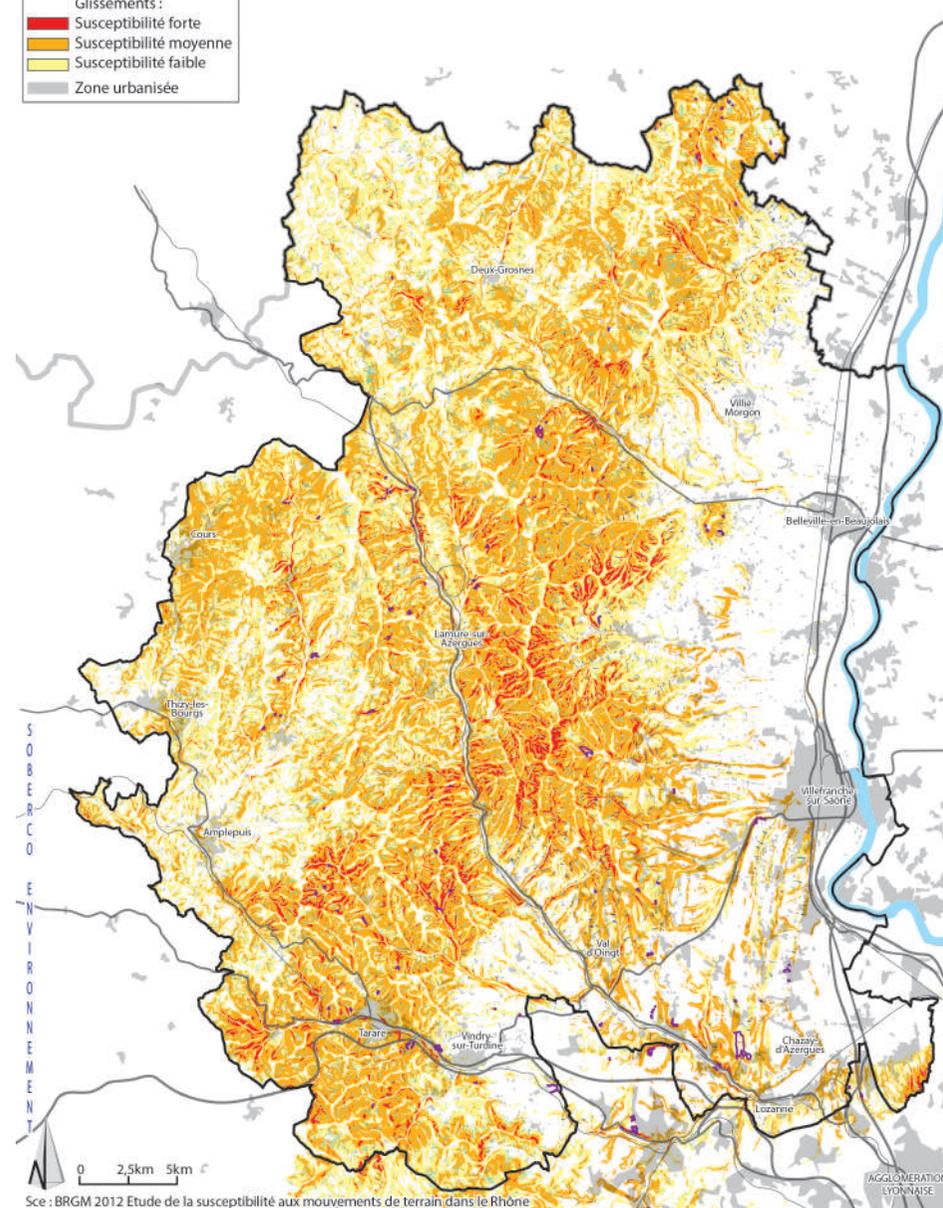
- de prendre en compte les risques liés au transport de matières dangereuses particulièrement,
- veiller à limiter lors des projets d'aménagement l'exposition de la population aux risques:
- industriels (SEVESO, ICPE, PPRT Bayer Cropscience, gazoducs).
- liés aux nuisances sonores (infrastructures de transport routier et aérien, mines et carrières)
- liés aux risques pour la santé et la qualité des eaux : proximité des secteurs de carrières avec des zones habitées (qualité de l'air...), et des secteurs proches/en lien avec les cours d'eau.

• Risque miniers

Le territoire du Beaujolais présente des nombreuses mines pour l'exploitation de gisements de plomb, cuivre, zinc, ... Un porter à connaissance relevant les aléas existants ou levés a été établi par la Direction Départementale



SUSCEPTIBILITE AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN



13. La gestion des déchets

Au regard des constats de diagnostic on retire des enjeux en matière de gestion des déchets qui sont fortement liés à l'aménagement du territoire du SCoT Beaujolais :

- équiper rapidement le territoire pour les besoins futurs : plate-forme de compostage, CET de classe 3 pour déchets inertes, CET de classe 2.
- améliorer la collecte sélective pour un meilleur recyclage de la matière.
- diminuer la quantité de déchets à la source.
- améliorer le recyclage des déchets du BTP (prévoir des sites adaptés).
- solliciter les réseaux ferroviaires pour le transport de déchets.

a. Compétences

Les communautés de communes de l'Ouest Rhodanien, des Pierres Dorées, Saône-Beaujolais, du Haut Beaujolais et la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône assument la compétence de gestion de déchets ménagers et des déchetteries.

b. Collecte et trajectoires des déchets

• Les ordures ménagères

Pour l'année 2014, la collecte des déchets ménagers est de l'ordre de 47893 tonnes pour le territoire du Beaujolais, ramenant à une moyenne de 223 kg/an/habitant

Les ordures ménagères représentent en moyenne 40% des déchets produits par les habitants. Elles semblent particulièrement élevées pour la CC des Pierres dorées, par rapport à la CC du Haut Beaujolais.

Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte et sont transférées à l'unité de valorisation énergétique

de Villefranche-sur-Saône

• La collecte sélective

Le tonnage de déchets issus de la collecte sélective représente un total de 14831 tonnes, soit 69 kg/hab/an.

• Les déchets verts

Le tonnage en déchets verts en 2014 est de 12 798 tonnes soit 59,9 kg/hab. Les déchets verts proviennent essentiellement des déchetteries (83%), mais aussi des artisans (11%) et des services d'espaces verts des collectivités (6%). Ils sont ensuite envoyés aux plateformes de compostage de Monsols, Thizy-les-Bourgs, St-Marcel-l'Eclairé et d'Arnas.

• Les déchets divers en déchetteries

En 2014, ils représentent 35 940 tonnes dont un peu moins de 1/3 est constitué de déchets verts. Après les déchets verts, les 17 déchetteries du territoire récoltent essentiellement des gravats et des encombrants. Ces déchets sont redistribués selon leur composition vers plusieurs plateformes.

c. Le traitement des déchets

• L'usine de valorisation énergétique de Villefranche-sur-Saône

L'usine de valorisation énergétique a en 2014 traité 85 429 tonnes de déchets. Elle traite 87% des ordures ménagères qui viennent à 95% du périmètre du Sytraival.

Centre de stockage des déchets (CSDU) de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

Le centre de stockage de Saint-Etienne-sur-Chalaronne dans l'Ain, à une dizaine de km de Dracé, a pour vocation de traiter les résidus qui ne peuvent ni être recyclés ni être incinérés, et, d'accueillir et de broyer les encombrants de déchetterie avant d'être valorisés énergétiquement.

• Les centres de tri pour les déchets issus de la collecte sélective

Le Sytraival transporte les déchets collectés depuis les quais de transfert de Villefranche-sur-Saône et de Thizy-les-Bourgs, lesquels sont envoyés au centre de tri de Rilleux-la-Pape ou de St-Fons (dans le cas de la COR) pour être séparés par matériaux. Ces matériaux sont enfin envoyés dans des usines où ils sont recyclés.

• Les plateformes de compostage

Le compostage est réalisé dans les plateformes d'Arnas, de Thizy-les-Bourgs, Saint-Marcel-l'Eclairé et de Monsols. Dans cette dernière, les boues de la station d'épuration Monsols fertilisants sont aussi associées.

• Le traitement des déchets issus des STEP

Il est à noter que plusieurs STEP du territoire traitent sur place en plus des eaux usées, les matières de vidange (Villefranche-sur-Saône, Amplepuis, le Breuil, Belleville), les graisses (Amplepuis, Belleville), déchets sableux (Amplepuis, Villefranche-sur-Saône).

• Le traitement des déchets spécifiques

Les plateformes de stockage, tri et recyclage des déchets inertes à Dracé, Villefranche-sur-Saône et Anse permet, à partir des déchets de démolition, de produire des matériaux (sable, tout venant, terre...) par du broyage, concassage et du tri.

Des recycleurs spécifiques aux déchets issus du BTP sont installés dans ces deux communes : à Arnas pour le bois, à Villefranche pour les matériaux composites, enfin dans la commune des Sauvages pour le polystyrène et PVC.

On notera enfin la présence de deux centres de tri des déchets non dangereux d'activités économiques à Arnas (métaux seulement) et Villefranche-sur-Saône (DM et DIB).

d. Les documents de cadrage en matière de gestion des déchets

- **Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Rhône**
- **Le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône**
- **Plan de gestion des déchets du BTP dans le Rhône**

e. Les enjeux du territoire en matière de gestion des déchets

Depuis 2006, on note une amélioration en termes d'équipements pour la gestion des déchets (augmentation du nombre de déchetteries, plate-forme de compostage, unités de recyclage des déchets issus du BTP...).

Le territoire présente encore quelques enjeux en terme de gestion des déchets :

- améliorer la collecte sélective pour un meilleur recyclage de la matière.
- diminuer la quantité de déchets à la source.
- solliciter les réseaux ferroviaires pour le transport de déchets.

14. Synthèse des enjeux hiérarchisés

a. Les enjeux spatialisés

Au regard des différents enjeux thématiques mis en évidence dans les chapitres précédents, différentes sensibilités environnementales apparaissent sur le territoire.

La vallée de la Saône présente une très forte sensibilité environnementale avec la présence de milieux naturels remarquables (zones humides, prairies et forêts alluviales) et d'un corridor écologique d'intérêt régionale et également national. La ressource en eau présente

dans la nappe de la Saône (et la nappe du Pliocène) permet l'alimentation en eau potable de plusieurs dizaines de milliers de personnes. Les prairies humides, qui constituent avec l'axe de la Saône un ensemble écologique majeur, participent à l'expansion des crues qui peuvent être longues et très étendues. L'intérêt paysager de la vallée est également très fort. Pour ses multiples intérêts écologiques, et d'autres qui sont d'ordre économique et social, l'axe de la Saône constitue un enjeu majeur pour le territoire.

Le secteur des versants viticoles du Beaujolais occupe une position d'équilibre entre les crêtes boisées des monts du Beaujolais et la vallée de la Saône. Les cours d'eau sont très vulnérables en raison des pratiques viticoles et des problèmes de débits d'étiage, mais constituent des axes d'échanges primordiaux pour la faune. Le paysage est fortement marqué par les villages remarquables dont certains en pierres dorées.

La sensibilité environnementale de la vallée de l'Azergues est liée au cours de l'Azergues et à ses berges boisées. Cette vallée étroite est très sensible d'un point de vue paysager et constitue un corridor d'intérêt régional en lien avec la vallée de la Saône. La continuité des crêtes boisées dominant la vallée de l'Azergues est à maintenir pour permettre les échanges biologiques participant au maintien de la biodiversité sur le territoire. Dans la partie Sud, la vallée de la Turdine est fortement marquée par l'industrie et l'urbanisation mais présente un potentiel écologique et paysager intéressant à reconquérir.

La partie Nord du territoire constitue un espace agricole remarquable d'un point de vue paysager avec un bocage encore très dense. C'est également un territoire d'échanges entre les Monts du Beaujolais et le Charollais par l'intermédiaire des cours de la Grosne Orientale et de la Grosne Occidentale.

Le secteur du Roannais Val de Loire présente une sensibilité environnementale moindre mais participe à l'équilibre des milieux et des échanges entre les monts du Beaujolais et le val de Loire. La qualité des cours d'eau a été dégradée suite aux dysfonctionnements des dispositifs d'assainissement, mais les futurs

aménagements permettront une reconquête des milieux aquatiques réalisés devraient permettre une amélioration de la qualité des milieux aquatiques

b. Les risques et pressions sur l'environnement

Les pressions sont très fortes dans la vallée de la Saône et sont liées au développement de l'habitat et des activités économiques en lien avec le réseau d'infrastructures performant. Cette pression urbaine entraîne une extension des villes en direction des versants du Beaujolais mais aussi de l'autre côté de la Saône. Le risque de conurbation est très fort entre les enveloppes urbaines de Belleville, Saint-Georges-de-Reneins, Villefranche-sur-Saône et Anse.

Un développement excessif de l'urbanisation dans cette vallée pourrait fortement compromettre certains milieux remarquables, leurs fonctionnalités écologiques ainsi que la ressource en eau (ressource unique et stratégique de la nappe alluviale de la Saône). Un développement organisé autour des pôles gares, privilégiant des formes urbaines faiblement consommatrices d'espace est à promouvoir, tout comme le maintien de coupures vertes conséquentes entre les différents pôles urbains.

Le territoire situé entre Anse et la limite Sud du périmètre a connu un développement démographique très fort ces 15 dernières années, en lien avec la proximité de l'agglomération lyonnaise, qui a entraîné une extension considérable des enveloppes urbaines, illustrant parfaitement le phénomène d'étalement urbain.

Les risques de conurbation et les nuisances afférentes (dégradation du paysage, extension des réseaux, allongement des temps de parcours, perte d'identité des bourgs, etc...) sont extrêmement forts. Une organisation spatiale du développement des différents bourgs est nécessaire afin de préserver des coupures vertes et maintenir le cadre de vie qui fait l'attrait du secteur des pierres dorées.

Les versants du Beaujolais connaissent déjà une forte pression urbaine qui risque de s'accroître sensiblement lorsque les pôles urbains du val de Saône n'offriront plus

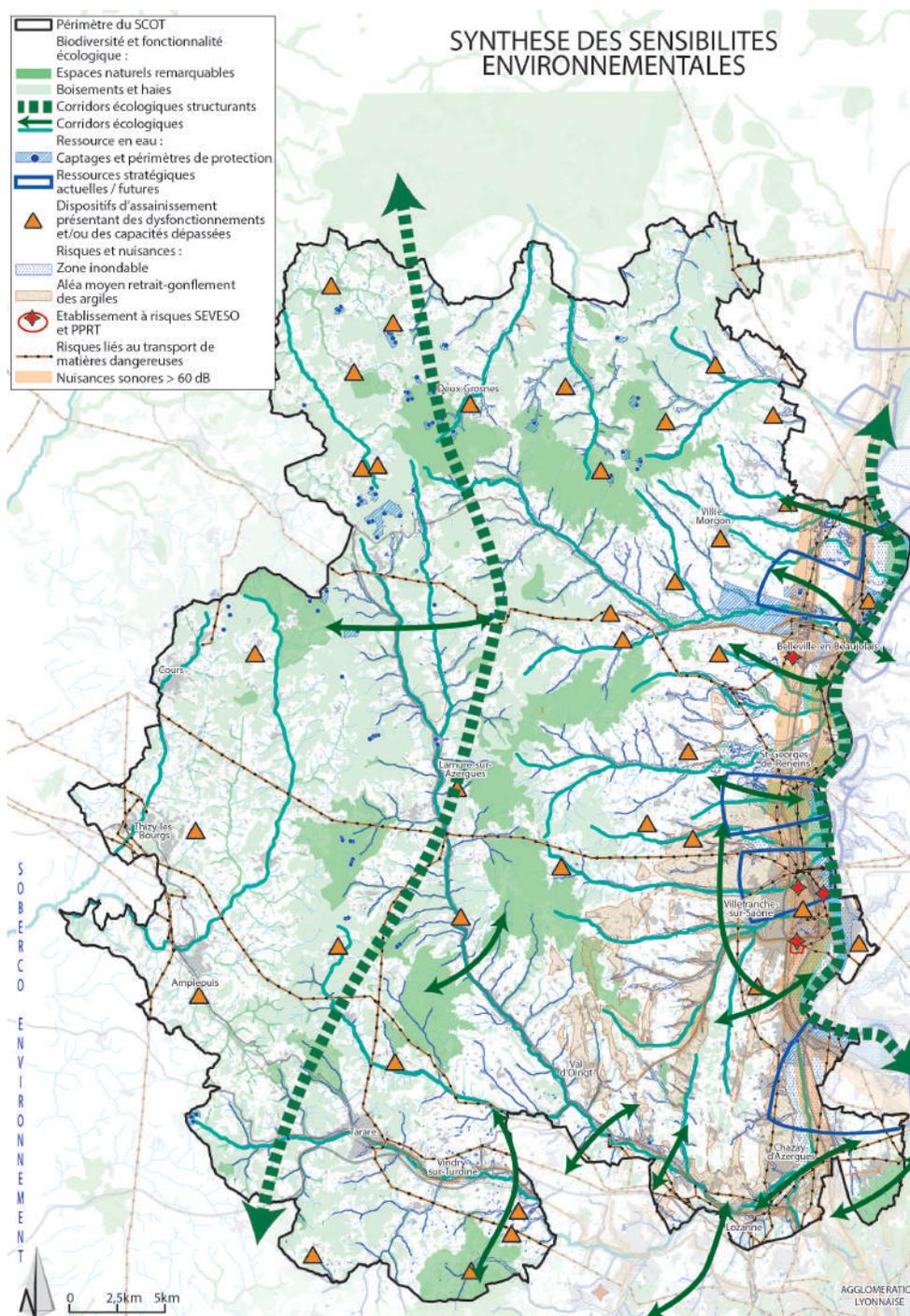
des capacités d'accueil suffisantes.

Dans un contexte de crise du vignoble, le devenir de ces espaces, où seule la vigne semblait pouvoir se développer, est un enjeu majeur sur cette partie du territoire. Les nouvelles extensions urbaines devront se faire de façon regroupée autour des villages et une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère pour que ces villages remarquables ne subissent pas une banalisation de leur paysage.

Le val d'Azergues présente un potentiel d'accueil non négligeable en lien avec le potentiel de développement de la voie ferrée. La vallée de la Turdine bénéficie également de la présence d'un transport ferroviaire et devra très prochainement maîtriser l'afflux de population qui arrivera avec l'autoroute A 89. L'enjeu sera d'organiser le développement des bourgs en lien avec les pôles gares afin de rendre attractif l'utilisation des transports collectifs et de prendre en compte les risques liés aux inondations pour les cours d'eau de l'Azergues et de la Turdine.

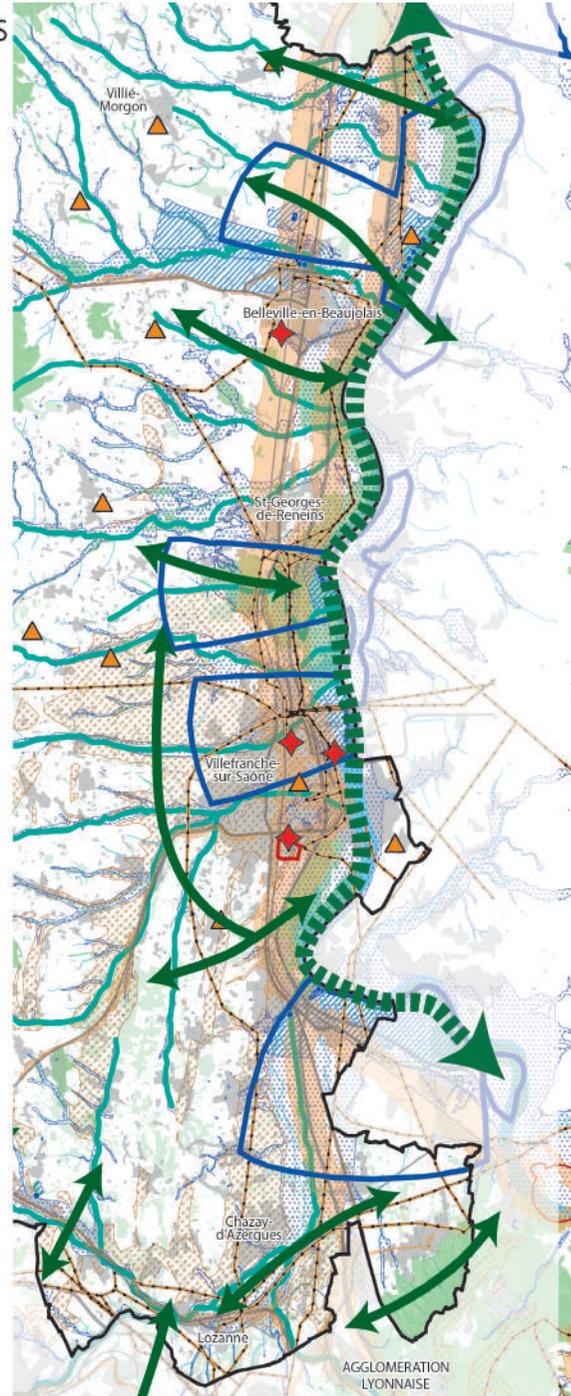
La partie Ouest du territoire étant plus éloignée des grandes agglomérations, la pression urbaine est moins importante, bien qu'Amplepuis bénéficie de l'attractivité de la ligne ferroviaire. Les risques de conurbation entre Cours, Thizy-les-Bourgs et Amplepuis existent et sont à maîtriser. Une attention particulière sera portée sur les risques de mouvements de terrain (glissement) qui présentent une susceptibilité souvent moyenne, à fort.

Les risques et pressions sur l'environnement sont moindres sur le territoire des vals de Grosnes, mais l'intégration paysagère des nouvelles constructions devra être surveillée pour ne pas porter atteinte au caractère de ces villages ruraux.

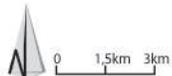


SYNTHESE DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES VAL DE SAONE

-  Périmètre du SCOT
-  Biodiversité et fonctionnalité écologique :
-  Espaces naturels remarquables
-  Boisements et haies
-  Corridors écologiques structurants
-  Corridors écologiques
- Ressource en eau :
-  Captages et périmètres de protection
-  Ressources stratégiques actuelles / futures
-  Dispositifs d'assainissement présentant des dysfonctionnements et/ou des capacités dépassées
- Risques et nuisances :
-  Zone inondable
-  Aléa moyen retrait-gonflement des argiles
-  Etablissement à risques SEVESO et PPRT
-  Risques liés au transport de matières dangereuses
-  Nuisances sonores > 60 dB



S O B E R C O
E N V I R O N N E M E N T



SYNTHESE DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Le diagnostic présenté ici n'est pas exhaustif, il vise à brosser un portrait du territoire où certaines tendances et traits identitaires ont été retenus tant ils sont importants pour avoir une vision prospective et dégager les enjeux qui se jouent aujourd'hui et se joueront demain. Cependant, dans le souci d'apporter l'information la plus complète possible un CD contenant tous les supports ayant permis la construction de cette réflexion est joint au présent document.

Un territoire dans son approche sociale est "l'agencement de ressources matérielles et symboliques capables de structurer les conditions pratiques de l'existence d'un individu ou d'un collectif social et d'informer en retour cet individu ou ce collectif sur sa propre identité***".

Au sein d'un système territorial l'environnement et les paysages sont deux composantes majeures. Ils constituent une ressource, participent fortement à la structuration spatiale et se positionnent comme une richesse patrimoniale qui s'est construite historiquement.

L'Homme quant à lui est à l'origine de l'existence du système. Il le façonne et en dépend. L'étude des dynamiques humaines sur le territoire est primordiale dans le processus de construction d'un projet de territoire durable. Dresser un état des lieux et définir les tendances notables à plus ou moins longs termes est indispensable pour définir la ligne politique et le positionnement stratégique du projet de territoire qui constituent le cœur d'un SCoT.

L'état des lieux du volet socio-économique est un des piliers de l'élaboration du projet de SCoT. C'est un préalable indispensable à toute démarche de planification.

*.Cf. Rapport de présentation daignostic socio-économique

** Lévy et Lussaut «Dictionnaire de la Géographie de l'espace et des sociétés» -p910- 2003

1. Demain quelle population ? Etat des lieux et tendances démographiques

Le territoire du SCoT Beaujolais n'échappe pas aux tendances observées au niveau national. Les territoires ruraux à proximité de grandes agglomération qui dans les années 50 et 60 avaient connu un exode rural marqués sont aujourd'hui soumis à une nouvelle croissance démographique. Leur position privilégiée de territoires périurbains en fait des territoires attractifs notamment en terme résidentiel. Cependant en corollaire de nombreuses problématiques apparaissent pour l'accueil de ces nouvelles populations et le SCoT se positionne comme un outil pour apporter des solutions.

Le territoire du SCoT est cependant marqué par une hétérogénéité des tendances démographique qui impose une analyse plus fine des différents phénomènes pouvant être observés sur le territoire.

Les évolutions démographiques de 1954 à 1999 montrent dans un premier temps un exode rural important touchant principalement le secteur ouest du territoire puis reconquête démographique progressive de tout le secteur. Cette reconquête s'effectue avec des taux plus faibles lors de la dernière période intercensitaire que lors des périodes précédentes. Seuls l'extrême ouest et l'extrême nord-ouest connaissent encore globalement une légère baisse démographique. Cependant elle est tempérée par de forts pics de croissance.

De manière générale la population se concentre aux franges du territoire en particulier sur le val de Saône et dans une moindre mesure sur le secteur Tarare

Amplepuis Cours suivant un modèle en forme de "J". Le sud-est de notre territoire au contact direct avec le Grand Lyon connaît lui aussi une forte concentration démographique.

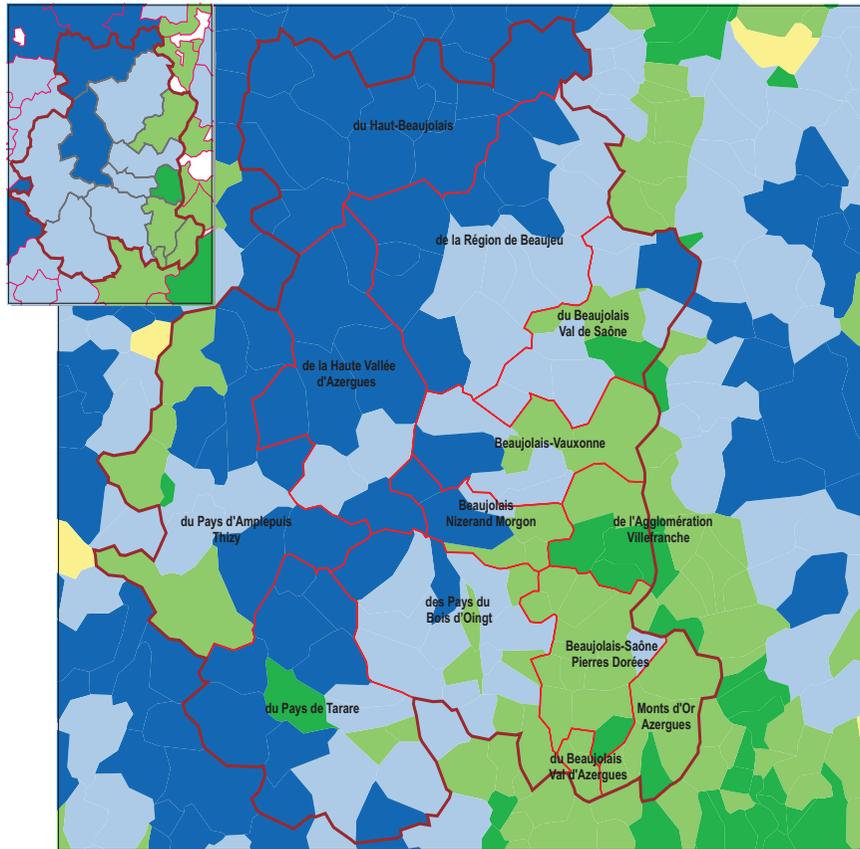
Le territoire du Beaujolais est globalement attractif marqué par un solde migratoire fortement positif en particulier dans le sud-est et le val de Saône. Le val d'Azergues est aussi marqué par une croissance démographique avec une population qui remonte vers le Nord suivant les systèmes de vallées et les lignes de chemin de fer. Parallèlement, le territoire connaît un renouveau démographique avec un solde naturel positif excepté pour les territoires de l'Ouest (de 1995 à 2005).

Notons qu'entre 1990 et 1999 l'agglomération lyonnaise a fourni un fort contingent de nouveaux habitants au Scot Beaujolais. Cependant la tendance observée est moins importante que sur d'autres SCOT de l'InterSCoT. Les nouveaux habitants venant de l'extérieur de la métropole sont quasiment aussi nombreux que ceux venant de l'agglomération proprement dite. Les habitants du Beaujolais quant à eux migrent principalement vers les secteurs voisins de l'Ain mais aussi vers le Nord Isère (L'Isle-d'Abeau).

Le territoire présente une certaine dualité. Il est à la fois jeune sur certain secteurs mais se caractérise parallèlement par un phénomène de gérontocroissance (insertion pyramide des âges) marqué. Face aux taux assez fort de population jeune de l'Est s'oppose l'ouest et plus particulièrement le nord-ouest avec des populations bien plus âgées.

La pyramide des âges illustre un déficit au niveau des 0-20 ans et des 30-50 ans aussi bien chez les hommes que chez les femmes. Par contre pour les plus de 60 ans on constate une surpopulation par rapport à celle de l'Interscot. Un autre phénomène se met en marche, celui de la géronto-croissance, c'est-à-dire la part croissante

Densité de population en 1999



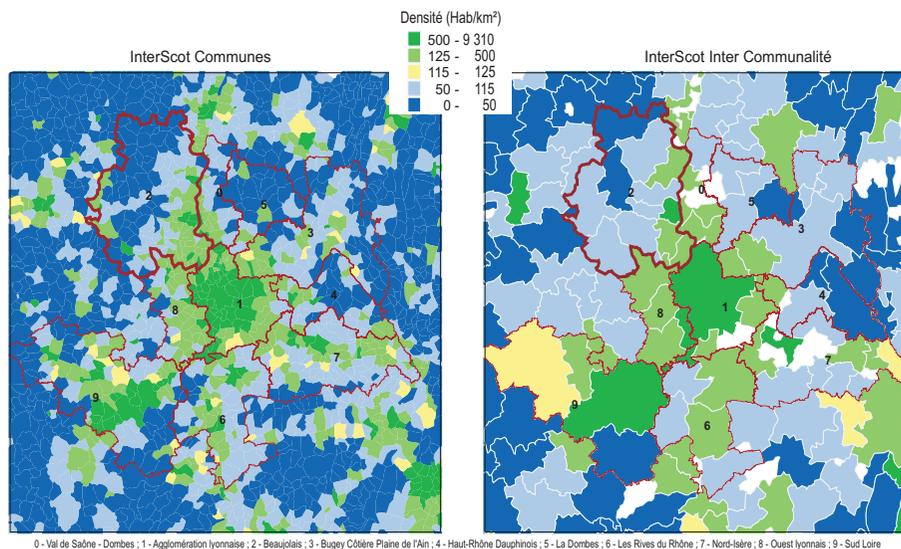
des plus de 80 ans dans la population des plus des 60 ans et plus. Deux poches très nettes apparaissent l'une au nord Ouest : secteur de Monsols et de Beaujeu, au sud-ouest : la communauté d'Amplepuis-Thizy-les-Bourgs.

Si l'on s'intéresse aux projections démographiques du SDAU Beaujolais Val de Saône de 1982 l'on constate que sur ce territoire les volumes de population prévue soit 23 000 habitant supplémentaires sont globalement atteints à l'étape intermédiaire, c'est à dire pour la période 1990-95, mais :

- Moins dans les secteurs les plus urbains
- Forte progression au sud-est
- En revanche une très forte explosion du nombre de logements par rapport aux indications.

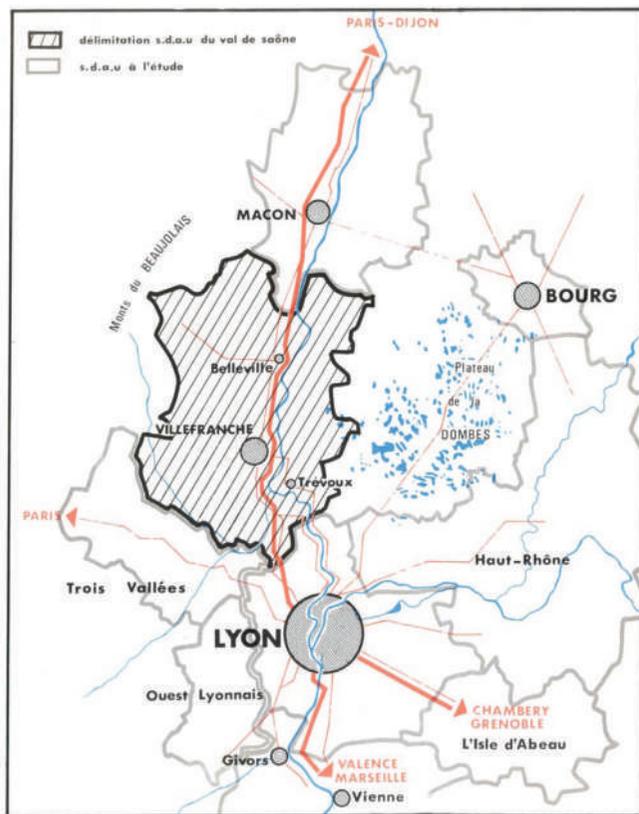
L'analyse des continums urbains permet de compléter cette observation sur l'explosion du nombre de logements. Elle permet d'avoir une vision de l'étalement urbain et d'avoir une approche globale de la structure urbaine sur le territoire, qui donne des indications de la dynamique urbaine à l'échelle du Beaujolais. Cette notion de continuum est explicitée dans les «territoires polarisés».

Ces observations et tendances démographiques sont des composantes fortes à prendre en compte pour le territoire de demain. Elles ont pour corollaire une réflexion approfondie sur l'habitat, l'emploi, les services et les transports.

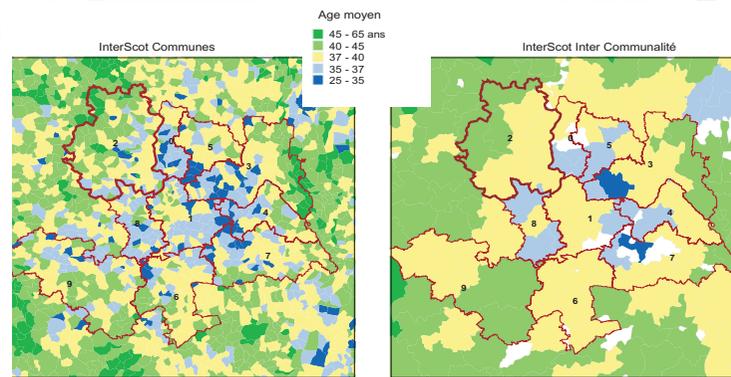
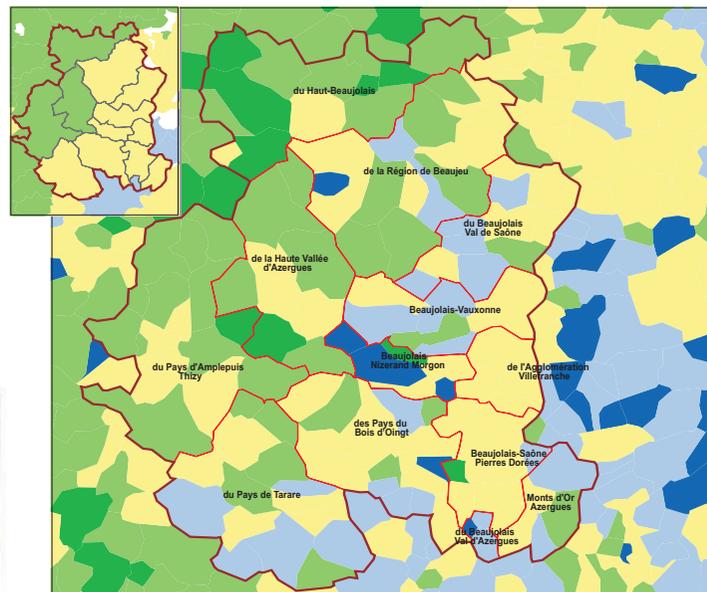


Source : INSEE RP99

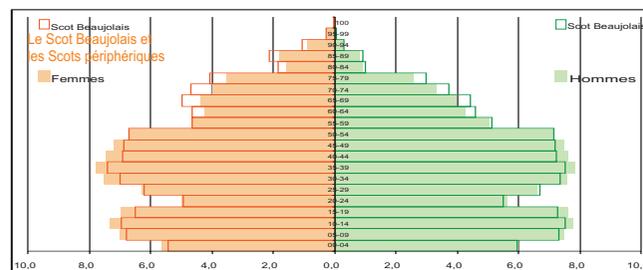
0 - Val de Saône - Dombes ; 1 - Agglomération lyonnaise ; 2 - Beaujolais ; 3 - Bugey Côteire Plaine de l'Ain ; 4 - Haut-Rhône Dauphinois ; 5 - La Dombes ; 6 - Les Rives du Rhône ; 7 - Nord-Isère ; 8 - Ouest lyonnais ; 9 - Sud Loire



SDAU VAL DE SAONE BEAUJOLAIS



Source : INSEE RP99



Age moyen en 1999 et Pyramide des âges

2. Rappel méthodologiques

a. Recensement

Lorsqu'on évoque les chiffres de populations, des contradictions se font jour et pourtant chacun à raison. Souvent, les uns parlent de population totale, d'autres de population municipale, d'autres encore de population des résidences principales ou encore de population sans doubles comptes. Tous les chiffres de recensement sont produits par l'INSEE.

La population totale sert dans tous les textes législatifs ou réglementaires pour définir son champ d'application. La population sans doubles comptes, quant à elle, permet d'effectuer des sommes de populations de plusieurs communes sans risques de commettre des erreurs.

Pour décrire les caractéristiques de la population et de son habitat, il est fait référence à la population des résidences principales. Cette catégorie représente suivant la communes de 80 à 100 % de sa population. C'est cette catégorie qui est la plus fréquemment utilisée dans les descriptifs, les rapports de présentation des documents ou des projets d'urbanisme ou de territoire.

b. Le Recensement complémentaire

Un recensement complémentaire ne consiste pas à réaliser un recensement général de la population de la commune concernée, mais à déterminer selon certaines règles un accroissement de population qui sera, le cas échéant, ajouté aux chiffres officiels. Dans un recensement complémentaire, ne sont recensés que les logements neufs ou en cours de construction ainsi que les communautés neuves ou en cours de construction (par exemple une maison de retraite).

Pour être homologués, les résultats du recensement complémentaire doivent faire apparaître :

- une augmentation de 15 % de la population (en

prenant en compte dans les résultats du recensement complémentaire la population recensée et la population fictive) ;

- et un nombre de logements neufs ou en cours de construction au moins égal à 25.

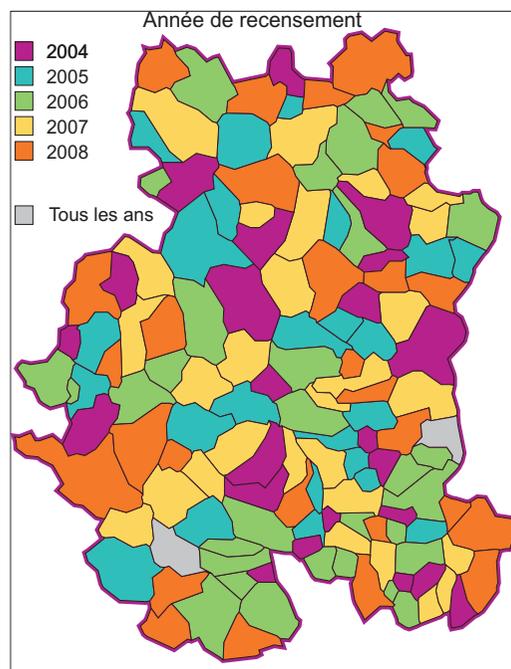
Depuis le 1er janvier 2009, chaque commune aura chaque année une population légale actualisée prenant effet le 1er janvier. Les derniers recensements complémentaires auront donc lieu en 2007 et leurs résultats homologués prendront effet le 1er janvier 2008.

c. Le nouveau recensement

Le recensement est effectué en deux groupes :

• Les communes de moins de 10 000 habitants

Elles sont recensées désormais une fois tous les cinq ans par roulement. À cet effet, elles ont été réparties en cinq groupes, selon des règles précises qui assurent le



Source : INSEE RP99

Les diverses catégories de population

Population Totale

population des résidences principales y.c. : • personnes en déplacement dans une autre commune • internes ou militaires résidents temporairement dans un établissement de la commune ou d'une autre commune.	sans domicile fixe population des étudiants (hors cité U) d'autres communes ayant une résidence personnelle dans la commune et ayant 1 résidence dans la commune population résidant dans des collectivités d'autres communes et ayant 1 résidence dans la commune
	population des collectivités de la commune population des établissements d'enseignement avec internat et militaires ayant 1 résidence personnelle dans la commune population des établissements d'enseignement avec internat et militaires sans autre résidence
population des habitations mobiles y.c. sans abris recensés dans la commune	population des établissements pénitentiaires

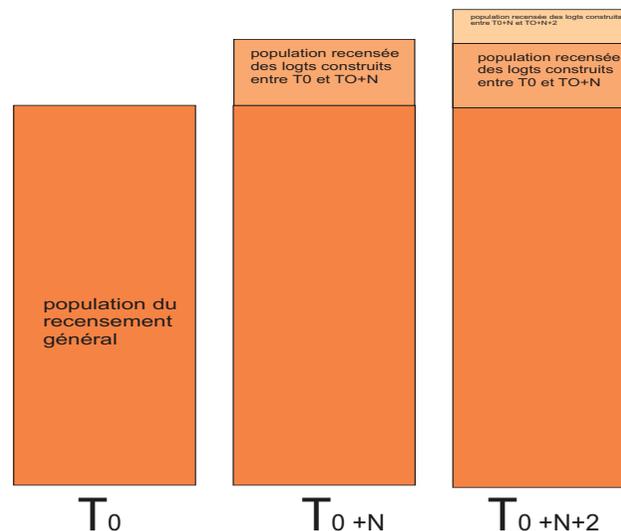
Population municipale

Population comptée à part

Population sans doubles comptes

doubles comptes

Les recensements complémentaires



même poids démographique à chaque groupe. Chaque année, l'enquête de recensement porte sur la totalité de la population et des logements des communes du groupe concerné. Au bout de cinq ans, l'ensemble de la population des communes de moins de 10 000 habitants aura été recensé.

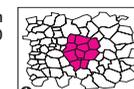
• Dans les communes de 10 000 habitants ou plus

Un échantillon de la population est recensé chaque année. La collecte annuelle porte sur un échantillon d'adresses tirées au hasard et représentant environ 8 % de la population.

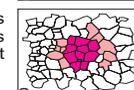
Au bout de 5 ans, l'ensemble du territoire de chaque commune aura été pris en compte, et 40 % environ des habitants de ces communes auront été recensés. Les statistiques élaborées à partir des enquêtes de recensement seront représentatives de l'ensemble de la population.

Les aires urbaines

1 Détermination du pôle urbain (Unité urbaine offrant plus de 5 000 emplois).

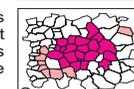


2 On ajoute au pôle urbain les communes rurales et unités urbaines dont au moins 40% des actifs ayant un emploi travaillent dans ce pôle.



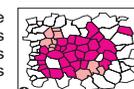
Zone précédente
Communes ajoutées

3 On ajoute à la zone précédente prise dans son ensemble les communes rurales et unités urbaines dont au moins 40% des actifs ayant un emploi travaillent dans cette zone.



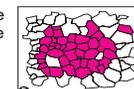
Zone précédente
Communes ajoutées

4 On ajoute à la zone précédente prise dans son ensemble les communes rurales et unités urbaines dont au moins 40% des actifs ayant un emploi travaillent dans cette zone.



Zone précédente
Communes ajoutées

5 Aucune autre commune ou unité urbaine extérieure à la zone précédente n'envoie au moins 40% de ces actifs y travailler. Le processus itératif s'achève.



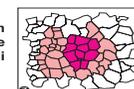
Zone précédente
Communes ajoutées

6 Les communes non contiguës à la zone contenant le pôle urbain sont écartées. Les communes enclavées sont ajoutées.



Zone précédente
Communes ajoutées

7 L'aire urbaine est constituée A l'intérieur de l'aire urbaine ainsi constituée, on distingue les communes faisant partie du pôle urbain des autres communes sélectionnées qui forment la couronne périurbaine.



Pôle urbain
Couronne périurbaine

La fréquence de la collecte est donc quinquennale pour les communes de moins de 10 000 habitants, et annuelle pour les communes de 10 000 habitants ou plus. L'enquête de recensement est exhaustive dans le premier cas ; c'est une enquête par échantillon dans le second.

d. Les aires urbaines : L'aire urbaine une approche nouvelle du peuplement industriel et urbain

• **Aire urbaine**

Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. (cf. encart ci-après)

• **Pôle urbain**

Le pôle urbain est une unité urbaine offrant au moins 5000 emplois et qui n'est pas située dans la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain

• **Unité urbaine**

L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

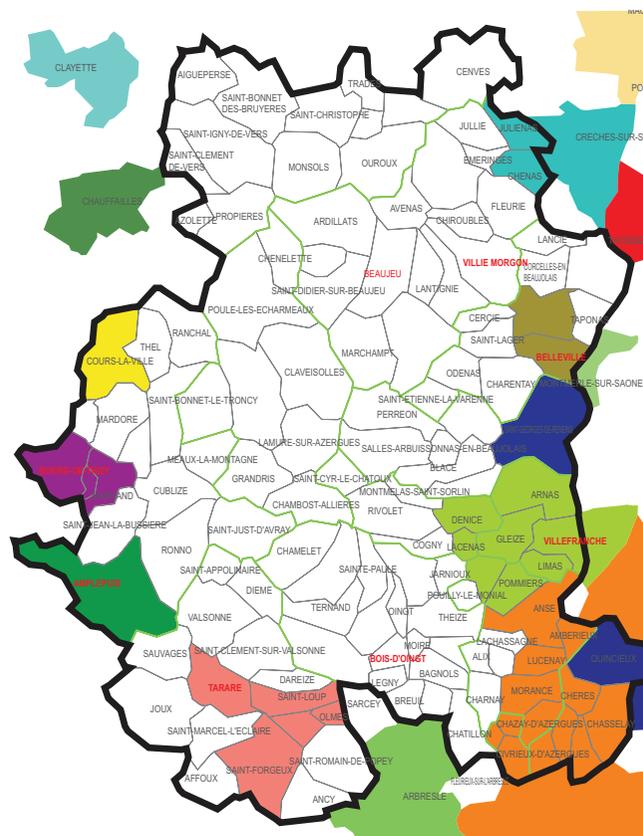
Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multicommunale ou agglomération urbaine. Si l'unité urbaine s'étend sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée.

Remarque :

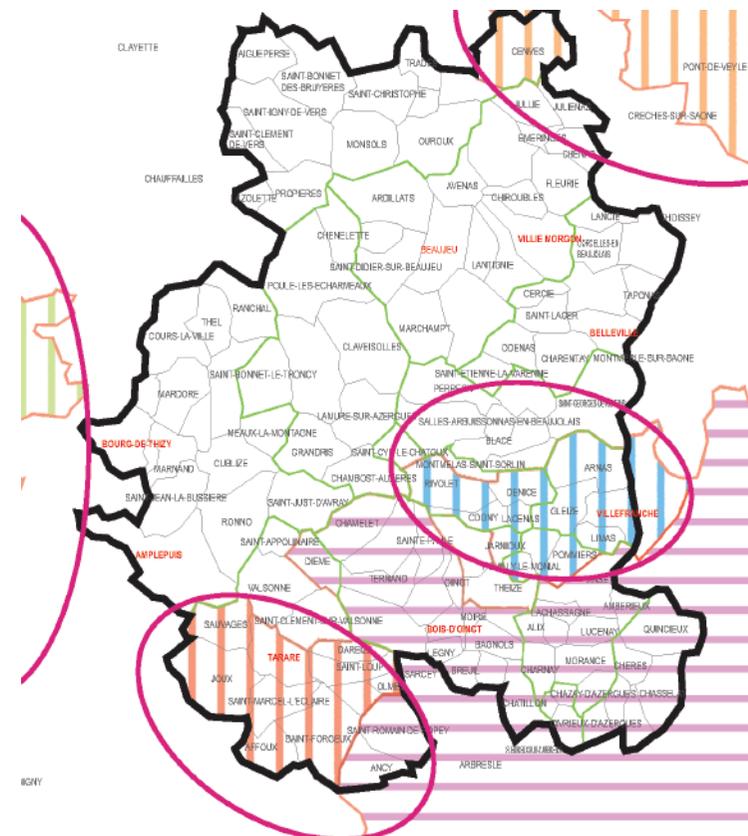
Ces seuils de 200 mètres pour la continuité de l'habitat et de 2 000 habitants pour la population, résultent de recommandations adoptées au niveau international.

Une partie des 137 communes du Beaujolais appartient à quatre aires urbaines : Lyon, Villefranche, Tarare, Macon.

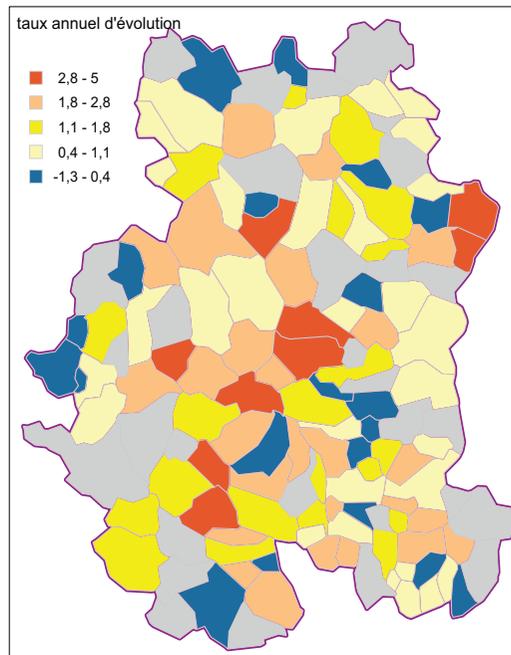
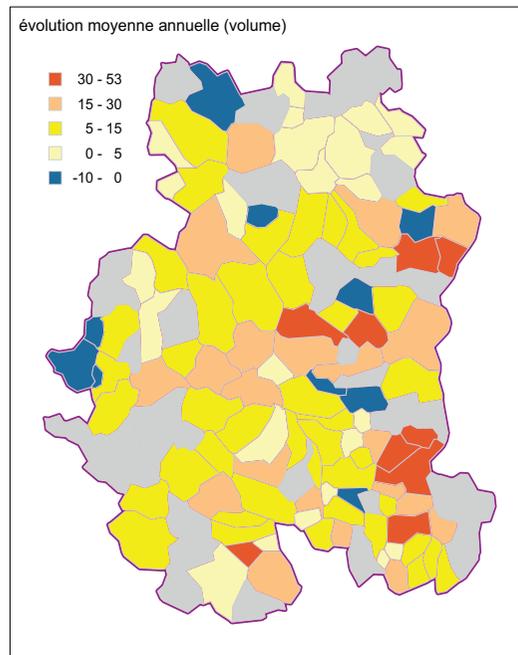
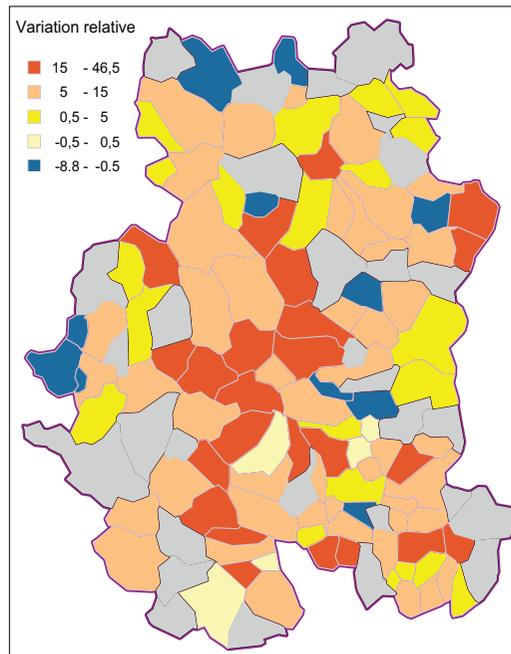
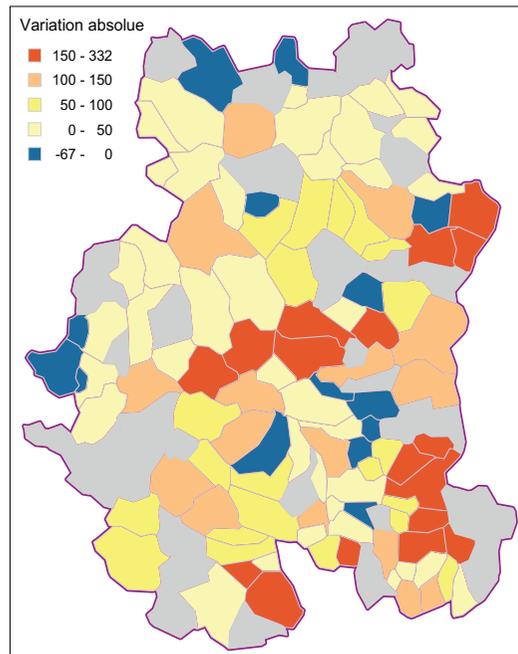
La carte ci-dessous présente les années de recensement des différentes communes du SCoT Beaujolais. Les résultats sur les variations de population observées sont présentés dans les quatres cartes ci-contre.



Unités urbaines



Aires urbaines



Variation de population de 1999 à 2004 ou à 2007

3. Méthode de calcul des besoins en logements

a. Définition

- Le parc de logement est composé de :
- Résidences principales (RP) (75-85 %)
 - Résidences secondaires
 - Logements vacants
 - Logements occasionnels

La taille des ménages est calculée ainsi : Populations des RP/Nombre de RP

b. Fondamentaux

Lorsque l'on construit 100 logements seuls 80 servent à l'accroissement du parc, les 20 autres remplacent des logements détruits ou désaffectés.

La taille des ménages de 1999 est de l'ordre 2,54 personnes par RP, l'hypothèse retenue pour 2030 est de 2,30. Si l'on applique au Beaujolais les tendances régionales de la taille des ménages telles que prévues par l'INSEE, la taille des ménages serait plus proche de 2,24 en 2030.

		Distance-temps à la gare				Ensemble
		Gare et moins 5 mn	5 à 9 mn	10 à 14 mn	plus de 15 mn	
type de pôle	type 1					
	type 2					
	type 3					
	type 4					
	Autre					
	Ensemble					

Méthode de calcul du nombre de logements à réaliser d'ici 2030

Une variation de 0,01 personne par logement correspond à environ 425 logements soit environ 1/4 à 1/3 de la production annuelle actuelle de logements du Beaujolais.

c. Méthodes de calculs

Pour compenser la baisse de la taille des ménages, pour une population constante (180 000 habitants des RP) il faut produire de 7 400 (7 372) à 8 000 (8 059) résidences principales sur la période 1999-2030.

Pour accueillir les 45 000 habitants il faut produire de l'ordre de 27 à 28 000 RP.

Comme les RP représentent 85 à 90% des logements :

- $(27\ 000/85)*100$ soit 31 765 logements ou
- $(27\ 000/90)*100$ soit 30 000 logements

Comme pour la construction de 100 logements, l'accroissement du parc est de 80 :

- $(31\ 765/80)*100= 39\ 706$ logements
- $(30\ 000/80)*100= 37\ 500$ logements

Donc pour accueillir les 45 000 habitants supplémentaires il faut réaliser environ 40 000 logements c'est-à-dire **0,9 logement par habitant supplémentaire**.

e. Quelques données de références

- La DTA adopte le coefficient de 1,7 logement par habitant supplémentaire
- Le SCoT Sud-Loire retient 1,4
- Le SCoT des Rives du Rhône 1.2

Impact taille des ménages									
Population stable	1999	2030							
Pop des RP	180 015	180 015	180 015	180 015	180 015	180 015	180 015	180 015	180 015
Total	70 895	1 111	2 581	4 111	5 707	7 372	8 059	8 758	9 469
Taille	2,54	2,50	2,45	2,40	2,35	2,30	2,28	2,26	2,24

Population +45 000 habitants	1999	2030							
Pop des RP	180 015	225 015	225 015	225 015	225 015	225 015	225 015	225 015	225 015
Total	70 895	19 111	20 948	22 861	24 856	26 938	27 796	28 669	29 558
Taille	2,54	2,50	2,45	2,40	2,35	2,30	2,28	2,26	2,24
		Calcul				27 796-26 938 =		858	
		Hypothèse la + probable							

4. Habitat pression foncière des tendances qui devront être encadrées pour définir de nouveaux modes d'habiter

Le territoire du Beaujolais se caractérise par des formes d'habitat diversifiées détaillées dans le chapitre sur les paysages. De plus le phénomène de rurbanisation et de périurbanisation se décline de manière hétérogène sur le territoire.

Dans ce cadre certaines tendances et données chiffrées localisées apportent une meilleure appréhension du phénomène urbain et de l'habitat sur le territoire dans l'optique de définir une stratégie apportant les réponses les plus adéquates aux problématiques actuelles et à venir.

D'une manière générale on observe une concentration de "grands" ménages au sud-est et le long du Val de Saône et de "plus petits" ménages au nord et à l'ouest du territoire. Parallèlement hormis dans les centres urbains on relève une très forte proportion de ménages propriétaires de leur logement. Cette tendance a été confirmée entre 1990 et 1999 avec une augmentation de 52 à 57 % des ménages propriétaires. En outre la proportion de ménages logeant dans le parc HLM (17%) s'est accrue au détriment du locatif privé. Les proportions de logement social par commune sur le territoire ainsi que le déficit en logement des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU sont présentés sur la page suivante.

On observe une concentration du parc locatif social le long du Val de Saône essentiellement sur les "agglomérations" caladoise et de Bellevilloise ; sur la commune de Tarare et dans la communauté d'Amplepuis Thizy-les-Bourgs.

Entre 2000-2005, d'après les exploitations de l'agence d'urbanisme sur les données de SPOT Théma en 2006, la tache urbaine s'est accrue de 3 % sur le beaujolais (4

% au niveau de l'Interscot).

Pour être plus précis, en 2005 la tache urbaine était de 14 751 ha contre 14 323 ha en 2000.

De manière générale la pression foncière s'accroît en particulier sur le Sud-est et la vallée de la Saône en liaison avec la métropole lyonnaise.

La construction neuve représente actuellement sur le territoire environ 1 500 logements par an, 1 100 dans le Beaujolais rouge (dont un tiers sur l'agglomération de Villefranche) et 300 sur le Beaujolais vert. Globalement sur le territoire, lorsque l'on construit 100 logements seuls 82 servent à l'accroissement du parc, avec une différence notable dans le Beaujolais rouge : où la quasi-totalité de la construction neuve sert à l'accroissement du parc, tandis que dans le Beaujolais vert, les deux tiers de la construction neuve servent à reconstituer le parc démolit.

En matière de construction le territoire est marqué par un règne de la maison individuelle qui s'inscrit dans une tendance générale observée au niveau national. La période de 1999 à 2004 le confirme toutefois les centres urbains du Val de Saône et de petites poches dans l'extrême nord sur la communauté du haut Beaujolais font exception. Toutes les Communautés de Communes ont vu s'accroître leur parc de logements à l'exception de celles de l'extrême ouest.

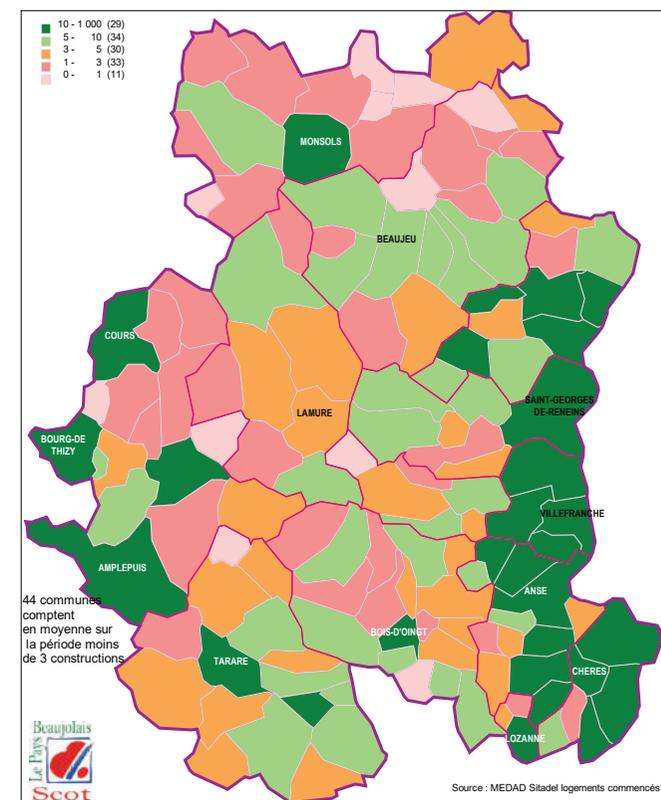
Ce développement résidentiel est fortement consommateur d'espace. La consommation d'espace par logement est de :

- 1300 m², hors voirie, pour le Scot Beaujolais (malgré le poids important de l'agglomération caladoise qui tire cette moyenne vers le bas),
- 920 m² à l'échelle de l'Interscot,
- 250 m² pour Scot de l'agglomération lyonnaise,
- 400 m² sont artificialisés pour chaque nouvel habitant accueilli sur le territoire.

Parallèlement une certaine précarisation est en marche sur le territoire. En effet une grande partie de la construc-

tion neuve est réalisée grâce au support des prêts à taux zéro (PTZ) en particulier sur les secteurs à proximité des gares ferroviaire de voyageurs de Tarare, Saint Georges, Belleville ou Lamure-sur-Azergues.

Dans certaines communes, les logements construits en PTZ entre 1997 et 2004 représentent un logement sur cinq voire quatre du parc total de 2004. Ce qui peut amener une fragilisation des nouveaux résidents. Parallèlement l'impact paysager de ce type de production peut être problématique dans une stratégie de valorisation du



Construction moyenne annuelle entre 2002 et 2006

NB : Sur la période 44 communes comptent en moyenne moins de 3 constructions ce qui représente une production totale sur la période de 343 logements.

• Formes urbaines

De par sa variété et son hétérogénéité le Beaujolais présente plusieurs types de structurations urbaines. Elles peuvent être regroupées en quatre grands modèles détaillés dans le volet paysage de ce rapport de présentation :

- la ville centre,
- le réseau de bourg
- la structuration en hameaux
- la ville continue

Dans ce contexte hétérogène et face au phénomène de rurbanisation et de périurbanisation, en marche sur le territoire, la recherche de la densification et la limitation de la consommation foncière d'espaces naturels est à adapter en fonction des potentialités et des réalités locales. C'est avant tout la cohérence des projets urbains, tant dans leur implantation en greffe d'espaces déjà urbanisés que dans la recherche de formes urbaines denses s'intégrant dans les logiques existantes, que les solutions seront à trouver.

Ci-contre différents exemples illustrent le fait que même si le logement collectif reste la forme urbaine la plus dense, la densité se pense aussi à l'échelle de l'habitat individuel, de l'individuel groupé et du semi-collectif qui peuvent être des formes urbaines plus adaptées à certains projets urbains.

En outre, les variations de CES (Coefficient d'Emprise au Sol), le COS (Coefficient d'occupation du Sol), l'implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives, l'intégration des voiries au système viaire existant sans nécessité de retournement, l'utilisation des espaces interstitiels et des dents creuses, la proximité du bourg et des équipements structurants doivent être intégrés en amont de tout aménagement pour être garants d'un urbanisme de qualité.

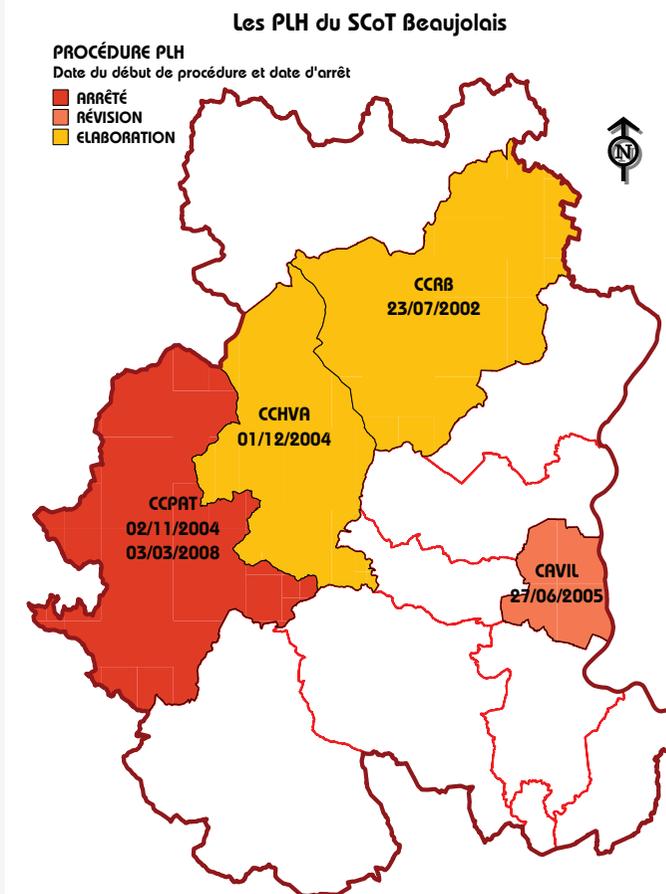
Ainsi plus encore que la densité brute c'est la notion de projet urbain intégré et de qualité qui doit conduire à une utilisation plus rationnelle de l'espace, adaptée aux réalités et aux logiques territoriales.

Pour une meilleure approche environnementale des projets urbains se reporter à l'annexe AEU de l'ADEME.



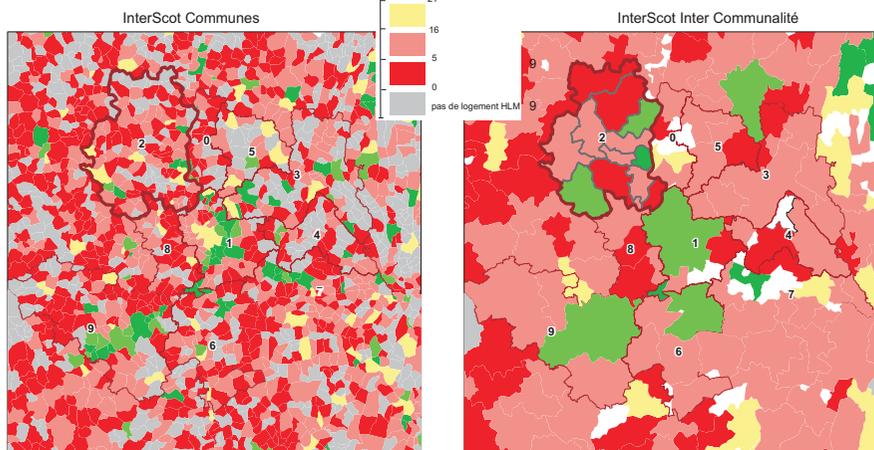
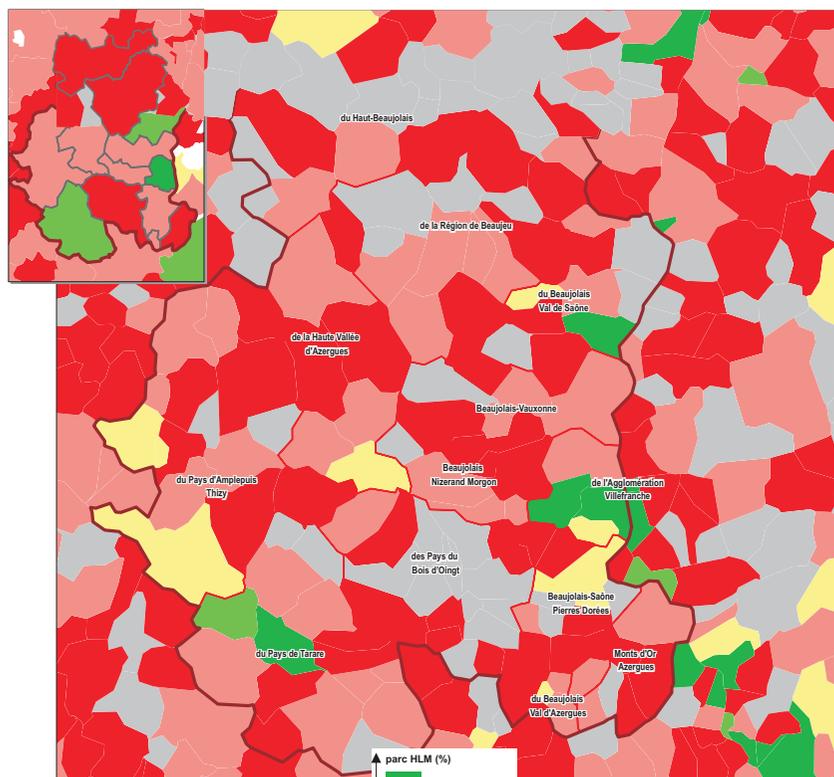
Sur le territoire du SCoT on dénombre un PLH arrêté et trois PLH en cours d'élaboration ou de révision (cf. carte ci-contre). L'articulation SCoT-PLH devra permettre, entre autre, de décliner plus finement les prescriptions choisies en terme d'habitat et de les adapter aux particularités de chaque territoire.

L'encadrement du phénomène urbain sur le territoire sera donc une priorité du SCoT tant les enjeux qu'il recouvre sont primordiaux pour conduire un projet de territoire soutenable durablement.



Démarches PLH sur le territoire du SCoT

le parc HLM (%)

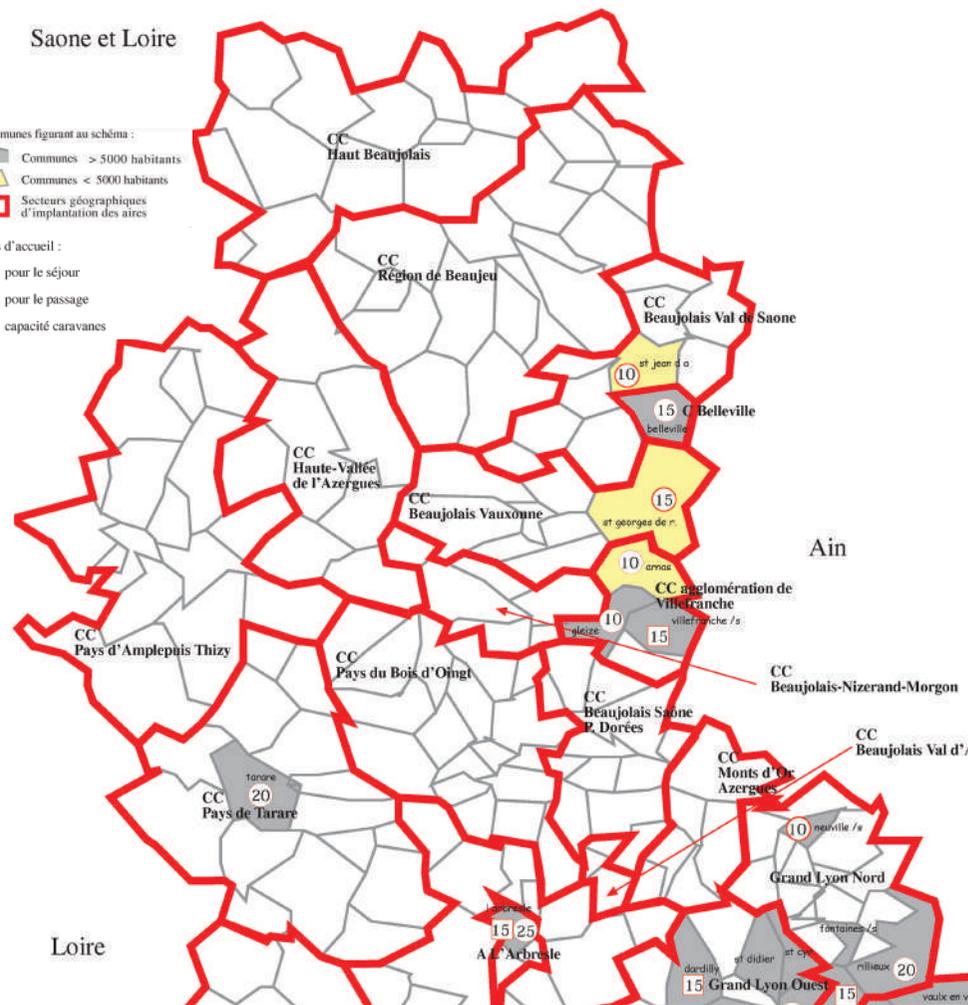


0 - Val de Saône - Dombes ; 1 - Agglomération lyonnaise ; 2 - Beaujolais ; 3 - Bugey Côtière Plaine de l'Ain ; 4 - Boucle du Rhône en Dauphiné ; 5 - Dombes ; 6 - Les rives du Rhône ; 7 - Nord Isère ; 8 - Ouest Lyonnais ; 9 - Sud Loire

Le parc HLM à l'échelle du SCOT

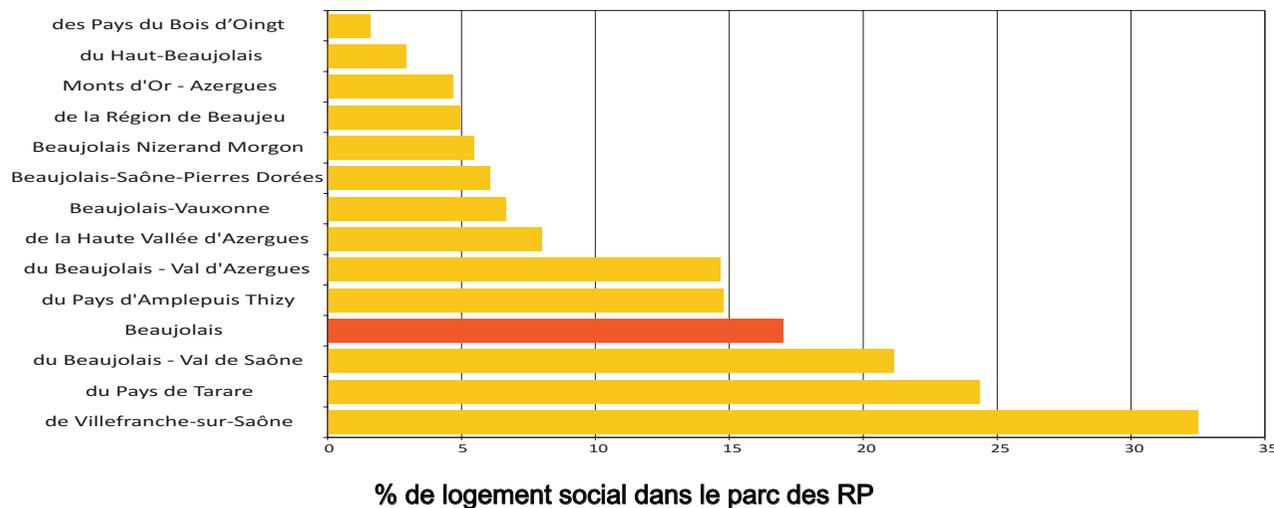
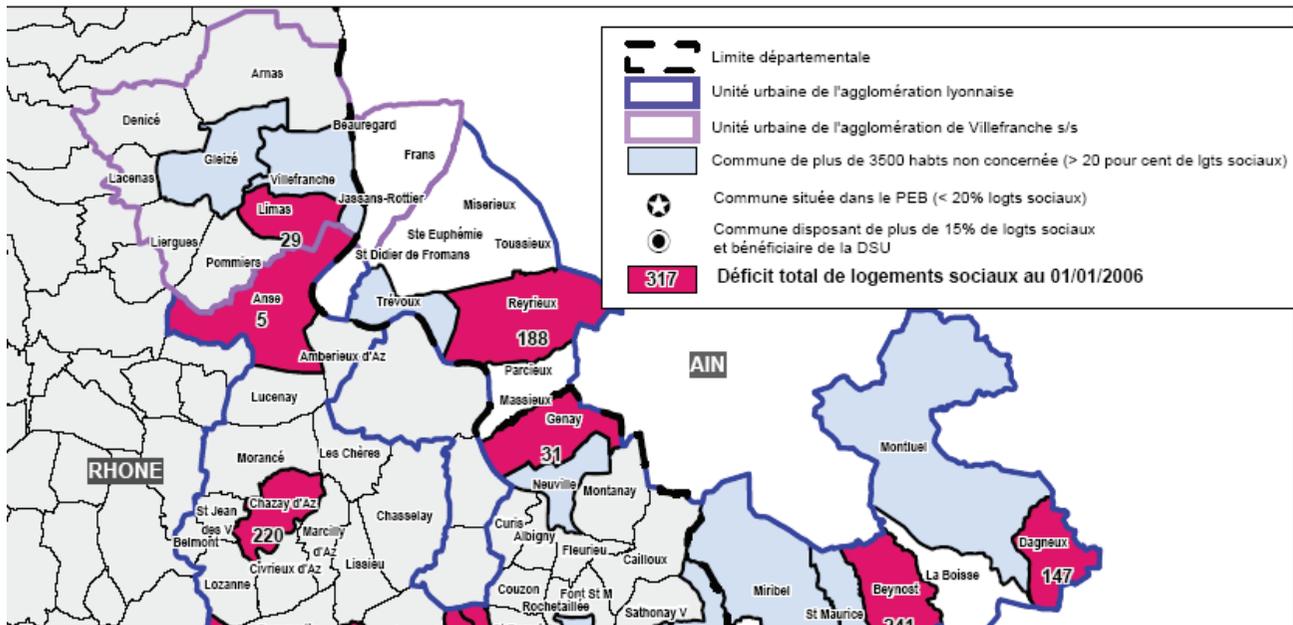
Saone et Loire

- Communes figurant au schéma :
- Communes > 5000 habitants
 - Communes < 5000 habitants
 - ▭ Secteurs géographiques d'implantation des aires
- Aires d'accueil :
- ▭ pour le séjour
 - pour le passage
 - 25 capacité caravanes



Communes d'implantation des Aires d'accueil pour le passage et le séjour

Communes soumises à l'application de l'article 55 de la loi S.R.U. dans les unités urbaines de Lyon et de Villefranche sur Saône



5. Transports et déplacements : infrastructures et déplacements deux composantes à organiser durablement

Dans une société où les déplacements sont de plus en plus importants et où la mobilité est une composante en perpétuelle évolution, les infrastructures existantes et en projet sur le territoire se positionnent comme un support incontournable dans l'élaboration des stratégies. En outre la prise en compte des problématiques énergétiques, de saturation des axes et de pollution semble primordiale. Le Beaujolais possède, pour faire évoluer sa dynamique de transport, d'un certain nombre d'atouts, notamment le rôle majeur que joue la Saône et l'existence d'un réseau ferré bien maillé. Ce dernier verra demain ses potentialités renforcées grâce à la mise en place du cadencement dans le cadre du projet REAL—Réseaux Express de l'Aire urbaine Lyonnaise—.

Depuis 1975 le Beaujolais connaît une croissance de la dépendance automobile. En effet depuis cette date le nombre de voitures par ménage n'a cessé d'augmenter. L'enquête cordon de 2005 confirme cette tendance. Elle met cependant en avant léger un rééquilibrage des déplacements centre-périphérie au bénéfice de cette dernière. Les déplacements entre l'agglomération lyonnaise et le beaujolais ont plus que doublé, les déplacements entrant dans le Beaujolais entre 1990 et 2005, pour atteindre plus de 8 500 déplacements quotidiens.

Les déplacements entre le Beaujolais et l'agglomération lyonnaise se sont accrus de plus de 60 % et l'ensemble des migrations domicile-travail représente la moitié des déplacements. Le quart des 50 000 déplacements sont ceux à motifs professionnels, c'est-à-dire réalisés dans le cadre de l'activité, qui contrairement aux déplacements domicile travail sont très difficilement compressibles. La problématique des transports est-elle la résultante d'un habitat souvent dispersé, d'un éloignement des services de proximité et des bassins d'emploi ou encore un

nouveau mode de vie ? La réponse réside probablement dans la réunion ou la convergence de ces variables. Repenser les transports passera aussi par de nouveaux mode d'habiter de travailler et d'aménager le territoire. La question des transports et des déplacements est donc transversale et devra donc être intégrer aux autres champs de réflexion.

6. Synthèse de l'Equête Ménages Déplacements

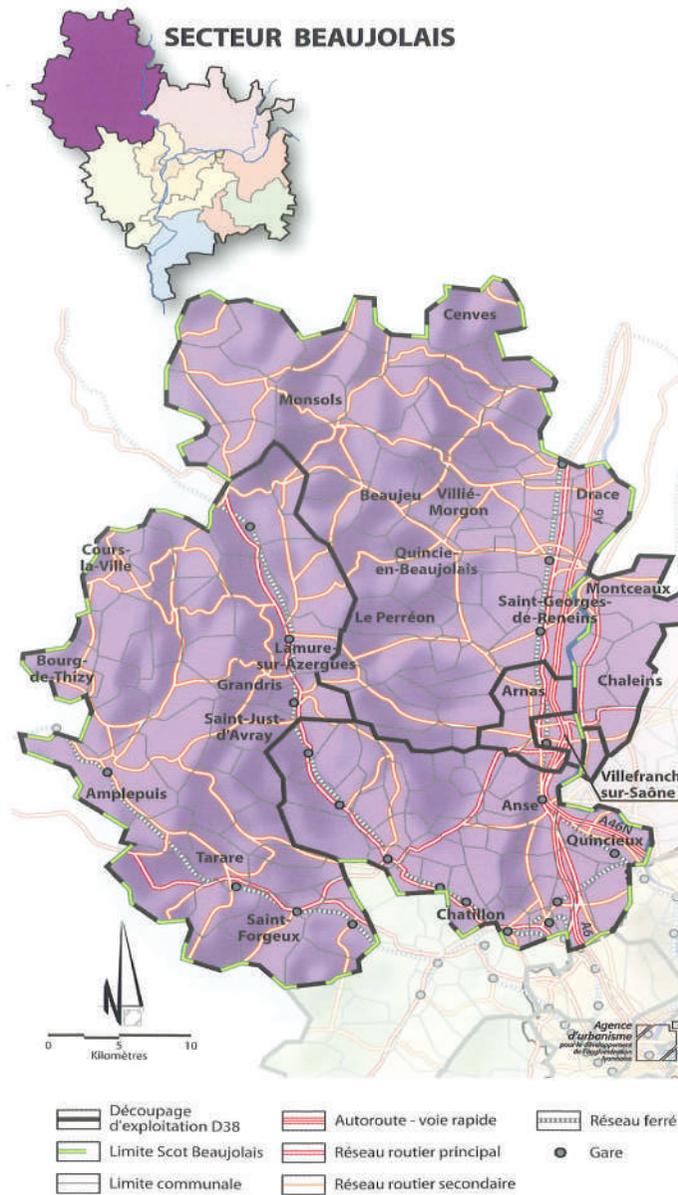
L'étude ménage déplacement—EMD— réalisée à l'échelle de la métropole lyonnaise au cours de l'année 2006 fournit des renseignements précieux aussi bien dans une approche métropolitaine que dans une approche propre au Beaujolais pour penser et planifier les déplacements de demain.

Le principal objectif de l'étude est de connaître les pratiques de déplacements des populations, à une échelle adaptée à la réalité de leur fonctionnement quotidien . Elle permet de contribuer à la création d'une culture commune sur un territoire partagé autour de la question des déplacements et de disposer d'un état de référence pour mesurer les évolutions à venir. Enfin elle permet de disposer d'une base de données exhaustive et partagée pour alimenter les partenariats entre collectivités, et coordonner au mieux les politiques

a. Le périmètre

L'enquête EMD a été réalisée sur un périmètre qui est le plus vaste jamais enquêté sur le territoire français à savoir l'aire métropolitaine lyonnaise, c'est-à-dire Les bassins de vie à partir ou en direction desquels s'organisent les déplacements avec l'agglomération lyonnaise, hors agglomération stéphanoise, enquêtée en 2001. Ce territoire représente :

- 460 communes réparties sur trois départements
- 1,9 million d'habitants
- 11 000 ménages enquêtés



Les secteurs de l'Enquête Ménage

Des exploitations et des analyses ont été réalisées à l'échelle :

- de l'agglomération lyonnaise ;
- de l'agglomération viennoise ;
- de l'agglomération nord-iséroise ;
- du Beaujolais ;
- de l'ensemble du périmètre ;
- Des fiches sur le reste du Rhône, de l'Ain et de l'Isère.

b. Les déplacements métropolitains: combien de temps sur quelles distances ?

- Un habitant fait en moyenne 3,50 déplacements par jour ;
- Il consacre entre 57 et 80 minutes par jour en moyenne à ses déplacements ;
- Pour effectuer entre 11 et 37 Km suivant les secteurs.

c. Comment se déplacent-ils ?

On observe une utilisation très différente des modes de transport selon que l'on habite dans ou en dehors de l'agglomération lyonnaise ; Si la voiture assure en moyenne 58 % des déplacements dans le périmètre global, elle représente moins d'un déplacement sur deux dans le Grand Lyon et les trois quarts des déplacements dans les autres secteurs de l'aire métropolitaine.

d. Où se déplacent-ils ?

On distingue des territoires fortement autonomes avec plus de 80 % des déplacements des résidents du Nord-Isère, du Viennois, du Beaujolais restent dans leur territoire. Mais il existe cependant une forte relation à l'agglomération lyonnaise la moitié de ce qui sort d'un territoire est un échange avec l'agglomération lyonnaise. Les échanges avec l'agglomération lyonnaise se font en moyenne à 85 % en voiture. Ceux effectués en car et en TER représentent, selon les liaisons, entre 6 % et 12 %.

e. Les résultats spécifiques du secteur beaujolais

Descriptif synthétique du territoire d'enquête :

- 147 communes ;
- 207 300 habitants ;
- 1 200 ménages enquêtés ;
- 2 600 personnes enquêtées ;
- 10 000 déplacements décrits.
- 10 % de la population de l'aire métropolitaine lyonnaise

f. Qui sont les habitants du beaujolais ?

- 61 % des habitants travaillent ou étudient ;
- Plus de la moitié des ménages disposent d'au moins deux voitures.

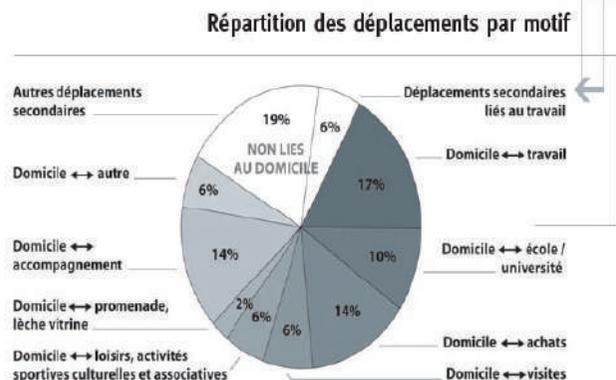
g. Combien de déplacements et quelles distances ?

805 000 déplacements sont réalisés chaque jour par les habitants du secteur Beaujolais :

- Ils font en moyenne 3,89 déplacements par jour, dont 2,79 en voiture ;
- Leur mobilité globale est supérieure de 14 % à celle de l'ensemble du territoire et celle en voiture supérieure d'un tiers ;
- Un habitant du secteur Beaujolais parcourt en moyenne 27 Km dans un jour de la semaine.

h. Motifs de déplacements

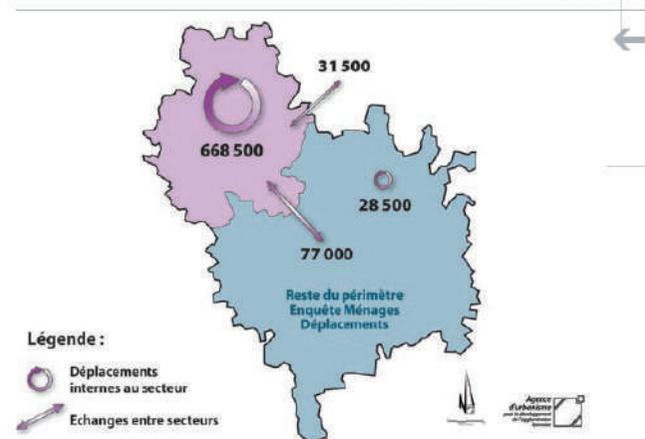
- Un déplacement sur trois est lié au travail ou aux études;
- Près d'un déplacement sur sept est un accompagnement.



Définition d'un déplacement : action pour une personne de se rendre d'un lieu (origine) à un autre lieu (destination) pour réaliser une activité, en utilisant un ou plusieurs modes de transports sur une voie publique.

Les déplacements recensés sont effectués par les habitants du périmètre d'enquête, y compris lorsqu'ils en sortent et qu'ils y rentrent

Principaux flux de déplacements des habitants du secteur Beaujolais



i. Moyens de déplacements

La voiture est utilisée de façon prépondérante (+ de 550 000 déplacements par jour) alors que sont réalisés :

- 17 000 voyages en transports scolaires
- 8 500 voyages en TER
- 5 000 voyages en cars interurbains
- 3 000 voyages quotidiens sur le réseau urbain «STAV».

j. Où se déplacent-ils ?

Globalement 805 500 déplacements, dont 77 000 quotidiennement réalisés avec le reste de l'aire métropolitaine lyonnaise. Parmi ceux-ci 55 000 déplacements (soit 71 %) sont réalisés avec le SCoT lyonnais dont :

- 25 500 avec Lyon-Villeurbanne (dont 64 % en voiture et environ 25% en TER et en cars interurbains)
- 29 500 dans le reste du Grand Lyon (dont 95% en voiture)

Quand les habitants du secteur Beaujolais viennent sur Lyon, environ 1 sur 9 utilise le réseau TCL.

Sur l'ensemble de ces déplacements, 83 %, soit 668 000, se font à l'intérieur du secteur Beaujolais :

Leur répartition montre :

- Une attractivité certaine de Villefranche-sur-Saône avec 95 500 déplacements internes et 88 500 déplacements d'échange avec le reste du secteur Beaujolais.
- Une forte autonomie des autres secteurs d'enquête, avec entre 100 000 et 160 000 déplacements internes, compte tenu de leur grande étendue géographique.

k. Les avis sur les déplacements

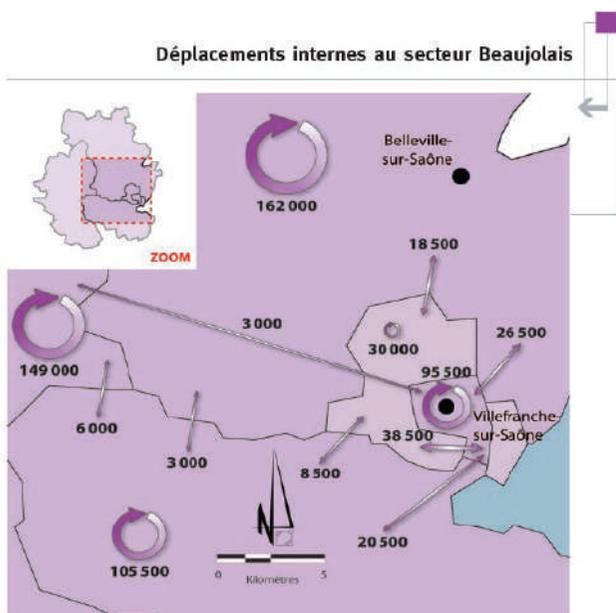
• Pour la CAVIL

Les habitants de la communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône sont, pour moitié, satisfaits des conditions de déplacements dans la ville, tout en trouvant en majorité que la circulation s'est dégradée.

Selon vous, au cours des dernières années, comment la circulation dans Villefranche-sur-Saône a-t-elle évolué ?

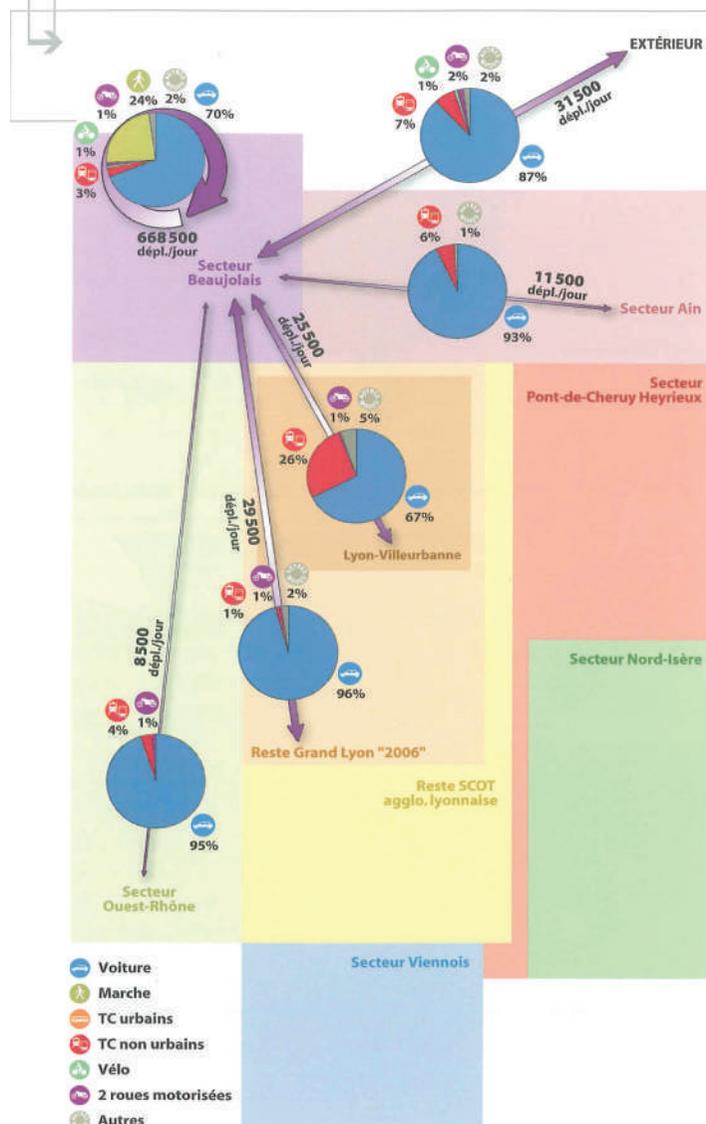
• Pour l'ensemble du Beaujolais

Les habitants du Beaujolais considèrent comme un point plutôt important de la vie locale, à 57 % les transports en commun et à 70 % la circulation. Par ailleurs, 53 % des habitants de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône connaissent le réseau de transports urbains, mais 84 % n'utilisent pas ou très rarement ces transports urbains. 81 % des habitants n'utilisent pas le train pour se rendre à Lyon.



NB : seuls les flux supérieurs à 3 000 dépl./jour sont représentés.

Déplacements des habitants du secteur Beaujolais dans l'aire métropolitaine lyonnaise lors d'un jour ouvrable, et parts de marché selon le mode utilisé hors trajets terminaux



NB : seuls les flux supérieurs à 3 000 dépl./jour sont représentés.

Pour l'avenir, les premières attentes sont l'amélioration générale de la fréquence et des temps de parcours, mais aussi une extension du réseau.

• Pour les déplacements vers Lyon

Ils pensent en majorité que l'accès à Lyon en voiture se dégrade et qu'il faut agir. Ceci est illustré par la réponse à la question : «À votre avis, au cours des dernières années, l'accès à Lyon en voiture aux heures de pointe s'est» :

En %	SCoT Lyon	Nord Isère	Beaujolais	Vienne	Périurbain
Plutôt amélioré	5	5	5	4	5
Plutôt dégradé	52	53	48	56	57
Resté sans changement	21	21	24	23	21
Sans opinion	22	21	23	17	17

A la proposition: Faut-il continuer à développer les transports collectifs, même si on est obligé pour cela de gêner les automobilistes? On recueille une majorité d'opinions favorables. Sur l'ensemble du territoire d'enquête ont observé les % suivants :

En %	SCoT Lyon	Nord Isère	Beaujolais	Vienne	Périurbain
Opinions Favorables	79	80	75	84	82

Les populations sont donc prêtes aux changements dans leur relation aux transports. Dans ce cadre l'EMD constitue une base précieuse :

- pour améliorer et coordonner les politiques de transports ;
- pour développer notamment les transports collectifs, à la bonne échelle ;
- pour aménager de façon durable l'aire métropolitaine lyonnaise.

À votre avis, au cours des dernières années, comment les trains TER qui desservent Lyon ont-ils évolués ?



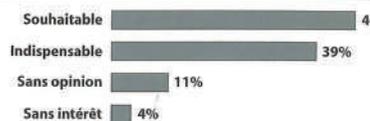
A votre avis, les TER qui desservent Lyon sont-ils satisfaisants ?



Pour aller à Lyon, seriez-vous prêt à utiliser une ligne d'autocar, pour prendre le train à la gare la plus proche ?



Pouvoir utiliser le train, le car, le bus, le tramway et le métro à Lyon, avec un seul titre de transport vous semble-t-il être une amélioration ?



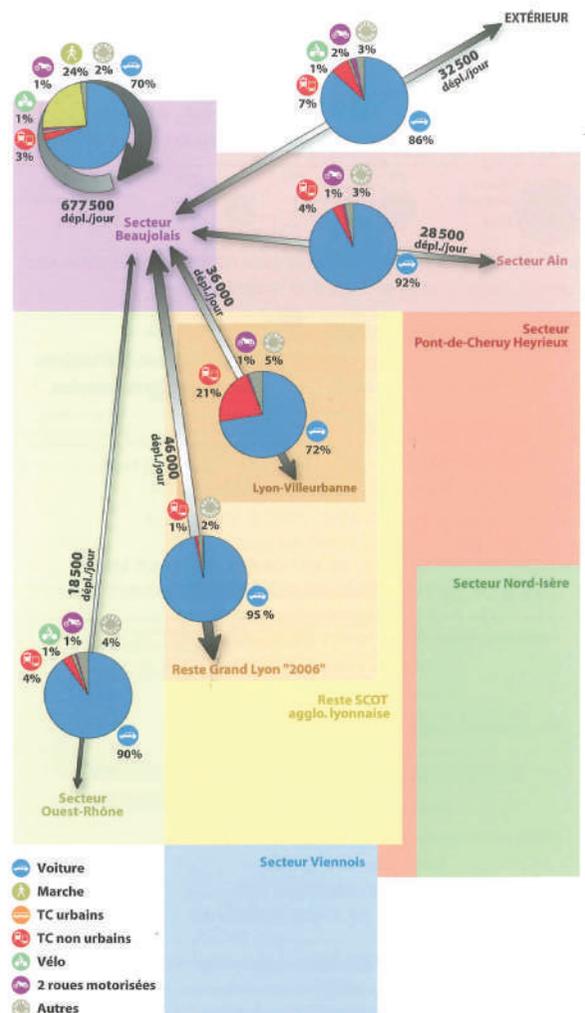
Avez-vous déménagé depuis 3 ans ?



Ces éléments ont-ils contribué au choix de la localisation de votre logement actuel ?



Déplacements de l'ensemble des habitants de l'aire métropolitaine lyonnaise en lien avec le secteur Beaujolais lors d'un jour ouvrable, et parts de marché selon le mode utilisé hors trajets terminaux



NB : seuls les flux supérieurs à 3 000 dépl./jour sont représentés.

6. Un maillage viaire structuré et de nouveaux projets

a. Le réseau routier

Le territoire du SCoT est marqué par la présence de voies structurantes sur ses franges : l'autoroute A6 à l'est le long de la Saône, doublée par la départementale 306 (ex RN6).

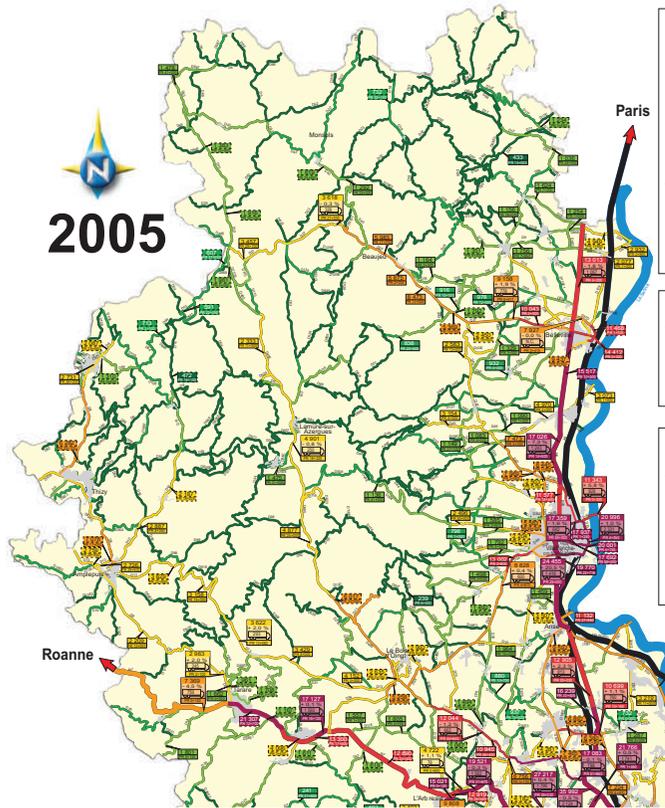
Au sud la RN7 coupe et tangente notre territoire. Un deuxième niveau apparaît, mis en place au 1er janvier 2006, avec au nord la RD337, liaison Est-Ouest, au centre la RD385, axe d'irrigation de la vallée de la l'Azergues, plus à l'ouest les RD313 et 308 permettent un accès aux bourgs industriels d'Amplepuis à Cours.

Enfin la RD338 permet une liaison rapide entre Villefranche et Tarare. Un troisième niveau complète ces voiries structurantes. Enfin il existe un maillage dense de voies communales ou communautaires.

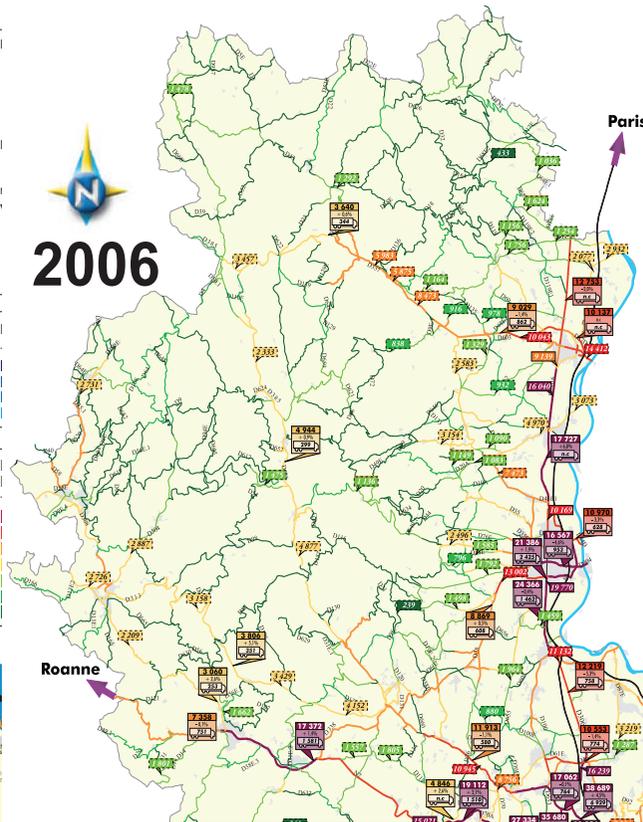
Deux grands projets sont à prendre en compte dans un avenir plus ou moins proche :

Premièrement le territoire du Scot Beaujolais recevra prochainement l'autoroute A89, et à la jonction entre cette dernière et l'autoroute A46. Ces nouveaux tracés auront un impact fort sur le sud du territoire.

Une réflexion approfondie est d'ores et déjà en cours pour penser le schéma de développement qui sera lié à cette infrastructure.



Source : DDE 69 / Service circulation sécurité - cellule départementale d'exploitation et de sécurité Service des routes départementales - Pôle aménagement



Cette carte a été élaborée à partir de données issues de : Conseil Général du Rhône, ABEA, ASE APR, Conservatoire (Département de Lyon) repartis sur des données de Rhône routier de la BDCARTO, IGN, géoportails et sur le jeu statistique n°20766.

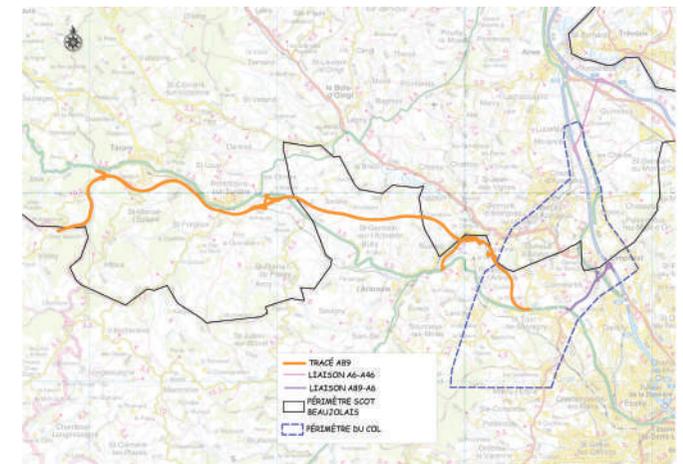
SCOT du Rhône, Service Qualité Territoire, Pôle Aménagement et Développement
 Département du Rhône, Direction des Services Départementaux, Service Aménagement de Rhône

Trafic de véhicule sur les voies du SCOT Beaujolais

Elle soulève un certain nombre de questions qui sont encore à l'étude. L'on peut notamment citer celles concernant :

- le raccord de l'A89 à l'A46
- le raccord de la D385 avec l'A89 en amont de Lozanne
- L'aménagement d'une zone d'activité entre Tarare et les Ponts Tarrets éventuellement sur le plateau des Olmes dans le but d'insuffler une nouvelle dynamique économique à ce secteur.

Elles seront probablement disponibles courant 2008. Parallèlement l'on sait que la réalisation de la partie voirie devrait commencer courant 2020. Dans ce cadre ce projet devra être intégré dans la réflexion sur les enjeux métropolitains à long terme du SCoT.



Projets de l'A89 du COL et des liaisons A89-A6 et A6-A46

b. Le réseau ferré

Quatre lignes ferroviaires irriguent le territoire :

- Mâcon-Lyon
- Roanne-Lyon
- Paray-Lyon
- Saint-Bel-Lyon

Elles desservent les quatre gares lyonnaises de Saint-Paul, Part-Dieu, Vaise et Perrache et demain Jean Macé. Elles sont synonymes d'un fort potentiel de transport ferré pour le fret et surtout pour les voyageurs.

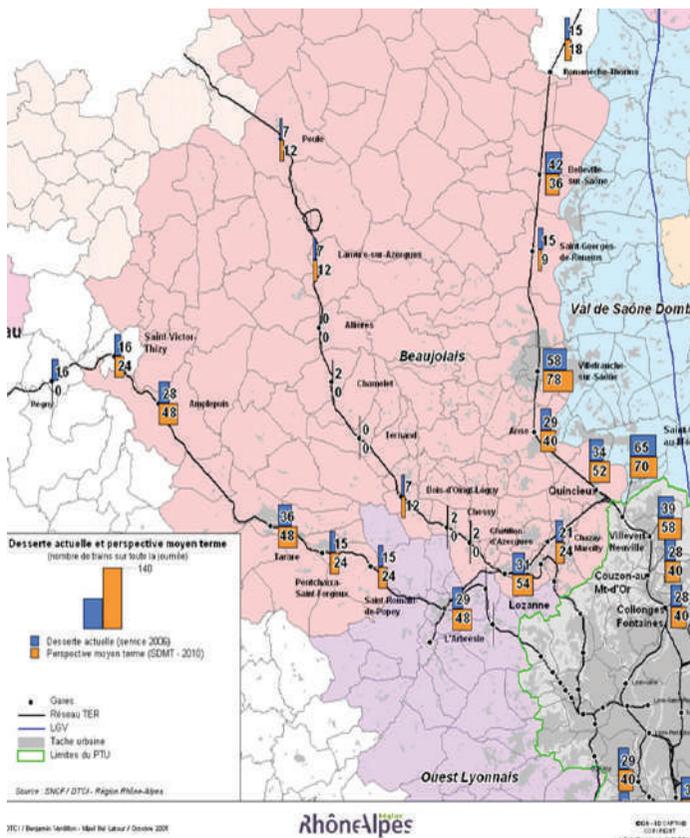
La desserte sur ce réseau est très variable suivant les lignes. De 7 passages quotidiens sur la ligne de Paray-Lyon, on dénombre plus de 42 arrêts à Belleville.

Un renforcement par un cadencement va se mettre en place progressivement sur l'étoile ferroviaire lyonnaise dans le cadre du REAL.

En outre une ligne de tram-train raccordant la gare de Lyon Saint-Paul à celle de Lozanne devrait être mise en place à l'horizon 2013-2015.

Ainsi le Beaujolais possède une carte à jouer en terme de transport ferroviaire. Cette composante du territoire se positionne comme un atout majeur qui peut notamment s'inscrire dans une stratégie de développement durable des transports et des déplacements.

Les infrastructures existent et sont donc une réalité tangible sur laquelle s'appuyer dans la construction des stratégies territoriale pour apporter des réponses à des problématiques qui deviendront de plus en plus criantes dans un avenir proche.



Projet de cadencement du REAL

c. Les autorités organisatrices de transport – AOT –

Outre la Région compétente pour le transport ferroviaire, notre territoire compte deux autres autorités organisatrices de transport. Au niveau urbain, au niveau de l'Agglomération de Villefranche-sur-Saône, le SYTRAL au travers du réseau Libellule organise les transports en commun. Pour les transports Interurbains, le SYTRAL assure les dessertes des Cars du Rhône. Au niveau non urbain, le conseil général a tissé tout un réseau desservant les principales agglomérations et gares du territoire ainsi que l'agglomération lyonnaise (cf. carte ci-contre).

Enfin un syndicat mixte SMT AML, le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) a pour objectif essentiel de rendre les déplacements intermodaux plus faciles et plus attractifs, tous motifs confondus, en dépassant la complexité institutionnelle des transports. Il contribue ainsi à la mise en œuvre de services performants répondant aux besoins de mobilité des habitants et activités de son périmètre d'intervention. Composé uniquement d'autorités organisatrices de transports, le SMT AML est un syndicat mixte de transports type Loi SRU (au sens des articles L1231-10 à L1231-13 du Code des Transports) qui réunit la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL), la communauté urbaine Saint-Étienne Métropole et les communautés d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et ViennAgglo.

La réflexion conduite par un ensemble des partenaires publics pour la mise en place du REAL (réseau express de l'agglomération lyonnaise), va amener les différentes autorités organisatrices de transports publics à repenser la desserte des communes du Scot beaujolais.

d. Le transport fluvial

La Saône est une des composantes majeures du territoire Beaujolais. Elle confère au territoire des atouts paysagers, écologiques et une ressource en eau importante. En outre elle se positionne aussi comme un axe de transport de marchandise intéressant.

Actuellement le transport fluvial s'effectue essentiellement sur le bassin Rhône Saône, il a connu un doublement en 10 ans. C'est aujourd'hui un transport de masse fiable principalement en ce qui concerne les délais de livraison.

Notons que le projet de construction d'un avant port pour Edouard Herriot pour pallier la saturation de ce dernier est un atout supplémentaire pour positionner la Saône dans une stratégie globale et durable de transport sur le territoire.

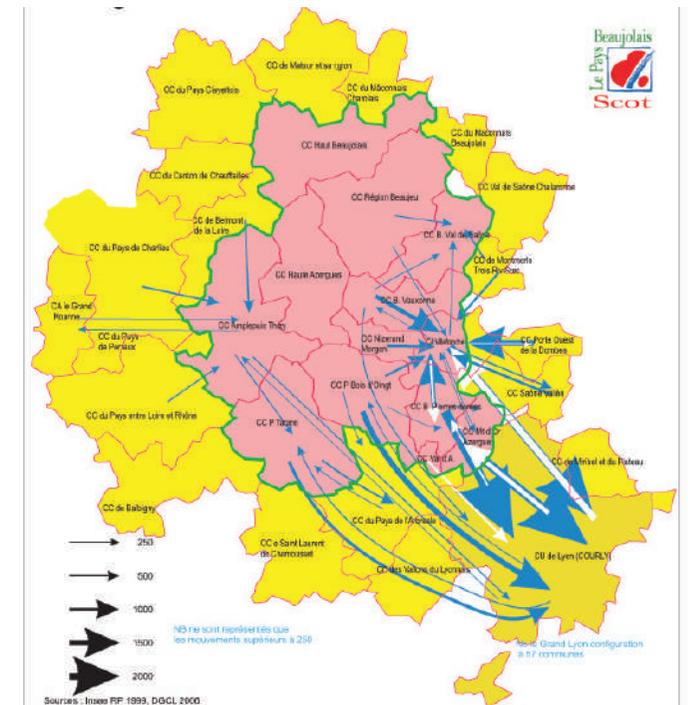


Des Transports publics dans toutes les communes, source CG 69

Elle viserait à favoriser les échanges modaux en matière de fret et développant ainsi les modes de transports peu polluant et désengorgeant les axes de circulation en voie de saturation.

e. Les migrations domicile travail

L'analyse des migrations domicile travail depuis 1975 jusqu'à 1999 montre un accroissement des déplacements à destination de l'agglomération lyonnaise. Cette analyse beaujolaise est aussi valable pour tous les secteurs de l'espace métropolitain lyonnais. Il semble que l'on assiste à une concentration des emplois dans le cœur de la métropole et parallèlement une concentration des zones résidentielles sur les territoires périurbain et urbains environnants.

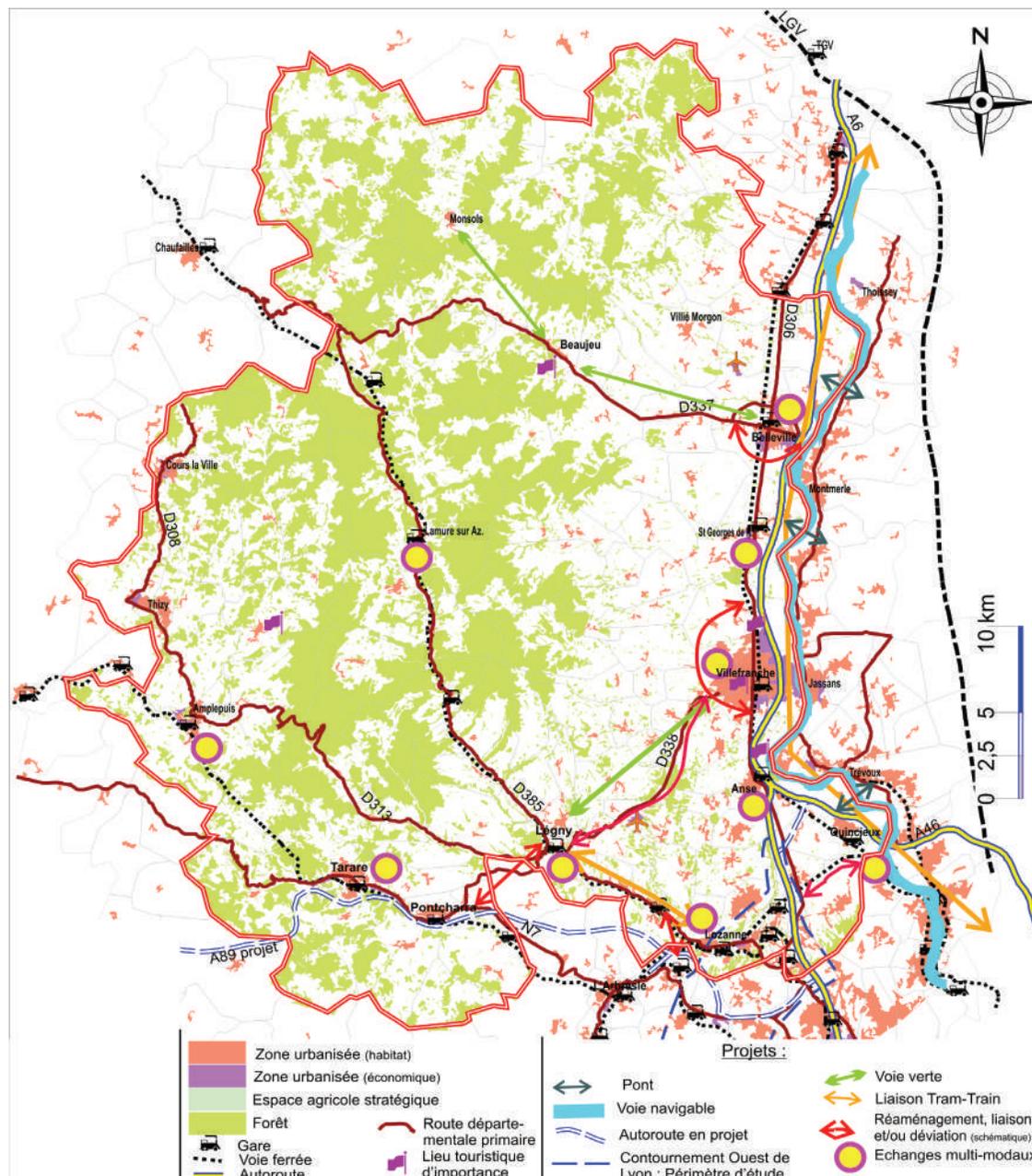


Les migrations domicile travail Inter Communautés

f. Les déplacements doux

En matière de déplacement doux, le syndicat mixte du SCoT Beaujolais a pris en compte dans le cadre de son élaboration, le schéma directeur vélo du Conseil Départemental du Rhône, les PDIPR du Rhône, à savoir, la version adoptée en 1992 et celle adoptée en 2009 pour les territoires de la CCPAT, CCBNM, CCBV, CAVIL, CCBSPD, CCBVA, CCMOA et CCPBO.

En outre les itinéraires VTT présentés ci-dessous ont aussi été pris en compte.



Synthèse voirie déplacement

7. Le transport numérique

• Nouveau cadre stratégique

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique SDTAN du département du Rhône est le référentiel commun pour les actions publiques et privées pour l'équipement du territoire en très haut débit à moyen et long terme. Il développe une stratégie à l'horizon 2022-2025 pour couvrir à 100% des foyers et locaux professionnels au très haut débit. L'accessibilité à la fibre et des technologies 3G et 4G sur l'ensemble du territoire apparaissent comme une nécessité pour lutter contre la fracture numérique.

En effet, la communication numérique fait partie intégrante de tous les secteurs sociaux et économiques d'un territoire. L'offre d'un haut niveau de services est profitable pour de nombreux domaines et les populations. Dans les secteurs ruraux, une offre en très haut débit est un réel bénéfice pour des habitants et permet de lutter contre l'enclavement de certains territoires. Ce très haut débit est cours de déploiement, il devrait être opérationnel d'ici à 2022.

• L'accès très haut débit pourquoi faire ?

- Des débits plus élevés

La fibre optique est capable d'acheminer des débits considérables, environ 100 fois plus élevés que le réseau actuel en cuivre (technologie ADSL). Des débits de meilleure qualité*

Contrairement au réseau actuel, la fibre optique :

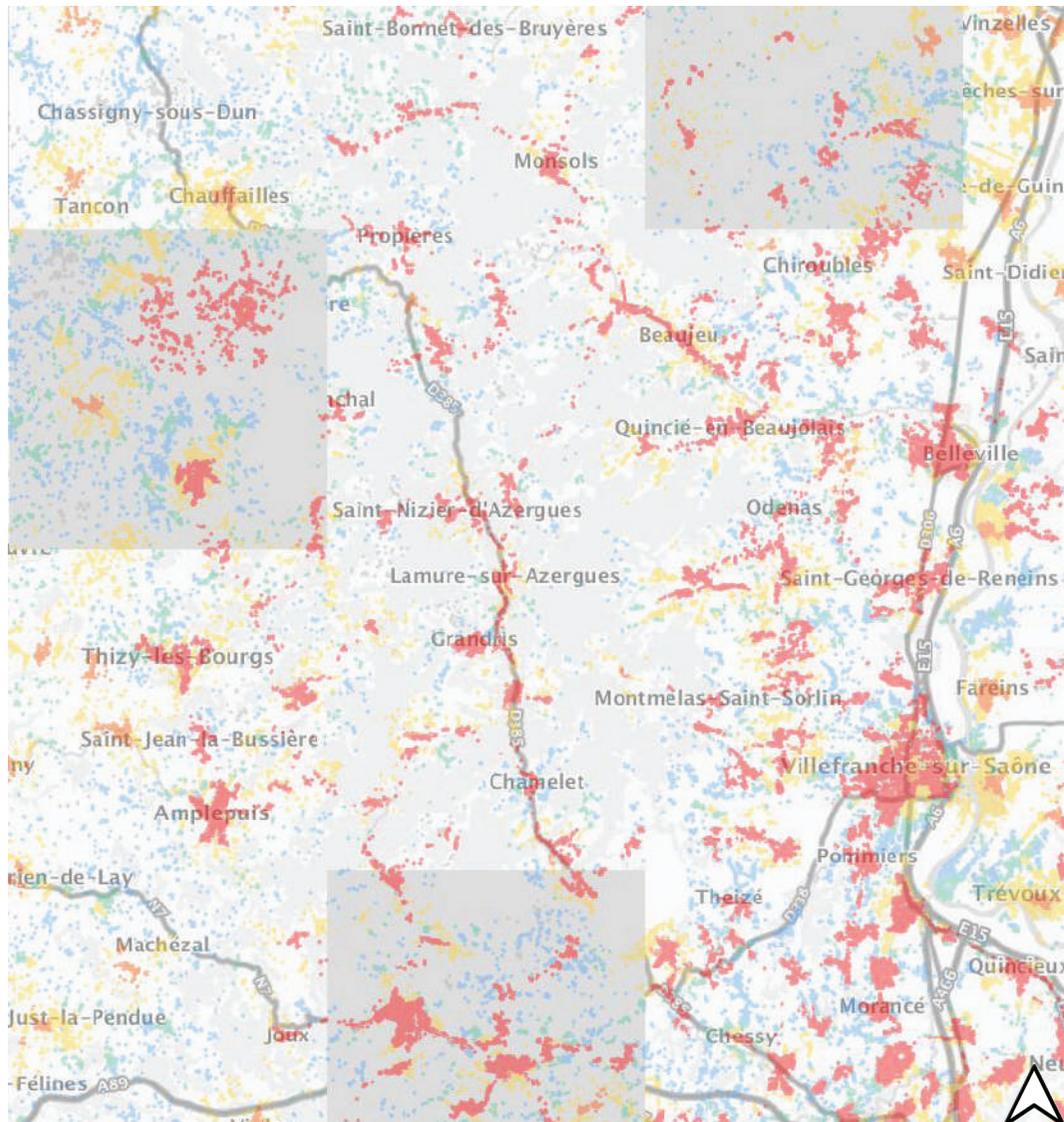
- transporte des données sur de très longues distances, quasiment sans atténuation du

signal, quelle que soit la localisation du logement ;

- est insensible aux perturbations électromagnétiques, ce qui garantit une meilleure qualité.

- Des débits symétriques

À la différence du réseau actuel, les flux de données remontants (de l'utilisateur vers le réseau) sur le réseau en fibre optique peuvent être aussi rapides que les flux descendants (du réseau vers l'utilisateur), ce qui permet le développement d'applications nouvelles.



- Inéligible
- Moins de 3 MBIT/S
- 3 à 8 MBIT/S
- 8 à 30 MBIT/S
- 30 à 100 MBIT/S
- 100 MBIT/S et plus

Couverture internet

8. Economie

a. Le taux d'activité et le rapport emplois/actifs

Le taux d'activité dans le Beaujolais est le même que celui de l'Interscot. Les actifs résident principalement au sud-est du territoire.

On observe depuis 1990 est une hausse importante du taux d'actifs dans ce secteur qui illustre la dépendance à l'agglomération lyonnaise en terme d'emploi. Le rapport emploi/actifs est inférieur à 1 sur majeure partie du territoire.

Ce dernier a donc une fonction résidentielle marquée, cependant, certains pôles urbains font exception, avec des taux supérieurs à 1.

De 1975 à 1999 la plupart des communes de l'aire métropolitaine ont connu une perte d'autonomie par rapport à l'emploi. Cette tendance est confirmée sur le territoire du SCoT mais c'est un des secteurs périphérique qui résiste le mieux.

Les tendances observées sont encore une illustration de la nécessité de développer des stratégies permettant le rapprochement entre activité et emploi sur le territoire. Pourtant rappelons que la création d'activité n'est pas la condition sine qua non à la création d'emploi sur le territoire.

En effet les questions d'emploi s'intègrent dans un système complexe qui dépend entre autres des nouveaux rapports à la mobilité auxquels s'ajoutent ceux de la formation et de la qualification des populations. Ainsi le rapprochement entre activité et emploi même s'il est une priorité reste un objectif difficile à atteindre

b. L'emploi

La structure urbaine du territoire conditionne la répartition de l'emploi. Il se concentre majoritairement sur trois axes:

- Un axe ouest sur Cours-Amplepuis en liaison avec les pôles de la Loire comme Charlieu ;
- Un axe Est-Ouest qui part d'Amplepuis à Lyon en passant par Tarare et l'Arbresle et s'étend au delà jusqu'à l'Isle d'Abeau ;
- L'axe de la vallée de la Saône de Mâcon-Lyon avec ancrages forts Belleville et Villefranche.

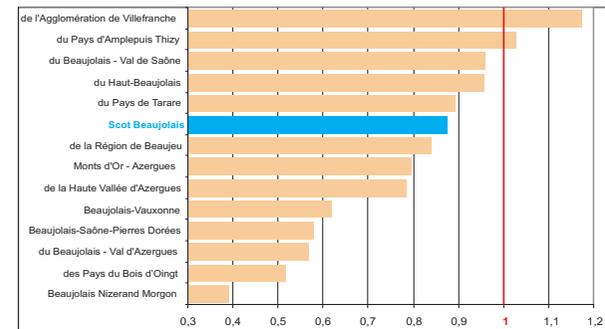
Ces deux derniers axes sont les constituants des axes majeurs de la métropole lyonnaise de Roanne à Grenoble et de Mâcon à Valence. Si l'on analyse le Beaujolais au regard d'une niveau d'étude des populations résidentes on constate de fortes disparités territoriales. On observe en effet une forte différenciation du territoire en terme de répartition des diplômés :

- le sud-est s'illustre par une proportion importante de diplômés correspondant à des cursus longs ;
- à l'inverse le nord-ouest présente une forte proportion de diplômés issus de cursus courts.

En outre le Beaujolais en zone montagne est sujet à un risque de précarisation de l'emploi liée notamment à la structure de l'emploi sur cette partie du territoire. Dans ce secteur on observe pour la période 2003-2005 :

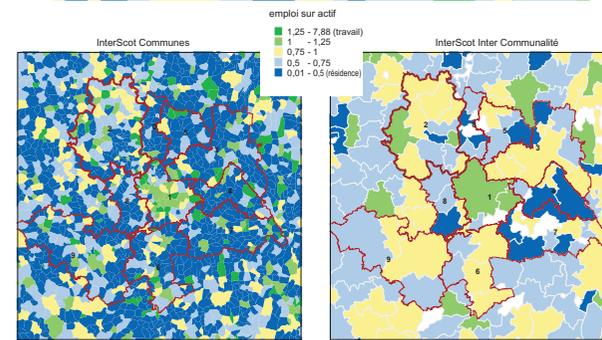
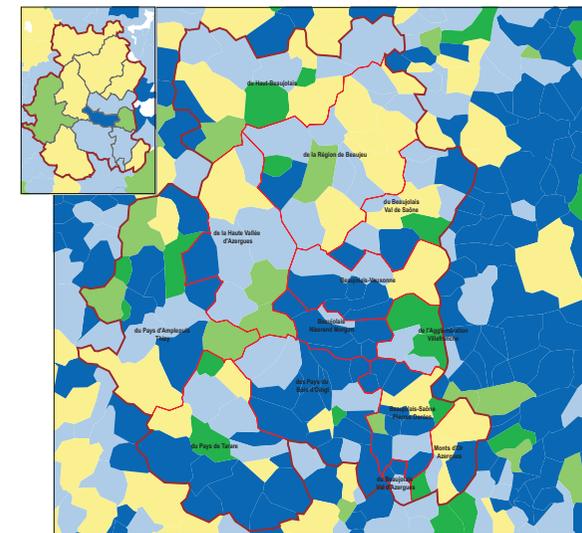
- un taux important de Contrat à Durée Déterminée— CDD— et de temps partiels chez les salariés ;
- un fort taux de non imposition (impôts sur le revenu) ;
- une forte proportion de bas salaires.

Enfin on constate à l'échelle globale du territoire une "sureprésentation" des agriculteurs et des ouvriers et parallèlement une "sous représentation" des cadres et professions intermédiaires par rapport aux moyennes nationales.



Rapport Emplois Actifs en 1999

Source : INSEE RP99



c. Tertiarisation de l'économie et croissance des Emplois Métropolitains Supérieurs -EMS-

On constate depuis une quinzaine d'années une réelle mutation de l'emploi qui se traduit par :

- une baisse des emplois de production concrète ;
- parallèlement hausse des emplois de production abstraite.

Cette tendance illustre une externalisation des fonctions et une tertiarisation de l'économie. Enfin il faut noter le rôle important de l'économie résidentielle dans le total des emplois (20%).

Cette modification des emplois du territoire Beaujolais s'inscrit dans la dynamique des tendances observées au niveau national. Cependant la croissance du Beaujolais est de moitié moins rapide que celle de la France. Cette tendance de tertiarisation de l'économie se doit d'être intégrée dans la réflexion stratégique sur les zones d'activité sur le territoire.

Parallèlement Le territoire du Beaujolais compte près de 4 000 emplois métropolitains supérieurs avec une augmentation très rapide sur les territoires les plus proches de la métropole lyonnaise et de l'agglomération caladoise seule la communauté de communes du Haut Beaujolais connaît une croissance très faible de ce type d'emplois.

d. Une forte dynamique de délocalisation qui impacte peu l'emploi sur le territoire

Entre 1996 et 2001 bon nombre d'établissements ont changé de communes. La dynamique d'emploi du Scot dépend peu des transferts d'entreprises entre territoires.

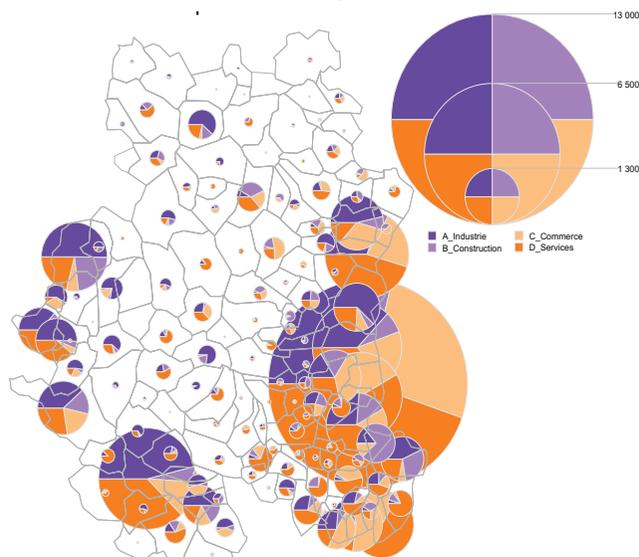
Les transferts confortent surtout les communes à proximité des villes centres. Tous les territoires profitent de l'attractivité métropolitaine de Lyon et/ou de Saint-Étienne.

Des choix devront donc être faits pour éviter les

phénomènes de paupérisation liés à la précarisation de l'emploi. Ils passeront notamment par une réflexion sur les leviers pouvant être mis en place pour mieux former et qualifier les populations et ce notamment dans les parties les plus éloignées de l'aire d'influence de la métropole et des agglomérations.

e. Où se développe l'activité

En termes de surfaces construites pour activités le territoire du Beaujolais se développe à la même vitesse que le reste du territoire de l'InterSCoT. Cependant près de la moitié des surfaces construites ont une vocation industrielle alors que bureaux et les commerces représentent chacun moins de 10 %. Enfin les bâtiments agricoles représentent près d'1/5 des surfaces consommées au cours de la période de 2000 2004.



Volume d'emploi au 01/01/2008

Si durant la décennie 90, l'activité se développait principalement dans les centres urbains, la tendance de ces dix dernières années est à sa diffusion dans les communes voisines de ces centres urbains.

On recense sur le territoire de nombreux projets de développement d'activités.

Qu'ils rayonnent à l'échelle locale ou métropolitaine et qu'ils s'inscrivent dans le temps à plus ou moins longs termes ils sont un des supports de la structuration du territoire de demain. On retiendra sans être exhaustif les principaux éléments présentés dans le tableau en page suivante.

Par ailleurs, on recense sur le territoire au 16 juin 2018 4058 entreprises artisanales immatriculées sur le territoire du SCoT avec la répartition suivante :

- Alimentaire : 403
- Bâtiment : 1729
- Production : 903
- Services : 1023



Répartition des ZAE sur le territoire

Développer et structurer l'offre foncière pour renforcer l'attractivité du Beaujolais

Le territoire Beaujolais possède de nombreux facteurs d'attractivité que sont notamment son accessibilité, son bassin de main d'œuvre, son tissu d'activités diversifié et la qualité du cadre de vie qu'il propose. Le nombre de ressortissants économiques est en progression (4421 entreprises inscrites au RCS en 2000, 5156 en 2005 et 6195 en 2009, pour la circonscription de la CCIVB). Nonobstant ces facteurs d'attractivité réels, les acteurs du développement perçoivent encore des freins importants au plein essor économique du Beaujolais. Durant la phase de diagnostic la nécessité de développer l'attractivité du territoire a été mainte fois mise en avant par différents acteurs, en particulier par les chambres de commerces et d'industrie, partenaire de l'élaboration, mais aussi par des élus.

Ce manque d'attractivité résulte notamment de la faible offre de foncier économique sur le territoire, face aux agglomérations de Lyon, Macon ou Roanne. Offre faible et peu lisible car essentiellement tournée vers l'endogène en vue de favoriser le desserrement locale des entreprises du territoire. Elle présente néanmoins l'avantage de rapprocher les lieux de travail et de résidence limitant ainsi les déplacements domicile travail.

Le manque de disponibilités foncières économique ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes endogènes et exogènes. Le développement et la structuration de l'offre et de la stratégie foncière du Beaujolais serait garante d'une meilleure d'attractivité limitant ainsi l'évasion d'une partie de la population active vers l'agglomération lyonnaise. L'aménagement de nouvelles zones d'activités, notamment des trois sites économiques d'intérêt métropolitain, est donc indispensable.

Les coûts de transports augmentant, les délocalisations au niveau européen comme mondial vont aboutir à une redéfinition des centres de production à une échelle macro-régionale. C'est une chance de la métropole lyonnaise, de bénéficier de plusieurs centres de développement pour ces nouvelles activités qui allient production, assemblage et logistique. Dans le cadre métropolitain le Beaujolais ne peut rester à la traîne car c'est un territoire qui bénéficie des ressources humaines qualifiées dans plusieurs créneaux ainsi que d'un positionnement stratégique entre Roanne, Macon, Bourg et Lyon. Les nouvelles contraintes réglementaires au niveau européen et les flux logistiques militent pour cette nouvelle approche d'usines plus compactes en lien avec les projets régionaux rapprochant de fait activité résidentielle et activité industrielle.

Enfin, un phénomène nouveau apparaît. Celui lié à la reprise des activités ; près de 6 entreprises sur dix vont au cours des prochaines années être reprises par de nouvelles équipes dirigeantes. Les besoins en foncier vont donc augmenter et les besoins endogènes vont connaître une explosion. Il ne faut pas « corseter » les possibilités de développement de ces entreprises. Si de nouveaux terrains sont nécessaires pour le développement de ces activités, la réutilisation des bâtiments ou des terrains qui seront ainsi libérés devra être un élément phare de la reconstruction de la ville sur la ville, tant pour les besoins résidentiels que ceux de l'activité économique. Enfin l'organisation du développement économique devra savoir tirer partie des infrastructures multimodales existantes sur le Beaujolais (eau, fer, route...), atout non négligeable pour notre territoire, répondant à la problématique du développement durable.

Pour éclairer le propos suivent des données statistiques des demandes en foncier et immobilier d'entreprises en 2008, effectuées auprès de la CCIVB (source CCIVB):

Au cours de l'année 2008, la CCIVB a été sollicitée (directement ou indirectement) par 161 entreprises pour les accompagner dans le cadre de leur projet d'implantation ou de développement sur le territoire Beaujolais.

-Une forte demande sur l'axe Nord – Sud et l'agglomération de Villefranche

Environ 90% des entreprises souhaitant s'implanter ou se développer sur le territoire de la CCIVB recherchent un site sur l'axe Nord – Sud à proximité de l'A6.

60% recherchent un site exclusivement sur l'agglomération de Villefranche.

Concernant le territoire CCIVB, les projets de pôles majeurs et ZA secondaires inscrits au SCOT sont par conséquent en adéquation avec la demande : 90% d'entre eux se situent sur l'axe Nord Sud (Anse, Limas, Villefranche, Arnas, St Georges de Reneins, Belleville, Corcelle, Dracé, Lancié).

-Une demande exogène non négligeable

40% des demandes sont exogènes au territoire Beaujolais.

Les demandes en foncier exogènes concernent essentiellement des activités industrielles et de logistique

A noter : peu de demande pour des activités tertiaires. Essentiellement de petites activités de service à la personne et des activités de loisirs (quad, centre remise en forme, soccer, accrobranche, parc à thème).

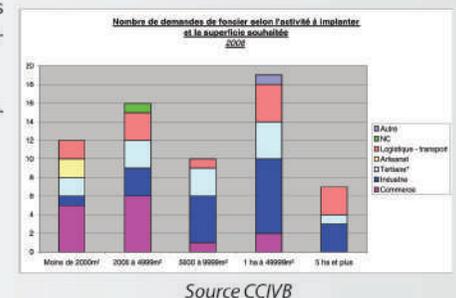
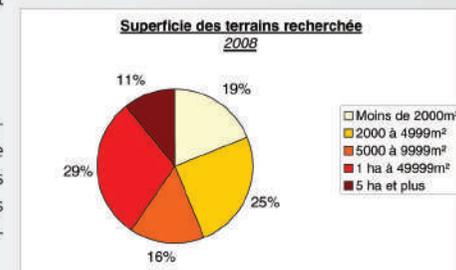
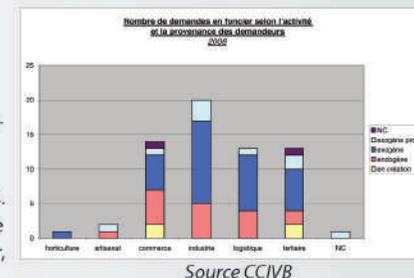
Peu de demandes d'artisans (qui contactent probablement les mairies en cas de projet de développement, plutôt que la Chambre de Commerce).

-Une demande de foncier très hétérogène

Les petits terrains, inférieurs à 5000m² sont plutôt recherchés pour l'implantation d'activités commerciales (commerce de détail principalement). Secondairement, pour des activités de services à la personne, pour des petites PME industrielles (domaines de la mécanique, métallurgie, électricité industrielle), de stockage / transport et des artisans.

Les terrains de taille comprise entre 5000m² et 5ha, sont recherchés principalement pour des activités industrielles (secteur variés : métallurgie, production d'énergie, machines-outils, agro-alimentaire...) et tertiaires de loisirs.

Les terrains de plus de 5 ha intéressent les activités industrielles et de logistique principalement.



a. Une organisation commerciale qui découle directement de l'organisation et des caractéristiques territoriales.

On constate une concentration de la population et des emplois sur le long de l'autoroute A6 sur le Val de Saône et la basse vallée d'Azergues, ainsi que sur les bassins industriels de l'ouest du territoire (bassin de Tarare, bassin d'Amplepuis – Thizy-les-Bourgs – Cours), Le territoire du Beaujolais est majoritairement rural, avec seulement 20 communes de plus de 2000 habitants, et donc des tailles critiques insuffisantes pour nombre d'entre elles pour envisager des fonctions commerciales diversifiées.

En outre, le Beaujolais est structuré par plusieurs polarités de taille et de fonctions différentes, hiérarchisées dans le SCoT : pôles de niveau 1 (agglomération caladoise, Tarare), pôles de niveau 2 (Amplepuis, Anse, Belleville, Lozanne – Civrieux d'Azergues, St Georges de Reneins, Thizy-les-Bourgs – Cours), pôles de niveau 3 et 4. Les coupures naturelles (Saône, Monts du Beaujolais, Monts du Lyonnais) limitent le rayonnement commercial extérieur du territoire ou de certains des pôles commerciaux.

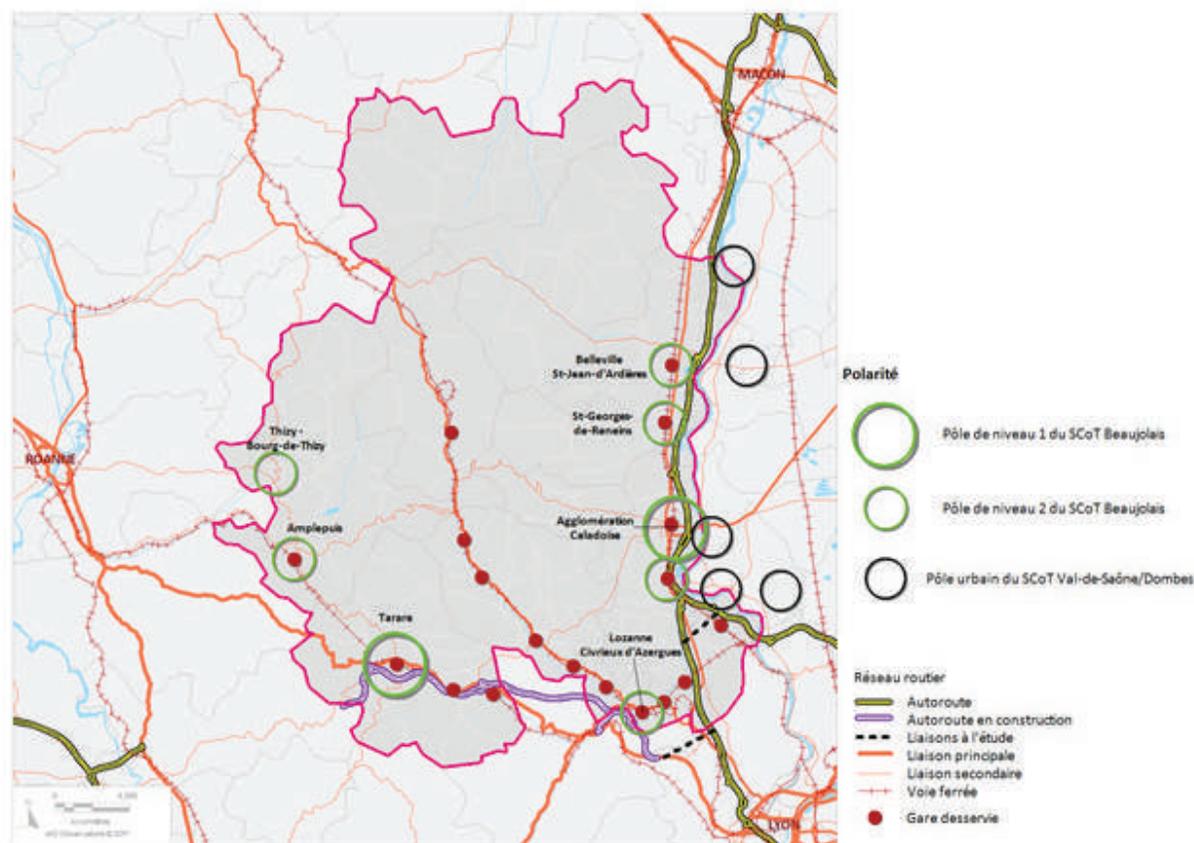
En effet, la Saône, à la fois une contrainte et une opportunité : axe de communication nord - sud, opportunité de valorisation touristique, mais aussi rupture administrative avec le département de l'Ain, qui ne limite pas pour autant les échanges en matière de consommation.

Les bassins de vie sont irrigués par les infrastructures principales de déplacement (routes principales, autoroutes actuelles et en construction, voies ferrées), donc très accessibles : Val de Saône, basse vallée d'Azergues, et à un degré moindre bassin de Tarare.

Les bassins de vie plus isolés quant à eux sont situés sur des axes routiers secondaires et dans un environnement topographique plus contraint : bassin d'Amplepuis –

Thizy-les-Bourgs, Haute vallée d'Azergues, bassin de Beaujeu.

Les espaces ruraux et montagneux plus fragiles sont à l'écart des dynamiques urbaines et des axes structurants. La fonction touristique est localisée entre le Val de Saône (à travers des capacités d'accueil majoritairement marchandes : hôtels, chambres d'hôtes...) et les secteurs plus ruraux et montagneux (à travers essentiellement des résidences secondaires), où l'on retrouve des sites attractifs (Villefranche sur Saône, Beaujeu, Cublize – Lac des Sapins, Oingt...) pour leur attrait paysagers patrimonial et viticole du territoire.



Organisation urbaine du territoire Beaujolais

b. Une organisation commerciale

L'organisation commerciale répond à une logique multipolaire d'organisation territoriale du commerce, structurée par les axes routiers et la répartition de la population, avec une concentration sur le Val de Saône et à un degré moindre sur les polarités de l'ouest du territoire du SCoT.

Le pôle principal concentre une majorité d'activités (1/3 des commerces du SCoT) diversifié sur les différentes familles de produits et à travers plusieurs sites commerciaux de centre – ville et de périphérie : Villefranche-sur-Saône.

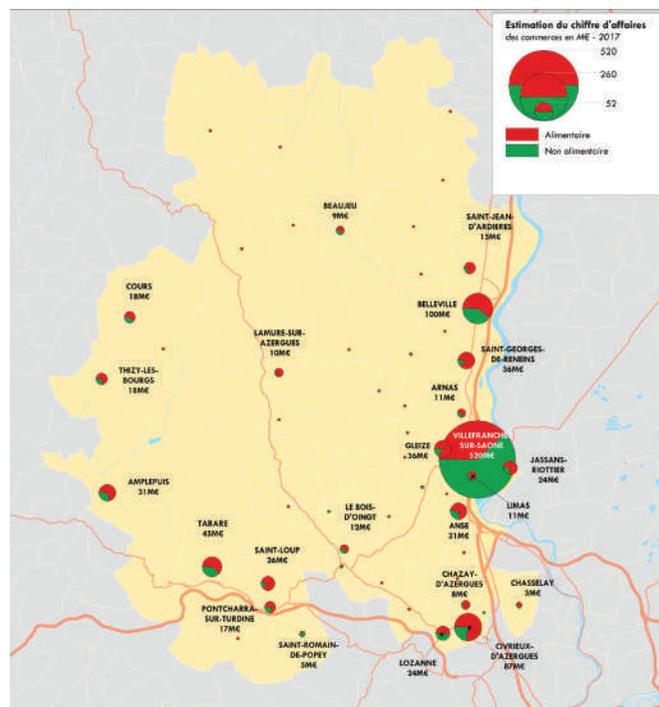
Les pôles de moindre importance en volume mais diversifiés dans leur composition commerciale, accueillent chacun 7 % des commerces du SCoT : Tarare et Belleville ;

Les pôles locaux moins diversifiés offrent avant tout une réponse aux besoins courants pour des bassins de vie d'échelle intercommunale : Amplepuis (60 commerces), Anse (50 commerces) mais aussi Thizy-les-Bourgs, Limas, Lozanne, Cours (environ 30 commerces). Toutefois, parmi ces pôles, à nombre d'activités similaires la fonction commerciale et le poids économique du commerce pourront être différents au regard de la présence ou non de moyennes et grandes surfaces ayant un impact économique et un rayonnement plus importants que des commerces classiques ;

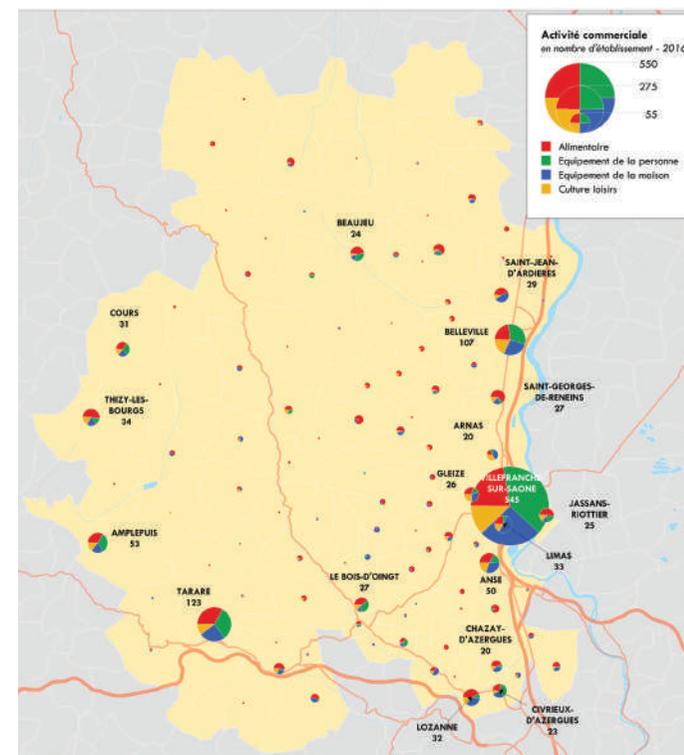
Le maillage territorial fin composé d'une offre plus simple en commerces et services de proximité (commerces de bouche, pharmacie, tabac-presse...) sur les petites communes, mais aussi sur les communes principales, jouent un rôle local (quartier, commune, voire communes limitrophes) ;

De nombreuses communes sans commerce (25 communes situées notamment sur la Communauté de Communes Saône Beaujolais et 3 communes dans la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien), posent la question de la desserte des populations concernées et donc des enjeux de maintien voire de renforcement de pôles à vocation intercommunale sur

les secteurs moins peuplés et peuvent répondre aux besoins courants.



Chiffre d'affaires par commune et par catégorie de produits, Source : 10ème enquête consommateurs de la région lyonnaise réalisée sur le territoire de la CCI Lyon Métropole



Nombre de commerces par commune et par famille de produits, Source : INSEE, SIREN 2015

c. Commerce et mobilité

Un environnement concurrentiel fort peut générer des déplacements lointains, avec des pôles externes d'impact variable selon leur taille et leur diversité commerciale. Un pôle d'envergure régionale impacte l'ensemble du territoire (Lyon Centre), les pôles d'envergure départementale impacte chacun certains bassins du territoire (agglomération mâconnaise, agglomération roannaise, porte de Lyon), les pôles locaux peuvent attirer les franges du territoire (L'Arbresle, Neuville – Genay, Chauffailles, Charlieu).

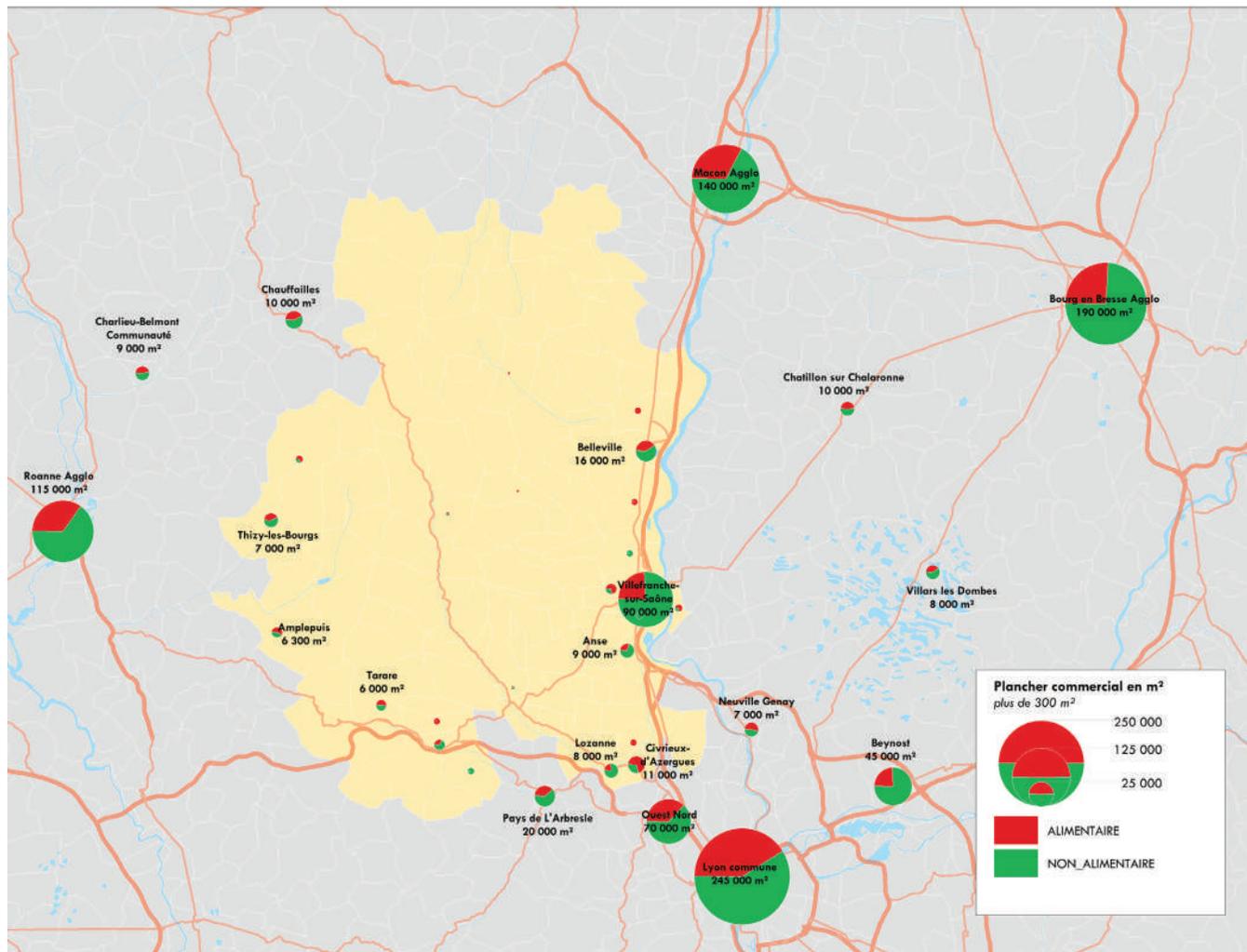
On note, un rayonnement étendu au territoire du SCoT Beaujolais et aux territoires limitrophes à l'ouest (Loire), au sud (Monts du Lyonnais), et à l'est (Ain) du fait de l'attractivité élargie de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône. On observe des bassins de clientèle de taille variable selon les pôles.

L'attractivité élargie se situe au niveau de l'agglomération caladoise impacte en grande partie le SCoT ainsi que sur la rive gauche de la Saône, Les bassins de consommation élargis et complémentaires ont un impact territorial sur les pôles de Lozanne – Civrieux d'Azergues, Tarare et Belleville. On note un rayonnement intercommunal au niveau de Thizy-les-Bourgs et Amplepuis. Le rayonnement local se situe au niveau des autres polarités.

Les accessibilités aux sites commerciaux restent massivement automobiles :

-La desserte des sites commerciaux par les transports en commun réguliers uniquement est présente sur l'agglomération caladoise, mais de manière inégale avec certains pôles principaux bien desservis et d'autres pas desservis du tout ;

-La desserte alternative des sites commerciaux est assurée par les transports départementaux en dehors de l'agglomération caladoise, dont la faible fréquence ne permet pas d'envisager des capacités de report modal significatives pour un motif de déplacement lié aux achats.



Analyse du contexte concurrentiel : surface de vente des commerces de plus de 300 m² par catégorie de produits, Source : LSA 2017

L'intégration variable du commerce à son environnement local, en termes de qualité et d'intégration paysagère des équipements commerciaux, d'aménagement des sites commerciaux et de localisation des sites commerciaux au regard des enveloppes urbaines doit être amélioré.

pour un motif de déplacement lié aux achats.



Intégration paysagère des zones d'activités à améliorer

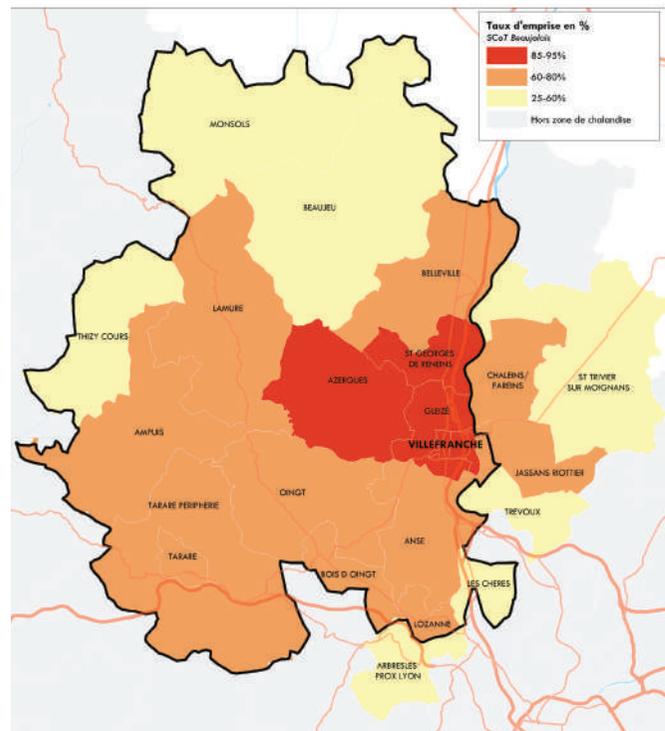
e Commerce et satisfaction des consommateurs

On constate des évolutions démographiques soutenues mais variables selon les secteurs, impliquant de nouveaux besoins à couvrir.

Les logiques de déconcentration de la population vers les secteurs périurbains et ruraux, induisent une adaptation de l'armature commerciale locale à la localisation des nouvelles populations.

Les profils de population sont très contrastés selon les secteurs et supposent de pouvoir adapter l'offre commerciale du territoire (dimensionnement, localisation, diversité).

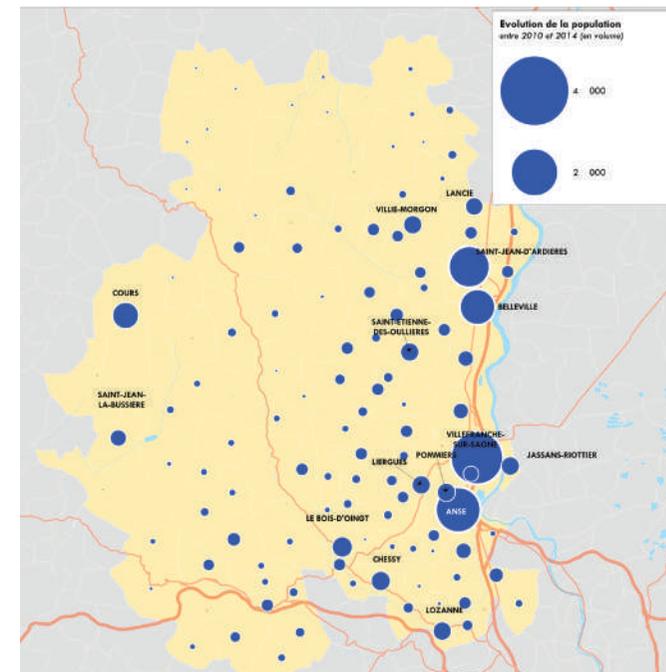
Le développement de l'offre commerciale sur les dernières années (80 000 m² de plancher commercial autorisé en CDEC ou CDAC entre 2010 et 2017) est marqué par un renforcement sur la commune de Villefranche-sur-Saône (45 000 m²), de Gleizé (13 000 m²) et de Anse (12 000 m²),



Zone de chalandise des commerces du SCoT Beaujolais, Source : Enquête comportements d'achats, CCI Beaujolais, 2017

d. La qualité architecturale des zones commerciales

Des bonnes pratiques mais aussi des points d'améliorations significatifs sont à envisager sur certaines polarités. La charte pour un aménagement commercial durable et de qualité établie dans le cadre de l'InterScot en 2013 référence différents enjeux en matière d'intégration du bâti commercial. permet pas d'envisager des capacités de report modal significatives

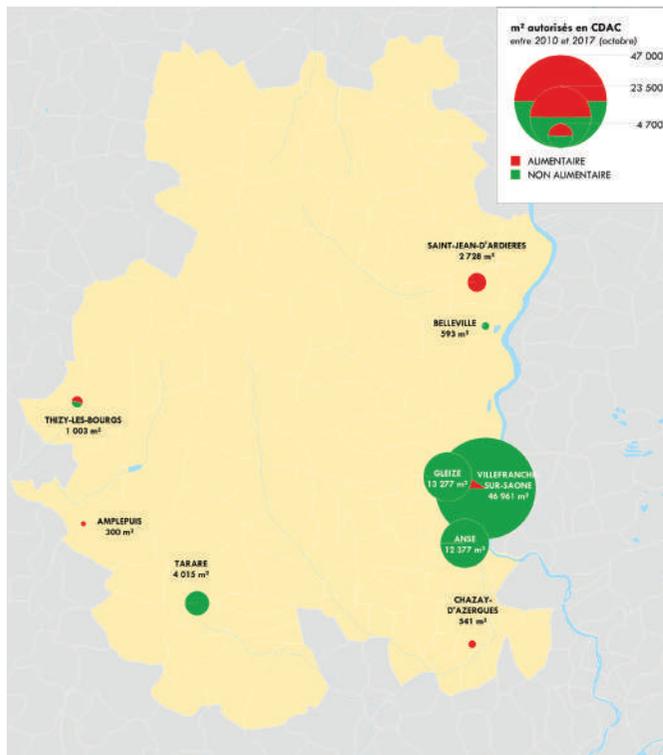


Evolution de la population par commune entre 2012 et 2014

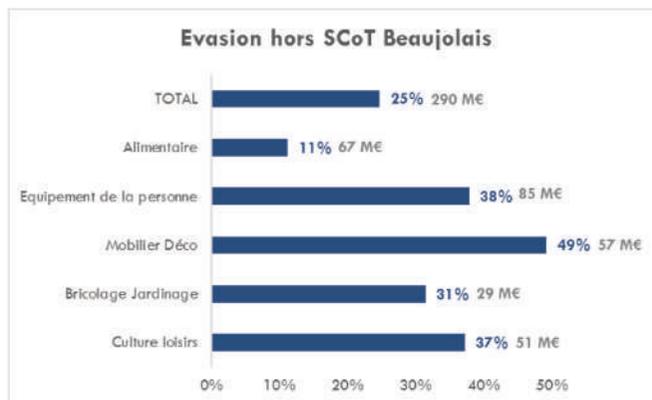
Des ménages dont les dépenses sont globalement semblables aux territoires similaires, mais sont marquées par un pouvoir d'achat plus élevé que la moyenne et l'effet des flux domicile-travail vers des pôles d'emploi éloignés du lieu de résidence,

Une consommation qui se fait massivement en faveur de la grande distribution, de manière similaire aux territoires comparables, avec toutefois une meilleure représentation des commerces de moins de 300 m² que sur des territoires équivalents en matière alimentaire et non alimentaire.

Des achats non alimentaires sont satisfaits hors du territoire du SCoT, sous l'effet des pôles externes (notamment les agglomérations lyonnaise, roanaise, mâconnaise). Les besoins courants (alimentaires) sont satisfaits majoritairement au sein du territoire du SCoT.



Surfaces autorisées en CDAC par commune et par catégorie de produits



Evasion hors SCoT Beaujolais, Source : 10ème enquête consommateurs de la région Lyonnaise réalisée sur le territoire de la CCI Lyon Métropole

Des flux de consommation variables selon les secteurs géographiques du territoire du SCoT :

- des besoins alimentaires satisfaits en majorité au plus près des lieux d'habitation, notamment sur les secteurs « Centre » et « Tarare » avec une rétention de 89 à 95 % des dépenses. Une rétention plus partielle sur les secteurs « Nord » et « Sud » (63 à 64 %) et à hauteur de 77 % sur le secteur « Ouest »;

- un bon degré de réponse aux besoins non alimentaires autour de l'agglomération caladoise, et dans une moindre mesure de Tarare, et une forte influence externe pour les autres bassins de consommation;

- des influences externes très diverses et en lien direct avec les temps d'accès aux pôles extérieurs très variables selon les secteurs du Beaujolais : Lyon pour le sud du SCoT, Roanne pour l'ouest, Macon pour le nord.

Des flux de consommation qui se sont modifiés avec l'évolution de l'offre :

- un renforcement de la rétention des achats alimentaires

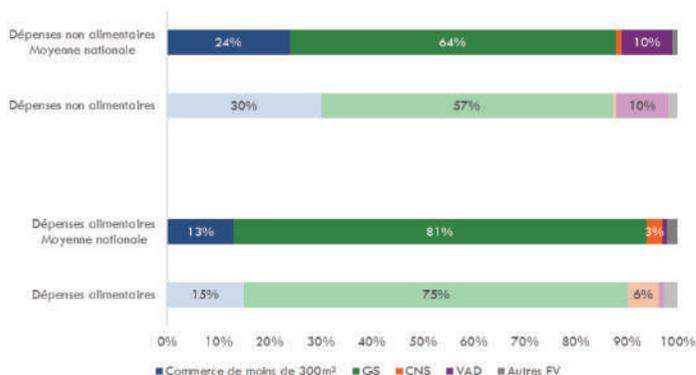
pour les bassins du « Centre », de l' « Ouest » et de « Tarare »,

- en équipement de la personne, une évasion plus prononcée en vente à distance sur internet et une rétention sur le territoire qui se maintient;

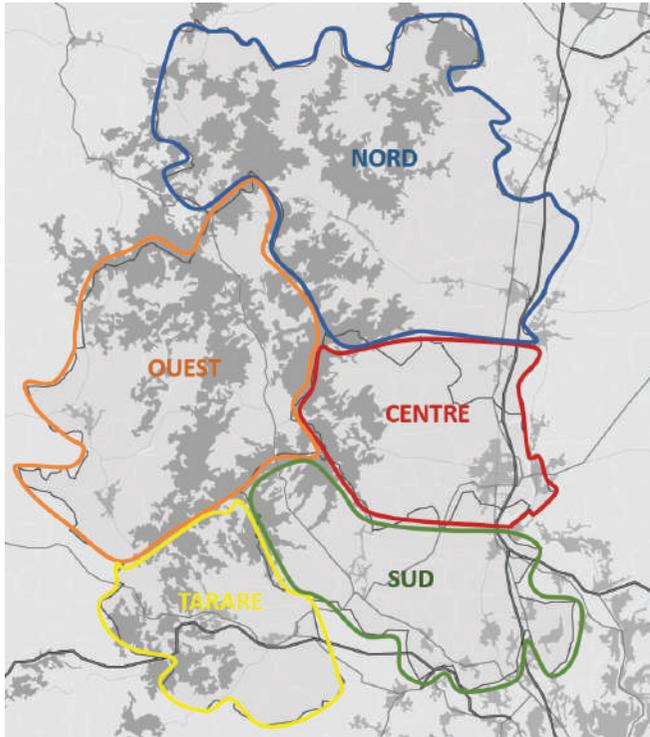
- en mobilier, décoration et électroménager, une rétention qui se maintient sur les bassins « Centre » et « Sud », qui augmente sur les secteurs « Nord » et « Ouest » mais qui baisse sur Tarare (augmentation de l'évasion vers le nord de l'agglomération lyonnaise);

- en bricolage-jardinage, une rétention qui augmente fortement sur les bassins « Ouest » et « Sud », qui se maintient pour le « Centre », mais qui augmente pour le « Nord » (nord de l'agglomération lyonnaise) et « Tarare
- une augmentation significative de la consommation sur internet sur les produits de culture-loisirs pour tous les bassins, mais qui s'est principalement développée en réduction de l'évasion hors du SCoT vers d'autres destinations.

Structure des dépenses annuelles des Ménages



Structure des dépenses annuelles des Ménages



Secteurs de référence pour l'analyse des flux de consommation

f. Hiérarchie des fonctions commerciales du SCoT

Une hiérarchie des polarités du SCoT Beaujolais a été définie à partir de plusieurs critères, afin de pouvoir synthétiser les constats effectués en matière de caractéristiques et de fonctionnement commercial. Cette hiérarchie est basée sur le poids économique des polarités commerciales, la typologie des activités présentes (notion de diversité et de fréquence des besoins satisfaits), la taille estimée des zones d'influence (et en conséquence de la zone dans laquelle les commerces vont avoir un impact sur l'aménagement du territoire) et l'organisation spatiale des pôles commerciaux.

5 fonctions commerciales ont été identifiées, permettant de positionner le rôle des différents pôles les uns vis-à-vis des autres :

- **La proximité** : les pôles de proximité permettent de répondre aux besoins très fréquents des ménages, qui génèrent des déplacements généralement de courte distance mais très nombreux. Seules les polarités structurées par une offre complète en commerces et services de proximité, voire un petit supermarché, ont été identifiées dans la hiérarchisation. Toutes les communes disposant d'une offre commerciale sont concernées par cette fonction. Ces pôles rayonnent à l'échelle d'un quartier, d'une commune, voire des communes voisines, notamment dans les secteurs ruraux où de nombreuses communes ne disposent pas d'une taille critique suffisante pour développer une offre commerciale,

- **La fonction relais** : les pôles relais assurent à la fois une fonction de proximité, et jouent un rôle vis-à-vis des communes voisines, sur des besoins réguliers, du fait de la présence d'un équipement de type supermarché, et d'une concentration de commerces traditionnels. Ils peuvent également accueillir une offre de complément (jardinerie, bricolage). La zone d'influence de ces pôles est de l'ordre de 10 000 à 20 000 habitants,

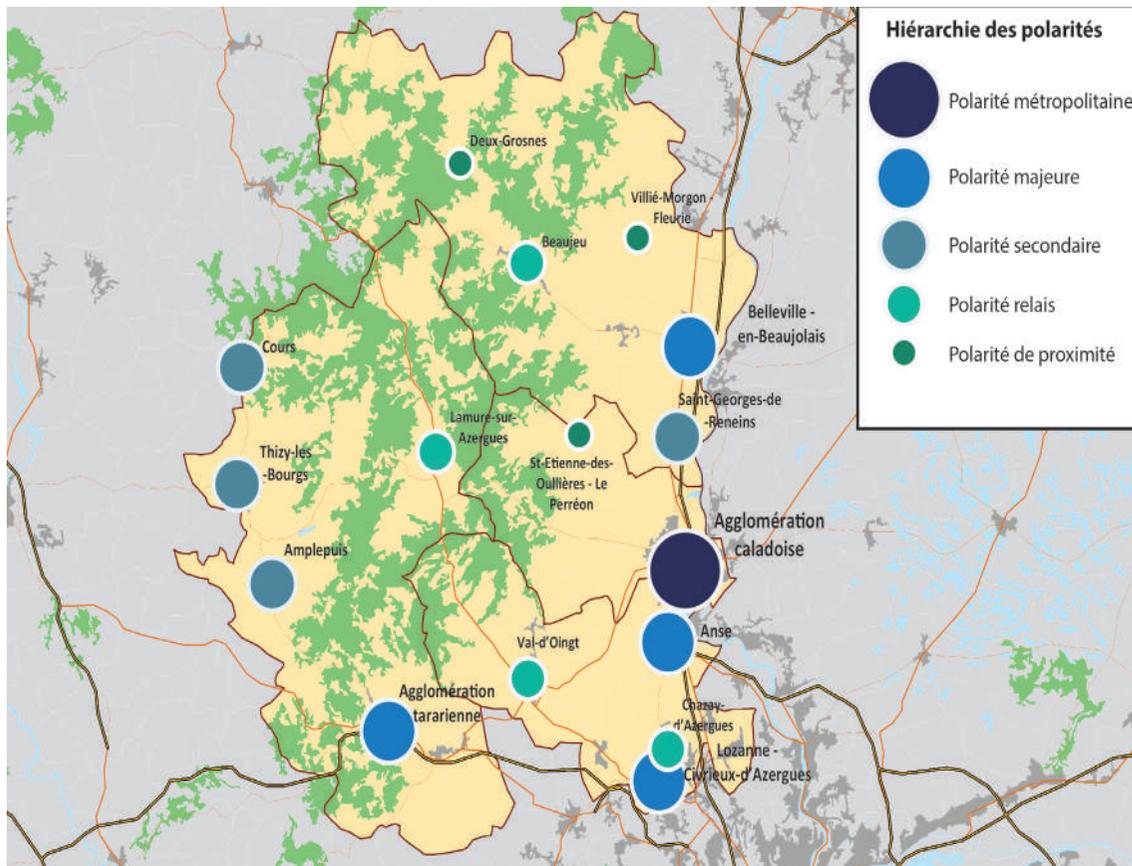
- **La fonction secondaire** : les pôles secondaires sont davantage ciblés sur une desserte alimentaire à une échelle intercommunale mais disposent aussi pour certains d'une réponse (incomplète) à des besoins plus occasionnels (bricolage, jardinage, équipement de la personne, loisirs, produits culturels). Leur niveau d'activité est compris entre 17 et 36 M€ et leur zone d'influence est plus élargie, de l'ordre de 30 000 à 60 000 habitants,

- **La fonction intermédiaire** : les pôles intermédiaires sont caractérisés par un volume d'activité relativement élevé (80 à 110 millions d'euros de chiffre d'affaires), qui traduit une offre dense et diversifiée en alimentaire et non alimentaire (15 000 à 20 000 m² de grandes surfaces dont une part significative en non alimentaire).

Cette offre leur permet d'apporter une réponse à des achats courants et occasionnels, mais également une réponse partielle à des besoins plus exceptionnels (aménagement de la maison, mobilier). Ils rayonnent sur une zone de chalandise correspondant à des bassins de vie étendus (60 000 à 120 000 habitants),

- **La fonction majeure** : le pôle de l'agglomération caladoise a été identifié comme pôle majeur à l'échelle du SCoT Beaujolais au regard des caractéristiques de son offre commerciale. A travers son offre commerciale de centre-ville et de périphérie mais aussi de quartiers ou centre-bourg, cette polarité dispose d'un équipement commercial important répondant aussi bien à des besoins quotidiens, qu'à des besoins hebdomadaires, occasionnels (équipement de la personne, biens culturels, bricolage, jardinage...) et exceptionnels (mobilier, automobile, électroménager...) avec la présence d'enseignes nationales inédites à l'échelle des deux SCoT. Il dispose d'une zone d'influence élargie de l'ordre de 200 000 à 300 000 habitants.

Les quartiers nouveaux et les zones d'activités économiques commerciales programmés antérieurement à l'approbation du SCoT du 29 Juin 2009 sont pris en compte. Il concerne le projet Village Beaujolais situé dans la ZAC d'Epinais à Gleizé. Le programme correspond à celui d'un équipement commercial de proximité, orienté sur la restauration, l'alimentation, l'équipement sport, l'équipement, de la maison et services.



Hiérarchie commerciale actuelle : cartographie des fonctions commerciales

Fonction	Population de la zone de chalandise	Accessibilité	Fréquences d'achats concernées
Majeure	200 000 à 300 000 habitants	30 à 60 minutes	Quotidienne Régulière Occasionnelle Exceptionnelle
Intermédiaire	60 000 à 120 000 habitants	15 à 30 minutes	Quotidienne Régulière Occasionnelle Exceptionnelle
Secondaire	30 000 à 60 000 habitants	10 à 15 minutes	Quotidienne Régulière Occasionnelle
Relais	10 000 à 20 000 habitants	5 à 10 minutes	Quotidienne Régulière
Proximité	1 000 à 10 000 habitants	< 5 minutes	Quotidienne

Synthèse des niveaux de fonctions commerciales

	Produits	SCOT Beaujolais					EVASION			DESTINATIONS D'EVASION
		CENTRE	NORD	OUEST	SUD	TARARE	TOTALE	EVASION PHYSIQUE	VAD	
CENTRE	ALIMENTAIRE DPH	95%	3%	0%	0%	0%	2%	1%	0%	Métropole de LYON (0,5%), ...
	EQP DE LA PERSONNE	84%	1%	0%	0%	0%	15%	8%	7%	Métropole de LYON (6%), ...
	MOBILIER ELECTRO DECO	63%	1%	0%	1%	0%	34%	23%	11%	Métropole de LYON (1,4%), Agglo Mâcon (3%),...
	BRICOLAGE JARDINAGE	76%	4%	1%	3%	0%	17%	17%	0%	Métropole de LYON (1,1%), ...
	CULTURE LOISIRS	80%	3%	0%	0%	0%	16%	9%	8%	Métropole de LYON (6%), ...
NORD	ALIMENTAIRE DPH	12%	64%	0%	0%	0%	24%	24%	1%	Agglo Mâcon (13%), CC Chauffailles (5%), ...
	EQP DE LA PERSONNE	20%	28%	0%	0%	0%	52%	40%	12%	Agglo Mâcon (26%), Métropole de LYON (6%), ...
	MOBILIER ELECTRO DECO	27%	19%	0%	0%	0%	54%	44%	10%	Agglo Mâcon (28%), Métropole de LYON (10%), ...
	BRICOLAGE JARDINAGE	12%	43%	0%	0%	0%	45%	45%	0%	Agglo Mâcon (27%), CA du Bassin de Bourg-En-Bresse (10%), ...
	CULTURE LOISIRS	14%	40%	0%	0%	0%	46%	28%	19%	Agglo Mâcon (20%),...
OUEST	ALIMENTAIRE DPH	2%	0%	77%	2%	2%	17%	16%	2%	Agglo Roanne (8%), CC Chauffailles (3%), ...
	EQP DE LA PERSONNE	9%	0%	25%	1%	1%	65%	50%	15%	Agglo Roanne (35%), Métropole de LYON (8%), ...
	MOBILIER ELECTRO DECO	9%	0%	22%	1%	1%	67%	52%	15%	Agglo Roanne (35%), Métropole de LYON (6%), Agglo St Etienne (4%),...
	BRICOLAGE JARDINAGE	4%	0%	56%	4%	1%	34%	33%	1%	Agglo Roanne (24%),...
	CULTURE LOISIRS	8%	1%	31%	1%	1%	58%	40%	17%	Agglo Roanne (26%), Métropole de LYON (9%), ...
SUD	ALIMENTAIRE DPH	23%	0%	1%	63%	2%	12%	11%	1%	Métropole de LYON (10%), ...
	EQP DE LA PERSONNE	41%	0%	0%	15%	1%	43%	31%	12%	Métropole de LYON (30%), ...
	MOBILIER ELECTRO DECO	31%	0%	0%	16%	0%	53%	40%	13%	Métropole de LYON (37%), ...
	BRICOLAGE JARDINAGE	28%	0%	0%	36%	1%	36%	29%	6%	Métropole de LYON (27%), ...
	CULTURE LOISIRS	31%	0%	0%	27%	0%	41%	29%	12%	Métropole de LYON (28%), ...
TARARE	ALIMENTAIRE DPH	2%	0%	0%	0%	89%	8%	4%	4%	
	EQP DE LA PERSONNE	12%	0%	0%	0%	45%	43%	24%	18%	Métropole de LYON (1,8%),...
	MOBILIER ELECTRO DECO	7%	0%	0%	0%	31%	62%	51%	11%	Métropole de LYON (31%), CC de Forez-Est (7%), Agglo St Etienne (5%),...
	BRICOLAGE JARDINAGE	25%	0%	0%	1%	37%	37%	35%	2%	Métropole de LYON (10%), Agglo Roanne (10%),...
	CULTURE LOISIRS	5%	0%	0%	1%	39%	56%	38%	18%	Métropole de LYON (30%), CC du Pays de l'Arbresle

Matrice des flux

Bâtiment	Activité	Surface de vente	TOTAL
Bâtiment M 1 Grande Surface alimentaire 2 Moyennes Surfaces	Intermarché Super + Drive accolé Loisirs Culture (MS1) Décoration (MS2)	2 500,00 m ² 500,00 m ² 500,00 m ²	3 500,00 m ²
Bâtiment P1 1 Moyenne Surface 4 Boutiques	Electroménager (MS3) Boulangerie (P1.23) Optique (P1.4) Fleuriste (P1.6) Local non encore affecté	310,00 m ² 245,00 m ² 160,00 m ² 80,00 m ² 45,00 m ²	840,00 m ²
Bâtiment P2 1 Moyenne Surface alimentaire 1 Boutique	Alimentaire - Bio (MS4) Caviste (P2.2)	450,00 m ² 185,00 m ²	635,00 m ²
Bâtiment P3 1 Boutique	Articles de sport (P3.1)	135,00 m ²	135,00 m ²
Bâtiment P4 6 Boutiques	Parfumerie (P4.1.1) Coiffeur (P4.2) Produits de la coiffure (P4.3) Cordonnerie (P4.4) Esthétique (P4.5) Local non encore affecté	110,00 m ² 70,00 m ² 70,00 m ² 40,00 m ² 85,00 m ² 70,00 m ²	445,00 m ²
Bâtiment P5 1 Moyenne Surface 1 Boutique	Non encore affectée Activité Paramédicale (P5.2)	650,00 m ² 220,00 m ²	870,00 m ²
TOTAL		6 425,00 m²	6 425,00 m²

Surface de vente du projet village Beaujolais

10. Un territoire polarisé

La France c'est constituée historiquement sur une colonne vertébrale reposant sur de grandes agglomérations des villes moyennes et des bourgs centres. Le Beaujolais doit donc s'appuyer sur son réseau de ville, dont Villefranche-sur-Saône, pour asseoir son développement.

a. Unités et aires urbaines

Une unité urbaine ou agglomération au sens de l'INSEE est caractérisé par une population d'au moins 2 000 habitants avec continuité urbaine et distance inférieure à 200 mètres (si une unité urbaine compte plus de 5 000 emplois elle est appelée pôle urbain). Le territoire du Scot est couvert par de nombreuses unités urbaines, la plus importante étant celle de Lyon au sud-est qui inclut Anse. L'unité urbaine de Villefranche dépasse les limites du territoire pour intégrer quelques communes du département de l'Ain. À l'extrême nord deux communes appartiennent à l'unité urbaine de Crèche sur Saône.

L'aire urbaine est composée d'une unité urbaine de plus de 5 000 emplois (pôle urbain) et de communes périphériques qui envoient plus de 40 % des actifs dans ce pôle urbain. Le territoire est touché par quatre aires urbaines :

- au sud-est celle de Lyon,
- au sud-ouest celle de Tarare,
- au nord, pour une commune, celle de Mâcon,
- celle de Villefranche composé de 16 communes dont quatre de l'Ain.

Retenons que l'aire urbaine de Roanne ne touche pas à notre territoire.

b. Les bassins de vie

Le bassin de vie* est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi (Définition INSEE)

Le territoire est découpé en une dizaine de bassins d'emploi internes et il est également soumis à l'attractivité de bassins qui lui sont extérieurs. En terme de structure deux présentent une offre complète sur notre territoire (Amplepuis, Tarare). Belleville, Beaujeu, Cours présentent quant à eux une offre relativement complète même si elle n'est pas maximum.

Si l'on complète l'analyse des aires urbaines par celles des bassins de vie, des équipements (publics et privés), de l'implantation des gares, des axes de transport (routiers, ferrés, fluviaux) on aboutit à la conclusion que l'armature urbaine du territoire se structure autour de polarités plus ou moins affirmées sur lesquelles il sera pertinent de s'appuyer pour construire le territoire de demain.

Lorsque l'on analyse les continuums (taches urbaines) urbains sur le territoire l'on observe :

- que la structure des ensembles urbains transcende les frontières administratives des communes et des communautés de communes.
- que la tâche urbaine de Lyon s'étend sur tout le sud-est du territoire du Beaujolais.

Les solidarités territoriales seront donc un des moteurs indispensables à la mise en oeuvre du projet de territoire du SCoT. Il devra se construire à l'échelle de l'ensemble du Beaujolais pour permettre de réels renversements de tendance. Si l'on s'intéresse à la dynamique de construction observée jusqu'à aujourd'hui et qu'on la confronte aux hypothèses démographiques du modèle OMPHALE à l'horizon 2030 il ressort que l'accueil de nouvelles populations nécessitera une politique volontariste en terme de logement, d'habitat, de voirie, de transport, de protection des espaces naturels et des paysages, pour rompre avec les phénomènes d'émiettement urbain généralisé sur le territoire.

En effet plus de 50% des constructions des dernières années ont été réalisées dans le milieu rural diffus. C'est à dire déconnectées des logiques de densification, et de renouvellement urbain, et de structuration urbaine

cohérente. Cette dynamique renforce les difficultés d'accès des populations aux services et aux commerces. Elle augmente les flux de déplacement et participe à la consommation importante de terrains naturels. Enfin elle augmente les coûts, notamment en terme de réseau, pour les collectivités.

Ces polarités sont donc des entités qui offrent un accès à toutes les aménités urbaines en terme de service de déplacement de loisir et de culture. Elles irriguent des territoires rurbains et ruraux qui s'articulent autour d'elles. Elles peuvent être déjà affirmée, émergente ou en devenir. Un des principaux enjeux du SCoT est d'asseoir le développement urbain sur réseau de polarités cohérent à l'échelle du Beaujolais comme de l'Inter-SCoT.

Cette démarche vise à rompre avec les tendances actuelles d'étalement et d'émiettement urbain, de dissociation fonctionnelle entre lieu de résidence et de travail, de saturation des axes de transport, de précarisation de certains territoires etc. Les polarités s'inscrivent dans une logique de projet urbain durable à l'échelle d'un grand territoire.

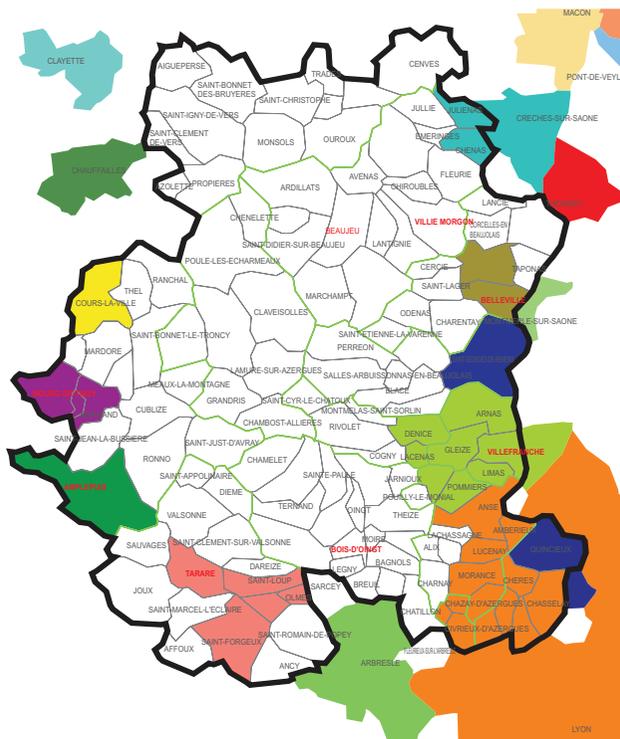
c. Une articulation complexe de périmètre

L'organisation territoriale est très complexe avec notamment les territoires de compétence des chambres de commerce, les périmètres scolaires, les découpages électoraux, les compétences des chefs de file partagées, les périmètres des autorités organisatrices transport.

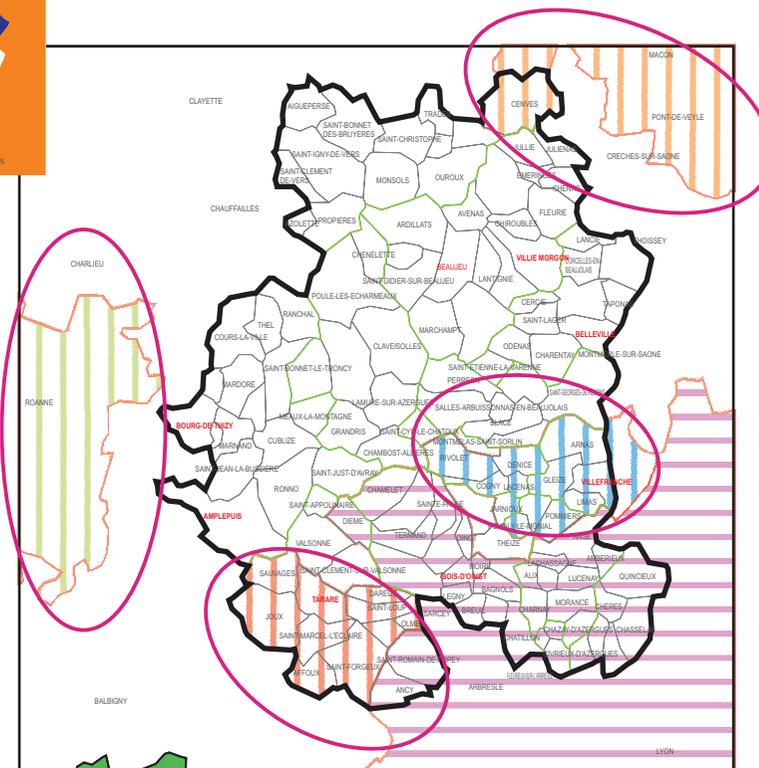
Les outils de gestion du territoire sont eux aussi complexes mêlant communes et intercommunalités à travers divers syndicats le plus souvent à vocation unique (déchets, eau potable, eaux usées, rivière). Tout ceci implique dialogues, partages et partenariats.

Le territoire du beaujolais se structure autour de polarités dont les unités urbaines, les bassins de vie et d'emploi, l'accès aux services et aux équipements au sens large (voirie, culture, santé, éducation) sont un support.

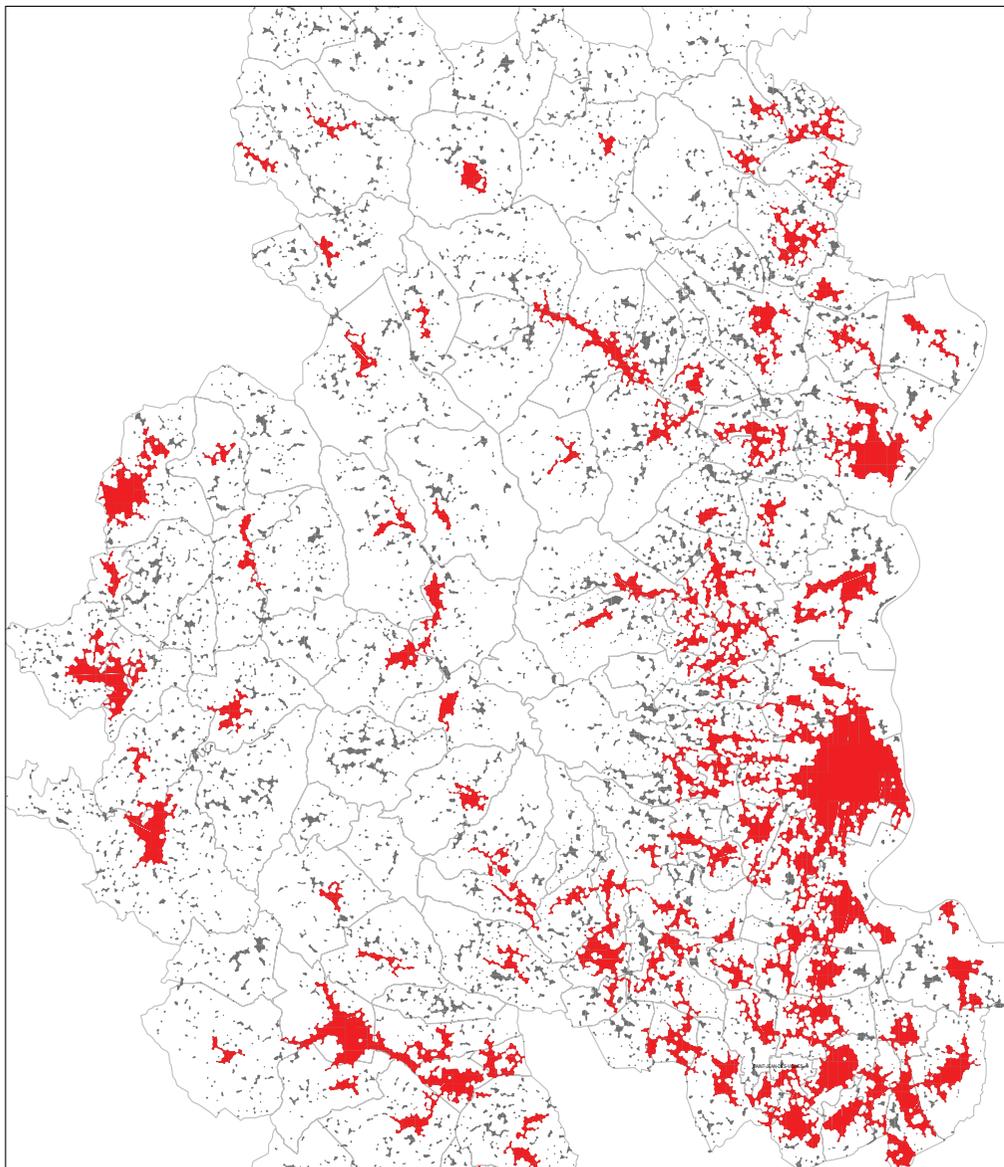
L'affirmation de ces polarités dans une logique de solidarité territoriale de limitation de l'étalement et renouvellement urbain de structuration des services et du développement économique sera demain un des leviers d'action pour répondre aux problématiques d'aménagement des dix prochaines années et une manière de fixer les projets d'aménagements dans l'esprit des lois SRU et Urbanisme et Habitat.



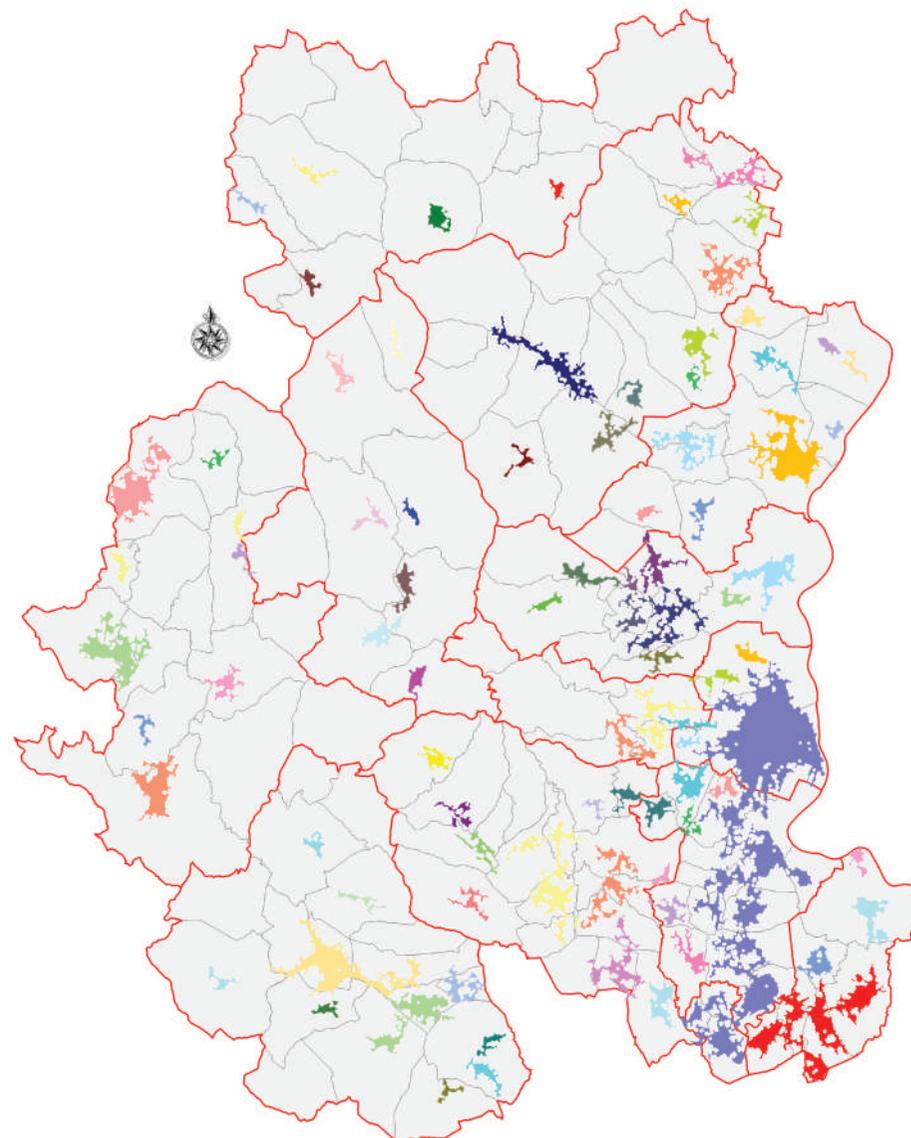
Unités Urbaines



Aires Urbaines



Continuum urbain



Continuum urbain de 30ha et plus

Le fonctionnement du territoire : Les polarités : point central du SCoT

Le PADD est le document d'expression des orientations politiques sur le territoire : les objectifs démographiques apparaissent, ainsi que les orientations de développement. La stratégie d'aménagement est basée sur la multi-polarité à toutes les échelles.

I- Rôles des polarités :

La mise en place de polarités permet une organisation du territoire. Elles vont régir le développement urbain, économique, commercial ...

Cinq niveaux de polarités sont mis en place sur le Beaujolais : le niveau 1 correspond au pôle le plus important et le niveau 4 le moins important. Certaines communes ne constituent et n'appartiennent à aucun pôle.

Les niveaux de polarité vont permettre d'appliquer des priorités de développement. Selon le niveau de la commune, le pourcentage de construction sera plus ou moins important ou bien elle pourra obtenir une zone d'activités de rayonnement majeur ou communautaire ou local, ainsi que divers équipements. La volonté politique souhaite voir se développer des pôles, pour mieux affirmer leur rôle à jouer dans les prochaines années.

II- Définition des polarités (suite aux propositions du bureau du SMSB) :

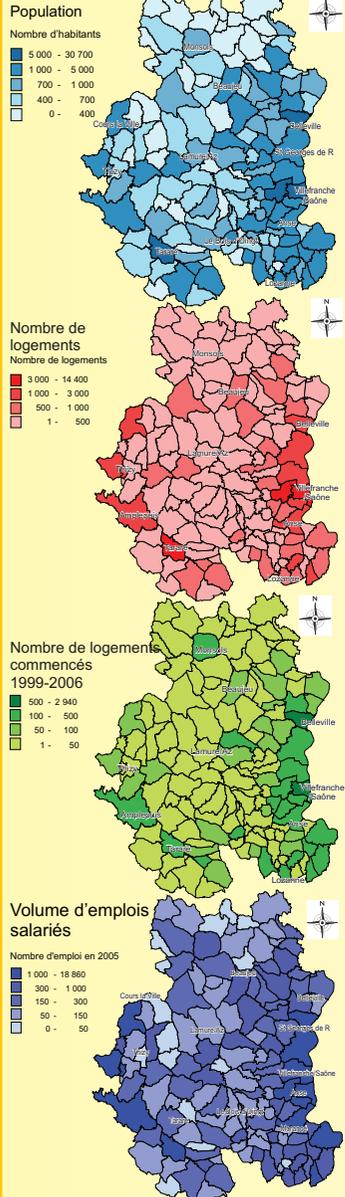
Plusieurs indicateurs ont servis à définir les polarités :

- ≪ la population (au dernier recensement de 1999)
- ≪ le nombre de logements (id)
- ≪ le nombre de logements commencés entre 1999 et 2006
- ≪ le volume d'emplois salariés (2005)
- ≪ la présence d'une gare (2007)
- ≪ le nombre et le niveau d'équipements
- ≪ l'attractivité de la commune
- ≪ le niveau de l'enseignement secondaire
- ≪ la présence d'hôpitaux et de professionnels de santé (Adeli 2007)
- ≪ la présence d'équipements culturels et/ou sportifs.

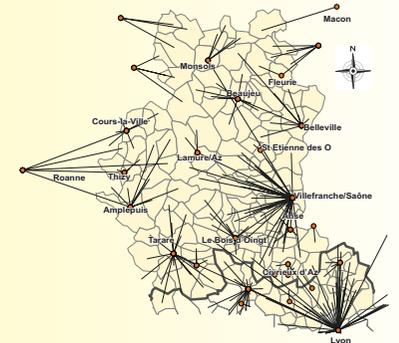
III- conclusion :

Les cartes et le tableau de la page suivante complètent celles de la présente. L'analyse montre donc une organisation de l'espace par une hiérarchie des pôles. Afin de redonner une cohérence plus importante au territoire, avec des pôles forts d'accroche, les élus ont décidé de créditer certains pôles d'un positionnement hiérarchique plus important, qui sera l'enjeu du développement au cours des prochaines années.

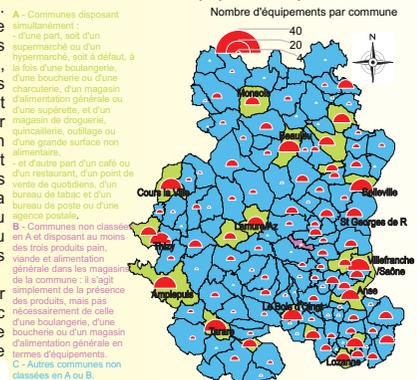
c'est le cas du secteur de Tarare qui, avec l'arrivée de l'autoroute A89 devrait jouer un rôle plus important



Attractivité des communes les plus fréquentées

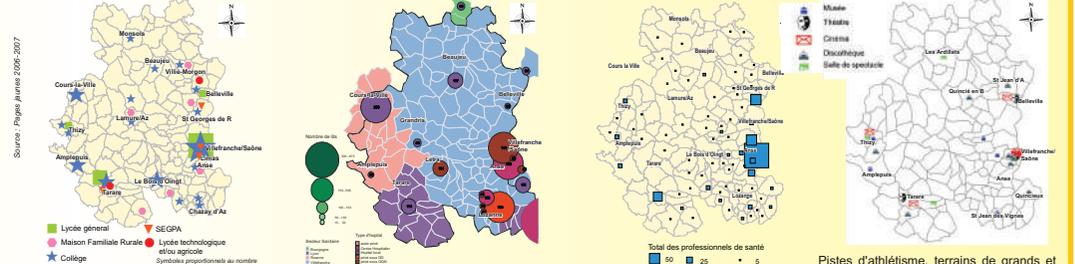


Niveau et nombre d'équipements par commune



A - Communes disposant simultanément :
 - d'une part, soit d'un supermarché ou d'un hypermarché, soit à défaut, à la fois d'une boulangerie, d'une boucherie ou d'une charcuterie, d'un magasin d'alimentation générale ou d'une supérette, et d'un magasin de droguerie, quincaillerie, outillage ou d'une grande surface non alimentaire,
 - d'autre part d'un café ou d'un restaurant, d'un point de vente de quotidiens, d'un bureau de tabac et d'un bureau de poste ou d'une agence postale.
 B - Communes non classées en A et disposant au moins des trois produits pain, viande et alimentation générale dans les magasins de la commune : il s'agit simplement de la présence des produits, mais pas nécessairement de celle d'une boulangerie, d'une boucherie ou d'un magasin d'alimentation générale en termes d'équipements.
 C - Autres communes non classées en A ou B.

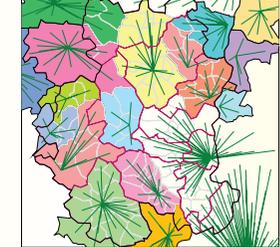
Enseignement secondaire Types et capacité des hôpitaux Nombre total des professionnels de santé Cultures et loisirs



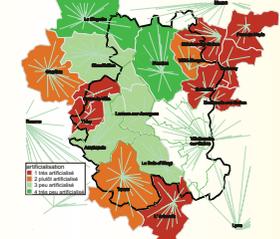
« le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi » INSEE

- Liste des équipements retenus
- Equipements concurrentiels : Hypermarché et supermarché, vétérinaire, banque, magasin de vêtements, magasin de chaussures, librairie, magasin d'électroménager, magasin de meubles, droguerie, grande surface non alimentaire, marché de détail.
 - Equipements non concurrentiels : grand magasin, parcarol, noyau, ANPE, maison de retraite, bureau de poste, crèche ou halte-garderie, installation sportive couverte, piscine couverte, école de musique, cinéma.
 - Equipements de santé : médecin, infirmier, pharmacie, massage-kinésithérapie, dentiste, ambulance, maternité, urgences, hôpital de court séjour, hôpital de moyen et long séjour.
 - Equipements d'éducation : collège, lycée général et/ou technologique, lycée professionnel.

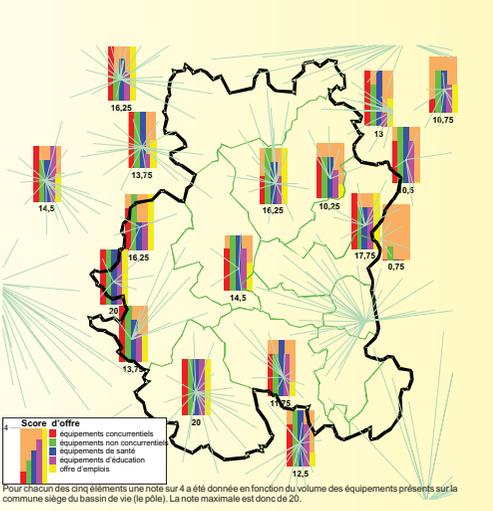
Bassin de vie et intercommunalité



Bassin de vie et artificialisation des sols



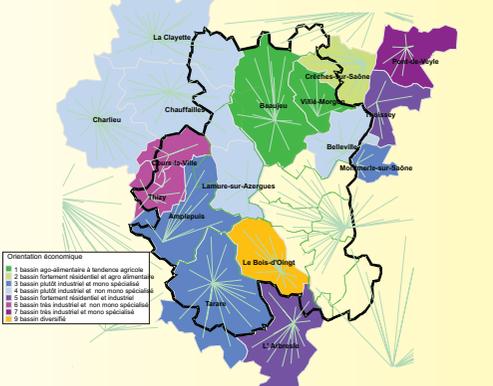
Typologie des bassins de vie



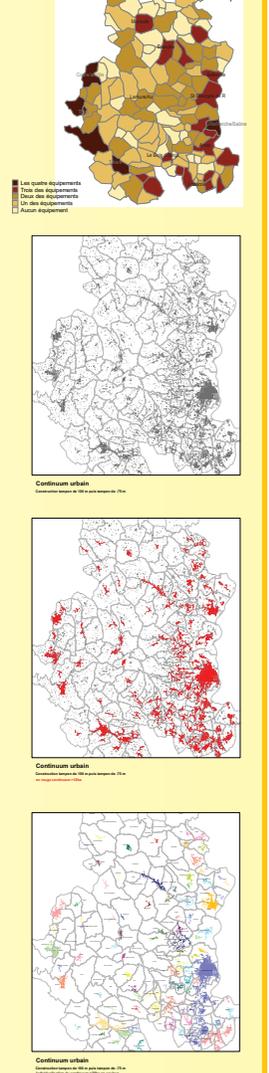
Pour chacun des cinq éléments une note sur 4 a été donnée en fonction du volume des équipements présents sur la commune siège du bassin de vie (le pôle). La note maximale est donc de 20.

Cette étude réalisée en 2003 par l'INSEE ne s'intéresse qu'aux bourgs ruraux. Sont donc exclus les centres urbains comme Villefranche, Macon ou encore Roanne et Lyon. La France compte 1745 bassins de vie de petites villes et des bourgs ainsi que 171 bassins de vie de grandes agglomérations. Ainsi le Beaujolais compte deux bassins complets (Tarare et Thizy), trois bassins quasi complets (Belleville puis Cours et Beaujeu). Ils attirent des communes des territoires voisins de l'Ain, de la Loire ainsi que du Rhône.

Orientation économique des bassins de vie



Pistes d'athlétisme, terrains de grands et petits jeux et installations sportives couvertes



11. Agriculture

Le SCOT Beaujolais est composé de trois grands secteurs agricoles :

- le val de Saône et la plaine des Chères au sud-est (maraîchage, polyculture et pépinière),
- la montagne à l'ouest et au nord (polyculture, élevage),
- le vignoble au centre .

Notons que les seules données statistiques disponibles sur le territoire sont celles du RGA —Recensement Général Agricole— de 2000

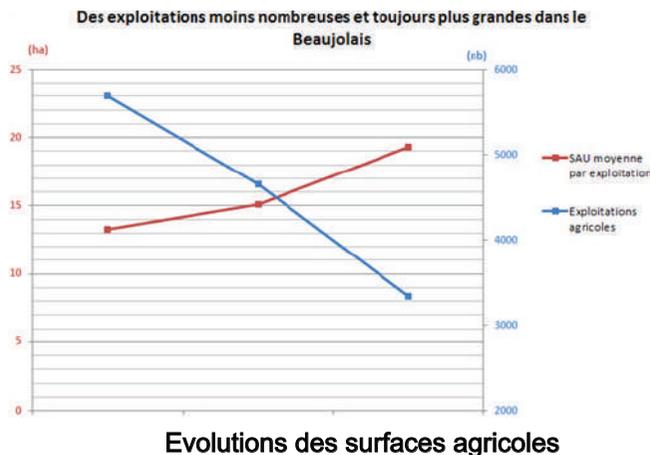
a. Une baisse des surfaces agricoles

D'après le recensement général agricole (RGA), les surfaces agricoles utilisées représentent environ 64 450 ha en 2010, à savoir 42% du territoire du Beaujolais. La SAU n'a cessé de diminuer d'année en année : -14,5% entre 1988 et 2010. Ces chiffres sont proches de ceux des moyennes départementales (- 16% de la SAU) et régionale (-12%).

Depuis les années 1950 marquées par le remembrement, les exploitations se sont agrandies et ont diminué en nombre. L'évolution de la SAU moyenne par exploitation est inversement proportionnelle à la baisse du nombre d'exploitation. Une exploitation agricole occupe en moyenne 19 ha en 2010 quand elle n'en occupait que 13 ha en 1988.

La baisse globale de la SAU peut trouver réponse dans l'augmentation des surfaces urbanisées, la déprise agricole au profit d'activités économiques, enfin la progression des forêts sur les espaces agricoles. L'amélioration de la productivité agricole a souvent favorisé l'abandon des terres en pentes caillouteuses réinvesties soit naturellement par les ligneux, soit plantées dans une optique de production sylvicole.

La charte forestière du Beaujolais met ainsi en relief une avancée considérable des boisements résineux dans le massif du Beaujolais vert.



b. Caractéristiques des superficies agricoles

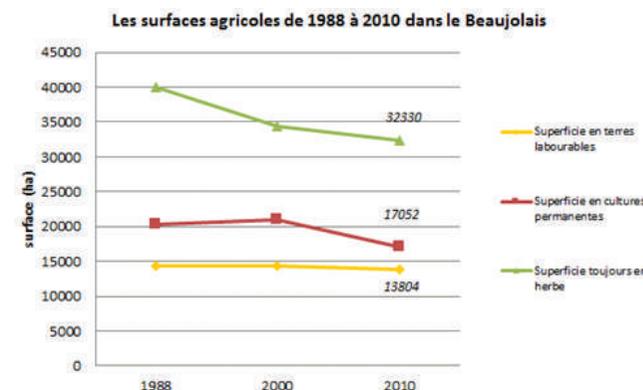
La SAU n'est pas négligeable sur le territoire ; elle est représentée à moitié par les superficies toujours en herbe. Elles désignent les prairies naturelles ou semées. S'en suivent les superficies en cultures permanentes à 27% (vignes, vergers, pépinières, petits fruits, arbres de Noël) et les superficies en terres labourables pour 22% (céréales, cultures industrielles, fourrages, protéagineux, jachères).

Cette répartition s'est maintenue entre 1988 et 2010. Toutes les surfaces ont régressé avec néanmoins quelques différences entre catégorie. On note entre 1988 et 2010 :

- une baisse de 19% des superficies toujours en herbe ;
- une baisse de 16% des superficies en cultures permanentes ;
- une légère baisse pour les superficies en terres labourables de 4% seulement.

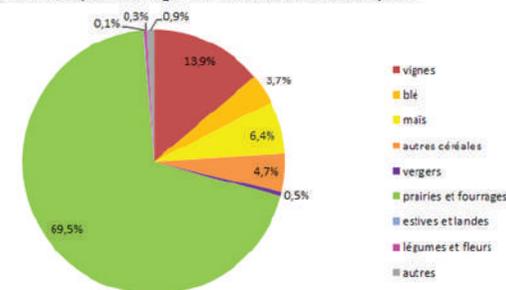
Le recensement parcellaire général (RPG) sur le périmètre du SCOT identifie de manière non exhaustive les parcelles déclarées PAC (Politique Agricole Commune). Elles totalisent une surface de 54300 ha sur les 64450 de la SAU du Beaujolais. Le graphique

ci-dessous donne une indication de l'occupation de ces parcelles agricoles, dominées par les prairies (70%).



Baisse des surfaces agricoles dans le Beaujolais, Source : RGA 1988-2010

Recensement parcellaire général en 2012 dans le Beaujolais



Recensement parcellaire dans le Beaujolais

c. La viticulture

La filière viticole connaît actuellement une crise économique. La tendance en région Rhône-Alpes confirme une chute du nombre d'exploitation et une diminution des surfaces en vignes entre les années 2000 et 2010 alors que la filière s'était bonifiée entre les années 1980 à 2000.

Selon l'observatoire du pôle viticole de la Chambre d'agriculture du Rhône entre 2004 et 2012, le Beaujolais a perdu 21% des surfaces viticoles, soit 4 800 hectares.

Les mutations qu'elle induit vont avoir un fort impact sur le territoire et ce notamment en terme d'espace et de paysage. La campagne d'arrachage menée sur le territoire nécessite de penser la reconversion et la requalification des espaces ainsi "libérés". Parallèlement une meilleure prise en compte de l'environnement dans les modes de conduite des exploitations semble être une priorité à affirmer sur le territoire.

Pour brosser un rapide tableau de l'activité viticole sur le pays on peut retenir les points suivants :

- 77 communes sont viticoles,
- 3 300 exploitations,
- 440 exploitants ont plus de 60 ans soit 13 %
- 2 400 exploitants ont moins de 55 ans
- Le ratio installation sur retraite est de 1/5.
- Le vignoble se caractérise par une organisation micro parcellaire avec notamment 19% des exploitations inférieures à 72 ares. Cette limite de surface est une limite «fiscale»

De la restructuration du vignoble dépend sa survie, ainsi les mutations des modes de conduite d'exploitation et la restructuration parcellaire doivent permettre la viabilité de l'activité et favoriser la prise en compte de l'environnement.

Cette restructuration de la viticulture (mode de conduite et remembrement) est nécessaire, notamment pour prendre en compte les modifications des décrets d'appellation ainsi que les décrets environnementaux.

Il y a deux ans la vision prospective était qu'en 5 ans 20% du vignoble seraient soumis à cette évolution. Cependant on observe qu'il existe des freins à cette restructuration notamment le fonctionnement en métayage.

Dans la même logique de développement de la filière la chambre d'agriculture mène une réflexion prospective sur l'évolution des structures d'exploitation et son impact sur la commercialisation, le tourisme et les paysages. En effet l'arrachage est une composante forte à prendre en compte dans ce domaine tout comme l'adaptation des bâtiments d'exploitation face à la restructuration.

Une réflexion se doit d'être menée à l'échelle du territoire du SCoT pour conduire de pair ces deux évolutions qui constituent des enjeux forts pour le territoire. (cf. annexe "adpter la filière vitivinivcole face à la crise")

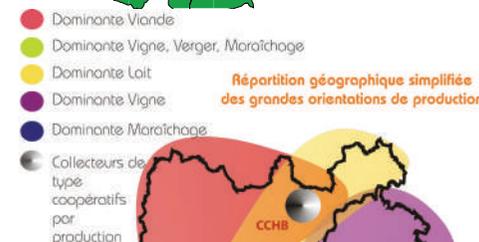
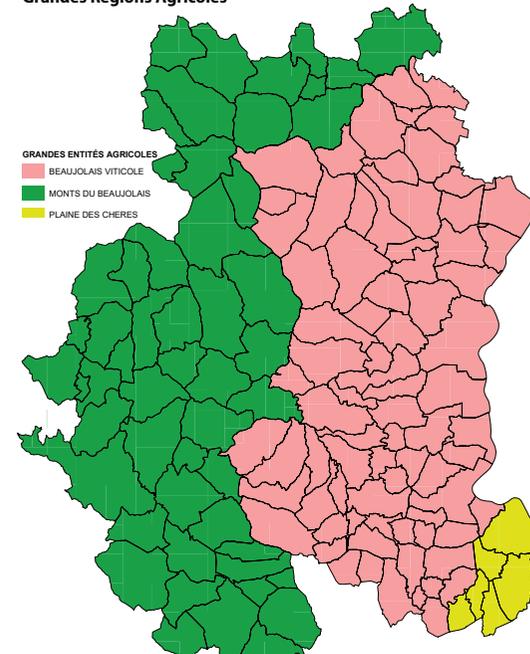
Notons que la problématique devra être appréhendée à plusieurs échelles. En effet l'évolution des bâtiments est une question qui concerne plus directement les communes (zone A du PLU) même si une vision transversale reste importante.

Dans ce cadre des orientations au niveau global pourraient accompagner la prise de décision des collectivités. Par ailleurs l'arrachage s'inscrit dans une dimension plus large et se doit d'être pensé à l'échelle du SCoT ou tout au moins à l'échelle de l'intercommunalité.

Tourisme et vignoble sont deux enjeux forts du territoire du Scot surtout si l'on privilégie la vente directe. Une réflexion transversale se doit d'être menée à ce sujet. En effet la restructuration du vignoble pourrait donner naissance à des bâtiments agricoles plus dispersés et plus "déconnectés" du paysage.

Notons que l'encadrement des mutations du vignoble pourra nécessiter un appui financier des collectivités. De plus il induira un positionnement stratégique fort sur la vocation future des zones d'arrachage et ce notamment dans les territoires où la pression foncière est la plus forte.

Grandes Régions Agricoles



d. L'élevage

L'élevage connaît un déclin, au regard des difficultés de la filière (prix du lait à la vente, difficultés du métier d'éleveur, rentabilité des exploitations, pressions des surfaces en prairies vis-à-vis des grandes cultures et de l'urbanisation).

Le cheptel global (en unité gros bétail) est en nette diminution : -13,8% de 1988 à 2010. Les petits cheptels disparaissent mais la taille des troupeaux s'agrandit et grâce à l'augmentation de la productivité des vaches, la production reste stable. L'élevage est aujourd'hui de plus en plus diversifié :

- Élevage de bovins allaitants destiné à la production de viande dans le Nord (Aigueperse, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Christophe, Trades) et à l'Ouest (de Ranchal à Joux) avec 10 à 30 têtes par km². Il est néanmoins également présent partout dans le Beaujolais vert et dans quelques vallons rejoignant le Val de Saône. Cette filière est très développée dans le massif central et en Auvergne ; le Beaujolais se positionne donc en périphérie ;

- Élevage de bovins laitiers particulièrement présent au sud du territoire entre Amplepuis et Ancy (15 à 25 têtes au km²) et dans une moindre mesure sur le Beaujolais vert (8 à 15 têtes au km²). Cette répartition s'insère dans la véritable diagonale du lait de l'Auvergne jusqu'aux Alpes en passant par la plaine de Forez ;

- Élevage ovin qui est faiblement représenté au sud-ouest du territoire. Le Beaujolais compte de nombreux petits élevages de moins de 20 têtes ;

- Élevage caprin qui pareillement se présente sous forme de petits troupeaux de moins de 20 têtes. Le Nord du Beaujolais apparaît spécialisé dans cette filière pour la production de fromage Charolais.

• L'agriculture des monts du beaujolais

Trois grandes orientations de la production

- la viande au nord et à l'ouest
- le lait à l'est

- vigne, verger et maraîchage au sud.

Tableau rapide de la structure agricole :

- 29 000 ha de SAU, 100 % des zones montagne, 75 % toujours en herbe, très peu de céréales.
- 626 exploitations professionnelles :
- Lait de vaches : 412 exploitations
- Vaches à viande : 372 exploitations
- Lait de chèvre : 142 exploitations
- Ovins viandes : 100 exploitations.

e. Les grandes cultures

Les grandes cultures sont principalement représentées dans le Val de Saône et dans une moindre mesure au Sud-Ouest du Beaujolais.

Leur productivité et leur rentabilité économique permettent leur maintien. Les caractéristiques physiques du territoire sont aussi propices à leur développement : peu de relief, des sols en partie alluvionnaires, chargés d'eau. Les cultures de maïs sont de plus en plus représentées parmi les grandes cultures.

f. Les pressions sur l'agriculture

Entre 2006 et 2012, la disparition de terres agricoles a concerné près de 200 ha de cultures et près de 400 ha de prairies (étude bilan SCoT, 2016). Ce retrait est principalement lié à la construction de l'A89, mais pas seulement :

- Au Nord de l'A89, l'urbanisation (habitat) s'intensifie dans le secteur des Pierres Dorées, au regard de la proximité de l'agglomération lyonnaise. L'étalement urbain se généralise en périphérie des bourgs de Civrieux-d'Azergues, Lozanne, Chazay-d'Azergues, Lucenay, Anse. Ce secteur se définit par un patchwork de vignes, de prairies et de grandes cultures.;

- La communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien à l'Ouest du SCoT subit par ailleurs des bouleversements non négligeables ces dernières années : l'urbanisation

(habitat) par extension urbaine sur des espaces de prairies et de cultures à Saint-Jean –la-Buissière, Amplepuis, Thizy-les-Bourgs, Grandris ;

- L'urbanisation spécifique à la création de zones d'activités économiques dans l'agglomération de Villefranche-sur-Saône (Gleizé, Saint-Georges-de-Reneins) ou à l'extension de carrière au détriment de terres arables (carrière de Rivolet) ;

- L'intensification des grandes cultures et le retournement des prairies dans le Val de Saône et dans l'Ouest du Beaujolais vert où les parcelles de grandes cultures grignotent les surfaces en herbe ;

- La conversion des terres viticoles en friche suite à l'arrachage des vignes au piémont de la côte beaujolaise au profit de l'enrésinement ou des grandes cultures ;

L'artificialisation des sols a en tout concerné 217,5 ha, dont 83,5 ha dans la CAVBS, 67 ha dans la COR, 37 ha dans la CC des Pierres Dorées et 30 ha dans CC Saône Beaujolais.

Cette agriculture est génératrice d'emploi en milieu rural. Cet emploi se caractérise comme jeune et structuré (plus de 55 % des exploitants ont entre 30 et 50 ans),

La restructuration des exploitations et la déprise se doit de s'inscrire dans un cadre de réflexion prospective pour tenter d'apporter des outils d'accompagnement pour gérer au mieux ses impacts, économiques, sociologiques et paysager (l'agriculteur comme jardinier de l'espace).

Mais au-delà de la dimension paysagère les enjeux de ces restructurations sont aussi sociaux et économiques. Il existe un seuil critique à respecter pour permettre la mutualisation de moyens de services. Il ne peut être envisagé de n'avoir plus qu'un agriculteur par commune. Un agriculteur doit avoir des voisins agricoles à proximité pour pouvoir exercer son activité. La question de la taille optimum d'une exploitation est donc posée.

Face à cette problématique de restructuration s'affiche celle de l'urbanisation dans le contexte de déprise agricole et de périurbanisation. La forte pression foncière

rend nécessaire la mise en place d'une politique de l'habitat claire pour ne pas figer la situation. Le potentiel agronomique des terrains doit donc être intégré dans les réflexions sur l'urbanisation.

D'une manière générale l'agriculture pratiquée dans le Beaujolais est une agriculture de territoire, de terroir, de proximité, sobre, peu consommatrice d'intrants et autonome.

Elle est en phase avec la demande de certaines catégories de consommateurs. Les orientations de la nouvelle PAC préconisent au contraire de produire le plus possible au moindre coût. Face à ce paradoxe une politique de proximité doit être mise en place sur les orientations agricole pour le beaujolais afin de garder une production de terroir et de qualité valorisable sur le marché de proximité.

Lorsque l'on raisonne sur l'agriculture au niveau du territoire il est important de raisonner selon une approche de filière et non de niche pour bien prendre en compte tous les enjeux et les partenaires concernés.

De plus l'agriculture a une double dimension économique et paysagère qui doit toujours être intégrée au cadre de réflexion.

Les grands enjeux sont donc :

- d'adapter la production et la transformation aux attentes des consommateurs,
- de penser les voies structurantes comme un atout majeur en termes de transformation et de commercialisation,
- d'étudier de développer l'intégration aux circuits départementaux aux circuits courts.

La plaine des Chères est le PIG—Programme d'intérêt Général— qu'elle porte représente un secteur hautement stratégique et ce notamment pour contenir les fortes pressions urbaines et notamment les phénomènes d'étalement urbain et le processus de conurbation possible dans ce secteur.

Afin de diminuer la fragmentation du parcellaire agricole et des milieux naturels, un périmètre PENAP (Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Naturels et Agricoles Périurbain) viendra substituer au périmètre du PIG.

g. Valorisation des productions agricoles

La valorisation des productions agricoles semble constituer un levier majeur pour assurer un avenir aux productions et aux exploitations agricoles.

L'émergence du Beaujolais nouveau dans les années 1950 a permis de maintenir les productions de vin dans la région. Cette marque associée à une image dégradée en France connaît un succès considérable dans le monde entier. On assiste cependant à un léger déclin de la marque au profit de vins plus individualisés, de haut de gamme.

La variété des terroirs viticoles a permis de créer douze appellations d'origine protégée (AOP) : deux régionales, (Beaujolais et Beaujolais village), et dix communales ou locales (Brouilly, Chénas, Côte de brouilly, Chiroubles, Fleurie, Juliéna, Morgon, Moulin à vent, Régnié, Saint Amour), ce à quoi il convient d'ajouter une IGP (identification géographique protégée) « Vin de pays des Gaules » (depuis 2008).

Les appellations Beaujolais et Beaujolais villages couvrent les plus grandes surfaces, notamment tout le sud de la côte viticole. Les AOP de vins concernent en tout 83 communes du périmètre du SCoT.

La production de fromage est elle aussi valorisée au moyen des AOP : les fromages de chèvre Mâconnais pour la seule commune de Cenves, et Charolais pour 21 communes situées au Nord du territoire, vivier de l'élevage caprin.

L'agriculture biologique est en progression dans toute la région Rhône-Alpes. Les productions céréalières et l'élevage bovin optent moins souvent pour un engagement en agriculture biologique par rapport aux filières viticoles, maraichères et fruitières. Il est toutefois

à noter que plusieurs exploitations sont certifiées agriculture biologique sur 2150 ha environ (en AB et en conversion en 2015 selon l'Agence bio), soit 3,3% seulement de la SAU du Beaujolais. Ces terres sont majoritairement situées au nord du Beaujolais à Saint-Christophe, Monsols, Ouroux, Vauxrenard, Fleurie ou encore Villié-Morgon, bien que d'importantes surfaces en agriculture biologique soient aussi concentrées à Châtillon (Sud).

h. En synthèse

Un fort processus de mutation de l'agriculture est en marche sur le territoire du SCoT. Il s'inscrit dans un contexte de crise viticole qui se traduit par une vague d'arrachage massif, par une évolution de la conduite d'exploitation et par une mutation inéluctable des structures. Parallèlement dans les monts du Beaujolais la SAU—Surface Agricole Utile— va rester fixe avec une diminution de moitié du nombre d'exploitation. La fin de la PAC—Politique Agricole Commune— va elle aussi influencer fortement le secteur agricole. Enfin certains secteurs sont soumis à de fortes pressions urbaines.

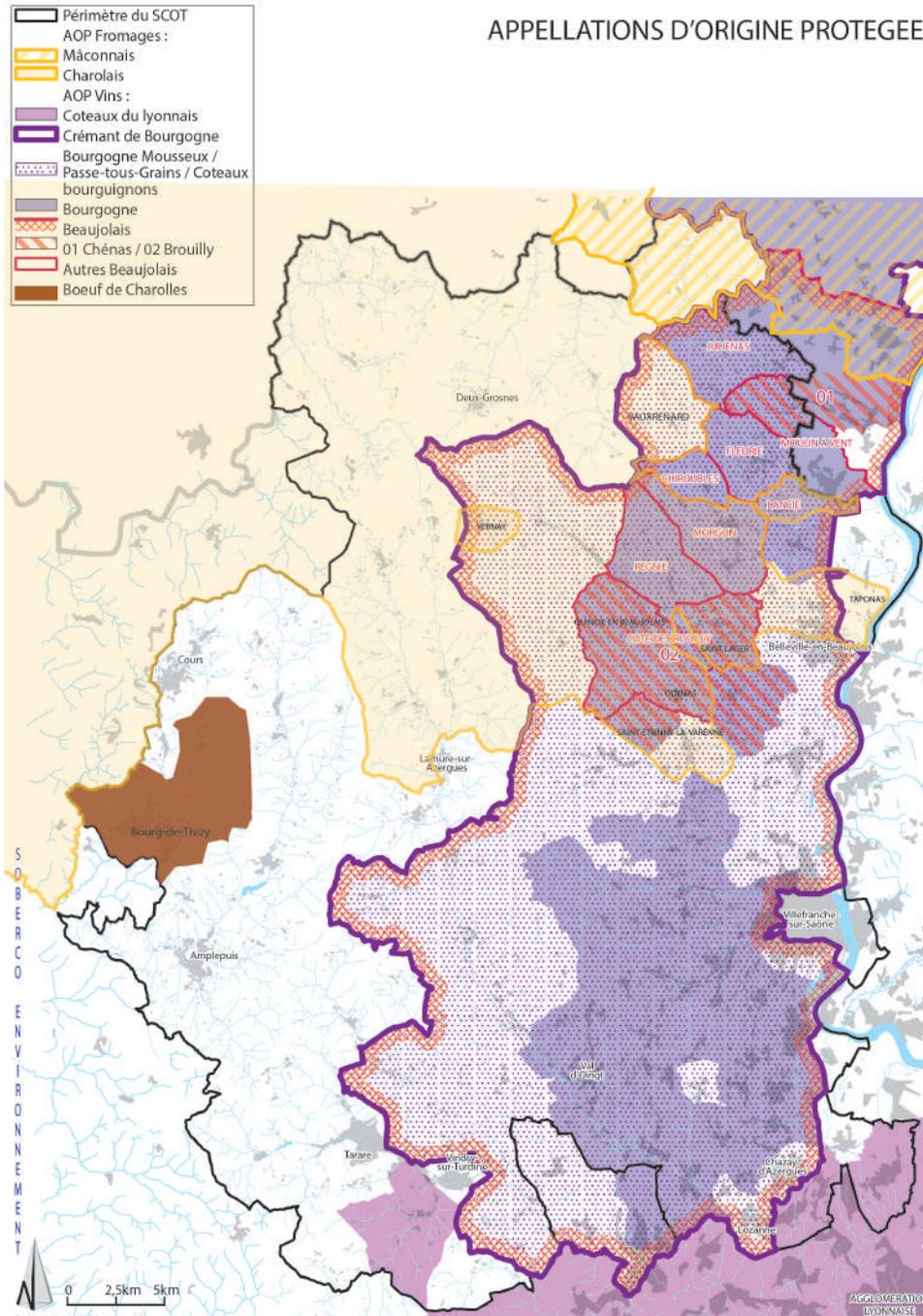
Le SCoT se doit donc de penser en partenariat avec la chambre d'agriculture à la définition de secteurs agricoles stratégiques. Ils devront répondre à plusieurs objectifs tels que :

- Le maintien d'une agriculture viable sur le territoire capable de répondre aux enjeux et demandes agricoles de demain. Le territoire Beaujolais connaît un accroissement de conversions d'exploitation en agriculture biologique qui doit être pris en compte dans le processus de mutation de l'agriculture.
- Le maintien de l'emploi agricole direct et induit qui s'élève aujourd'hui à près de 25 000 emplois ;
- La mise en place d'équilibre entre entretien du paysage et rentabilité économique ;

Le contexte général tend vers la fin d'une agriculture «interstitielle».

Appellations d'origine protégée

APPELLATIONS D'ORIGINE PROTEGEE



12. Le tourisme

a. L'hôtellerie

Le territoire compte 1 250 chambres pour la plupart localisées dans le Val de Saône. Deux chambres sur trois sont en deux étoiles, une chambre sur deux est dans l'agglomération de Villefranche. Dans le secteur viticole et dans la montagne les hôtels sont de très petites tailles.

b. Camping

Les emplacements sont surtout localisés sur le Val de Saône à l'exception notable du lac des sapins (Cublize), plus de deux emplacements sur trois sont des trois étoiles. Sur les 70 000 nuitées 56 % sont réalisées par des étrangers, essentiellement des nord-européens.

Le territoire compte cinq campings à la ferme et une offre nouvelle pour l'accueil des camping-cars se met en place, avec une bonne répartition spatiale de cette offre.

Face à une volonté de développement touristique affirmée à l'échelle du pays l'on constate pourtant une forte carence en matière d'hébergement et de lits hôteliers et l'absence d'une réelle stratégie fédérant les démarches à l'échelle du territoire du pays. Pour développer une stratégie efficiente et cohérente une structuration de l'offre pourra s'appuyer sur une synergie entre les sites d'accueil existants et à créer s'inscrivant dans la logique des schémas régionaux, départementaux ou locaux.

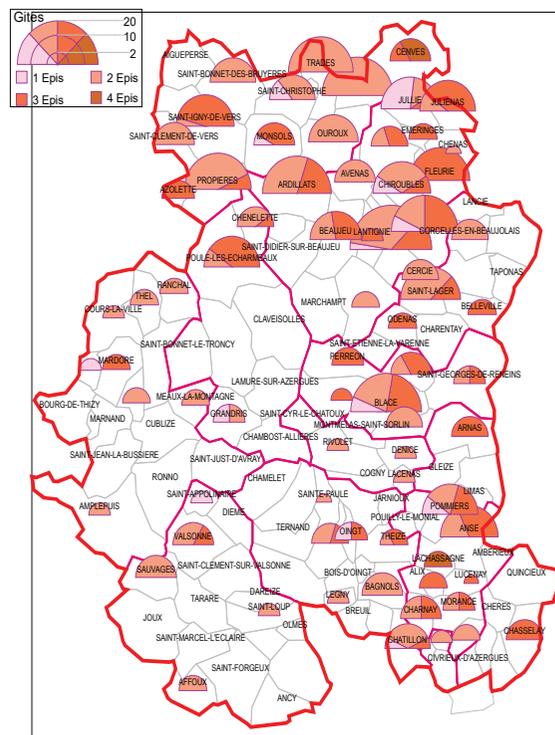
c. Le patrimoine et le volet culturel

L'existence d'équipements culturels a été l'un des nombreux facteurs pris en compte dans la définition et la hiérarchisation des polarités du SCoT Beaujolais. La carte ci-dessus fait état des différents équipements recensés sur le territoire du SCoT.

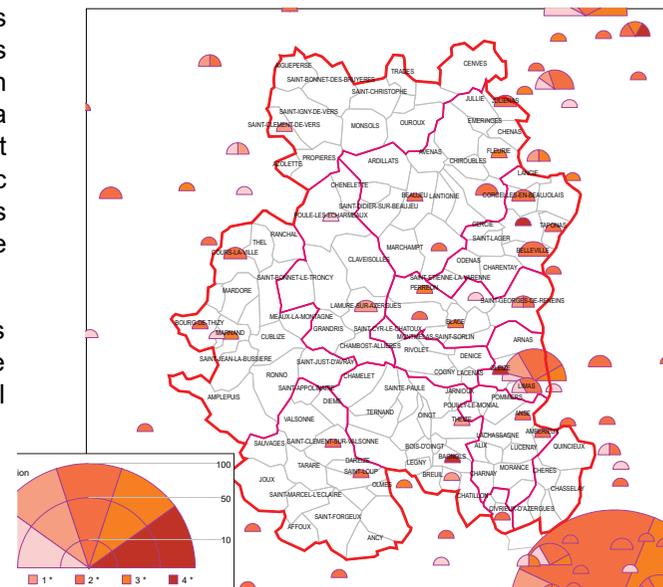
Le développement de l'offre et des équipements culturels tout comme la prise en compte et la valorisation du patrimoine font partie intégrante des politiques d'aménagements. Ils sont garants de la qualité de vie et de l'image des territoires.

Cependant le SCoT n'a pas de prise directe sur les politiques culturelles et touristiques. Les différentes études, à sa disposition, telles que l'étude de valorisation du patrimoine et des paysages ont été intégrées à la réflexion, sans que de réelles prescriptions puissent en découler. Le syndicat mixte du SCoT veillera donc à ce que les politiques et les projets culturels relayés par d'autres institutions s'inscrivent dans la logique de l'armature territoriale choisie.

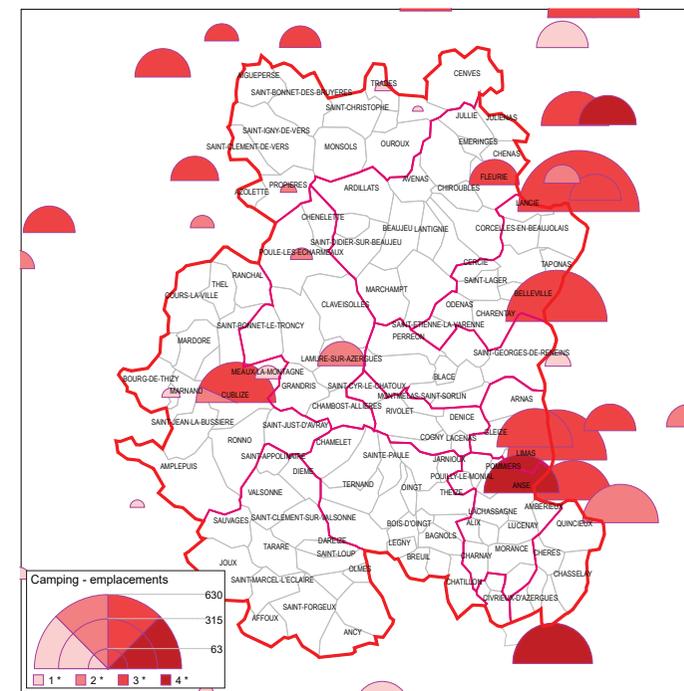
Le schéma de développement culturel élaboré dans le cadre du futur CDDRA sera une des bases de cette organisation et de ses réflexions partenariales. Il



Répartition des gîtes



Répartition des Hôtels sur le territoire



Répartition des Campings sur le territoire

d. Patrimoine géologique

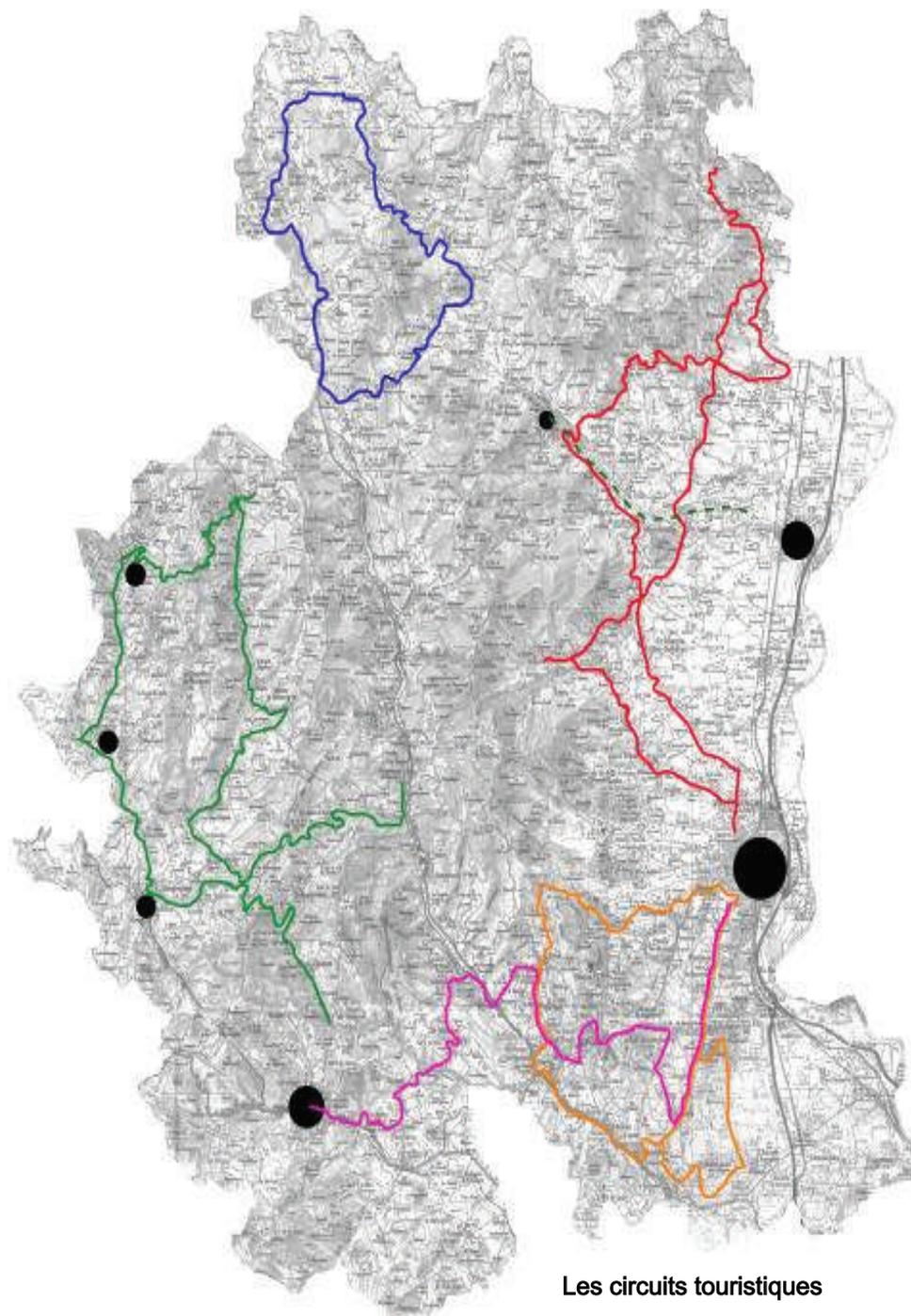
Portée depuis 2012 par le Syndicat Mixte du Beaujolais, la démarche Geopark Beaujolais s'est concrétisée le 17 avril 2018 par la labellisation officielle du territoire en « Géoparc mondial de l'UNESCO ».

Le Beaujolais rejoint ainsi le réseau des 140 Géoparcs mondiaux et devient le 7ème Géoparc français. Cette désignation vient reconnaître le patrimoine géologique remarquable du territoire qui présente une histoire de près de 500 millions d'années et une forte diversité au carrefour du Massif Central et du domaine alpin.

Des géosites (ou sites d'intérêt géologique) ont ainsi été identifiés et font l'objet de projets d'aménagement pour mettre en valeur les richesses géologiques in-situ.

Mais la géologie s'exprime également au travers de sites naturels qui témoignent d'une diversité d'environnements liés au substrat, de sites culturels et historiques où l'utilisation des ressources du sol ont permis de bâtir des édifices exceptionnels ou de développer l'économie du territoire.

Le Geopark Beaujolais UNESCO souhaite désormais développer 4 axes de travail pour participer au développement du territoire : la recherche scientifique pour avoir une meilleure connaissance des richesses géologiques, la pédagogie et la sensibilisation des populations à leurs environnements, l'aménagement de sites d'accueil du public dans un esprit de tourisme durable et la coopération avec d'autres territoires labellisés Géoparc mondial UNESCO.



Les circuits touristiques

Conclusion de "l'étude de valorisation du patrimoine et des paysages touristiques du Rhône"

Le Comité Départemental du Tourisme du Rhône, par le biais de l'étude de valorisation du patrimoine et des paysages touristiques du Rhône de 2002, dispose d'un panorama critique de son offre touristique patrimoniale en dehors de Lyon. Les principales causes de dysfonctionnement ont été identifiées et un plan d'actions pour y remédier a été proposé.

Il appartient désormais au Comité Départemental du Tourisme de présenter les résultats de cette investigation au Conseil Général et, suivant la validation de l'assemblée départementale, d'entreprendre pas à pas les actions définies

De cette étude, il ressort un constat nuancé : certes le département peut s'enorgueillir de disposer d'un patrimoine fait de nombreux sites mais, à l'exception de la ville de Lyon, il ne dispose d'aucun élément majeur, de grands chefs d'œuvre reconnus internationalement. En fait, ce département est composé de sites de faible ampleur et diffus.

Le patrimoine paysager « sort mieux son épingle du jeu ». On peut en effet mettre en avant des sites remarquables qui, par leur position, offrent des belvédères et des panoramas et donc un « point de vue » différent sur les paysages et le patrimoine culturel.

Le second constat important réside dans la confidentialité du patrimoine. Les éléments remarquables sont souvent des propriétés privées donc inaccessibles au public. Les sites ouverts manquent d'amplitude horaire (quelques jours par an) et les outils d'interprétation du patrimoine sont soit inexistantes soit peu adaptés au grand public.

Le troisième constat majeur repose sur l'hétérogénéité des territoires touristiques. Le Pays Beaujolais dispose d'une avance certaine dans la prise de conscience des retombées possibles de l'activité touristique et de la mise en valeur de son territoire et de ses paysages. Le Lyonnais, le Pilât Rhodanien et la communauté de communes du Pays d'Ozon rattrapent doucement le retard pris mais la préoccupation des élus est davantage dans une mise en valeur des éléments du cadre de vie que dans une ouverture des sites et un accueil de public réellement touristique. Enfin, les communes limitrophes de Lyon et celles de la Plaine de Lyon se contentent d'entretenir le patrimoine existant sans projets de réelle ampleur et

ambition touristique.

Face à ces dysfonctionnements, il est proposé de réagir selon trois grands axes d'actions :

Un référent tourisme axé patrimoine culturel et paysages mis en place au niveau départemental, doit assurer la coordination des différents acteurs et le développement du tourisme lié au patrimoine et aux paysages.

La mise en place d'un concept fort, pour structurer, qualifier, promouvoir et vendre l'offre patrimoniale et les paysages du Rhône. Celui-ci s'appuie sur l'idée d'itinérance, les paysages remarquables (panoramas et belvédères) étant des destinations et les sites patrimoniaux, des étapes clés le long des itinéraires. Au terme du parcours, le visiteur découvre avec un point de vue original, les ressources naturelles et patrimoniales du Rhône « vue d'en hôte ».

Enfin une mise en tourisme du concept correspondant à :

- l'identification du tracé des itinéraires,
- la mobilisation des prestataires et des gestionnaires de sites,
- l'engagement d'une démarche qualité,
- la définition de produits touristiques sous la forme de forfaits,
- la mise en œuvre d'une communication touristique centrée sur les itinéraires et leur environnement

La commercialisation des produits ainsi créés via une agence réceptive unique pour l'ensemble du département.

Il appartient désormais aux élus départementaux de valider ces préconisations et d'engager rapidement la première action (embauche d'un Référent tourisme axé patrimoine et paysages). Cette personne, aura en effet pour charge d'engager et de suivre la stratégie de valorisation du patrimoine. Celle-ci doit se mettre en œuvre en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs du patrimoine et notamment les agents de développement des différents territoires. C'est désormais aussi aux acteurs locaux de s'approprier cette stratégie sans toutefois oublier qu'elle doit rester cohérente au niveau départemental.

Etude de valorisation du patrimoine et paysages touristiques du Rhône -2002-
CDT69

13. Organisation sanitaire

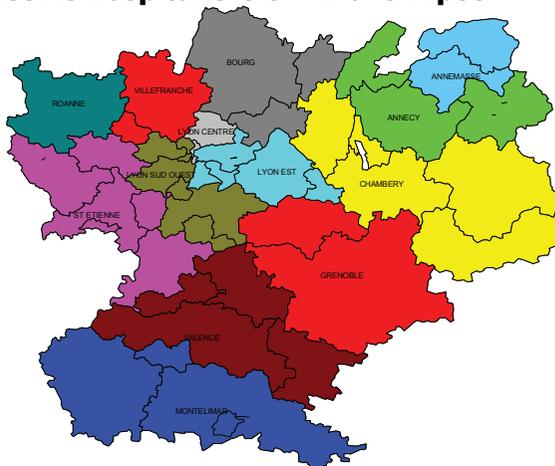
a. Les hôpitaux

Le territoire est desservi par trois secteurs sanitaires :

- Le secteur sanitaire de Roanne qui dessert en partie la communauté de communes du Pays d'Amplepuis-Thizy-les-Bourgs ;
- Le secteur sanitaire de Lyon qui dessert en partie la communauté de communes de communes du Pays de Tarare ;
- Le secteur sanitaire de Villefranche qui couvre le reste du territoire et une partie de l'Ain.

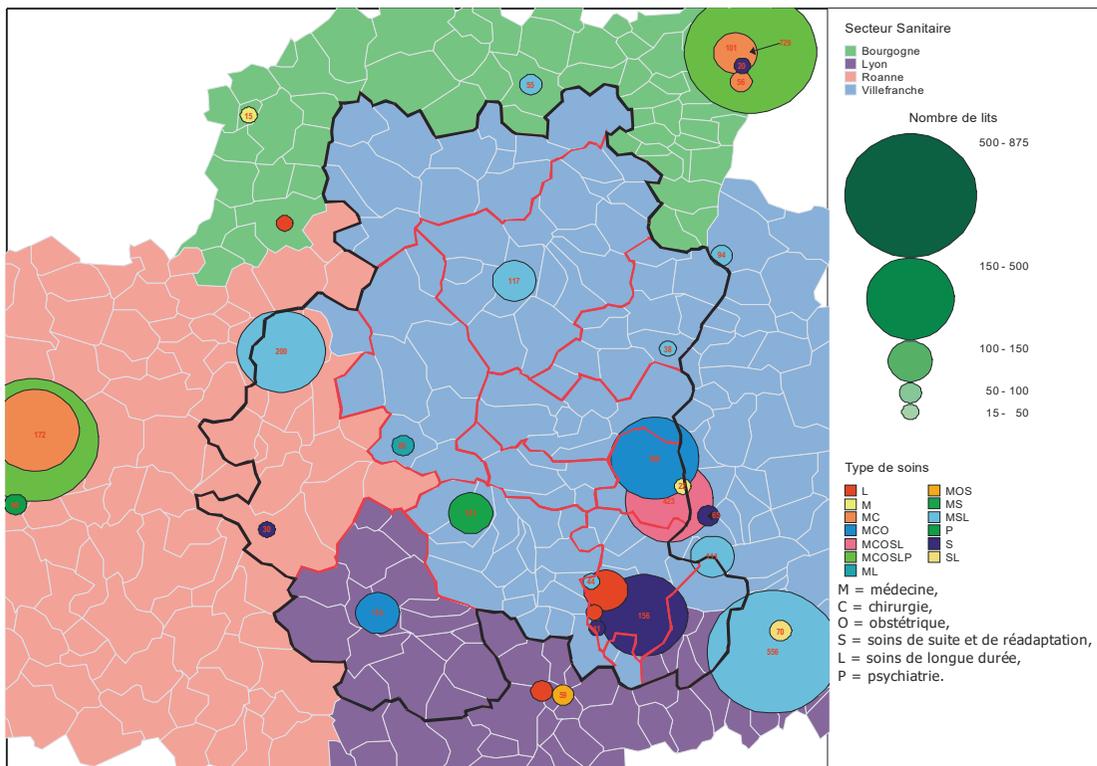
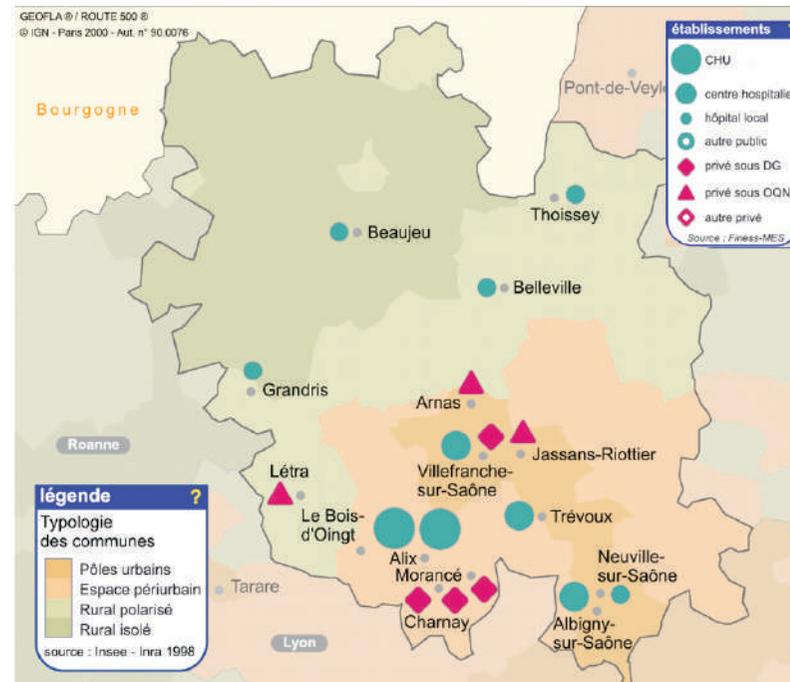
La localisation des hôpitaux et centres de soins suit globalement celle de la démographie.

Bassins hospitaliers en Rhône-Alpes



ARH Rhône-Alpes - novembre 2003

Secteur Sanitaire de Villefranche-sur-Saône



Capacité des hôpitaux

13. Mode et pratique de vie

La vocation d'un SCoT est la recherche d'équilibre entre environnement naturel et développement humain. C'est-à-dire concilier au mieux la préservation et la mise en valeur des ressources tout en offrant les facteurs nécessaires à l'accueil et au développement de la population. Cette démarche de développement durable des territoires se doit d'intégrer la dimension sociologique. Cette composante majeure permet d'appréhender le territoire au regard du choix de vie des individus. Les leviers d'action qui pourraient influencer les tendances sociétales sont difficiles à trouver tant le système dans lequel elle s'inscrit est complexe. Cependant la recherche de ces derniers reste un réel défi du SCoT. L'évaluation, aujourd'hui obligatoire, de ce document permanent permettra d'appréhender la pertinence des réponses et des outils mis en œuvre, de les affiner, de les réorienter, voire de les redéfinir et enfin de les adapter à des tendances mouvantes dans le temps.

On constate de manière générale une évolution des comportements contrastés suivant quatre facteurs :

a. L'individualisme et individualisation

Historiquement l'on a assisté à une individualisation des sens et croyances qui s'inscrivent dans un mouvement d'émancipation de l'individu. Aujourd'hui le mouvement d'individualisation peut devenir destructeur notamment pour les publics les plus fragilisés. Notons que l'individualisme s'oppose à l'holisme où la société représente la valeur suprême.

Le terme individualisation renvoie à la capacité accrue pour l'individu de choisir et d'agir en son propre nom. Cela se manifeste notamment dans le champ des pratiques et des croyances.

b. Montée de l'incertitude

C'est un trait dominant des mutations actuelles et futures. De manière générale les univers partagés de sens

le sont de moins en moins. Il y a une perte de confiance envers les grandes structures protectrices.

Sensibilité croissante au risque

Selon Ulrich Beck le risque est de plus en plus présent au centre de nos constructions de vie. C'est une facette de la montée de l'irrationnel car il y a une divergence entre le risque réel qui a tendance à diminuer et la prise en compte du risque qui a tendance à augmenter.

c. Transformation du rapport au temps

Ceci s'explique par différents facteurs tels que l'augmentation de l'espérance de vie, l'augmentation du temps passé hors du travail, le phénomène de désynchronisation des temps individuels, la manière dont l'urgence est devenu un mode temporel dominant. L'évolution du rapport au temps se manifeste aussi par des craintes et inquiétudes dans la façon d'appréhender l'avenir.

Parmi les grandes composantes qui expliquent la modification de notre rapport au temps, notons :

- La révolution des transports (le trajet Paris-Nice est passé de 140h à bientôt 4h en moins de deux siècles).
- Les télécommunications : la généralisation de l'usage technologies novantes de la communication et de l'information a changé notre rapport à l'espace et au temps. Aujourd'hui un crack boursier se propage en quelques heures alors que quelques mois étaient nécessaires en 1929.

On peut cependant noter que la nécessité de se déplacer n'a pas été annihilée par le développement des télécommunications comme cela avait pu être annoncé.

La généralisation des déplacements rapides engendre une réduction de l'espace.

d. NIMBY et BANANA

Enfin la tendance NIMBY qui est un acronyme pour Not In My Back Yard (c'est-à-dire pas près de chez moi) est

importante à prendre en compte lorsque l'on raisonne sur de grands territoires. Ce terme désigne la tendance de certains mouvements associatifs ou de citoyens à penser leur territoire selon une approche purement micro locale. Une association NIMBY est une association qui s'élève contre un projet dégradant la qualité de vie d'un quartier ou d'une commune, sans parfois nier l'utilité intrinsèque de celle-ci, mais en contestant son implantation face aux troubles qu'elle crée (ra) dans le voisinage. Les détracteurs de ces associations les surnomment BANANA pour Build Absolutely Nothing Anywhere Near Anything (Ne rien construire nulle part et près de n'importe quoi).

Cette tendance s'inscrit dans le mouvement d'individualisation cité ci-dessus. Elle peut être un facteur de blocage de certain projet. Elle met en donc avant toute l'importance de la concertation, de la communication et de l'approche pédagogique vis-à-vis des citoyens dans la construction du projet.

LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE

Protection et préservation de l'environnement-eau, paysage-patrimoine, risque	Un développement démographique et une maîtrise de l'urbanisation à partir des principaux pôles en tenant compte des spécificités locales et d'une complémentarité territoriale	Organiser de manière cohérente un développement économique équilibré et soucieux de son environnement	Maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile : un double enjeu à la fois d'intégration dans la métropole lyonnaise et de solidarité territoriale interne
<p>Protéger et préserver les milieux naturels et la ressource en eau</p> <p>Garantir une évolution équilibrée entre les espaces urbains et les espaces naturels et agricoles</p> <p>Respecter les équilibres paysagers</p> <p>Gérer les pressions sur l'environnement : consommation d'espace liée à l'étalement urbain, risque de conurbation, ...</p> <p>Prendre en compte des risques naturels et technologiques</p> <p>Anticiper les mutations agricoles</p>	<p>Hiérarchisation et territorialisation des objectifs de développement</p> <p>Adéquation entre le développement démographique attendu et l'offre de logements territorialisée</p> <p>Densification et développement de l'offre d'habitat autour des gares</p> <p>Diversification de l'habitat (types de logements et statut d'occupation)</p> <p>Développer l'Approche Environnementale de l'Urbanisme AEU-(Cf. Annexe)</p> <p>Impact de l'arrivée de l'A89 en termes d'habitat et vigilance autour des futurs diffuseurs de l'A89</p>	<p>Cohérence de l'organisation spatiale économique</p> <p>Organiser de manière cohérente un développement économique équilibré et soucieux de son environnement.</p> <p>Garantir une évolution équilibrée entre les espaces urbains et les espaces naturels et agricoles</p> <p>Réduire les déplacements domicile/travail.</p> <p>Valoriser le tourisme dans le Haut Beaujolais</p> <p>Développer la filière bois</p> <p>Anticiper les mutations agricoles</p> <p>Faire émerger un système de services aux entreprises</p>	<p>Mettre en adéquation le développement urbain avec l'offre de transport en commun</p> <p>Assurer l'accès à l'emploi, aux équipements et aux services sur tout le territoire</p> <p>Améliorer l'accessibilité implique de considérer les différents pôles et échelles de déplacements</p> <p>Réfléchir à une organisation urbaine qui soit en adéquation avec l'offre de transport en commun régulière</p>

Justification des objectifs de consommation d'espace

Introduction

Conformément à l'article L141-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du Scot du Beaujolais vise à présenter « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma ». La base satellite SPOT thema, traitée par l'agence d'urbanisme de Lyon, a été utilisée pour analyser précisément de l'occupation du sol sur les périodes 2000-2010 et 2005-2015 sur l'ensemble du territoire du Beaujolais, ainsi qu'à l'échelle des secteurs paysagers définis dans le rapport de présentation. En effet, le diagnostic des secteurs paysagers a permis de révéler des différences d'urbanisation entre les secteurs paysagers du Beaujolais et révélant des secteurs plus soumis à des pressions foncières.

La base de données géographiques des occupations des sols «SPOT-THEMA» est établie à partir d'images satellites de 5km² selon six thèmes :

- les espaces agricoles ;
- les espaces naturels (qui intègrent les espaces forestiers et les surfaces en eau),

Les espaces artificialisés regroupent :

- les espaces urbains mixtes et résidentiels qui concernent les centres villes (qui accueillent des activités commerciales, des services et équipements et de l'habitat) et les différentes natures de quartiers résidentiels ;

- les zones d'activités économiques qui comprennent les zones d'activités productives et logistiques ainsi que les zones commerciales ;

- les espaces couverts par les différentes grandes infrastructures de transports : routes, voies ferrées, port fluvial ainsi que les grands parkings ;

- les espaces en mutation qui recouvrent les sites d'extraction des matériaux, ainsi que les espaces

urbains en cours de mutation comme des friches et des chantiers.

L'analyse de la consommation d'espace se base sur les observations du 31 décembre 2015.

• Le Beaujolais : un territoire à dominante agricole et forestière

Le territoire du Beaujolais connaît une essor démographique principalement dans le val de Saône. L'urbanisation progresse sous influence de la métropolitaine lyonnaise. La population du Beaujolais a augmenté de 12 000 habitants entre 2006 et 2011. Pour autant, plus de la moitié du territoire est composé d'espaces agricoles (51.1%) et plus du tiers d'espace naturels (38.9%) en 2015. Les projections à l'horizon 2020-2030 prévoient une stabilisation des surfaces agricoles et naturelles.

L'agriculture occupe plus de 78 300 hectares sur l'ensemble du Beaujolais, concentré à l'Est et l'Ouest du territoire. Les grandes plaines agricoles sont situées le long du Val de Saône et la viticulture occupe l'ensemble des coteaux Est du Beaujolais, à l'Ouest on retrouve majoritairement des prairies d'élevage.

Les espaces naturels représentent 59 600 hectares répartis sur le territoire de la manière suivante :

- dans le Beaujolais vert, à l'Ouest du territoire, les forêts de conifères sont dominantes ;

- à l'Est, on retrouve des forêts de feuillus se trouvent au niveau des sommets des coteaux et dispersés le long des principaux cours d'eau du territoire ;

- dans le Haut Beaujolais, au Nord-Ouest, on retrouve les principaux marais et tourbières du territoire.

1. Analyse de l'évolution de l'occupation du sol entre 2000 et 2010

A. Evolutions à l'échelle du territoire du Beaujolais

Entre 2000 et 2010, 1161 hectares d'espaces agricoles ont été artificialisés dont 617 hectares à destination d'espaces urbains (en jaune sur la carte), 245 hectares convertis en espaces de mutations (en orange sur la carte), 133 hectares pour des espaces d'activités (en orange la carte) et 166 hectares sont devenus des espaces naturels. On note également que 160 hectares d'espaces naturels ont été convertis en espaces agricoles.

Les extensions d'urbanisation concernent principalement les agglomérations situées dans le val de Saône (Belleville et Anse) et à l'Ouest du territoire (Tarare, Thizy-les-Bourgs et Amplepuis). Ponctuellement, on retrouve de nouveaux espaces urbanisés répartis de manière éparse sur l'ensemble du Beaujolais.

Les espaces de mutation correspondent au chantier de l'autoroute A89 située au Sud du territoire. Les espaces dédiés aux activités se situent quant à eux à proximités des grandes infrastructures du territoire (A6) au niveau des agglomérations et communes du Val de Saône (Belleville, Gleizé-Villefranche, Saint-Georges-de-Reneins).

En ce qui concerne, les espaces naturels, 166 hectares ont été convertis en espaces agricoles.

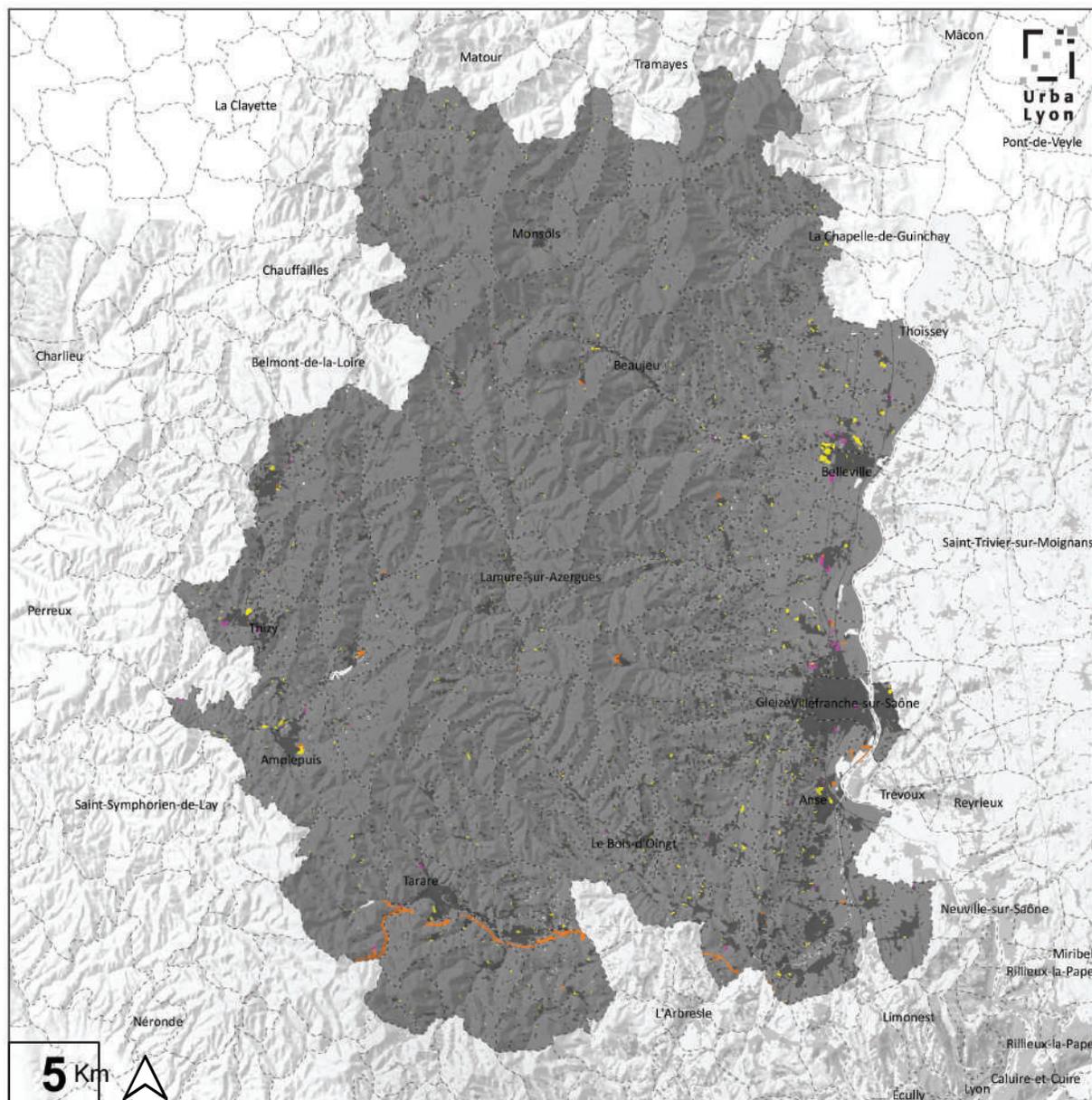
Evolution de l'occupation du sol entre 2000 et 2010

Evolution 2000 2010

- Esp. urbain
- Activités
- Esp. en mutation

Occupation du sol en 2000

- Tache urbaine
- Zones agricoles et naturelles
- Zones en eau



Évolution de l'occupation du sol entre 2000 et 2010 à l'échelle du Beaujolais

Sources : Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise

B. Évolutions à l'échelle des secteurs paysagers

• Secteurs paysagers à dominante de grandes plaines agricoles

Ce secteur se situe dans les zones plates du territoire du Beaujolais et à proximité des principales infrastructures routières, ferroviaires et fluviales du Val de Saône et constitue donc une zone privilégiée pour le développement économique et résidentiel.

En 2000, les espaces naturels et agricoles occupaient plus de 60 % de ce secteur. Cependant, entre 2000 et 2010, on constate une forte diminution des terres agricoles où 878 hectares ont été convertis en espaces urbains (574 hectares) ou en espaces d'activités (214 hectares) ou en espaces en mutations (90 hectares). On note une diminution des espaces naturels où près de 69 hectares d'espaces agricoles sont devenues des espaces naturels. Ce qui démontre d'une forte pression sur les espaces naturels dans le secteur de la plaine de Saône.

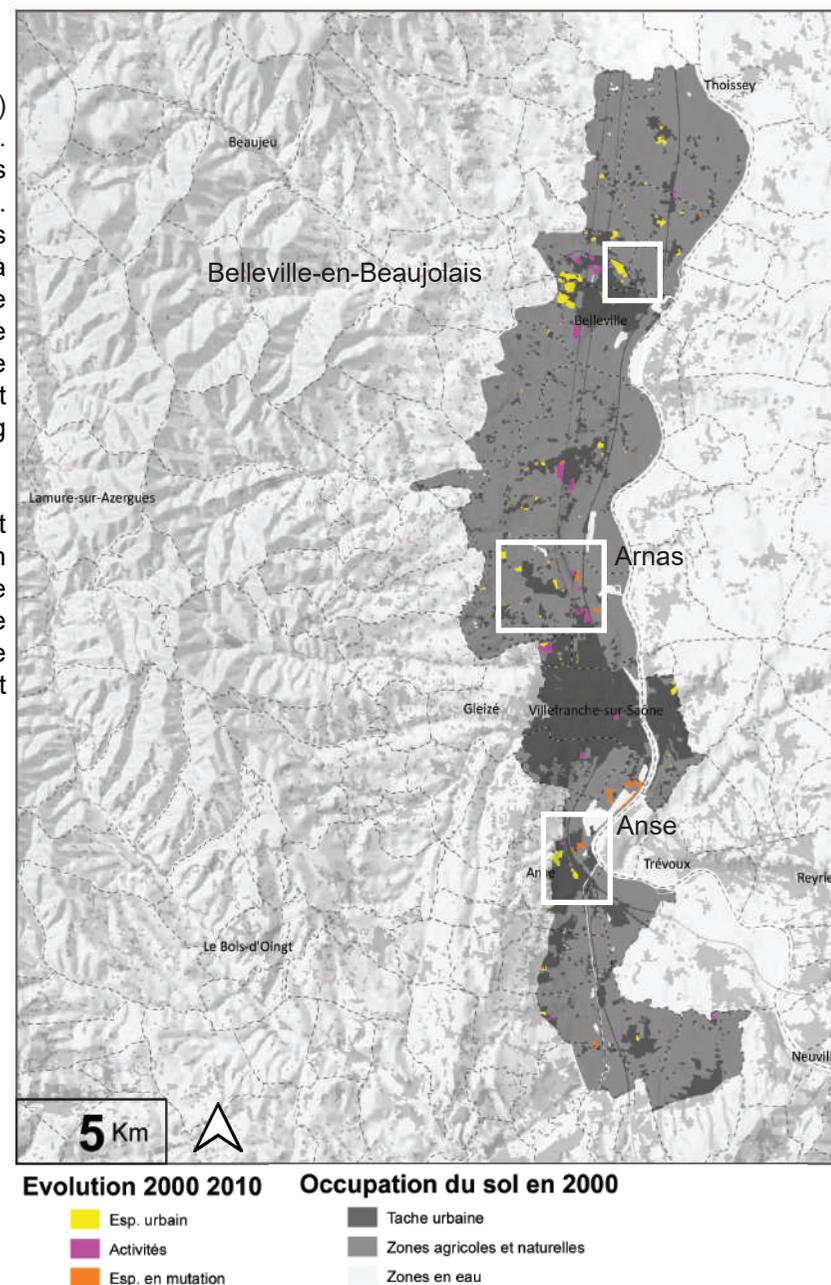
L'analyse cartographique des évolutions de l'occupation du sol entre 2000 et 2010 au niveau du secteur paysager à dominante de grandes plaines agricole nous permet d'observer les principales zones agricoles et naturelles artificialisées en espaces urbains (en jaune), en espace d'activités (en violet) et en espaces de mutation (en orange).

Par exemple, à Anse on peut identifier une surface de 21 hectares d'espaces agricoles (soit 29 terrains de football) qui a été convertie en zone urbaine composée de maisons individuelles et de logements collectifs (cf. photographie aérienne ci-contre).

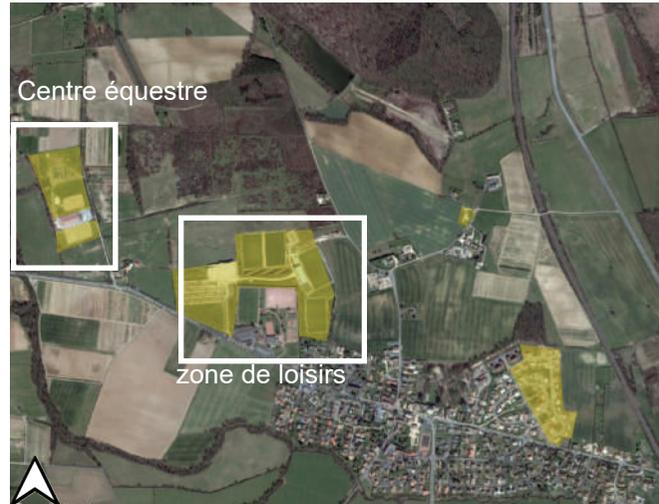
Au niveau de la commune d'Arnas, on peut observer des mutations principalement à destination d'espaces urbains et de zones d'activités où près de 36 hectares (soit 50 terrains de football) de zones agricoles ont été consommés. Les plus grandes consommations de surfaces agricoles concernent des extensions de zones

d'activités concertés (Joux et Chavagnes) ainsi que la zone industrielle Nord (cf. Extension urbaine dans la zone activités et industrielle d'Arnas entre 1999 et 2011). On dénombre également des espaces en mutation. Ils correspondent parfois à l'installation de pépiniéristes dans le Val de Saône. Les extensions urbaines quant à elle concernent la création de lotissements, de centres équestres ou de terrains de sport (cf. Extension urbaine dans le centre bourg à Arnas entre 1999 et 2011).

Au Sud du territoire, on constate également des mutations de surfaces agricoles en zones de loisirs (cheveaux au prés) ou de zone de maraîchage (Extension urbaine Morancé, extension de zone de maraichage et création d'un centre équestre 1999 et 2011).



Évolution de l'occupation du sol entre 2000 et 2010 à l'échelle du secteur paysager à dominante de grandes plaines agricoles,
Sources : SPOT THEMA, Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise



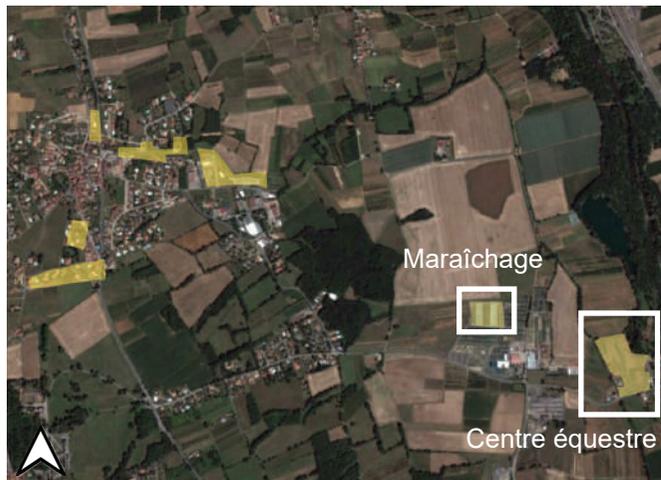
Extension urbaine dans le centre bourg et aux abords d'Arnas



Extension urbaine pavillonnaire et mixte à Anse (25 ha)



Extension d'une zone activités à Arnas et création d'une pépinière



Extension de zone de maraichage et création d'un centre équestre à Morancé



Extension urbaine Belleville-en-Beaujolais (60ha) et industrielle (15ha)

• Secteurs paysagers à dominante de coteaux viticoles et patrimoniaux

Ces secteurs sont situés sur les coteaux exposés Est à proximité des principales villes du Val de Saône et où le dense réseau secondaire facilite les déplacements entre les pôles urbains et territoires plus ruraux. Par ailleurs, l'attractivité paysagère de ces secteurs est forte. En effet, ce secteur est caractérisé par des vues sur le proche, le moyen et le lointain paysage.

Les surfaces agricoles et naturelles occupent plus de 60% de ce secteur. Pour autant, l'attractivité résidentielle est forte sur ce secteur puisqu'entre 2000 et 2010, ce sont près de 2185 hectares qui ont été consommés majoritairement pour des extensions urbaines (2094 hectares) et zones d'activités (91 hectares). L'analyse cartographique ci-dessous permet de constater ces mutations. Les zones en jaune sont dispersées sur l'ensemble des coteaux viticoles et patrimoniaux. La carte d'évolution de l'occupation du sol entre 2000 et 2010 permet de rendre compte de l'accélération du mitage de l'habitat sur ce secteur.

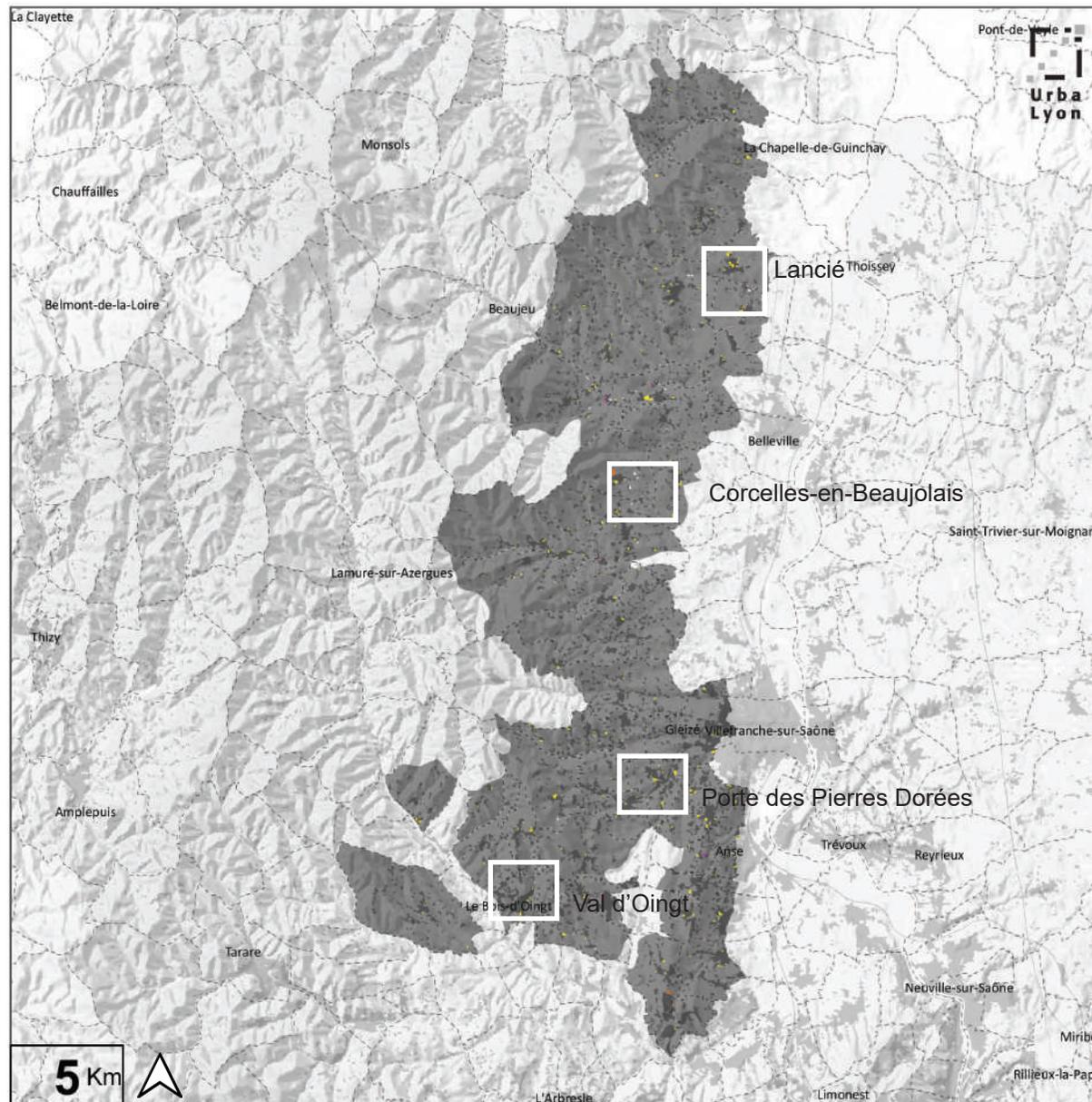
Evolution de l'occupation du sol entre 2000 et 2010

Evolution 2000 2010

- Esp. urbain
- Activités
- Esp. en mutation

Occupation du sol en 2000

- Tache urbaine
- Zones agricoles et naturelles
- Zones en eau



Evolution de l'occupation du sol entre 2000 et 2010 à l'échelle du secteur paysager à dominante de coteaux viticoles et patrimoniaux,

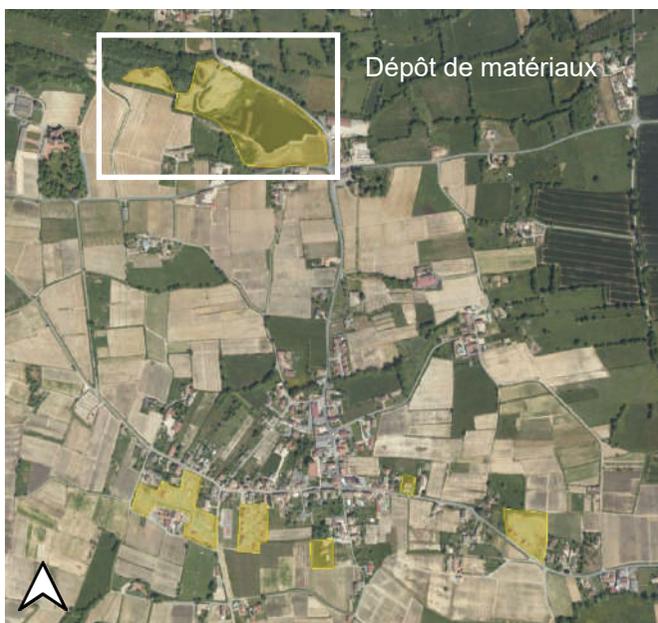
Sources : SPOT THEMA, Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise



Extension urbaine pavillonnaire à Lancié, 3 ha ont été consommés



Extension urbaine diffuse à Porte des Pierres Dorées



Extension urbaine diffuse et d'un centre de dépôt de matériaux à Corcelles-en-Beaujolais 10 ha ont été consommés



Extension urbaine diffuse au Val d'Oingt

• Secteurs paysagers à dominante de coteaux agricoles

Ce secteur est localisé au niveau de la vallée de la basse Azergues, de la Turdine et sur la partie Ouest du territoire du Beaujolais. Ce secteur est occupé majoritairement par des surfaces agricoles et naturelles. En 2000, les espaces naturels et agricoles occupaient plus de 70 % de ce territoire. Néanmoins, on observe une forte diminution des espaces agricoles entre les années 2000 et 2010 où près de 2378 hectares ont été convertis en :

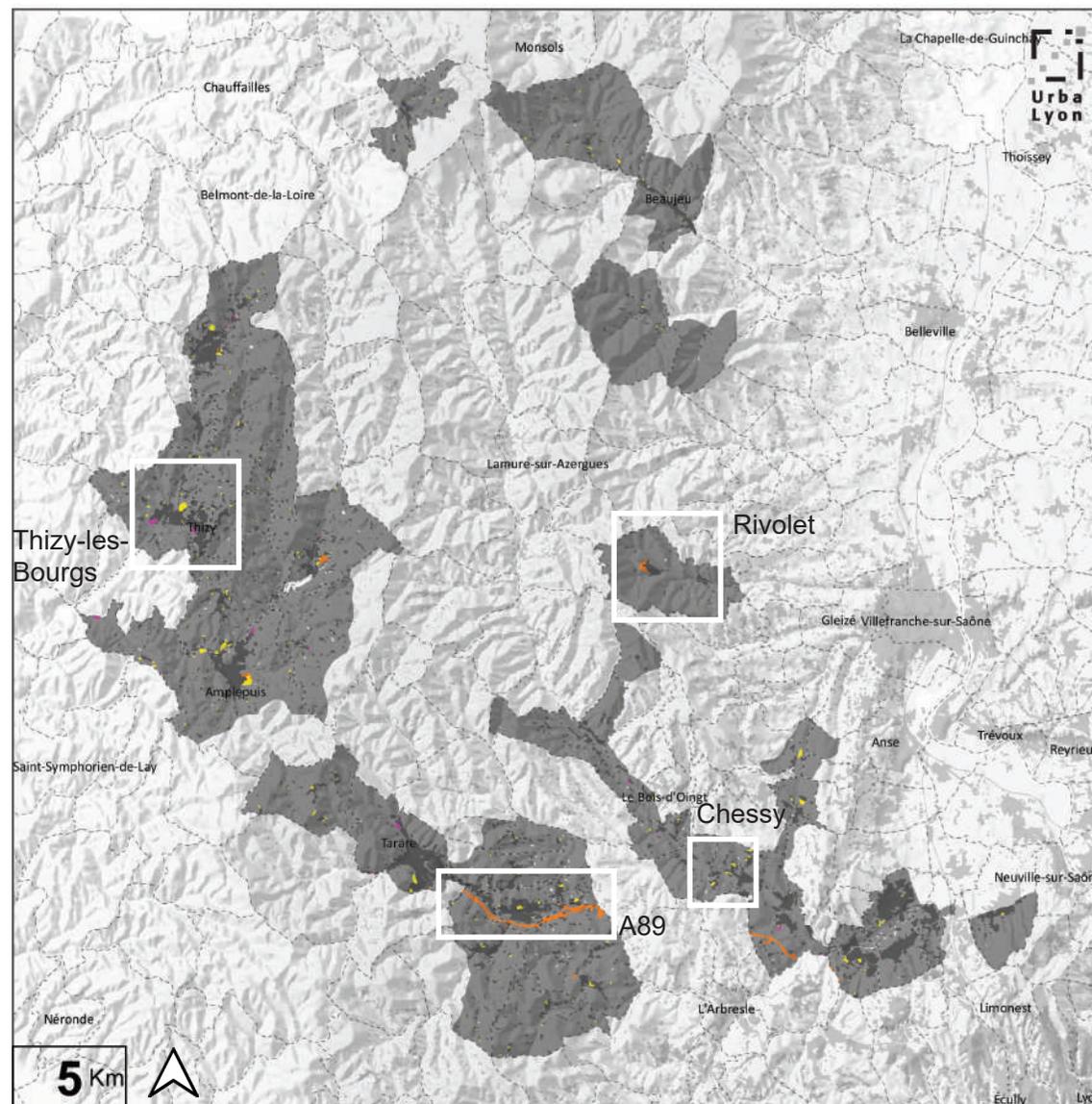
- espaces urbains (1735 hectares) ;

- en espaces d'activités (159 hectares) ;

- en espaces de mutation où près de 463 hectares ont été artificialisés. La construction de l'autoroute A89 et l'extension de la carrière de Rivolet (en orange sur la carte ci-contre) sont les raisons principales de ces évolutions ;

- en espaces naturels (21 hectares). Ces mutations sont expliquées par l'augmentation des espaces de friches dans le Sud du territoire suite à la crise viticole des années 2000.

L'analyse cartographique des évolutions de l'occupation du sol entre 2000 et 2010, nous permet d'observer les principales mutations des espaces agricoles en espaces urbains. Elles concernent les villes de Thizy-les-Bourgs, Amplepuis et Tarare. La création de zone de lotissement et de zone d'activités sont les origines principales de consommation foncière d'espaces agricoles. Sur les communes de Chessy, près de surfaces agricoles 1.2 ha convertis en zone urbaine.



Evolution 2000 2010

- Esp. urbain
- Activités
- Esp. en mutation

Occupation du sol en 2000

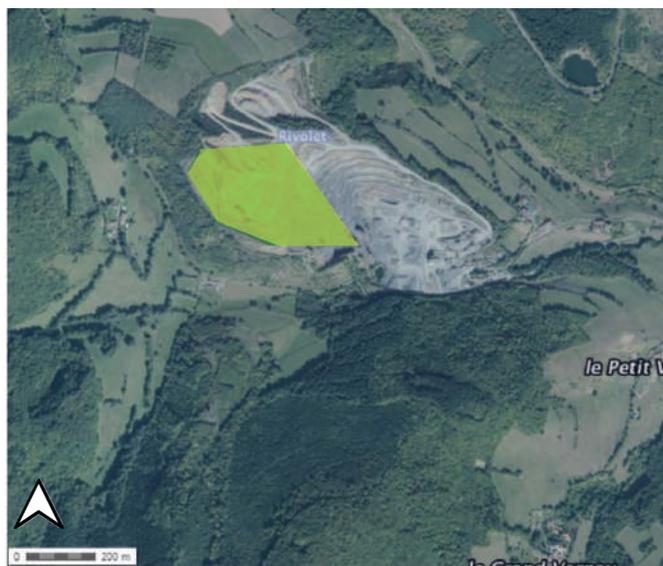
- Tache urbaine
- Zones agricoles et naturelles
- Zones en eau

Évolution de l'occupation du sol entre 2000 et 2010 à l'échelle du secteur paysager à dominante de coteaux agricole,

Sources : SPOT THEMA, Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise



A89 après les chantiers, 115 ha environ de consommés sur les communes de Saint Romain de Popey, Vindry-sur-Turdine; Saint Forgeux, Saint Marcel l'Eclairé et Joux répartis entre les secteurs de coteaux ouverts et de forêt)



Extension de la carrière de Rivolet, environ 15 ha



Extension urbaine Chessy



Extension urbaine pavillonnaire et dans le diffus ainsi que création de zone d'activité, 27.5 hectares ont été consommés à Thizy-les-Bourgs entre 1999 et 2010

• Secteur paysager à dominante forestière

Ce secteur est localisé à l'Ouest du territoire du Beaujolais, éloignés dans principaux axes de communication où la topographie est accidentée. Ce territoire est composé de plus 80 % d'espaces naturels et agricoles. Néanmoins, on observe une importante diminution des espaces agricoles au profit de :

- d'espaces urbains (1418 hectares) ;

- d'espaces de mutation où près de 407 hectares ont été artificialisés. La construction de l'autoroute A89 est l'une des raisons de ces évolutions (environ 80 ha consommés sur ce secteur) ;

- d'espaces d'activités (83 hectares).

Au total, ce sont près de 1908 hectares d'espaces agricoles qui ont été artificialisés.

On note également une importante diminution des espaces naturels expliquée par la tempête de 1999 qui a causé de nombreux dégâts dans le massif du Beaujolais. L'analyse cartographique des évolutions de l'occupation du sol entre 2000 et 2010, nous permet de constater la dispersion des espaces urbains sur le territoire. Il n'y a en effet que très peu d'extensions urbaines de grande superficie en comparaison avec les autres secteurs paysagers du Beaujolais

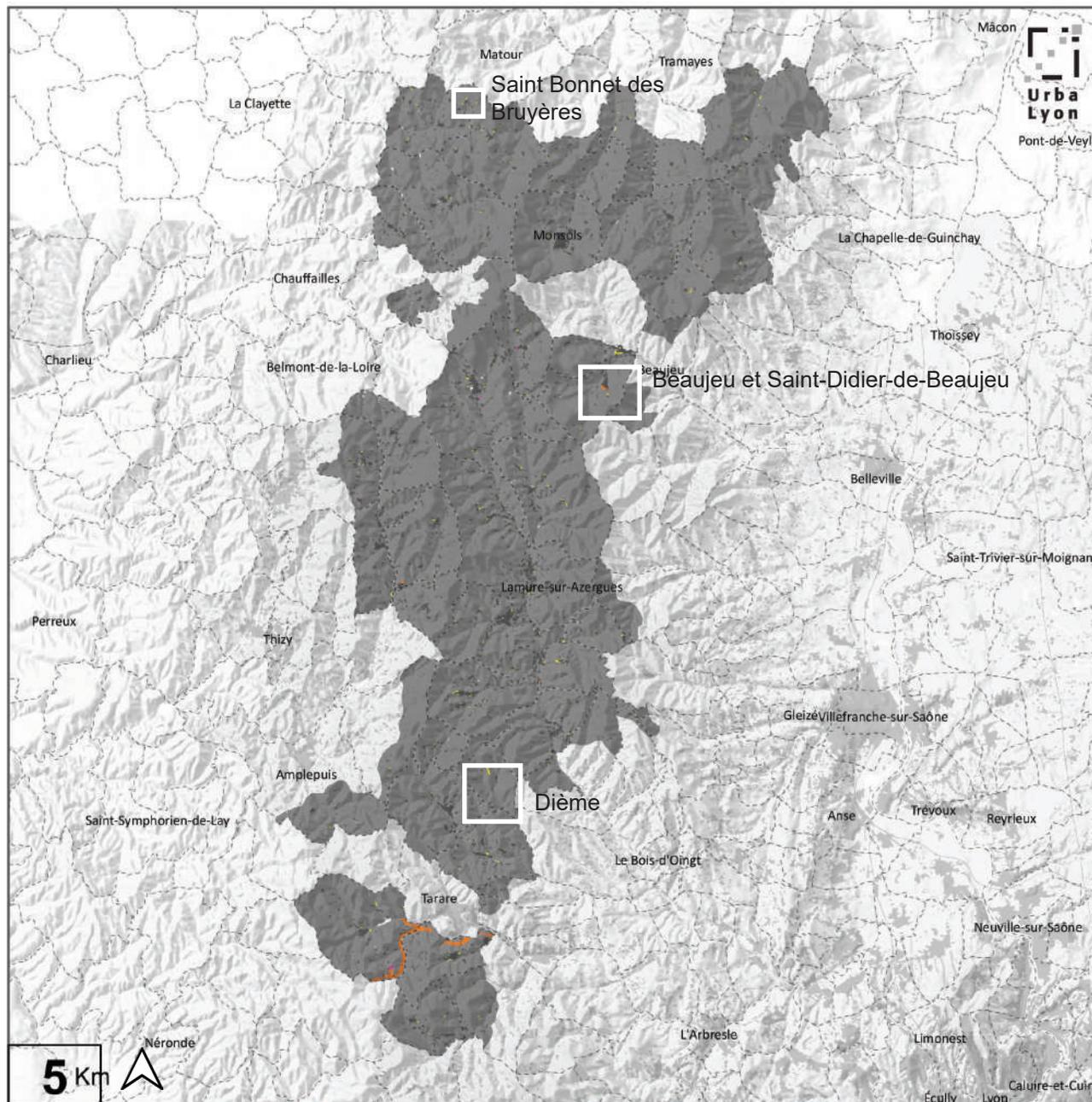
Evolution de l'occupation du sol entre 2000 et 2010

Evolution 2000 2010

- Esp. urbain
- Activités
- Esp. en mutation

Occupation du sol en 2000

- Tache urbaine
- Zones agricoles et naturelles
- Zones en eau



Évolution de l'occupation du sol entre 2000 et 2010 à l'échelle du secteur paysager à dominante forestière,
Sources : SPOT THEMA, Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération Lyonnaise



Extension urbaine dans un hameau à Dième entre 4 hectares ont été consommés 1999 et 2010



Extension de carrière à Saint-Didier-de-Beaujeu (5.3 hectares)



Extension urbaine de faible superficie à Beaujeu (0.5 hectares)



Extension diffuse à Saint Bonnet des Bruyères

2. Analyse de l'évolution de l'occupation du sol entre 2010 et 2015

• La dernière phase connue d'évolution du Beaujolais

Le SCoT du Beaujolais, approuvé en 2009 se doit d'analyser les 10 années préalables à sa date de mise en execution. Si la première partie de l'analyse de la consommation d'espace a permis de répondre règlementairement à cette obligation, la modification est l'occasion d'observer ce qui c'est passé ces 5 dernières années, entre 2010 et 2015 (deux dernières prises photo satellitaires disponibles).

A. Evolutions à l'échelle du territoire du Beaujolais

Au cours de la dernière période la consommation des espaces naturels agricoles et forestier a baissé de 80%. S'il apparait au premier abord un changement dans les modes d'urbanisations qui pourraient être due à l'application du SCoT, il est certainement plus probablement due à la crise immobilière de 2009 qui a entraîné une diminution du rythme d'urbanisation dans les secteurs les moins attractifs (Nord et Ouest du Beaujolais).

Evolution	surfaces		
	urbain	Mutation	Activité (dont A89)
2000-2005	292	36	83
2005-2010	451	153	103
2010-2015	245	-273	163

Evolutions spécifiques du territoire du Beaujolais

• Consommation des espaces à destination autoroutière

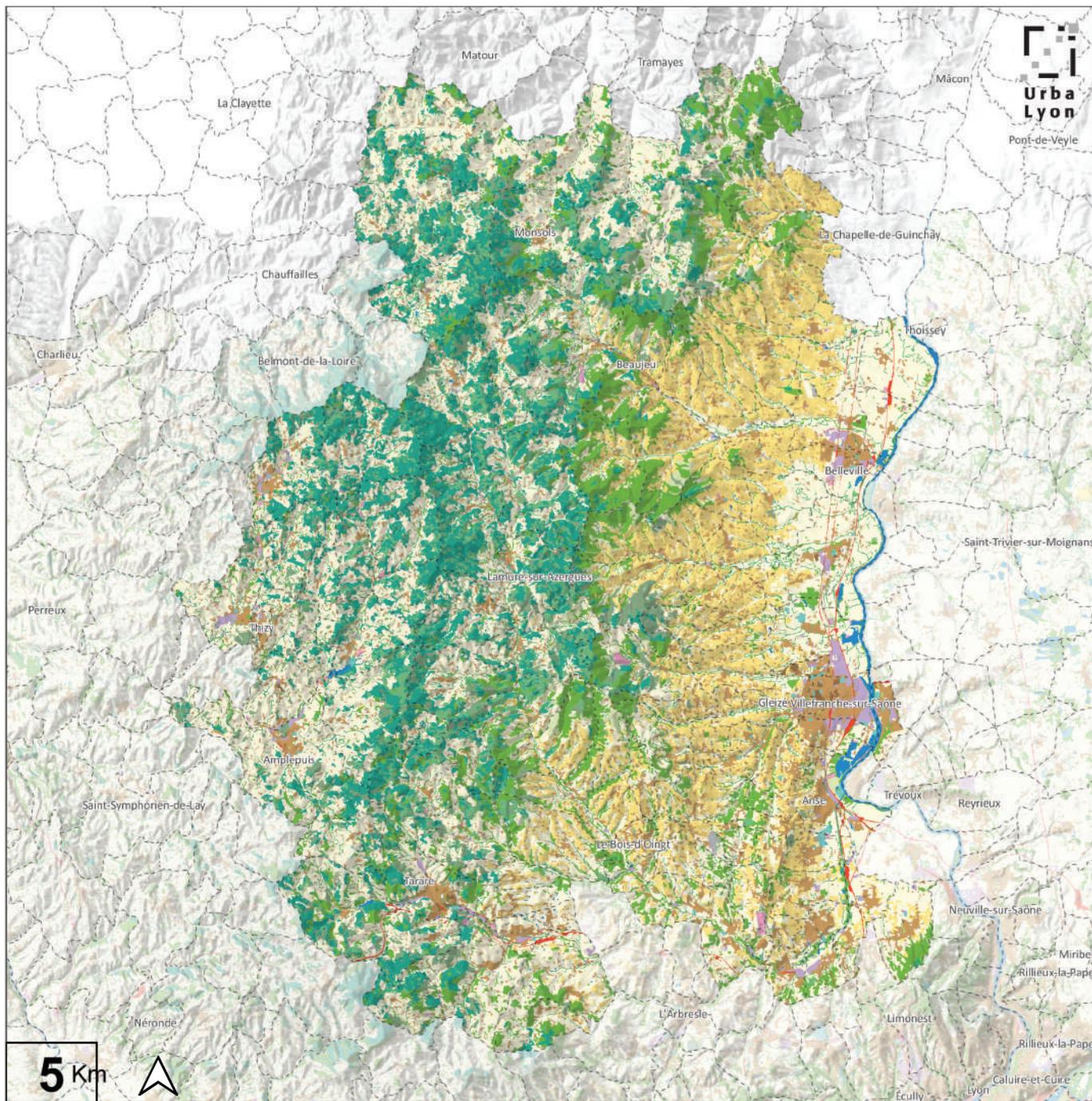
Sur la dernière période il faut noter dans les surfaces en mutations encore 25 ha dédiés à la construction autoroutière (14 ha sur Ambérieux, 10 ha sur Les Chères) Ainsi la consommation d'espace pour la construction d'autoroute diminue en proportion égale aux autres postes de consommation foncières, passant de 50 ha/5 ans entre 2000 et 2010 à 25 ha/5 ans sur la dernière période.

• Consommation des espaces à destination des carrières

Les extensions de carrières engendrent une part relativement importante de la consommation d'espace du Beaujolais, ainsi l'on peut rapporter :

- Gravière d'Arnas, 40 ha,
- Carrière de Rivolet, 15 ha
- Carrière de Saint Didier de Beaujeu, 5 ha
- Carrière de Saint Jean la Bussière, 2,5 ha
- Carrière de Charnay, 5 ha

Ces extensions ont consommé un total de 67 ha environ entre 2000 et 2015.



Occupation du sol en 2015

Esp. urbanisés

- Zones bâties à prédominance d'habitat
- Grands équipements urbains
- Equipements sportifs et de loisirs
- Espaces verts (parcs, jardins)

Activités

- Zones d'activité économique
- Infra. routières et ferroviaires
- Infra. des zones port.
- Infra. des zones aéroport. et aérodromes

Esp. en mutation

- Extraction de matériaux, décharges, chantiers
- Espaces libres urbains

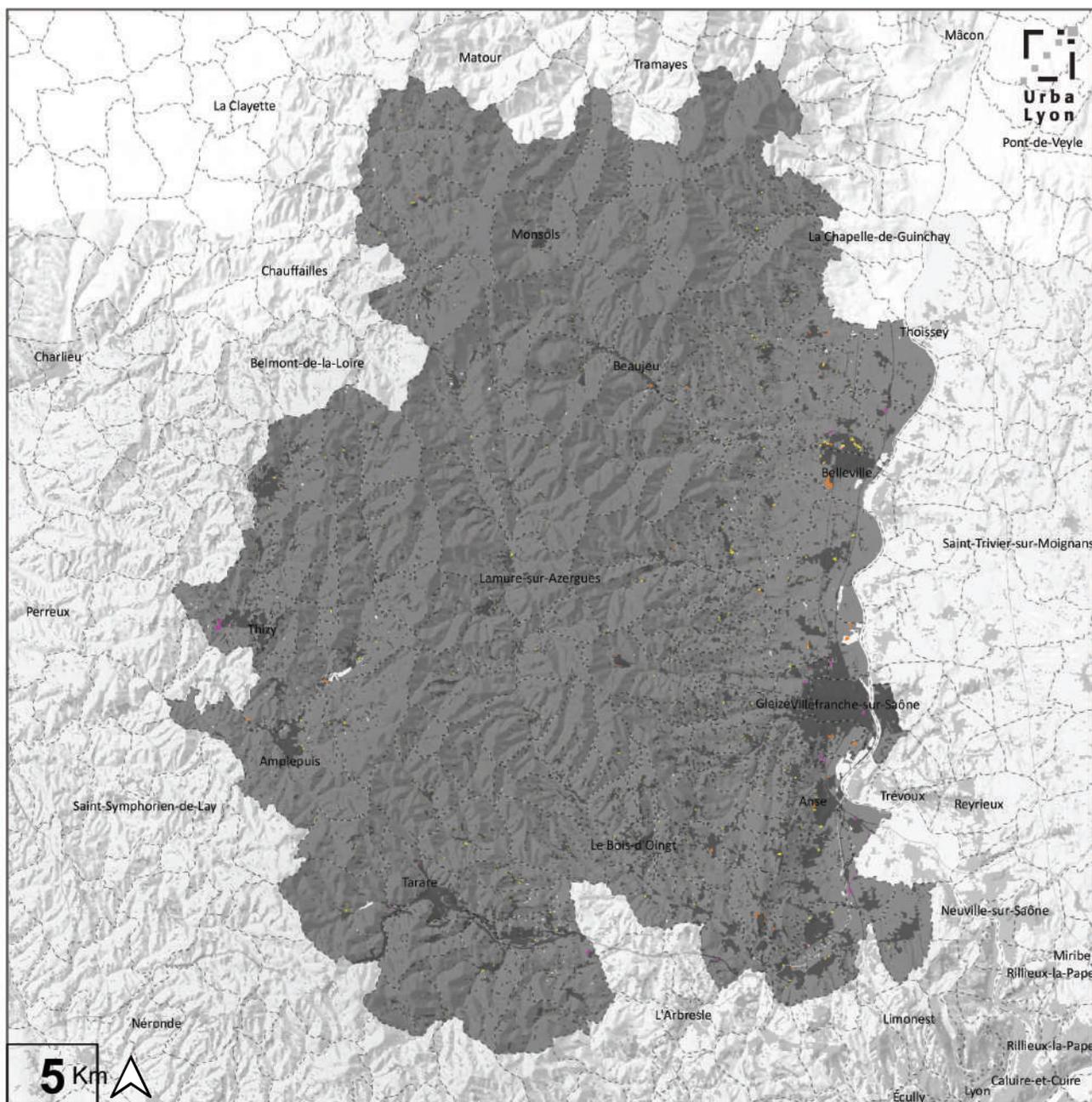
Esp. agricoles

- T. arables non inondées esp. prairiaux agricoles
- Cultures permanentes

Esp. naturels

- Feuillus dominants
- Roches nues
- Pelouses et steppes
- Pelouses et steppes
- Marais et tourbières
- Conifères dominants
- Peuplements indéterminés
- Espaces boisés en mutation
- Boisements linéaires
- Eaux continentales ou littorales
- Cours et voies d'eau

Sources : SPOT THEMA, Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise



Evolution de l'occupation du sol entre 2010 et 2015

Evolution 2010 2015

- Esp. urbain
- Activités
- Esp. en mutation

Occupation du sol en 2010

- Tache urbaine
- Zones agricoles et naturelles
- Zones en eau

Évolution de l'occupation du sol entre 2010 et 2015 à l'échelle du Beaujolais

Sources : SPOT THEMA, Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise

• **Secteur paysager à dominante de coteaux viticoles et patrimoniaux**

Sur ce secteur, 1604 hectares d'espaces agricoles ont été artificialisé au profit de :

- 1466 hectares d'espaces urbains,
- 55 hectares d'espaces d'activités,
- 83 hectares d'espaces en mutation.

On observe une augmentation des surfaces urbaines au niveau de certaines polarités comme à Saint-Etienne-des-Oullières (cf. exemple ci-dessous). Cette consommation d'espaces agricoles est nettement inférieure à celle observée pour la période 2000-2010.

Par ailleurs, la dispersion du bâti est moins importante que sur la période précédente. Ainsi, on peut observer les premiers effets du SCoT quant à la réduction de la consommation foncière des espaces agricoles et naturels.

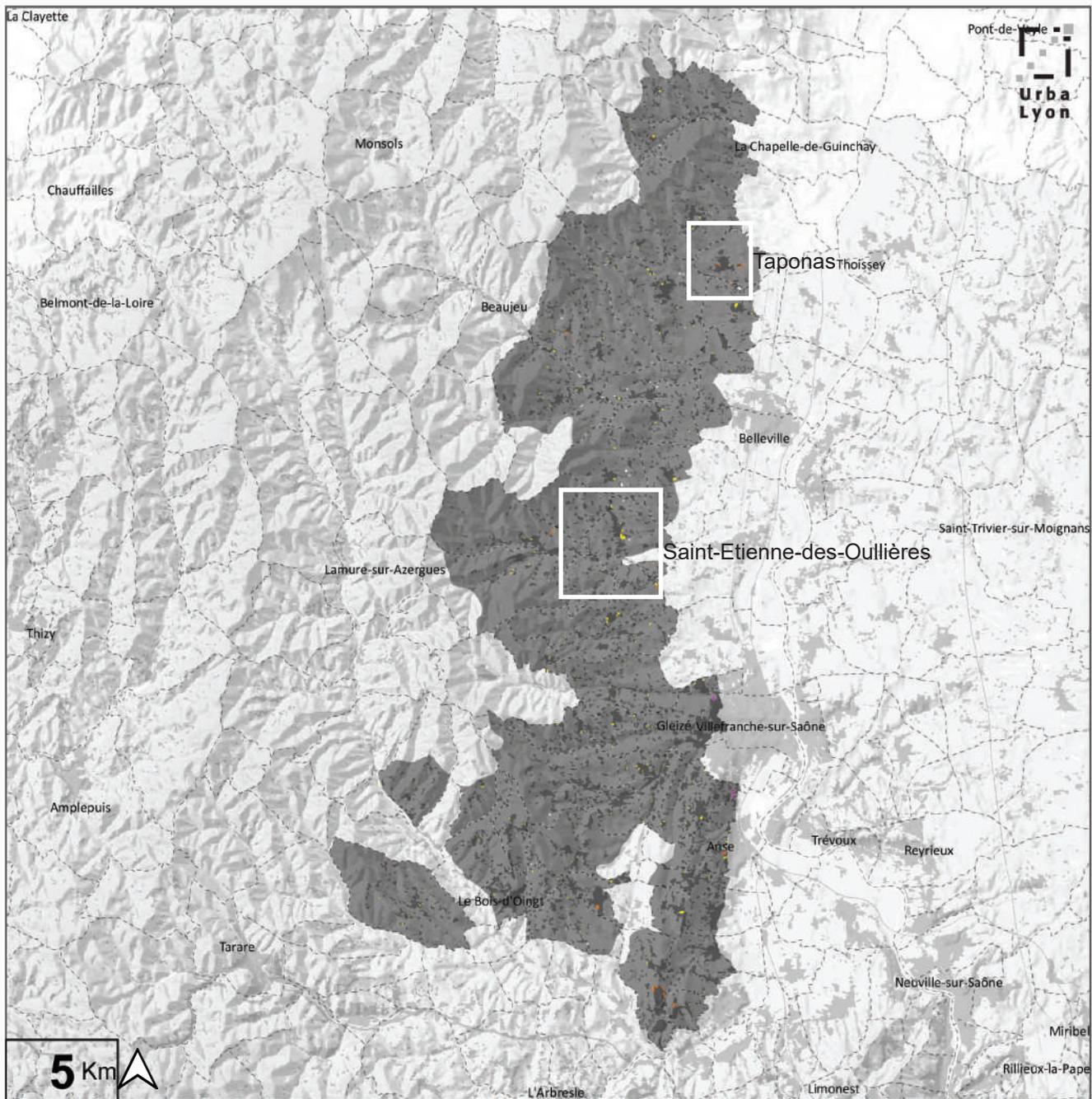
Les communes proches du Val de Saône ont également poursuivi leurs développements urbains. On constate la création de nouveaux espaces de mutation comme à Taponas (en orange sur la carte ci-après) et on observe toujours une dispersion de l'habitat sur l'ensemble de ce secteur (en jaune sur la carte ci-après).



Extension urbaine pavillonnaire à
Saint-Etienne-dès-Oullières
entre 2007 et 2015 - 4.6 hectares consommés



Extension urbaine pavillonnaire à
Saint-Etienne-dès-Oullières entre 2007 et 2015 - 4.6
hectares consommés



Evolution de l'occupation du sol entre 2010 et 2015

Evolution 2010 2015

- Esp. urbain
- Activités
- Esp. en mutation

Occupation du sol en 2010

- Tache urbaine
- Zones agricoles et naturelles
- Zones en eau

Sources : SPOT THEMA,
Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise

Évolution de l'occupation du sol entre 2010 et 2015 à des secteurs paysagers à dominante de coteaux viticoles et patrimoniaux - Sources : SPOT THEMA, Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise

• **Secteur paysager à dominante de coteaux agricoles**

Sur ce secteur, 380 hectares d'espaces agricoles ont été artificialisés au profit de :

- 318 hectares d'espaces urbains,
- 62 hectares d'espaces d'activités,

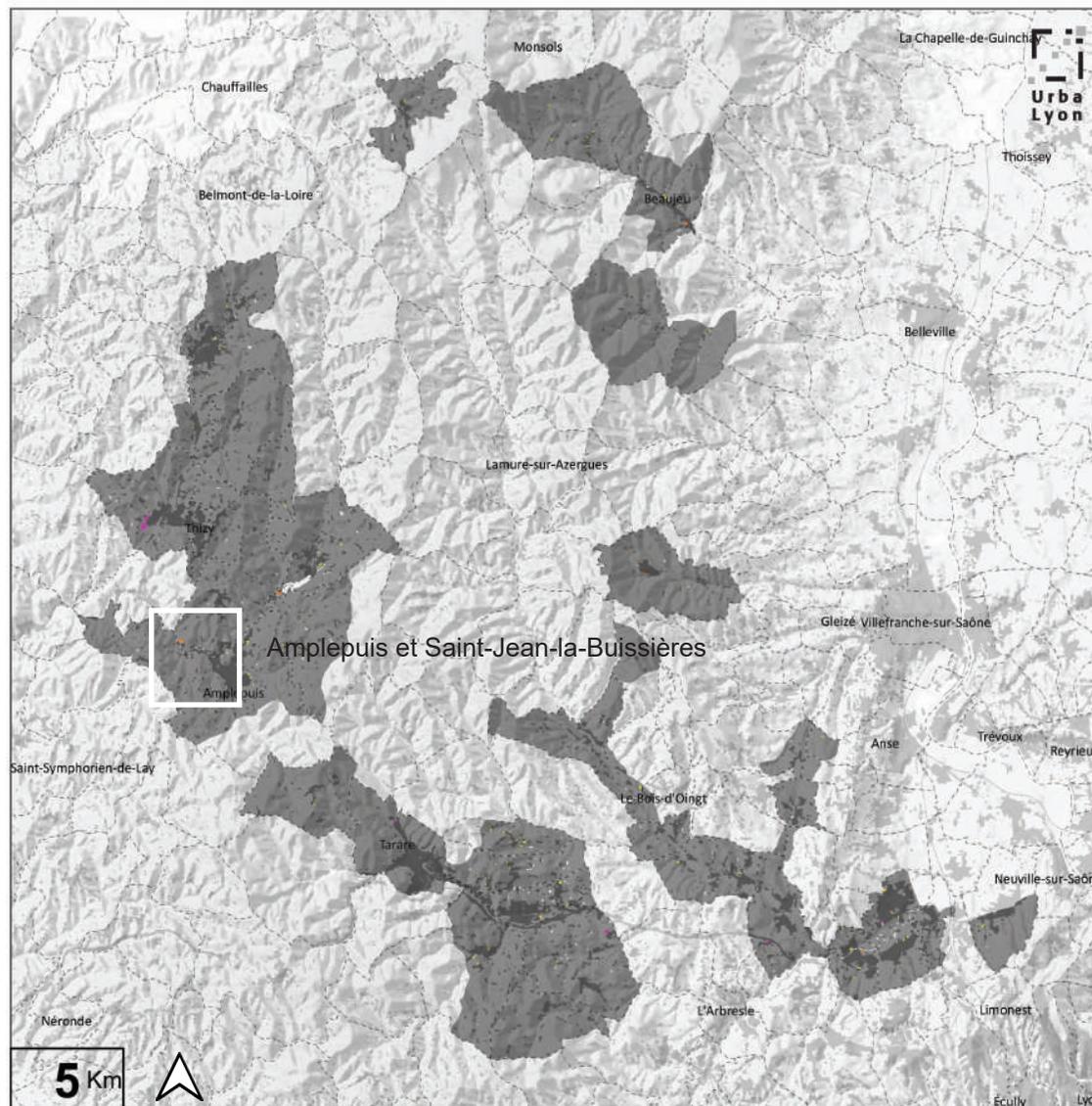
284 hectares d'espaces en mutation ont été convertis en espaces d'activités. En effet, l'ouverture de l'autoroute A89 est à l'origine de l'augmentation des surfaces dédiées aux activités.

Les communes de Thizy-les-Bourgs, d'Amplepuis et de Tarare poursuivent leur développement; on observe en effet des zones de mutations (extensions de la carrière de Saint-Jean-la-Bussière) et des zones d'activités (cf. exemple ci-après).

2015



Extension de la carrière de Saint-Jean-la-Bussière entre 2005 et 2015 - 2.5 hectares consommés



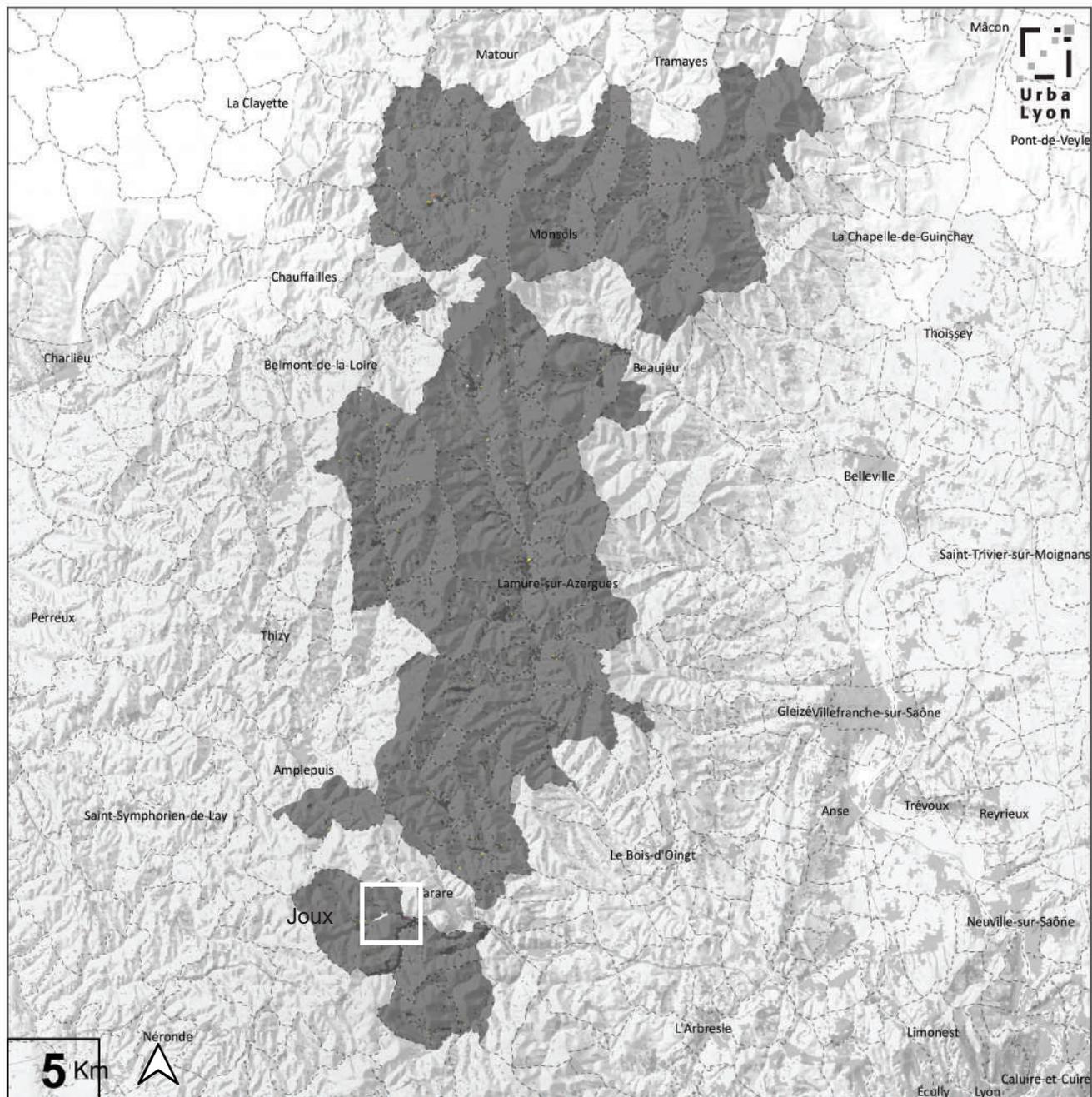
Evolution de l'occupation du sol entre 2010 et 2015

Evolution 2010 2015

- Esp. urbain
- Activités
- Esp. en mutation

Occupation du sol en 2010

- Tache urbaine
- Zones agricoles et naturelles
- Zones en eau



Evolution de l'occupation du sol entre 2010 et 2015

Evolution 2010 2015

- Esp. urbain
- Activités
- Esp. en mutation

Occupation du sol en 2010

- Tache urbaine
- Zones agricoles et naturelles
- Zones en eau

Évolution de l'occupation du sol entre 2005 et 2015 à des secteurs paysagers à dominante forestières

- Sources : SPOT THEMA, Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise

• Secteurs paysagers à dominante forestière

Sur ce secteur, on constate une nette diminution des espaces naturels. En effet, 152 hectares d'espaces naturels sont devenus 83 hectares devenus des espaces urbains et 69 hectares des espaces agricoles. De plus, 415 hectares d'espaces en mutation sont devenus des espaces d'activités correspondant à l'ouverture de l'autoroute A89.

Par ailleurs, on observe une stagnation du développement urbain sur la partie du Haut Beaujolais. On constate un développement au Sud de ce secteur à proximité de l'autoroute sur la commune de Joux (cf. carte ci-contre).



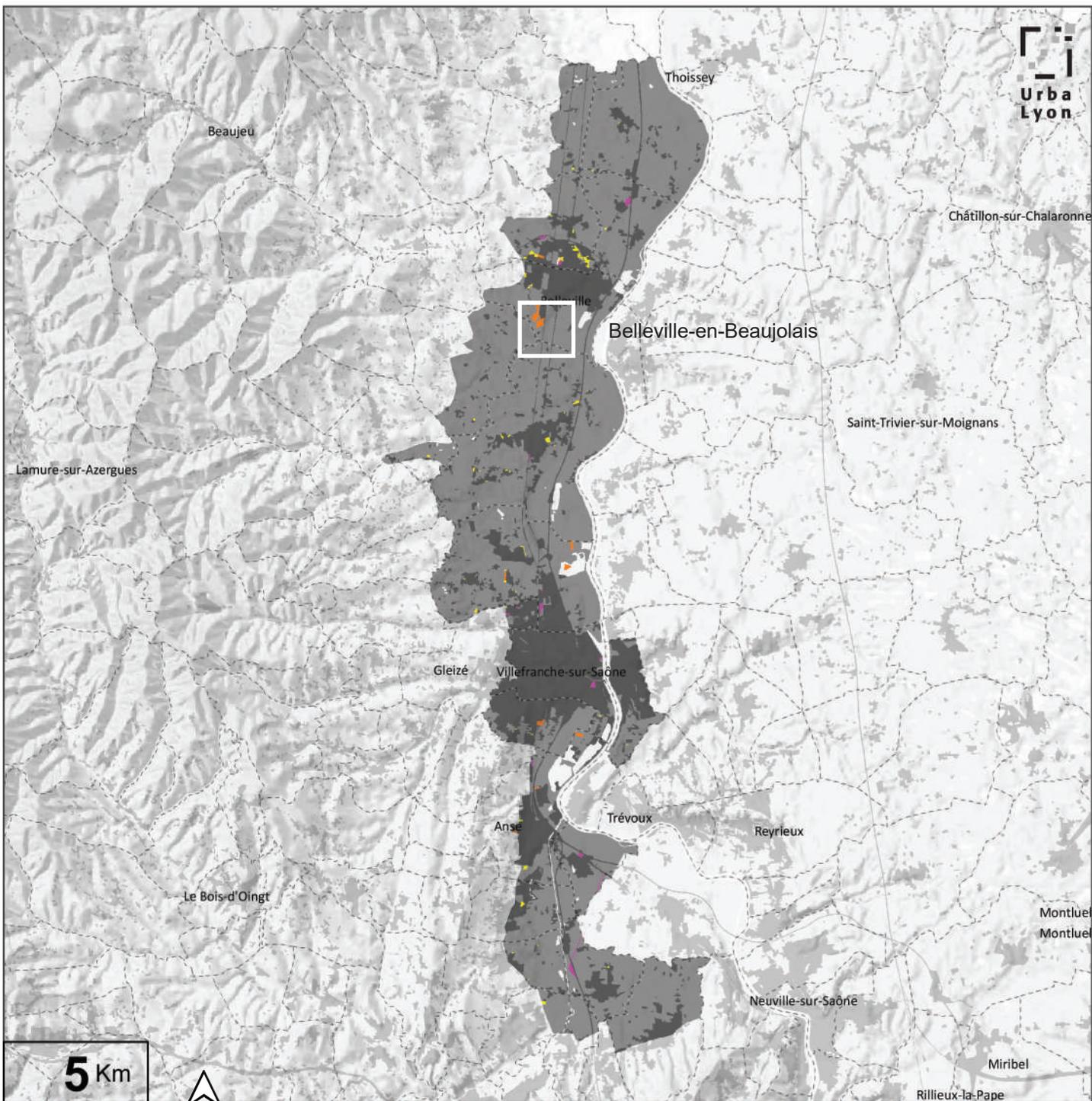
Extension urbaine pavillonnaire à Joux- 2.3 hectares consommés

• Secteurs paysagers à dominante grandes plaines

Pour la période 2010-2015, 580 hectares d'espaces agricoles ont été artificialisés au profit d'espaces urbains (380 hectares), d'espaces d'activités (138 hectares) et d'espaces en mutation (62 hectares). De plus, 42 hectares d'espaces naturels ont été convertis en 27 hectares d'espaces urbains et 15 hectares d'espaces activités. Les parcelles urbanisées à destination des espaces d'activités sont de grandes superficies et sont situées le long des principaux axes de communication. La photographie aérienne ci-contre permet de caractériser l'urbanisation selon un grand parcellaire.



Zone d'activités au sud de Belleville-en-Beaujolais
(10 hectares d'espaces agricoles consommés)



Evolution de l'occupation du sol entre 2010 et 2015

Evolution 2010 2015

- Esp. urbain
- Activités
- Esp. en mutation

Occupation du sol en 2010

- Tache urbaine
- Zones agricoles et naturelles
- Zones en eau

5 Km



Évolution de l'occupation du sol entre 2005 et 2015 à des secteurs paysagers à dominante grandes plaines agricoles- Sources : SPOT THEMA, Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise

Sources : SPOT THEMA, Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise

LES JUSTIFICATIONS DES CHOIX DU PROJET

Le Document d'Orientation et d'Objectifs s'organise en 4 parties et traduit les objectifs du PADD. La modification du SCoT concerne la partie 1 «**mettre au coeur du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales**» et porte sur la mise à jour des orientations dans les domaines de l'environnement, du paysage et du commerce.

Afin de respecter le cadre de la procédure de modification, le PADD n'a été modifié que sur un seul point, afin d'introduire des objectifs pour l'aménagement numérique du territoire, obligatoire depuis la loi ENE.

La justification des choix vient uniquement préciser ceux retenus dans le cadre de la modification, le reste du document reste inchangé, la justification des choix des anciennes orientations n'est pas traité dans ce cadre.

Cette partie du DOO fixe des objectifs pour :

1. Attribuer à la trame verte et bleu, un caractère de projet identitaire et fédérateur

La modification du SCoT s'inscrit dans la grenellisation de son contenu fixé par le code de l'urbanisme Article L122-1-5. L'actualisation du DOO définit «les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. La modification du SCoT n'a aucune incidence sur les sites Natura 2000 et les zones humides présentes sur le territoire du Beaujolais. Les objectifs développés dans le DOO visent à :

- Renforcer la protection et la préservation des réservoirs de biodiversité ;
- Décliner les objectifs du Schéma régional de cohérence écologique par la définition d'espaces

naturels complémentaires et des corridors écologiques. Les objectifs du DOO affirment leurs prises en compte dans les stratégies de planification du territoire et de développement urbain.

La définition des corridors écologiques est issue de l'état initial de l'environnement (et du SRCE). L'établissement des corridors écologiques ont été le fruit de quatre réunions de concertations avec les différentes EPCI du Beaujolais ainsi que de l'ensemble des acteurs du monde environnemental (Conservatoire Espaces Naturels Rhône Alpes, Fédération des Chasseurs du Rhône, Fédération du Rhône pour la Pêche et la protection du Milieu aquatique, Ligue de protection des Oiseaux, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, etc.).

2. Préserver l'armature paysagère du Beaujolais

Des objectifs ont été fixés par secteurs paysagers afin de prendre en compte :

1. L'équilibre entre les espaces bâtis et leurs interactions avec les espaces naturels, agricoles et forestiers et le paysage.
2. Prendre en compte dans le cadre de nouvelles constructions de la valorisation paysagère et du cadre de vie,
3. Prendre en compte les problématiques multiples et intrinsèques des territoires ruraux sur le territoire du Beaujolais.,
4. Prendre en compte les recommandations de la charte paysagère du Beaujolais de 2008.

Ces secteurs ont été validés par les différentes réunions de concertations avec les techniciens et les élus des différentes EPCI qui se sont tenus entre Décembre 2017 et Janvier 2018.

• Les secteurs paysagers localisés dans les pentes ou situées dans les territoires accidentés

Les objectifs développés concourent à la prise en compte des incidences des constructions lorsque celles-ci sont situées dans les secteurs de pentes. Il s'agit de tenir compte des impacts paysagers des nouvelles constructions dans les secteurs de pente. En effet, le territoire du Beaujolais présente de fortes variations de reliefs créant de nombreux cônes de vue et des panoramas paysagers. Chaque construction est donc co-visible depuis un point de vue et possède donc un impact paysager.

Ces objectifs visent également la prise en compte des impacts des constructions sur le régime hydrique et les risques de glissement de terrain. Cet objectif permet d'encourager les collectivités à mener des réflexions à l'échelle d'un bassin versant lors de projets constructions afin de prévenir des risques d'inondations en aval.

• Les secteurs paysagers à dominantes de coteaux viticoles et patrimoniaux

Ces secteurs sont caractérisés par un système de vallons où le facteur de co-visibilité des zones d'habitat est important. En outre, ces territoires proches des principaux axes de communication sont attractifs par le cadre de vie qu'ils offrent. Sur ces secteurs, on observe une intensification du mitage de l'habitat et des pressions foncières sur les espaces agricoles et naturels. Ces secteurs possèdent une identité singulière créée par un patrimoine de grande qualité et les paysages viticoles spécifiques du Beaujolais. Les enjeux de préservation du patrimoine bâti et des paysages sont donc primordiaux. Ces territoires doivent ainsi pouvoir répondre aux enjeux de densification dans les milieux ruraux tout en préservant la richesse patrimoniale et paysagère.

Le DOO conforte ces enjeux au travers «l'objectif de garantir la qualité des silhouettes de bourgs et de hameaux» (p.15 du DOO). Derrière l'objectif « préserver le patrimoine bâti vernaculaire, le DOO vient également encadrer les changements de destination des constructions possédant une valeur patrimoniale. Cet objectif vient répondre à la réhabilitation du bâti traditionnel du Beaujolais et éviter la formation de ruines dans ces secteurs.

En outre, sur ces secteurs, on observe une augmentation des friches agricoles; celles-ci ont tendance à modifier les structures paysagères de ces secteurs. Les enjeux de préservation des activités agricoles de la déprise et de restructuration de la filière viticole sont primordiaux pour assurer la pérennisation de l'identité paysagère de ces secteurs.

Le DOO prend en compte ces enjeux en développant des objectifs incitant les collectivités à développer une connaissance des évolutions des friches agricoles, prendre en compte les évolutions des exploitations et de la filière viticole.

• Les secteurs paysagers à dominante de coteaux agricoles ouverts

Ces secteurs sont caractérisés par un relief de collines occupées par des prairies et des cultures sur les coteaux. Ces espaces agricoles participent à l'entretien des larges panoramas. Dans les fonds de vallées, on retrouve des zones humides et urbanisées et des boisements sur les sommets. L'ensemble des espaces naturels participent au maillage écologique de ces secteurs. Pour autant, on observe sur ces secteurs de récentes évolutions territoriales qui se traduisent par des extensions urbaines dans les fonds de vallées et également sur les coteaux agricoles.

Ces zones urbaines ont des répercussions sur la qualité écologique des milieux naturels, les activités agricoles ainsi que sur le régime hydrique des cours d'eau du territoire.

Ainsi, les objectifs du DOO visent un développement urbain équilibré permettant le maintien des fonctions écologiques des fonds de vallées. Ils veillent également à maintenir la compacité des zones bâties. En effet, les formes urbaines sur ces secteurs ont tendance à s'étendre et consommer des espaces agricoles.

La mise à jour du DOO veille également au développement d'objectifs permettant de limiter les impacts de l'urbanisation dans les fonds de vallées. Ces objectifs se traduisent par une réduction des surfaces imperméabilisées et qu'à l'intégration d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle lors de projet de construction.

En outre, les bourgs et les petites villes de ces secteurs connaissent un ralentissement de leurs croissances suite au déclin de l'industrie textile. On retrouve de nombreuses friches industrielles sur ces territoires. Les objectifs du DOO encouragent le développement de stratégies de renouvellement urbain et des remobilisation des friches afin de penser le renouveau de ces secteurs.

• Secteurs paysagers à dominante de grandes plaines agricoles

Les paysages de ces secteurs bénéficient de large panoramas sur le val de Saône et sont constitués de grandes plaines agricoles, de zones de pâtures entourées de haies et de zones humides localisées le long du val de Saône. La présence de nombreux réseaux de transports contribue à l'attractivité et au développement urbain de ces secteurs. Pour autant, les pressions foncières et l'intensification des échanges et des déplacements déséquilibrent les espaces naturels et agricoles.

Les enjeux de ces secteurs doivent permettre de garantir un équilibre entre les espaces urbains et les espaces agricoles. Les objectifs du DOO visent à inciter les collectivités à prendre en compte du fonctionnement des exploitations agricoles et à limiter la consommation de terres agricoles lors de projets d'extension urbain.

En outre, ils encouragent également les collectivités à fixer des limites pérennes à l'urbanisation ainsi qu'à valoriser les limites entre les espaces bâtis et non bâtis.

Cet objectif concourt également à la co-construction du territoire avec le monde agricole et se traduit par le développement :

- De stratégies foncières agricoles ;
- D'actions de valorisant la filière de circuits courts alimentaires.

Les objectifs du DOO incitent également les collectivités locales à développer des espaces agricoles à valeur récréative en complémentarité avec les milieux urbains.

• Les secteurs paysagers à dominante forestière

Ces secteurs de moyennes montagnes sont éloignés des principales infrastructures du territoire. Les activités agricoles d'élevage et la sylviculture façonnent et participent à la dynamique économique des territoires.

Les objectifs du DOO incitent les collectivités à la bonne gestion des espaces forestiers ainsi qu'au développement de stratégies visant la conciliation des besoins économiques des activités sylvicoles et des besoins d'agrément des populations. Les objectifs poursuivis encouragent également l'utilisation de matériaux de bois issue de la filière locale afin de soutenir l'économie du territoire.

Par ailleurs, ces secteurs connaissent peu de pressions foncières ainsi qu'une diminution de la croissance démographique depuis ces dernières décennies. Celle-ci est expliquée en partie par la diminution du nombre d'exploitations agricoles. On observe la formation de friches et le rapprochement des zones boisées vers les zones bâties. La lutte contre la fermeture progressive des paysages est donc un enjeu essentiel afin de limiter l'impact sur l'attractivité global du territoire. Dans ces secteurs, l'éloignement des pôles urbains et la faible accessibilité du territoire contribuent à la dispersion du bâti, les hameaux et les petits bourgs. Il s'agit des formes

urbaines dominantes de ces secteurs. Le maintien des services et des commerces et l'accueil de nouvelles populations sont des enjeux pour ces territoires. Il nécessite de développer des stratégies pour permettre l'adaptation de l'offre en logement qui est actuellement peu adapté aux aspirations actuelles des populations.

Ainsi, les objectifs du DOO encouragent les collectivités à développer un observatoire des friches. Dans le chapitre des stratégies d'urbanisation adaptée à la typologie urbaine existante, les objectifs visent également dans les secteurs sans pressions urbaines à la mise en oeuvre de stratégies visant la réhabilitation et les mutations des constructions vacantes dans les centres bourgs.

Les objectifs du DOO encadrent également les changements de destination dans les communes justifiant d'une décroissance avérée au cours des 10 années. Cet objectif permet de permettre l'installation de nouveaux arrivants sur le territoire tout en limitant la formation de ruines dans ces secteurs.

3. Définir des stratégies d'urbanisation adaptées à la typologie urbaine existante

Le Beaujolais possède une diversité de formes urbaines en lien avec l'histoire et le développement de son territoire. Ce chapitre développe des objectifs permettant d'accompagner le développement urbain sans risquer de perdre les richesses et les identités des territoires. Ainsi, les objectifs veillent au développement de stratégies d'urbanisation adaptées aux morphologies urbaines et architecturales du territoire, précisées dans le chapitre «Typologie d'urbanisation dans le Beaujolais» du rapport de présentation.

Ils visent également le développement d'objectifs permettant d'encadrer les projets de constructions en fonction de leurs localisations dans des secteurs sous pressions ou sans pressions urbaines.

• Les secteurs sous pressions urbaines

Dans les secteurs sous pressions urbaines, l'objectif est de limiter la consommation foncière d'espaces. Ainsi, les objectifs du DOO veillent à privilégier le renouvellement urbain dans ces secteurs. Ils encouragent les collectivités à investir dans les dents creuses des enveloppes urbaines.

Par ailleurs, les objectifs développés dans le DOO veillent également à la prise en compte du contexte existant lors d'opération de renouvellement urbain. Ils visent également à l'étoffement des centres bourgs et au maintien de l'équilibre entre les espaces bâtis et les espaces verts. En effet, il s'agit bien de favoriser la densification des tissus urbains existants visant un urbanisme de qualité et de valorisation du cadre de vie.

En outre, lorsque l'enveloppe du bourg ne permet plus de densification, les objectifs du DOO encouragent les collectivités à développer des extensions à l'urbanisation tenant du contexte urbain environnant permettant des transitions urbaines entre les centres et les périphéries. Ils incitent également les collectivités à développer des limites pérennes à l'urbanisation tenant compte des jonctions avec les espaces agricoles et naturels.

• Cas particulier des bourgs patrimoniaux

Les bourgs patrimoniaux sont nombreux sur le territoire du Beaujolais et sont localisés dans des secteurs sous pressions urbaines (secteurs des pierres dorées, de la base vallée de l'Azergues). Les objectifs du DOO veillent à la préservation du patrimoine bâti et incitent les collectivités au développement de greffe tenant compte des tissus urbains historiques et structurants des bourgs.

• Les secteurs sans pressions urbaines

Dans les secteurs sans pressions urbaines, l'objectif est de développer un urbanisme tenant compte des enjeux de réduction de la vacance dans les centres bourgs

d'accueil de nouvelles populations et de maintien des commerces et des services de proximité.

Pour cela, les objectifs du DOO veillent à inciter les collectivités à développer des stratégies de réhabilitation des centres bourgs et à stopper les extensions de l'enveloppe bâtie existante.

4. Modification du volet commercial

Dans le cadre de la modification du SCoT, le Document d'Aménagement Commercial approuvé en 2013 et partiellement annulé en 2015 a été réintégré dans le contenu du DOO, le contenu n'a évolué que pour répondre aux nouvelles obligations issues des lois ALUR et ACTPE. Certaines orientations ont été réécrites afin de clarifier leurs lectures mais les objectifs restent inchangés en matière d'encadrement du développement commercial sur le territoire.

Ainsi, l'objectif reste bien de protéger les commerces dans les centres bourgs et de permettre le développement de nouvelles zones dans les secteurs identifiés afin de limiter l'évasion commerciale, tout en assurant de maintenir une qualité des constructions nouvelles.

5. Modification du volet habitat

La modification du volet habitat n'a porté que sur deux orientations. La première porte sur les droits à construire pour les communes classées en village ou polarité 5. Cette classification anciennement appelée «hors pôle» est revue afin de donner plus de sens aux objectifs du SCoT sur ces secteurs, la notion de «village» est retenue, car plus révélatrice du contexte local.

Sur ces secteurs, l'évaluation du SCoT a mis en exergue que la règle «construire légèrement moins que les dix dernières années» n'était pas égalitaire et ne permettait ainsi pas d'assurer la cohérence du développement des logements entre les communes. En effet une commune ayant beaucoup construit au cours de la dernière

période pouvait continuer à le faire, dans une moindre mesure, alors que celles ayant fait l'effort de limiter leurs développements, voyaient son potentiel de construction limité.

La nouvelle règle choisie traite de manière égale l'ensemble de ces communes en donnant un droit à construire calculé par rapport à la population communale de 1999 (année de référence pour fixer les droits à construire du SCOT). Ainsi, les 5 600 logements prévus entre 1999 et 2030 pour ces «villages» ont été répartis annuellement comme suit :

- en 1999 on comptait 40 411 habitants dans les communes de polarité 5.
 - les 5 600 logements sont prévus sur 31 ans.
- Ainsi, pour répondre à cet objectif de construction, il faut construire en moyenne 4,6 logements par an par tranche de mille habitants.

Cette règle ne tient pas compte des logements déjà construits du fait que l'ancienne règle ne permettait pas un traitement égalitaire, ceci n'aurait pas permis d'assurer l'égalité de traitement entre les communes de polarité 5.

La seconde modification apportée au volet habitat porte sur des objectifs de construction de logements spécifiques aux personnes âgées. Le diagnostic initial prévoyait le vieillissement de la population, mais après une lecture juridique il est apparu que les objectifs sur ce point devaient être renforcés.

Ainsi, une orientation a été ajoutée afin de préciser le cadre du décompte des diverses formes d'habitat spécifique.

6. Compatibilité du SCOT avec les SDAGE

- Le SDAGE Rhône Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des

Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 est un document de planification approuvé le 20 novembre 2015, qui poursuit les 8 Orientations Fondamentales (O.F) du SDAGE 2010-2015, auxquelles s'ajoute une orientation consacrée à l'adaptation au changement climatique. Les projections d'évolution climatique pour le bassin Rhône-Méditerranée mettent en évidence plusieurs effets (augmentation des températures, modification du régime des précipitations, évapotranspiration, assèchement des sols, etc.) qui auront des incidences sur la ressource et la gestion de l'eau. Les 9 orientations sont les suivantes :

- OF n°0 : L'adaptation au changement climatique ;
- OF n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- OF n°3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- OF n°4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- OF n°5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF n°6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- OF n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF n°8 : Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

- Le SDAGE Loire Bretagne

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 est un document de planification approuvé le 19 novembre 2014 qui poursuit plusieurs objectifs environnementaux opérationnels selon plusieurs descripteurs, ainsi que des objectifs transversaux :

- Biodiversité et réseau trophique : Préserver ou protéger les espèces et habitats
- Espèces non indigènes : Limiter les risques d'introduction

et de dissémination d'espèces non indigènes

- Espèces exploitées : Maintenir ou atteindre le bon état des stocks
- Eutrophisation : identifier et préserver les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation, réduire ou supprimer les apports de nutriments, d'azote
- Les fonds marins : Réduire les impacts sur les habitats fonctionnels et particuliers
- Les conditions hydrographiques : Préserver les écosystèmes marins, leurs fonctionnalités et les usages
- Contaminants chimiques dans l'eau : Réduire, limiter ou réduire les apports directs en mer de contaminants, Réduire les apports atmosphériques, de contaminants d'origine maritime et terrestre
- Questions sanitaires : Améliorer la qualité microbiologique des eaux côtières et de transition liée (polluants provenant de l'assainissement, des activités agricoles d'élevage)
- Déchets marins : Limiter les quantités de déchets parvenant en mer et sur le littoral, réduire la production des déchets par les usages et les activités
- Énergie : Limiter les dérangements acoustiques en tenant compte de la sensibilité des écosystèmes marins
- Objectifs transversaux : Améliorer la prise en compte des enjeux de protection du milieu marin dans l'information, la formation, la sensibilité au grand public, au sein des plans, schémas, programmes, projets et autres documents de planification

Analyse de la compatibilité

Sont présentées ci-dessous uniquement les orientations pouvant s'appliquer au SCOT.

Orientations en lien avec l'alimentation en eau potable :

- SDAGE RMC : OF4 : Renforcer la gestion par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau, OFe5-Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- SDAGE Loire Bretagne : 6A Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable ; 6B Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres et protection sur les captages ; 6C-Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides

dans les aires d'alimentation de captage

Prise en compte de ces orientations dans le SCoT :

Le SCoT rappelle que les communes ou intercommunalités doivent mettre en œuvre toutes les mesures visant à protéger les zones d'alimentation de captage d'eau potable et de définir les aires d'alimentation autour des captages.

Le SCoT prescrit pour les documents d'urbanisme la retranscription des périmètres en question, le classement en zone naturelle ou agricole afin d'être compatible avec la préservation de la qualité de la ressource.

Par ailleurs, le SCoT incite les SIAEP à réaliser des schémas directeurs d'alimentation en eau potable.

Orientations en lien avec l'assainissement des eaux usées :

- SDAGE RMC : OF4 : Renforcer la gestion par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau, OF5-Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses pour la santé, OFa5-

Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;

- SDAGE Loire Bretagne : 3C-Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents ; 3E-Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes ;

Prise en compte de ces orientations dans le SCoT :

Le SCoT prescrit que les documents d'urbanisme s'assurent de la bonne adéquation entre les besoins de traitement générés par l'accueil de nouvelles populations et activités et la capacité de traitement des eaux usées des systèmes d'épuration.

Orientations en lien avec l'assainissement des eaux pluviales :

- SDAGE RMC : OF1-Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ; OF4 : Renforcer la gestion par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau, OFa5-Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- SDAGE Loire Bretagne : 3C-Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents ; 3D-Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée ;

Prise en compte de ces orientations dans le SCoT :

La réduction de l'imperméabilisation ainsi que la mise en place d'une gestion optimale des eaux pluviales dans le cadre des aménagements opérationnels. Le SCOT incite à réaliser des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales.

Dans le cadre des aménagements, des dispositifs adaptés devront être mis en place pour limiter le ruissellement des eaux pluviales.

Orientations en lien avec l'aspect quantitatif de la ressource en eau :

- SDAGE RMC : OF0-S'adapter aux effets du changement climatique, OF4 : Renforcer la gestion par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ; OF7-Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

- SDAGE Loire Bretagne : 7A : Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau ; 7B assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage

Prise en compte de ces orientations dans le SCoT :

Le SCOT incite seulement à réaliser des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et de mettre en œuvre certaines interconnexions.

Orientations en lien avec la qualité des milieux aquatiques

- SDAGE Loire Bretagne : 1A-Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux ; 8A-Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités, 8B-Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités

- SDAGE RMC : OF2-concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux ; OF6-Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et zones humides ; OF6-Préserver, restaurer et gérer les zones humides

Prise en compte de ces orientations dans le SCoT :

Le SCoT affirme la protection des zones humides en les identifiant comme réservoirs de biodiversité. L'éventuelle constructibilité au sein des zones humides nécessitera la mise en place de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser ». En adéquation avec le SDAGE RMC, après étude d'impact, la surface de zone humide dégradée ou dont les fonctions ont été altérées sera compensée à 200% de la surface perdue.

Le SCOT définit par ailleurs la notion de corridors d'eau (ensemble des espaces qui participent au fonctionnement direct et indirect des cours d'eau et déterminés dans leur périmètre par la zone d'extension maximale des crues et des milieux naturels liés aux zones humides), au sein desquels les aménagements sont limités aux activités portuaires ou aux infrastructures de transport.

Orientations en lien avec la gestion des risques :

- SDAGE RMC : OF1-Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ; OF8-Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel

des milieux aquatiques

- SDAGE Loire Bretagne : 1B-Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ; 1H-Améliorer la connaissance

Prise en compte de ces orientations dans le SCoT :

Le SCoT n'augmente pas le nombre de personnes exposées au risque d'inondation en interdisant tout développement de l'urbanisation dans les zones inondables en crue centennale.

La préservation des zones humides et la réduction de l'imperméabilisation concourent à la non-aggravation du risque d'inondation.

L'absence d'orientations spatialisées ne permet pas de vérifier l'absence d'atteinte aux milieux humides et aquatiques. Néanmoins, au regard des prescriptions énoncées, le SCoT est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée et du SDAGE Loire Bretagne.

GLOSSAIRE

ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	ENS Espaces Naturels Sensibles (Conseil général du Nord)	PREDIS Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux et des déchets de soins à risque
AEU Aménagement Environnemental et Urbain	EPCI Établissement Public de Coopération Intercommunale	PIG Projet d'Intérêt Général
AOT Autorité Organisatrice des Transports	EPLS Enquête du Parc Locatif Social	PLH Programme Local de l'Habitat
AU Zones À Urbaniser	DOO Document d'Orientations et d'Objectifs	PLU Plan Local d'Urbanisme
BASIAS Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services	DOO Document d'Orientations et d'Objectifs	PME Petites et Moyennes Entreprises
BASOL Base de données des sites et SOLs pollués	DRAF Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt	PNR Parc Naturel Régional
BRGM Bureau de Recherches Géologiques et Minières	DRE Direction Régionale de l'Équipement	POS Plan d'Occupation des Sols
CCI Chambre de Commerce et d'Industrie	GIS Groupement d'Intérêt Scientifique	PPRI Plan de Prévention des Risques Inondations
CDEC Commission Départementale d'Équipement Commercial	Ha Hectare	PPRM Plan de Prévention des Risques Miniers
CET Centre d'Enfouissement Technique	HLL Habitat Léger de Loisirs	PPRT Plan de Prévention des Risques Technologiques
CFA Centre de Formation des Apprentis	HPE Haute Performance Énergétique	SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
CGD69 Conseil Général du Rhône	HQE Haute Qualité Environnementale	SAU Surface Agricole Utile
CIADT Comité Interministériel de l'Aménagement et du Développement du Territoire	INSEE Institut National de la Statistique et des Études Économiques	SCoT Schéma de Cohérence Territoriale
CNRSSP Centre National de Recherche Scientifique des Sols Pollués	IUFM Institut Universitaire de Formation des Maîtres	SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
CPER Contrat de Plan État-Région	TIC Technologies de l'Information et de la Communication	SDC Schéma Départemental de développement Commercial
CSP Catégorie SocioProfessionnelle	PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durables	SIC Site d'Intérêt Communautaire (Natura 2000)
DGI Direction Générale des Impôts	PDE Plan de Déplacements d'Entreprises	SRCE Schéma Régional de Cohérence Ecologique
DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	PDEDMA Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés	SRU (Loi) Solidarité et Renouvellement Urbains
DUP Déclaration d'Utilité Publique	PDIPR Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée	STEP Station d'épuration
EIE État Initial de l'Environnement	PDU Plan de Déplacements Urbains	TCSP Transport en Commun en Site Propre
		TER Train Express Régional
		UIOM Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères

UTA Unité de Travail Agricole

VNF Voies Navigables de France

ZAC Zone d'Aménagement Concerté

ZAD Zone d'Aménagement Différé

ZAE Zone d'Activité Économique

ZDE Zone de Développement de l'Éolien

ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique
et Floristique

ZPPAUP Zone de Protection du Patrimoine, Architectur-
al, Urbain et Paysager

ZPS Zone de Protection Spéciale

ANNEXE 1 : APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME -AEU-SOURCE

APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME—AEU— (Source ADEME)

Les évolutions législatives de ces dernières années (LOADDT, Loi sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, et surtout loi SRU imposent désormais, pour tous les projets de développement urbain, d'engager une réflexion sur les enjeux du développement durable et d'adopter une démarche globale et transversale intégrant les différentes préoccupations environnementales, sociales et économiques.

C'est pourquoi l'ADEME a décidé de proposer aux responsables de l'aménagement urbain une démarche intitulée Approche environnementale sur l'urbanisme:

1 Pourquoi développer une nouvelle approche environnementale des projets urbains ?

Dès 1996, dans le but de favoriser la prise en compte des enjeux énergétiques et environnementaux dans les opérations d'urbanisme opérationnel et les démarches de planification, l'ADEME a développé une méthodologie d'approche environnementale à l'échelle des projets d'aménagement ou de planification locale.

Elle visait alors, en amont des choix d'urbanisme opérationnel ou de planification, à proposer une réflexion globale et transversale sur les préoccupations environnementales: l'énergie, le climat, les déplacements, le bruit, les déchets, l'eau et l'assainissement.

Aujourd'hui l'opportunité d'une telle approche se trouve renforcée d'une part par le nouveau contexte réglementaire - la loi Solidarité et Renouvellement Urbain impose le développement durable comme enjeu fondamental commun à tous les documents et projets d'urbanisme -, et d'autre part par les engagements nationaux (lutte contre l'effet de serre, plafonds nationaux d'émissions atmosphériques, ...) et plus locaux (respect des PRQA et des PPA, engagements contractuels type ATEnEE par exemple).

La réforme du contexte législatif de l'urbanisme tout autant que les évolutions de problématique de la gestion urbaine de proximité, les progrès méthodologiques et techniques enregistrés dans les divers champs environnementaux, les nouvelles démarches connexes portées par l'ADEME ont suscité une profonde révision de l'AEU.

Désormais, "l'Approche Environnementale sur l'Urbanisme" (AEU) propose aux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre une démarche d'accompagnement des projets d'urbanisme en matière d'environnement et d'énergie.

2 En quoi élus et professionnels de "urbanisme" sont-ils concernés ?

La gestion des questions environnementales s'inscrit dans un cadre réglementaire précis qui définit les différents niveaux de responsabilités. Ces questions ne relèvent pas toujours directement de la compétence d'un élu mandaté par une collectivité pour gérer l'aménagement urbain, ni d'un urbaniste professionnel. Pourtant, les projets de planification, d'urbanisme ou d'aménagement opérationnel ont de fait un lien direct avec la gestion des questions environnementales:

- ils doivent être en conformité avec les outils de planification, opposables au tiers, auxquels doivent se référer les acteurs locaux pour l'organisation de la gestion environnementale à l'échelon d'un territoire,

- ils sont censés prévoir et spatialiser des équipements ou des dispositifs visant à compenser les effets environnementaux qu'ils induisent dans des conditions conformes aux exigences réglementaires.

L'appréhension des questions environnementales ne se réduit pas à ces seuls aspects de conformité réglementaire, pour lesquels existent des réponses d'ordre technique. Elle se pose également en termes d'aménagement et de gestion des territoires, face auxquels les acteurs compétents et responsables sur ces questions se retrouvent parfois démunis (compétences partagées entre une pluralité d'acteurs, mobilisation de cultures techniques diversifiées).

La démarche AEU vise donc à permettre aux responsables de la planification territoriale, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain d'intégrer les contraintes liées à la gestion des questions environnementales en amont des projets et aux différentes échelles de projets (SCOT, PLU, aménagements opérationnels). Elle permet ainsi d'anticiper les problèmes à venir, voire de contribuer à améliorer l'organisation de la gestion environnementale à l'échelle d'un territoire en mobilisant et en associant au bon moment" une pluralité d'acteurs aux compétences diversifiées.

3 Quels sont les objectifs de l'AEU ?

• Contribuer au respect des exigences réglementaires en matière d'environnement

L'approche environnementale des projets urbains conduit à faciliter la mise en application des outils de planification environnementale, quelle que soit leur échelle. Les objectifs à atteindre dans le cadre d'une AEU sont donc a minima la conformité réglementaire, ce qui implique la cohérence des actions urbaines avec les outils de planification environnementale. Au cours des dernières années, la France a en effet développé

un arsenal législatif conséquent en matière d'environnement (loi sur les déchets, loi sur l'eau, loi sur le bruit, loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie). Par ailleurs, certains pays européens ont pu aller plus loin dans la fixation d'exigences environnementales dans certains domaines; la référence au cadre européen peut donc constituer une opportunité pour rechercher un "mieux" environnemental, dépassant le strict respect des réglementations nationales.

• Faciliter l'intégration des politiques environnementales dans le projet

L'approche environnementale propose une analyse des liens entre les politiques environnementales et les politiques d'aménagement de la collectivité. Elle permet d'effectuer d'éventuels arbitrages entre des choix d'aménagement et des objectifs environnementaux, voire entre différents objectifs environnementaux. Elle est donc l'occasion de rechercher la globalité et la cohérence dans un projet.

• Concrétiser les principes d'une qualité urbaine plus durable

Une approche environnementale est en mesure de proposer, à la collectivité ou au maître d'ouvrage, différentes options stratégiques ou techniques et d'anticiper sur leurs effets en termes de valorisation du territoire. Ces effets peuvent être d'ordre social, économique, environnemental, spatial; ils peuvent concerner l'environnement global ou l'environnement local, et se répercuter à court ou à long terme. L'identification des principaux enjeux permet ensuite de fixer des objectifs opérationnels adaptés à la problématique urbaine concernée et au contexte local.

• Contribuer concrètement à la qualité environnementale des projets urbains

La conduite des projets urbains constitue un cadre adapté à l'appréhension et à l'intégration de manière récurrente et transversale des problématiques environnementales, à différents niveaux, depuis les études préalables et le diagnostic jusqu'à la formalisation des documents et dossiers rendus publics. L'approche environnementale sur l'urbanisme est par ailleurs, l'occasion d'infléchir l'économie générale des formes urbaines, par la recherche d'une qualité environnementale globale. Elle nécessite de bien identifier les marges de manœuvre existantes, de réaliser des arbitrages parfois difficiles entre l'amélioration de la gestion environnementale et les aspirations de développement, et d'ouvrir la voie à la mise en œuvre de solutions techniques dont la performance est à mesurer à l'aune de multiples critères.

4 Quels sont les sujets traités ?

L'ensemble des sujets traités dans l'AEU a ceci de commun qu'ils interfèrent tous de manière directe ou indirecte, avec l'économie générale des formes urbaines et la qualité paysagère des projets.

• Les choix énergétiques

La planification territoriale de l'énergie a longtemps été une prérogative de l'Etat, qui agissait à travers les entreprises publiques (électricité, gaz, pétroliers). La modification du statut des entreprises du secteur de l'énergie, l'ouverture des marchés de l'énergie, le processus de décentralisation déjà amorcé et sans doute renforcé dans les années à venir par les pouvoirs publics, la sensibilisation croissante des citoyens aux questions environnementales, voilà autant d'évolutions qui vont inciter les collectivités territoriales à s'approprier la question et à élaborer leur propre stratégie territoriale.

• L'environnement climatique

Au cours des dernières décennies, la conception des formes urbaines s'était peu à peu affranchie de la connaissance des caractéristiques climatiques locales. Or la référence à l'environnement climatique va dans le sens d'une meilleure maîtrise de l'énergie dans l'habitat: récupération active ou passive des apports solaires, gestion du confort thermique d'hiver et d'été. Elle est aussi un facteur important d'amélioration du cadre de vie; il s'agit notamment d'offrir une ambiance climatique favorable pour les déplacements piétonniers ou les espaces de vie extérieurs en veillant à l'adéquation entre leurs usages et leurs conditions d'ensoleillement ou de protection aux vents.

• La gestion des déplacements

Bien que des équipes pluridisciplinaires travaillent aujourd'hui sur les projets urbains, la façon d'aborder la gestion des déplacements est trop isolée pour espérer des progrès rapides. Il est donc nécessaire de repenser une démarche globale de la gestion des déplacements dans une cohérence environnementale et urbanistique. L'une des principales difficultés réside dans l'hétérogénéité du territoire: si on ne tient pas assez compte de l'organisation des déplacements, on risque de remettre en cause des équilibres existants ou de reporter le problème ailleurs. L'autre difficulté est aussi d'intégrer les évolutions des projets de voiries, de transports en communs ou des évolutions urbaines. De ce point de vue, l'aspect organisation, et même stratégie ne doit jamais être négligé.

• La gestion de l'eau

Dès la plus haute Antiquité, l'homme a su mettre l'eau à son service, avec un degré de maîtrise remarquable. Aujourd'hui plus que jamais, l'eau est indispensable au maintien de la vie mais aussi de notre économie. Les collectivités sont en première ligne dans la mise en application des grandes orientations de la loi sur l'eau et de ses différentes déclinaisons territoriales: SDAGE, SAGE, etc. Elles le sont à deux titres: en tant qu'acteurs de la gestion de l'eau et en tant qu'acteurs de l'aménagement territorial.

• La gestion des déchets

Quelle que soit son échelle, tout projet d'urbanisme intervient sur un territoire donné pour lequel existent forcément des prescriptions et des obligations en matière de gestion de déchets. Celles-ci relèvent toutes des mêmes principes fondamentaux. Cependant, elles peuvent être, plus ou moins contraignantes, et plus ou moins précises, selon qu'il s'agit de déchets ménagers et assimilés, de déchets professionnels ou de déchets de chantiers.

• L'environnement sonore

Même si elle ne représente pas, de toute évidence, un enjeu planétaire de même nature que d'autres questions environnementales, la gestion de l'environnement sonore mérite plus que jamais d'être intégrée aux exigences de développement durable et aux stratégies de long terme des collectivités, concernant la protection de l'environnement et la santé publique. Il y a aujourd'hui, au moins en Europe occidentale, une réelle demande sociale en la matière.

• Les sites et sols pollués

La reconstruction de la ville sur elle-même met souvent les collectivités en situation d'avoir à urbaniser des friches ou des délaissés d'anciennes activités industrielles, sans toujours connaître le poids de l'héritage en matière de pollution. Elles ont alors à affronter de multiples problèmes: complexité juridique en matière de responsabilité, mise en œuvre d'une stratégie de dépollution, adaptation de la nature au projet aux contraintes technique-économiques et aux exigences sanitaires.

• La diversité biologique

Jusqu'à un passé récent, l'urbanisation s'est surtout développée en périphérie des villes au détriment des espaces agricoles et naturels. L'engagement d'une politique de lutte contre l'étalement urbain constitue un premier frein à la prédation des richesses écologiques. Toutefois, il apparaît de plus en plus clairement que le milieu urbain recèle en lui-même un potentiel de biodiversité. L'enjeu majeur est aujourd'hui d'offrir dans les villes des conditions favorables au maintien de cette biodiversité, notamment aux espèces animales et végétales les plus banales qui voient peu à peu leurs niches traditionnelles disparaître.

5 Quelle est la démarche proposée par l'ADEME ?

• Une démarche d'accompagnement des projets

L'AEU est une démarche d'aide à la décision et d'accompagnement des projets sur l'environnement; elle est centrée aujourd'hui sur les domaines de compétences de l'ADEME, mais peut être élargie à d'autres thèmes (intégration des problématiques de la gestion de l'eau ou de la biodiversité par exemple). Elle est proposée aux collec-

tivités locales qui s'engagent dans des démarches de planification stratégique ou de projets urbains, comme aux praticiens sensibles aux questions environnementales ou chargés de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) :

-Réalisation d'un état des lieux de l'environnement : recensement des informations et des connaissances disponibles, mobilisation du système d'acteurs, identification des enjeux territoriaux, définition d'axes prioritaires d'actions; le repérage des enjeux et objectifs contextuels permettent de déclencher les discussions entre la sphère politique et celle de la technique.

- Assistance à la conduite du projet de façon à ce que les préoccupations environnementales soient intégrées tout au long du processus de projet: mise en place d'ateliers ou de groupe de travail, animation de réunions publiques, etc.

- Identification de thématiques ou de problématiques qui nécessitent des réflexions ou des analyses plus approfondies qui devront être menées par des spécialistes; sur ce point, l'AEU peut aider à l'élaboration de cahiers des charges des prestations complémentaires à mener et à en analyser les résultats.

• Une démarche adaptable à tout type de projets

L'AEU peut potentiellement concerner tout type de projets territoriaux et urbains. Cependant elle a surtout vocation à accompagner:

L'élaboration des documents d'urbanisme, pour lesquels de nouvelles exigences ont été fixées notamment en matière d'environnement, de prise en compte transversale des enjeux et de participation de la population:

Les SCoT, outils de planification urbaine et stratégique, qui concernent des territoires d'un seul tenant et sans enclave, étendus à l'aire urbaine ou à plusieurs communes et fixent les grandes orientations en matière de développement et d'aménagement de l'espace.

Les PLU, expression du projet urbain de la commune, qui concernent l'intégralité du territoire d'une ou de plusieurs communes à l'exception des périmètres couverts par un plan de sauvegarde. Ils fixent des règles de court terme dans une perspective à moyen terme.

La mise en œuvre des actions ou opérations d'aménagement engagées à l'intérieur de la commune dont le PLU devient le document de référence: création et/ou réalisation de ZAC, lotissement, réaménagement de quartier, aménagement d'espaces publics structurants mais aussi opération de renouvellement urbain.

Moyennant quelques adaptations, elle pourra être également appliquée à :

- L'élaboration de documents généraux mais plus thématiques tels que les Plans de Déplacements Urbains, les Programmes Locaux de l'Habitat, les Schémas d'Équipement

Commercial. Leur territoire est limité géographiquement à une ou plusieurs communes. Les règles qu'ils édictent doivent concourir à la mise en œuvre des principes définis dans le SCOT; la loi SRU insiste notamment sur la nécessité de rendre les PDU plus ambitieux et mieux articulés avec les documents d'urbanisme; quant aux PLH, ils devront prendre en compte les obligations en matière logements locatifs sociaux.

D'autres types de projets plus volontaires, plus politiques parfois, tels des cahiers des charges d'aménagement d'espace public comme à Rennes, des plans lumière ou plan d'espace public comme à Lyon, des chartes d'aménagement. Leur diversité ne permet d'en proposer une liste exhaustive.

• Une démarche adaptable à la demande locale

La démarche proposée se veut globale mais souple et adaptable en fonction des processus de projets qui résultent d'une part d'une analyse contextuelle des fonctionnements et dysfonctionnements du territoire, et de l'autre des acteurs mobilisés, des moyens disponibles, des actions antérieures, des politiques développées ...

Il s'agit notamment par un ensemble d'actions de faciliter l'élaboration, puis la mise en application d'une stratégie environnementale, en déterminant les moyens à mobiliser : quels savoir-faire, quelles personnes-ressources, à quel moment et selon quel processus? Elle relève donc pleinement du management du projet et, au regard des enjeux locaux développés, doit susciter des approfondissements de connaissance ou des études complémentaires si besoin est.

• Une démarche d'aide à la décision

En cherchant à proposer un nouveau regard, une nouvelle approche de l'urbanisme, l'AEU n'a pas pour autant vocation à se substituer à la démarche de projet urbain, portée par des équipes constituées d'urbanistes, de paysagistes et/ou d'architectes ou à proposer des expertises pointues, domaine des bureaux d'études spécialisés.

Ainsi l'AEU n'étant pas une étude d'impact sur l'environnement, elle n'a pas vocation à analyser de manière exhaustive les impacts directs ou indirects, immédiats ou différés, d'un projet. Toutefois elle doit donner un aperçu des conséquences possibles du projet et des effets attendus sur des aspects environnementaux, économiques ou sociaux:

- à titre d'illustration, par des exemples montrant quelles peuvent être les conséquences potentielles sur le plan économique et social de l'intégration dans une démarche de planification ou d'urbanisme des préoccupations environnementales et d'une logique de développement durable,

- comme produit des méthodes intégrées dans ce guide, et notamment en préconisant l'établissement de grilles de lecture ou tableaux de bord environnementaux permettant une évaluation des projets dans le temps.

• Une démarche adaptable au rythme des projets

La conception des projets urbains et opérationnels passe par un certain nombre d'étapes clés: réalisation d'études préalables, finalisation d'un diagnostic, exercices de programmation, définition du projet, réalisation des dossiers, passage à la phase opérationnelle.

La réalisation d'une AEU est envisageable à toutes ces étapes depuis l'amont jusque l'aval. Toutefois elle se révèle la plus pertinente à l'articulation de la phase de programmation et de la phase de définition du projet lorsqu'une équipe de maîtrise d'œuvre (urbaniste, paysagiste, ...) a été désignée. Elle fait alors le relais dans le champ des préoccupations environnementales entre une démarche d'analyse qui permet de définir des exigences en matière d'environnement et de développement durable et une phase opérationnelle qui transforme ces dernières en une sorte de référentiel de qualité urbaine durable.

L'AEU, des modalités d'assistance diverses, adaptables à la nature et au rythme des projets

	SCOT	PLU	OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT
Un apport éventuel de compléments	Au diagnostic préalable	Au diagnostic et à l'étude d'environnement	A l'étude d'impact
Une assistance à l'exposé de l'état initial de l'environnement et des incidences des choix retenus sur l'environnement	Dans le rapport de présentation	Dans le rapport de présentation	Dans le rapport de présentation, inclus dans le dossier de création
Une contribution à la définition d'objectifs	Dans le PADD	Dans le PADD	Sur l'économie générale du projet
Une aide à la définition d'orientations	Dans le document d'orientation	Dans le PADD	Pour la programmation et la définition du projet
Une contribution à la formulation des prescriptions	Dans le document d'orientation	Dans le règlement	Dans les cahiers des charges de cession ou de concession d'usage des terrains
Une possibilité d'optimiser le projet en matière d'environnement	En s'assurant de la cohérence entre la politique de développement urbain et les politiques environnementales	En intégrant des critères environnementaux dans l'élaboration du projet urbain	En permettant d'ajuster le projet au regard des contraintes et des atouts en matière d'environnement
Une possibilité de définir un cadre de référence environnemental facilitant la mise en application du projet et son suivi	Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones et la création de quartiers nouveaux	Pour l'évaluation de la conformité des permis de construire	Pour la promotion de la qualité environnementale des espaces publics et des constructions
Une assistance à la conduite du projet	Par une participation aux groupes de travail pluridisciplinaires mis en place	Par une participation à des groupes pluridisciplinaires de travail existants ou à créer	Par l'animation de séances de travail collectif et pluridisciplinaire
Une participation au processus de concertation	Animation de réunions de travail réunissant des représentants associatifs ou des collectifs d'habitants		
	Réunions publiques de concertation		
	Contributions aux documents d'information et de communication		

6 Trois lois pour revisiter "approche environnementale des projets urbains"

La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire

La LOADDT définit de nouveaux territoires de projets, les Agglomérations, les Pays et les Parcs Naturels Régionaux, qui doivent se doter d'un projet d'aménagement et de

développement durable.

La LOADDT met en avant la volonté d'optimiser les ressources sur le long terme, en combinant préservation de l'environnement, efficacité économique et équité sociale sur des territoires dits de projet; regroupant plusieurs communes enjointes à définir des objectifs de développement économique, social, culturel, touristique.

Dans le cadre des structures intercommunales mises en place suite à la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, de nouvelles formes de contractualisation ont été créées, dans le but de définir aux différentes échelles du territoire les objectifs d'aménagement des collectivités territoriales et d'en négocier leur financement avec l'Etat. Par ces nouveaux contrats, l'Etat s'engage avec ses partenaires locaux, à mettre en œuvre de façon concertée, des politiques territorialement de développement solidaire et de renouvellement urbain. L'objectif est de mettre les politiques publiques au service d'un projet territorial global.

• La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

La circulaire du 13 juillet 1999 relative aux Principales orientations de la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale" précise que cette loi est le complément indispensable de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire': Elle fournit les outils décentralisés nécessaires à la mise en œuvre, au plus près des territoires et de leur diversité, des principes d'équilibre, de solidarité, d'efficacité économique et de protection de l'environnement posés par la LOADDT.

La loi du 12 juillet 1999 limite à trois les types de structure intercommunale:

- la Communauté de communes qui concerne les milieux faiblement urbanisés ou urbanisation diffuse),
- la Communauté d'agglomération plus adaptée aux zones urbaines,
- la Communauté Urbaine visant à favoriser l'émergence de métropoles régionales d'équilibre.

Elle redistribue les compétences, en particulier celles d'urbanisme et de gestion des déplacements. L'aménagement de l'espace et les actions de développement économique sont des compétences exercées de plein droit par l'ensemble des structures récemment créées. Pour la Communauté d'agglomération s'y rajoutent l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville.

Si les compétences relatives à la protection et la mise en valeur de l'environnement et à la politique du cadre de vie ainsi qu'à la gestion des services d'intérêt collectif (eau, assainissement) sont exercées de plein droit par les Communautés urbaines, elles reste-

nt optionnelles pour les Communautés d'agglomération et les Communautés de communes.

• **La loi Solidarité et Renouvellement urbain**

Elle réforme les documents de planification urbaine afin de les rendre plus cohérents:

Les schémas de cohérence territoriale qui succèdent aux anciens schémas directeurs (SD) réforment profondément les approches de planification urbaine en privilégiant leur caractère stratégique. Les élus définissent ensemble l'évolution de l'agglomération et les priorités en matière d'habitat, de commerce, de zones d'activité, de transports alors que les 50 portaient essentiellement sur la destination des sols sans prendre en compte les autres politiques au niveau de l'agglomération (urbanisme, logement, déplacement). Ils sont, par ailleurs, soumis à enquête publique avant approbation et feront l'objet d'un examen périodique. Leur élaboration et révision ont été simplifiées mais conditionne désormais l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles et des zones d'urbanisation future des délimitées par les PLU;

Les plans locaux d'urbanisme succèdent aux POS. Ils présentent le projet urbain de la commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement. Ils doivent être compatibles avec les autres documents d'urbanisme notamment le SCT et sont soumis à enquête publique avant approbation. Ils sont opposables au tiers en matière d'autorisation d'occupation des sols, et notamment de permis de construire;

Les cartes communales pour les petites communes dépourvues de PLU constituent un outil pour organiser l'évolution en matière d'urbanisme, après enquêtes publiques. Elles sont désormais reconnues comme de véritables documents d'urbanisme.

La loi propose également de nouveaux documents de renouvellement urbain et de gestion du développement, plans thématiques et opérationnels, tels les Plans de Déplacements Urbains, les Programmes Locaux de l'Habitat, les Schémas d'équipement commercial, les

Opérations de Renouvellement Urbain.

Elle réforme la fiscalité de l'urbanisme pour favoriser une utilisation plus rationnelle des espaces et décourager l'urbanisme périphérique diffus. Elle introduit notamment le principe d'une participation de l'ensemble des riverains pour le financement des voies nouvelles ou des travaux sur une voie préexistante qui doit être aménagée pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

ANNEXE 2 : ADAPTER LA FILIERE VITICOLE FACE A LA CRISE

Ministère de l'Agriculture et de la pêche; Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux

• Présentation générale : Quatre domaines et vingt six actions

Le plan d'action, tel qu'il suit, est décliné en quatre domaines. Chaque domaine se compose d'actions. Chacune d'entre elles, si elle constitue une unité cohérente, est interdépendante et en interactivité avec les autres.

Le plan d'actions doit vivre, c'est à dire s'adapter en permanence aux contraintes et exigences nouvelles qui pourraient apparaître au cours de sa mise en œuvre. Il s'enrichira de nouvelles fiches qui vont entrer dans les différentes thématiques au fur et à mesure en tant que fiches descriptives.

• Actions relevant du domaine n°1 : Gestion concertée de l'offre

--> Fiche action n°01 : Définir une nouvelle hiérarchisation de la gamme de la production viticole en Beaujolais

Objectif

- Mettre en œuvre une politique de hiérarchisation de l'offre plus lisible pour le consommateur, mieux adaptée aux exigences du marché mondial et assurant un meilleur revenu aux producteurs.

Actions

- Discuter et proposer un projet de segmentation,
- Inviter les présidents de Syndicats d'appellation à se situer dans cette nouvelle hiérarchisation et accompagner la réécriture des décrets.
- Poursuivre la réflexion engagée au sein du « Bassin Bourgogne, Beaujolais, Jura, Savoie » afin de faire valoir les positions du bassin dans les négociations en cours,
- Intégrer la hiérarchisation Beaujolaise dans les conclusions des groupes de travail nationaux sur la segmentation réglementaire,

--> Fiche action n°02 : Créer de nouveaux produits pour des nouveaux débouchés

Objectif

- Diversifier la gamme vers des produits répondant à une nouvelle demande et à de nouveaux débouchés.

Actions

Constitue un Cluster « **actions innovantes** » rassemblant l'ensemble des acteurs (recherche, enseignement, profession) autour des problématiques et de thèmes de recherche identifiées. Il sera structuré autour d'un comité de pilotage, chargé des aspects administratifs, et d'un comité scientifique, assurant la définition des itinéraires techniques de recherche et l'élaboration de cahiers des charges. Ce dernier aura pour mission de lancer les appels à projets, d'en assurer le suivi, d'évaluer et de valider les résultats, d'accompagner la démarche jusqu'à la phase opérationnelle.

--> Fiche action n° 03 : Définir les itinéraires d'élaboration pour des produits adaptés au marché

Objectif

- A partir des attentes du marché, définir des produits de la vigne comme le jus de raisin, le vin de pays ou tel cru du Beaujolais et évaluer différents itinéraires de production-élaboration de la vigne à la cave.

Actions

- constituer un classement des parcelles en trois catégories :
 - les vignes les plus productives : jus de raisin,
 - les vignes intermédiaires : vin de pays,
 - les vignes les plus qualitatives : vin AOC.
- établir une convention de partenariat par produits entre une cave ou un vendangeoir, un opérateur metteur en marché pour le produit et ITV-SICAREX Beaujolais pour la partie Recherche & Développement,
- Définir, sur trois campagnes, un cahier des charges pour la production des raisins, pour la conduite de la vigne et pour deux itinéraires d'élaboration du produit en fonction de chacun des produits et contractualiser entre le viticulteur et la cave,
- comparer des itinéraires de production-élaboration des jus de raisin, du vin de pays et de crus du Beaujolais,

• Actions relevant du domaine n°2 : Production et qualité

--> Fiche action n°04 : Accompagner les exploitations viticoles dans un vignoble en crise

Objectif

- Accompagner les exploitants viticoles dans la prise de décisions concernant la poursuite ou la reconversion de leurs exploitations en fonction de critères objectifs et avérés.

Actions

- Affiner la méthodologie et harmoniser les outils et les pratiques,
- Repérer des exploitations désireuses de s'engager dans la démarche et réaliser les audits,
- Analyser les résultats, assurer la mise en œuvre des moyens d'accompagnement.

--> Fiche action n°05 : Mettre en œuvre les moyens d'accompagnement au maintien, à la reconversion ou à la cessation d'activité viticole

Objectif

- Mettre en place les outils d'appui aux exploitants pour se maintenir, se reconvertir ou cesser leur activité.

Actions

- Renforcer l'efficacité et l'efficience de la plate-forme de reconversion des viticulteurs (PREVI) dans le cadre de la Maison de l'Emploi de Villefranche par :
 - un accueil, une écoute et des conseils personnalisés dans la phase de déstabilisation liée à la reconversion,
 - un bilan de compétences afin de définir leurs aptitudes face à un souhait de réorientation professionnelle,
 - des propositions de formations de requalification professionnelle en relation avec les organismes de formation et les financeurs,
 - un repérage des secteurs qui embauchent et d'une mise en relation avec ces secteurs

--> Fiche action n°06: Conduire une politique de restructuration du vignoble aux fins de réguler la production en conservant les parcelles qualitatives

Objectif

- Redimensionner les surfaces en production, notamment par l'arrachage et en zones marginales, tout en conservant les parcelles qualitatives.

Actions

- Poursuivre le plan d'arrachage définitif de 3000 hectares sur 3 ans
- Mettre en œuvre la demande de financement complémentaire par le Conseil général du Rhône et Inter Beaujolais.
- Anticiper la destination future des parcelles arrachées et favoriser les échanges de parcelles notamment financièrement et par le biais d'une communication en amont (Conseil général du Rhône via les mairies, éventuel animateur territorial du CDB),
- Envisager, au delà de l'arrachage définitif, l'arrachage temporaire avec constitution d'une « réserve départementale ».

--> Fiche action n°07 : Restructurer les parcelles de vigne

Objectif

- Restructurer les vignes, élément fondamental pour la viticulture en terme de qualité, de coûts de production, de mécanisation, de protection de l'environnement et de sécurité du travail ce qui impacte directement la restructuration des exploitations et l'aménagement du territoire.

Actions

- Actions de terrain :
 - restructurer à la parcelle pour diminuer les densités de plantation et les coûts d'exploitation (en relation avec la mise en place des nouveaux décrets d'appellation et la nouvelle segmentation),
 - poursuivre, intensifier et étendre à toutes les appellations les aides à la restructuration des parcelles (aides au palissage et à la plantation) en négociant le maintien des aides européennes (gérés par VINIFLHOR) et abondant les enveloppes par la contribution de l'Etat et du Conseil Régional (CPER),
 - restructurer au niveau de l'exploitation dans un souci d'une meilleure utilisation des moyens d'exploitation,
 - rechercher des gains de compétitivité par une augmentation des tailles d'exploitation et le développement d'une logique d'exploitation plus tournée vers l'entreprise.
 - participer, avec les partenaires institutionnels, à la restructuration du territoire pour limiter un mitage trop important.
- Interventions nationales :
 - négocier la suppression du critère de pente pour les replantations (VINIFLHOR), activer le dispositif de plantation anticipée.

--> Fiche action n°8 : Promouvoir l'action en commun pour diminuer les coûts de production

Objectif

- Rechercher et mettre en œuvre les mesures favorisant la réduction des coûts de production en favorisant les regroupements.

Actions

- Organiser la production :
 - finaliser de l'obtention des aides à l'équipement en matériel inter-lignes,
 - inciter à la création de groupements d'employeurs,
 - favoriser la mise en commun des moyens d'approvisionnement et de transformation
- Organiser le secteur coopératif en ce qui concerne les outils de transformation
 - favoriser le développement de « vendangeoirs »,
 - favoriser l'émergence de groupements d'achat

--> Fiche action n°9 : Elaborer et mettre en œuvre un cahier de « bonnes pratiques viticoles, œnologiques et environnementales »

Objectif

- Accompagner les exploitations dans une politique de qualité.

Actions

- Soutenir et/ou conforter les exploitations en les accompagnant dans une politique de qualité et en intensifiant l'impact des actions engagées dans les domaines de la protection phytosanitaire raisonnée (groupe protection phytosanitaire raisonnée), de l'entretien des sols (enherbement, etc.), de la maîtrise des rendements, de la viticulture raisonnée.
- Renforcer, par le conseil individuel et la formation, les actions concernant les modes de conduite de la vigne (adaptation aux nouveaux décrets et aux contraintes environnementales) et celles concernant l'élaboration des vins, leur conservation et leur mise en bouteille avec comme objectif la notion de gamme de vins répondant aux attentes du consommateur.

--> Fiche action n°10 : Définir et mettre en œuvre une politique et une procédure d'aide à l'équipement des chais

Objectif

- Soutenir les exploitations et entreprises fragilisées et conforter les plus performantes en favorisant l'équipement des chais et/ou la mise en commun des moyens de transformation (caves particulières et caves coopératives).

Actions

- Définir un cahier des charges et une procédure d'attribution des aides,
- Poursuivre les aides à l'investissement sur les thèmes suivants :
 - matériel de maîtrise des températures en vinification (hors vinification par MPC) et pour la climatisation des locaux de vinification et stockage.
 - amélioration de la cuverie
 - isolation thermique des cuvages et des caves
 - matériel de pressurage
- Favoriser la création de CUMA
- Favoriser l'intégration des viticulteurs non vinificateurs dans les caves coopératives et/ou la création de vendangeoirs

--> Fiche action n°11 : Définir une offre de formation initiale et continue vitivinicole

Objectif

- Adapter les moyens et les outils de formation initiale et continue pour valoriser les investissements qualitatifs et doter la filière de nouvelles compétences répondant aux nouvelles ambitions.

Actions

- Informer les jeunes (forums, journées portes ouvertes, information dans les CES) sur les métiers de la viticulture et contribuer, avec les établissements viticoles, au recrutement des futurs professionnels,
- Mettre en place un cluster « **formation viticole** » associant organismes de tutelle (DRDAF, Conseil Régional), employeurs et organisations professionnelles chargé de recenser et d'analyser les besoins en utilisant les diagnostics réalisés dans le Beaujolais et de développer une offre modulaire de formation adaptée aux besoins exprimés,
- Conditionner l'attribution d'aides à la nécessité d'une formation.

--->Fiche action n°12 : Revoir les contrôles amont et aval (agrément et SAQ¹)

Objectif

- Prévoir et mettre en œuvre des procédures d'agrément des vins garantissant plus de transparence et de sécurité pour le consommateur.

Actions

- Poursuivre l'effort de formation des dégustateurs intervenant dans les commissions d'agrément, mettre en place une formation de niveau 2
- Accroître chaque année le nombre de surfaces vérifiées (CMMP) par les « commissions professionnelles de suivi des conditions de production à la parcelle » et l'INAO pour attester que les conditions de production sont bien respectées
- Mettre en œuvre de la réforme nationale de l'agrément :
 - reconnaissance de l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG)
 - identification et habilitation des opérateurs : habilitation de vinifier, basée sur la vérification des conditions de production à la vigne, la présence d'un matériel minimum dans les cuvages, l'antériorité des résultats d'agrément de l'exploitation et, au delà, mettre en place des autocontrôles, des contrôles internes et externes en s'appuyant sur les plans de contrôle ou d'inspection tel que le prévoit la réforme de l'agrément,
 - accreditation ou certification du CIBAS (EN45011 « organisme d'inspection » ou ISO17020 « organisme de certification »)
- Formation d'experts en dégustation
- Développer le suivi aval qualité (SAQ),
- Réfléchir à la mise en bouteille dans la région d'origine ou, a minima, définir les conditions d'une « habilitation à la mise en bouteille »

• Actions relevant du domaine n°3 : promotion et commercialisation

--> Fiche action n°13: Renforcer la position des vins du beaujolais en France

Objectif

- Retrouver une dynamique sur le marché intérieur et développer les ventes des vins du Beaujolais, en visant les circuits qui peuvent apporter une valorisation des produits.

Actions

- Valoriser les qualités des vins du beaujolais et les différencier en termes de communication
- Elaborer une ligne graphique nouvelle autour d'un nouveau logo dédié spécifiquement aux vins du Beaujolais
- Décliner progressivement une nouvelle gamme de documentations et matériels PLV
- Communiquer directement auprès des consommateurs via des outils de communication publicitaires (stratégie pull) :
 - campagne it's beaujolais nouveau time pour les beaujolais nouveaux
 - campagne « Dix vins Beaujolais » pour les vins de garde (cf. annexe)
- Favoriser les relais avec la distribution et mettre en place des opérations de promotion via une synergie entre le collectif et les professionnels (stratégie push)
- Actions dans le secteur CHR :
 - en région lyonnaise et beaujolaise (mise en place d'une charte avec l'appui CCIVB (voir également fiche oenotourisme)
 - au national en s'appuyant sur les distributeurs (Elidis, France Boissons, Richard...)
- Actions avec les cavistes
 - associations de cavistes (tels FNCI)
 - réseau de cavistes tels Nicolas
- Actions grande distribution :
 - mettre en place des actions de promotions et de merchandising sur les points de vente avec les enseignes susceptibles de valoriser les AOC
- Créer des événements sur le territoire national pour faire reconnaître la spécificité de nos vins :
 - festivités beaujolais nouveau : en Pays Beaujolais et dans des villes stratégiques (Lyon, Paris)
 - événements pour les vins de garde : dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants)

--> Fiche action n°14 : Renforcer la position des vins du beaujolais à l'exportation

Objectif :

- Maintenir une position forte à l'exportation.

Actions :

- Favoriser la structuration des entreprises pour disposer d'un nombre accru d'acteurs locaux capables de satisfaire aux exigences du marché international
- Accompagner l'émergence de nouveaux acteurs par des modules ad'hoc centrés sur des dispositifs marketing (ex : modules du plan Grande Bretagne)
- Sensibiliser les pouvoirs publics sur l'impossibilité pour une filière comme la nôtre de défendre durablement ses positions sans moyen supplémentaire
- Pratiquer de façon systématique les partenariats en co-financement collectif / entreprises
- Mettre en place des actions de moyen terme, au moins triennales
- Concentrer des budgets importants sur trois marchés en privilégiant la communication autour des vins de garde déjà référencés sur les marchés cibles et affichant clairement leur appartenance beaujolaise. titre d'exemple :
 - USA : programme soutenu par l'Europe 2005/2007
 - Japon : programme soutenu par l'Europe 2003/2006
 - Grande Bretagne : programme 2007/2009 (fiche descriptive en annexe)
- Ouvrir et développer les ventes de Beaujolais en utilisant le vecteur beaujolais nouveau :
 - Chine : programme ambitieux à bâtir dès 2007 (suite à des actions de lancement du beaujolais nouveau en 2005 et 2006)
 - Russie : programme à développer autour de la période beaujolais nouveau et à étendre sur d'autres vins du Beaujolais
 - Inde : approche à envisager
- Actions ciblées et ponctuelles dans d'autres marchés ;
 - salons, relations presse, relations publiques hors beaujolais nouveau (Allemagne, Belgique, Pays Bas, Suisse, Irlande, Canada...)
 - événements ponctuels en soutien pour la sortie du beaujolais nouveau

--> Fiche action n°15 : Structurer le secteur coopératif

Objectif

- Renforcer l'organisation du secteur coopératif tant en ce qui concerne la gestion de l'outils de transformation que la mise en marché.

Actions

- Générer des économies d'échelle par le regroupement d'infrastructures et la mise en commun de moyens humains, techniques, administratifs et financiers,
- Rechercher, par des dispositifs juridiques adaptés, la réduction des coûts de production par la mise en place de politique collective d'approvisionnement, de démarches nouvelles en matière de transformation (traçabilité, qualité), et de mise en marché (cluster),
- Permettre la gestion de volumes plus importants, développer et diversifier les marchés tout en recherchant leur pérennité par la prise en compte des problématiques d'aval
- Engager des partenariat avec les entreprises en aval de filière (création de filiale commune, politique de marques) tant par rapport au marché intérieur qu'à l'exportation.

- Favoriser la structuration des entreprises pour disposer d'un nombre accru d'acteurs locaux capables de satisfaire aux exigences du marché international
- Accompagner l'émergence de nouveaux acteurs par des modules ad'hoc centrés sur des dispositifs marketing (ex : modules du plan Grande Bretagne)
- Sensibiliser les pouvoirs publics sur l'impossibilité pour une filière comme la nôtre de défendre durablement ses positions sans moyen supplémentaire
- Pratiquer de façon systématique les partenariats en co-financement collectif / entreprises
- Mettre en place des actions de moyen terme, au moins triennales
- Concentrer des budgets importants sur trois marchés en privilégiant la communication autour des vins de garde déjà référencés sur les marchés cibles et affichant clairement leur appartenance beaujolaise. titre d'exemple :
 - USA : programme soutenu par l'Europe 2005/2007
 - Japon : programme soutenu par l'Europe 2003/2006
 - Grande Bretagne : programme 2007/2009 (fiche descriptive en annexe)
- Ouvrir et développer les ventes de Beaujolais en utilisant le vecteur beaujolais nouveau :
 - Chine : programme ambitieux à bâtir dès 2007 (suite à des actions de lancement du beaujolais nouveau en 2005 et 2006)
 - Russie : programme à développer autour de la période beaujolais nouveau et à étendre sur d'autres vins du Beaujolais
 - Inde : approche à envisager
- Actions ciblées et ponctuelles dans d'autres marchés ;
 - salons, relations presse, relations publiques hors beaujolais nouveau (Allemagne, Belgique, Pays Bas, Suisse, Irlande, Canada...)
 - événements ponctuels en soutien pour la sortie du beaujolais nouveau

--> Fiche action n°16 : Structurer le secteur du négoce

Objectif

- Renforcer l'organisation du négoce Beaujolais pour favoriser les actions concertées tant au plan de la gestion de l'offre que de la mise en marché.

Actions

- Mobiliser les éléments de connaissance indispensables :
 - actualiser le recensement des structures de négoce présentes dans la région (*analyse quantitative*)
 - faire un état précis de leur répartition sur le territoire beaujolais (*analyse spatiale*)
 - qualifier leur typologie d'activité, et identifier les facteurs clés de création des structures récentes, et ceux responsables de la pérennisation des structures anciennes (*analyse qualitative*)
- S'appuyer sur ces clés d'analyse pour définir l'action :
 - diffuser auprès des acteurs de la filière les facteurs clés de succès identifiés, comme autant de pistes de rebond pour la commercialisation du vignoble
 - fédérer les initiatives isolées (négoce existant et/ou en devenir) pour potentialiser leur action (cf. Cluster)
 - lever les barrières existantes s'opposant au développement des structures de négoce
 - renforcer le négoce local par la mise en place d'une structure fédérative de gestion commune à l'ensemble des unités, assurant la fluidité de l'information sur les transaction et l'interface avec la production,
 - créer et développer une nouvelle dynamique d'attaque des marchés au travers de la mise en place rapide d'un Cluster « **commercialisation** » en Beaujolais.

--> Fiche action n°17 : Structurer un tourisme de terroir promouvant des actions de vente directe « Mission Œnotourisme »

Objectif

- Développer une politique de promotion du territoire alliant les aspects naturels, culturels et humains et mettre en œuvre des outils d'accueil

Actions

- > Constituer autour de l'ensemble des acteurs impliqués dans une démarche de promotion du pays Beaujolais un cluster « tourisme » chargé de développer en Pays Beaujolais une offre œnotouristique intrinsèquement forte autour du rôle structurant de la filière viticole beaujolaise et créer une dynamique transversale avec les autres secteurs touristiques,
- > Communiquer pour présenter l'offre de découverte d'un terroir de qualité d'une manière différente et valorisante auprès du public,
- > Proposer une offre de qualité, garantie par une démarche de labellisation reconnue par les consommateurs,
- > Créer une gamme de produits touristiques de « Terroir » à mettre en marché pour appuyer ce positionnement

--> Fiche action n°18 : Accompagner les démarches de commercialisation des vins individuelles et/ou collectives

Objectifs

--> Accompagner les viticulteurs (individuels ou structurés en groupe) qui souhaitent développer leur activité de commercialisation des produits issus des raisins.

Actions

--> Définir les possibilités d'actions en terme d'accompagnement à la commercialisation pour les viticulteurs du Beaujolais en utilisant les compétences des organismes (Union Viticole du Beaujolais, Chambre d'Agriculture et Comité de Développement du Beaujolais). Des réunions de concertations et coordinations permettront de bâtir ce dispositif d'accompagnement à la commercialisation.

--> Pour les demandes individuelles, proposer des actions concrètes pour les viticulteurs en fonction des besoins exprimés :

--> Proposer, à partir des diagnostics individuels qui sont déjà réalisés sur les exploitations, un diagnostic spécifique sur le volet commercialisation puis un plan d'action pour les viticulteurs qui n'ont pas fait le stage commercialisation et qui s'interrogent sur la commercialisation de leurs produits ;

--> Amener les viticulteurs à faire un état des lieux de leurs potentialités, de leur fonctionnement actuel, de formaliser leurs objectifs , de recenser tous les moyens à mettre en œuvre, de les sensibiliser aux étapes sur lesquelles réfléchir : définir leur cible commerciale, connaître les attentes du marché, évaluer si les vins dont ils disposent conviennent à ce marché, construire un tarif en fonction de leurs résultats économiques et des prix du marché, entreprendre la recherche de clients, etc.

--> Orienter le viticulteur vers des services existants ou vers des formations existantes ou à la carte et, Pour les viticulteurs qui ont fait un stage et qui ont défini leur stratégie commerciale, traiter les demandes de suivi soit individuellement soit collectivement lorsque les thématiques sollicitées le permettent.

--> Accompagner les demandes collectives de groupes de commercialisation constitué ou en cours de constitution (aide PIDA) pourrait être organisé sur des thématiques précises en fonction des demandes (émergence du projet, aide à la définition d'une stratégie (stage, ...), accompagnement à la mise en place d'opérations commerciales au cours de 3 ou 5 rencontres par an.

• Actions relevant du domaine n°4 : Indicateurs de gestion, gouvernance et communication

--> Fiche action n°19 : Mettre en place un « Observatoire du vignoble » pour développer et actualiser un outil de diagnostic viticole du Beaujolais

Objectifs

--> Réaliser un état des lieux du vignoble dans ses composantes (les hommes, les entreprises et les données économiques du vignoble, ...)

--> Analyser le niveau de difficulté des exploitations dans chacune des communes au travers d'un certain nombre de critères détenus par différents organismes (guichet unique, DDA, MSA, Centre de gestion, banques...).

Actions

- > Poursuivre le travail accompli, l'enrichir et de l'exploiter pour le rendre efficient. Un comité de pilotage en assurera la gestion.
- > Enrichir la base en y intégrant de nouveaux critères (distillation en 2005 et 2006, demandes d'aides, arrachages définitifs, etc.). Concernant l'arrachage définitif, VINIFLHOR doit mettre à disposition les éléments en fonction du lieu d'arrachage et non du lieu du siège d'exploitation.
- > Réactualiser les données (récoltes, stocks, vente, etc.) par campagne viticole du (1er août au 31 juillet) sur 2003/2004, 2004/2005 et 2005/2006)
- > Etablir des conventions d'échanges de données entre la Chambre d'Agriculture du Rhône et les différents partenaires afin de faire fonctionner la base de données (DGDDI « service de la viticulture » 69 & 71, MSA 69 & 71, Inter Beaujolais, DDA 69 & 71, INAO, centres de gestion 69 & 71, etc.)
- > Définir les indicateurs, analyser et interpréter les données recueillies avec un outil cartographique sur l'évolution et en fonction des besoins du vignoble.

--> Fiche action n°20 : Mettre en place un « observatoire des coûts de production » pour assurer l'encadrement et l'accompagnement technico-économique des viticulteurs.

Objectif

--> Accompagner les exploitants viticoles dans les prises de décisions concernant le développement de leur activité en ayant une connaissance affinée des coûts de production ;

--> Apporter des éléments de décision face à des choix stratégiques : agrandissement des exploitations, commercialisation des vins.

Actions :

- > Etudier les coûts de production et de commercialisation à partir des résultats des comptabilités des exploitations viticoles.
- > Réaliser une étude prospective d'évolution des entreprises viticoles :
- > Constituer des groupes homogènes d'exploitations "type", après validation par les professionnels
- > Réaliser une analyse des résultats passés à partir des données existantes, une analyse des résultats des trois campagnes à venir (comptabilité analytique, temps de travaux, etc.) et une synthèse et enseignements à l'issue de chaque campagne par type d'exploitation

--> Fiche action n°21: Mettre en place un « Observatoire des marchés » pour doter le dispositif d'indicateurs et d'outil de gestion des volumes permettant d'assurer l'adéquation offre/demande.

Objectif

--> Mettre en place les outils permettant la veille stratégique et le suivi technico-économique du marché pour assurer l'adaptation de l'offre aux évolutions de la demande.

Actions

- > Définir une procédure de collecte de traitement et d'utilisation de l'information relative au marché au sein d'un « observatoire économique »,
- > Engager un travail de partenariat avec les douanes pour une meilleure connaissance du marché export dans le cadre de la dématérialisation des DAA,.
- > Mutualiser des compétences avec les interprofessions du même bassin.
- > Mutualiser l'achat des panels avec le CNIV (Comité National des Interprofessions du vin) regroupant également VINIFLHOR, ANIVIT et UBIFRANCE.
- > Conduire de enquêtes auprès des viticulteurs et des négociants pour connaître la répartition des différents circuits (ex : vente directe réelle au consommateur intérêt pour le développement de l'activité touristique)
- > Mutualiser l'achat des panels avec le CNIV (Comité National des Interprofessions du vin) regroupant également VINIFLHOR, ANIVIT et UBIFRANCE.
- > Conduire de enquêtes auprès des viticulteurs et des négociants pour connaître la répartition des différents circuits (ex : vente directe réelle au consommateur intérêt pour le développement de l'activité touristique)

--> Fiche action n°22 : Mieux connaître les consommateurs pour rentabiliser une politique concertée de communication sur les marchés

Objectif

--> Développer les actions de promotion et de communication sur le marché intérieur par une meilleure connaissance du marché aval.

Actions

--> Mettre en œuvre une batterie d'études visant à actualiser la perception par les consommateurs de vins du Beaujolais, et définir le socle identitaire des vins du beaujolais et tester le repositionnement de la gamme envisagée (Inter-Beaujolais),

--> Réaliser un audit identitaire du territoire permettant de mieux situer les différents niveaux de sentiments d'appartenance des habitants et acteurs du territoire Beaujolais visant à :

- comprendre comment se structure l'univers du vin pour le consommateur par rapport aux désignations, à la terminologie et à la législation : vins de pays, AOC, Crus, Grands Crus,
- comprendre sur quoi reposent les valeurs qui font sens pour les vins du Beaujolais,
- saisir comment se structure « l'univers » des Beaujolais dans l'esprit des consommateurs (Poids voire handicap du beaujolais nouveau, hiérarchisation, attributs œnologiques),
- tester les terminologies qui seraient associées aux vins du Beaujolais (ex : 1er Crus),
- connaître l'impact réel de l'AOC pour les beaujolais (contenus, valeurs, positionnement par rapport à d'autres catégories),
- mesurer l'opportunité et évaluer les risques éventuels de créer de nouvelles dénominations (ex : gamay beaujolais, beaujolais gamay, vins de pays des Gaules),
- déterminer les bons vecteurs de communication pour le Beaujolais : valeurs attribuées (fête, plaisir, dégustation, terroir, etc.), les représentations géographiques (coteaux, Climat, patrimoine, etc.), les qualités organoleptiques (fruité, léger, Charpenté)

--> Fiche action n°23 : Améliorer la compétitivité de la filière viticole par une organisation en « cluster »

Objectif

--> Mettre en œuvre une démarche originale, véritable champ d'expérimentation pour la filière beaujolaise, de façon à rendre plus compétitives ses entreprises, de mieux répondre aux défis d'aujourd'hui et de pouvoir anticiper ceux de demain. Le cluster s'inscrirait sur deux axes forts : restructuration & innovation, qui symboliseraient l'ambition de la filière.

Actions

- > Utiliser la dynamique portée par la notion de « Cluster » en Beaujolais chaque fois qu'elle est jugée opportune dans les fiches thématiques du plan stratégique,
- > Inventorier, sensibiliser et faire adhérer les partenaires potentiels,
- > Identifier les projets les plus mobilisateurs, les plus valorisants en phase avec la stratégie du présent plan,
- > Faire appel à des ressources externes pour accompagner les projets si besoin,
- > Mettre progressivement en place une gouvernance spécifique au cluster : une charte de fonctionnement qui assurera la cohérence,
- > Envisager ultérieurement de constituer le cluster en une unité disposant d'un statut particulier.

--> Fiche action n 24 : Mettre en place une véritable outil d'organisation de veille économique

Objectif

--> Favoriser le regroupement de l'offre afin de pouvoir organiser et maîtriser les différents segments du marché ;

--> Mettre en œuvre les outils d'organisation et de gestion du marché de manière concertée au sein de la filière.

Actions

- > Promouvoir la mise en place de politiques contractuelles à tous les niveaux pour régulariser les approvisionnements, sécuriser la qualité et garantir les prix :
- entre les producteurs de raisin et les transformateurs (coopératives ou vendangeoirs)
 - entre les producteurs et les négociants,
 - entre les négociants et les distributeurs.
 - Donner, à court terme, de nouvelles perspectives aux viticulteurs sur la volonté des partenaires professionnels de rompre avec les pratiques antérieures en fixant de nouvelles règles de gestion du marché clarifiant les rapports entre le négoce et la production.
 - Définir, pour le moyen terme, une procédure fixant les conditions et les outils de gestion permettant la tenue d'un prix,
 - Définir, pour le plus long terme, une batterie d'indicateurs assurant un suivi et une gestion plus fine des transactions commerciales.

--> Fiche action n°25: Renforcer le rôle de l'interprofession dans la gestion de la filière Beaujolaise et coordonner les Interprofessions dans le conseil de bassin

Objectif

--> Mettre en œuvre les outils permettant aux organisations interprofessionnelles d'être le lieu de dialogue, de décision, d'organisation, de gestion et de pilotage du dispositif.

Actions

- > Mettre en place une véritable « autorité de gestion » de la filière vitivinicole assurant la régulation et l'évaluation de l'action technique, économique, commerciale et stratégique du Beaujolais,
--> Mettre en place une coordination entre les interprofessions dans la gestion du bassin

--> Fiche action n°26 : Améliorer la communication interne et externe autour des actions du Beaujolais

Objectifs

- > Rechercher, élaborer, utiliser des outils de communication pour assurer une large diffusion aux actions des institutions viticoles, notamment celles contenues dans le cadre du plan stratégique Beaujolais ;
--> Plus largement établir un contact plus étroit entre les instances représentatives de la filière viticole, leurs entreprises et « l'externe ».

Actions

- > Renforcer les liens en interne entre les institutions du « 210 » et les professionnels de la filière beaujolaise par la constitution d'un groupe de travail sur la stratégie de communication interne et la mise en place de comités de rédaction communs,
--> Coordonner l'utilisation des différents supports au niveau d'Inter Beaujolais et notamment de la lettre « en direct du « 210

ANNEXE 3 : DONNEES COMPLEMENTAIRES SUR LE RECENSEMENT



Recensement

Questions/Réponses

NOTE N°3 OCTOBRE 2008

Qu'est ce que « la population » ?

1 - La population

Déjà en 1999, la population d'une commune pouvait revêtir plusieurs valeurs selon que l'on s'intéresse aux subventions reçues, à la population présente tous les jours sur la commune, à celle administrativement rattachée ou tout simplement selon que l'on prenne des chiffres dans un tableau principal ou un tableau complémentaire.

2 - Le nouveau concept en 2008

Pour simplifier la population totale se compose d'une part de la population qui réside normalement sur la commune, et d'autre part de celle qui serait logiquée de rajouter mais qui réside ailleurs.

3 - Les limites

Les étudiants et les élèves sont éclatés dans différentes catégories selon leur âge et leur mode de logement.

La population municipale intègre les mineurs habitant et résidant sur la commune et les majeurs internes sur la commune.

La population comptée à part intègre ceux qui étudient ailleurs et qui

ont leur famille sur la commune (entre 18 et 25 ans uniquement) et ceux qui étudient sur la commune et qui ont leur famille ailleurs (moins de 18 ans).

Le recensement gardera aussi ses différences entre l'exploitation principale et l'exploitation complémentaire. Les deux totaux d'une même commune seront différents.

La première catégorie forme la population municipale, la deuxième la population comptée à part.

Le vocabulaire change aussi, la « population sans double compte » par exemple devient la « population municipale » qui elle-même n'a plus du tout la même définition qu'en 1999.

PAGE 2

Pour les spécialistes

Les définitions sur le mot « Population » en 2008

Population Totale
Population Légale

Population Municipale = PSDC
Population électorale

Population avec résidence habituelle dans commune

Population des ménages
Personnes vivant dans les logements de la commune
Résidence habituelle, familiale (y compris délogés, élèves et étudiants mineurs)

Personnes vivant dans une commune (sauf délogés, étudiants majeurs et élèves majeurs)

Personnes majeures vivant dans un établissement ayant des élèves et des étudiants (y compris délogés d'ans, mineurs)

Population détenue
Détenus dans les établissements pénitentiaires

Population sans abris
SDF de la commune

Population habitation mobile
Personnes habitations mobiles
Mariniers

Population comptée à part
Population rattachée administrativement

Non recensée dans la commune mais rattachée administrativement :
SDF de la commune non recensés ailleurs

Population conservant un lien avec la commune tout en résidant habituellement ailleurs

Élèves majeurs < 25 ans, étudiants majeurs < 25 ans, ayant une résidence familiale dans la commune mais étudiant ailleurs.

Personnes ayant une résidence familiale dans la commune mais étant en communauté ailleurs (sauf détenus, étudiants majeurs et élèves majeurs)

Élèves mineurs, étudiants mineurs, résidant dans la commune pour les études, mais ayant une résidence familiale ailleurs.

Étudiants - Filiales

Population Totale
Population sans double compte

Population Totale (dans les sommes)

Population Municipale

Population des ménages
Personnes vivant dans les logements de la commune

Population des collectivités
Travailleurs en foyer
Étudiants en foyer
Personnes âgées en maison retraite
Personnes hospitalisées > 3 mois
Membres communales religieuses
Centre d'hébergement
Autre type de collectivité
Personnes sans commune
Personnes sans RP dans une autre commune
sans RP dans une autre commune

Population habitation mobile
Personnes habitations mobiles
Mariniers

Population comptée à part
Population Double compte

SDF de la commune non recensés ailleurs

militaires ayant une RP dans une autre commune

pers. collectivité (foyer trav. + foyer étudiant + m. retraite + hospitalisé > 3 mois) étudiant d'une autre commune ayant une RP dans la commune

détenus
militaires en caserne sans RP
élèves sans RP sur la commune

Rappel des définitions sur le mot « Population » en 1999

Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise
18 rue du Lac - 69003 Lyon
04 78 63 43 70

ANNEXE 4 : REPONSES AUX AVIS DES PPA SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions des articles L132-7 à L132-11 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet a été transmis pour avis, en courrier recommandé comportant une clef USB, le 10 septembre 2018, soit avant l'ouverture de l'enquête aux personnes publiques associées, à savoir :

- La CAVBS,
- La CCBPD,
- La CCSB,
- La COR
- La Chambre de commerce et d'Industrie du Beaujolais,
- La Chambre de commerce et d'Industrie de Lyon Métropole,
- Le Chambre d'agriculture du Rhône,
- La Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône,
- Le Conseil Général du Rhône,
- Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes,
- La Direction Départementale des Territoires du Rhône
- Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais,
- Le Syndicat Mixte Val de Saône Dombes,
- Le SEPAL,
- La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais,
- Le SYEPAR
- Le Syndicat Mixte du bassin de vie du Sornin
- La Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ain,
- La Chambre d'agriculture de l'Ain
- La Chambre de commerce et d'Industrie de l'Ain,
- Le Conseil Départemental de l'Ain,
- Le Syndicat Mixte de Transports – Aire Métropolitaine Lyonnaise
- Le Sytral.

- Pour ces 23 consultations, il a été réceptionné par le Syndicat 10 (+1 la COPENAF) contributions des personnes publiques associées qui font, ci-après, l'objet des avis et analyses tant du maître d'ouvrage que du commissaire enquêteur.

- Pour les 13 autres PPA sollicitées et qui n'ont pas donné suite, il convient de rappeler l'article R 143-4 du Code de l'urbanisme :

« Les personnes et les commissions consultées en application de l'article L. 143-20 rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable. »

La transmission datant du 10 septembre, l'échéance se fixait donc au 10 décembre 2018. Par application, l'avis au projet de révision du Scot est donc réputé favorable pour ce qui concerne : la CCBPD, la CCSB, le Conseil Régional, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, la CC des Monts du Lyonnais, le SYEPAR, le SM bassin de vie du Sornin, la CMA de l'Ain, la CA de l'Ain, la CCI de l'Ain, le Conseil Départemental de l'Ain, le Syndicat mixte de transports aire métropolitaine Lyonnaise et le SYRAL.

1. CAVBS

Par lettre du 25 octobre 2018 (réceptionnée le 30), Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône fait part de l'avis favorable émis sur le projet.

2. CMA Lyon

Par lettre du 5 novembre 2018 (réceptionnée le ?), Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône émet un avis réservé sur le projet, après avoir formulé un certain nombre de remarques ou de compléments :

--> Rapport de présentation ;

Sur le volet commerce, sur la forme, les cartographies et tableaux sont difficilement lisibles, avec une définition manifestement insuffisante. ... certaines phrases sont tronquées

--> PADD

Pas de remarque hormis le fait que le commerce et l'artisanat de détail sont absents.

o Avis du maître d'ouvrage

Concernant le rapport de présentation, les cartographies, la forme et les tableaux ont été repris pour faciliter leurs lectures et leurs compréhensions.

La procédure de modification du SCoT ne permet pas de changer les orientations définies par le PADD. Pour autant, des modifications pourront être envisagées dans le cadre des réflexions menées dans la révision du SCoT.

--> Sur le DOO

- définition des nouvelles implantations :

Pouvez-vous définir ce que vous entendez par « la transformation d'un bâtiment à usage commercial situé hors localisation préférentielle vers des activités

commerciale » ?

- La notion de surface de vente, bien que pondérée par une notion de surface de plancher correspondante dans la majorité des cas, n'existe plus dans le code de l'urbanisme. Il est d'ailleurs dommage que ce soit cette notion qui soit utilisée exclusivement pour décrire les capacités d'extension limitée (p59).

o Avis du maître d'ouvrage

Concernant la remarque portant sur la définition des nouvelles implantations, la définition suivante sera mise à jour dans le DOO :

«Une nouvelle implantation de commerce est considérée comme tout nouveau commerce, localisé hors localisation préférentielle qui s'implanterait même dans un bâtiment ayant déjà une fonction commerciale». Concernant la remarque portant sur la notion de surface de vente, le bureau du SCoT maintient la notion de surface plancher pour la compréhension de tous. Il exprime pour autant son regret de la suppression de la notion de surface de vente dans le Code de l'urbanisme.

Concernant les définitions de polarités, je ne comprends pas le classement de la centralité du bourg de Civrieux-d'Azergues comme centralité majeure.

o Avis du maître d'ouvrage

Le classement de la centralité du bourg de Civrieux-d'Azergues comme une centralité majeure résulte des projets émergents sur la commune. Ce classement a été défini lors des comités de pilotage du 21 mars 2018 portant sur l'intégration du DAC de 2013 dans le DOO du SCoT.

Concernant les nouvelles implantations pour le « commerce d'importance » hors localisations préférentielles que constituent les centralités et les pôles, autant je conçois que les sites identifiés de renouvellement urbain et quartiers en cours de structuration connus et définis puissent accueillir de nouvelles implantations, autant il est pour le moins dangereux d'également

autoriser ces nouvelles implantations « dans le cadre de mutations de friches au sein de l'enveloppe urbaine, hors ZA structurées, hameaux et sites isolés » sans plus de précautions.

De la même manière, alors qu'il est précisé en début de chapitre que ne sont pas concernés par les orientations du présent document le commerce de gros, les activités non commerciales, les activités de bureau, les services aux entreprises, l'hôtellerie, et la restauration, pourquoi rajouter en p55 une prescription rendant possible de nouvelles implantations en ZA concernant ces activités, alors qu'il suffirait de préciser que le commerce est interdit en zone d'activités économiques ?

o Avis du maître d'ouvrage

Concernant la remarque portant sur les nouvelles implantations pour le «commerce d'importance» hors localisation préférentielle et le manque de précautions apportées, cette décision a été prise lors des comités de pilotage du 21 mars 2018 pour l'intégration du DAC de 2013 dans le DOO du SCoT modifié. Les études demandées par la CDAC permettront de limiter l'impact d'un nouveau commerce sur le centre bourg. La philosophie du SCoT ne souhaite pas contraindre le renouvellement urbain et encourage la mutation de friches au sein de l'enveloppe urbaine. Par ailleurs, ces engagements traduisent une logique limitant la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Concernant la remarque portant sur les prescriptions de la page 55 du DOO, les justifications sont apportées dans le paragraphe suivant de la même page : « Au profit d'activités répondant aux besoins des actifs d'un espace d'activités (telles que les activités de restauration et services aux entreprises).»

Plus largement, alors qu'ont déjà été autorisés en CDAC/CNAC 80000 m2 de surface de vente entre 2010 et 2017, il est surprenant de constater que le tableau de synthèse sur la vocation des localisations préférentielles affiche encore en cumulé une capacité d'extension de

59000 m2 de surface de vente supplémentaire pour les pôles, dont 17200 en achats réguliers. Une volumétrie pour le moins élevée à la fois au regard du reste des orientations du document, et plus largement au regard des enjeux qui pèsent par ailleurs sur les centralités.

o Avis du maître d'ouvrage

Le tableau reste inchangé par rapport au DAC de 2013. Les valeurs plafonds ont été exprimées comme une capacité maximale par unité commerciale. En effet, l'addition de ces plafonds ne fait pas sens.

Enfin, outre une erreur manifeste dans le texte (« de l'ordre de 1000 m2 pour les commerces dont la surface de vente est supérieure à 1000 m2 », alors que le tableau précise 4000), ces extensions limitées n'apparaissent de fait pas si limitées que ça, puisqu'elles oscillent entre 25 et 100% d'extension suivant les cas.

o Avis du maître d'ouvrage

Cette erreur a été corrigée dans le texte page 59 pour apporter une cohérence avec le tableau.

3. SCOT Val de Saône - Dombes

Par lettre du 13 novembre 2018 de Monsieur son Président, le bureau du Syndicat Mixte SCOT Val de Saône-Dombes accueille favorablement le dossier de modification qui appelle, néanmoins, certaines interrogations.

Concernant les changements de destination

Le DOO, ... page 23, conditionne les changements de destination. « ... être localisé dans un groupement de constructions ... (comprenant ainsi les villes, les bourgs et les hameaux). Les formes urbaines isolées ne peuvent faire l'objet de changement de destination. ».

Cette mesure nous interroge sur plusieurs points :

Il nous semble qu'en zone urbaine, les changements de destination pourraient être généralisés à l'ensemble des bâtiments. Or, le SCoT modifié les limite à leur forte valeur patrimoniale. En revanche, le critère architectural conditionnant le changement de destination pourrait trouver sa place pour les bâtiments situés en zone agricole ou naturelle. Pour autant, les bâtiments isolés ne peuvent évoluer. A titre d'exemple et pour illustrer nos questionnements, une construction isolée en zone agricole pourrait se situer plus proche d'une centralité urbaine ou villageoise qu'un bâtiment situé dans un hameau morcelé éloigné d'un cœur de bourg.

Le changement de destination d'un bâtiment est également admis sous condition « d'être localisé à 100m d'une exploitation d'élevage. Il convient de reformuler cette condition par : « être localisé au-delà de 100m d'une exploitation d'élevage ».

o Avis du maître d'ouvrage

Concernant la remarque portant sur les changements de destination figurant dans le DOO page 23, la rédaction suivante a été choisie lors du bureau du SCoT :

« Prescriptions

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme les possibilités de changements de destination sont autorisées à condition de respecter les prescriptions suivantes dans l'ordre hiérarchique suivant :

1. Justifier un intérêt architectural ou patrimonial ;
2. Justifier des infrastructures de voiries et de réseaux divers adaptées comprenant également le stationnement ;
3. Etre localisé à plus de 100m d'une exploitation d'élevage ;
4. Justifier de l'absence d'impacts sur les activités agricoles ;
5. Justifier d'une sécurité incendie adaptée ;
6. Justifier de l'absence de risques forts de glissement de terrain ;
7. Préserver l'identité architecturale originelle du bâti.

Recommandations

Les communes privilégieront les possibilités de changement de destination des constructions situées au plus proche du bourg et dans des groupements bâtis. En outre, les communes justifieront d'une insertion bioclimatique favorable de ces constructions. »

Secteurs sans pression urbaine

IL nous semble nécessaire de cadrer cette mesure (DO page 22) ... pour pouvoir être déclinée dans les DO ... en apportant des éléments de définition :

- Qu'entend-on par « secteurs sans pression urbaine » ?
- Quel seuil permet de qualifier de « forts taux de vacance dans les centres bourgs » ?

Le bureau du SCoT note une incohérence entre l'objectif affiché dans le rapport de présentation, (page 148) visant à stopper les extensions dans les secteurs sans pression urbaine, et les mesures du D00, (page 22) visant à privilégier la réhabilitation plutôt que les extensions.

Par ailleurs, le D00 précise ... « les changements de destination ne sont pas décomptés uniquement dans les communes ayant une population en décroissance avérée au cours des 10 dernières années ». Le bureau du SCoT s'interroge sur les justifications de cette dérogation. En effet, ne pas décompter les changements de destination dans des secteurs en décroissance avérée ne participe pas à la limitation de la consommation d'espaces. Au contraire, cette mesure permet aux communes de construire davantage.

Enfin, dans le rapport de présentation, les hameaux patrimoniaux sont définis comme « hameau historique, composé de bâtis anciens et qui n'a pas été étendu par l'essor pavillonnaire résidentiel de la fin de la deuxième partie du 20^e siècle ». Le D00 n'exclue pas leur extension et nous nous interrogeons sur ce point : cela ne reviendrait-il pas à dénaturer ces secteurs ?

o Avis du maître d'ouvrage

Concernant la remarque portant sur les changements de destination non décomptés dans les communes ayant une population en décroissance avérée au cours des dix dernières années, cet objectif s'inscrit dans une logique de maintien des populations locales et des derniers services de ces secteurs sans pressions foncières.

Concernant la remarque portant sur les extensions dans les hameaux patrimoniaux, la rédaction a été précisée à la page 24 par le paragraphe suivant : « Dans les hameaux et bourgs patrimoniaux, les extensions de bâtiments sont autorisées. En revanche, les extensions de l'enveloppe urbaine sont à proscrire. »

4. Département du Rhône

Par lettre du 14 novembre 2018, réceptionnée le 16, Monsieur le Président du Conseil Départemental demande de prendre en compte un certain nombre d'observations et pour ce qui concerne strictement de la finalisation du projet de SCOT modificatif, des propositions suivantes :

--> Voirie départementale

Le Contournement Ouest Lyonnais évoqué dans le rapport de présentation ne semble plus d'actualité, ce projet n'ayant pas évolué depuis plusieurs années.

...

Au 6.c. du rapport de présentation (paragraphe concernant la synthèse du diagnostic socio-économique, page 97), il convient d'actualiser les informations relatives aux autorités organisatrices de transport, le Département n'ayant plus aucun rôle dans la gestion des transports interurbains.

o Avis du maître d'ouvrage

La mise à jour du volet transport ne faisait pas partie des objectifs de la modification et sera modifié dans le cadre de la révision.

Dans le rapport de présentation, les informations

concernant les autorités organisatrices de transport seront mises à jour pour répondre au cadre législatif de la Loi MAPTAM.

---> Logement adapté

Le Département du Rhône a mis en place en 2010 la charte « Rhône +, Vivre Chez Soi », dont l'objectif est d'inciter les bailleurs sociaux et les promoteurs constructeurs à produire 20 à 25 % de logements adaptés dans les immeubles en construction ou en réhabilitation.

...

Dans le cadre des autorisations de permis de construire, les communes ont la possibilité de favoriser l'installation de résidences comportant des logements adaptés en faveur des personnes en perte d'autonomie. Le SCOT pourrait tenir compte de cette charte et de ses objectifs.

o Avis du maître d'ouvrage

Dans la version modifiée du DOO à la page 42, des orientations viennent apporter des objectifs permettant la prise en compte des besoins en logements des personnes âgées ou en situation de handicap.

Espaces naturels sensibles et zones humides

...

Le territoire du SCOT Beaujolais compte 15 espaces naturels sensibles : 13 dans leur ensemble et deux autres, l'un partagé avec la Métropole et l'autre avec le territoire des Monts du Lyonnais.

...

Ces espaces ne sont pas évoqués dans l'état initial de l'environnement. Une cartographie des éléments de protection et de gestion de l'environnement (Natura 2000, ENS, ZNIEFF, arrêté de protection de biotope) me semble indispensable pour assurer leur protection. Je vous rappelle que l'inventaire départemental des espaces naturels sensibles a fait l'objet d'une révision adoptée par l'Assemblée départementale le 23 novembre 2013 et que la cartographie est disponible sur simple demande

...

Le territoire du SCOT Beaujolais est concerné par des zones humides emblématiques du Département, dans des contextes très différents. Cela va de la zone marécageuse de plaine du Val de Saône (marais de Boistray, prairie humides du Colombier, prairies humides de Dracé) à des zones typiquement montagnardes comme les tourbières du Haut Beaujolais. Ces zones humides sont très souvent associées aux cours d'eau, y compris aux petits ruisseaux et forment ainsi une trame écologique, aujourd'hui nommée « trame turquoise ». L'inventaire des zones humides du Rhône est le résultat d'un travail conjoint entre le Département du Rhône et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, qui a été finalisé et porté à la connaissance des communes en 2016-2017. Cet inventaire est disponible sur demande auprès de mes services. À noter toutefois qu'il n'est pas exhaustif et peut faire l'objet de complément ou de modifications.

o Avis du maître d'ouvrage

La cartographie référençant les espaces Natura 2000, ENS, ZNIEFF du Beaujolais et arrêté de protection de biotope est présente dans le rapport de présentation page 43 et celle inventoriant les zones humides se situe à la page 48 de la version du SCOT arrêté au 31 août 2018.

---> Espaces agricoles et naturels périurbains

La loi du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux a confié aux départements la compétence pour protéger les espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP). Le Département s'est engagé dans cette politique dès juillet 2005 et a initié la création de deux périmètres de protection sur les territoires des SCOT de l'agglomération lyonnaise et de l'ouest lyonnais.

Début 2018, plusieurs communes du périmètre du SCOT Beaujolais se sont engagées pour la mise en place d'un périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains sur leur territoire. Le périmètre PENAP «

Plaine des Chères et coteaux» devrait être approuvé par le Département du Rhône d'ici décembre 2018.

Comme le DOO encourage vivement les intercommunalités à s'engager dans des démarches de types ZAD, PENAP... il serait intéressant d'indiquer dans ce document, que le SCOT Beaujolais a émis un avis favorable à la mise en place d'un périmètre PENAP « Plaine des Chères et coteaux ».

o Avis du maître d'ouvrage

La modification du rapport de présentation, un paragraphe sera ajouté pour apporter des éléments d'informations concernant le périmètre PENAP et de sa substitution au PIG de la plaine des Chères.

--> Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Dans le secteur du SCOT Beaujolais, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée a fait l'objet d'une révision adoptée par l'Assemblée départementale le 20 décembre 2013.

Les cartes des chemins du PDIPR devront être annexées au SCOT.

En application des textes qui régissent le PDIPR (article L 361-1 du code de l'environnement), les communes doivent s'attacher à conserver ces chemins ou, en cas de projet susceptible de remettre en cause leur continuité, à mettre en place un itinéraire de substitution en informant les services départementaux.

o Avis du maître d'ouvrage

Ce document nous a été envoyé par le service en charge de la direction du sport, du tourisme, de la randonnée et de la vie associative. Il sera intégré dans la modification dans le rapport de présentation.

---> Forêts et boisements

En 2016, le Département a approuvé une nouvelle

politique 2017-2021 en faveur de la forêt et de la filière bois, autour de cinq grands axes d'intervention, traduits dans un programme d'actions 2017-2021 :

- Gestion et exploitation durable de la forêt : actions en faveur de la ressource en bois, sa structuration, son exploitation et sa gestion, en forêts privées et publiques.

...

- Circuit local "bois local-bois construction "

- Sensibilisation et promotion : pour répondre à l'objectif de sensibilisation et de promotion, notamment favoriser la multifonctionnalité de la forêt publique départementale (ouverture au public, aménagements touristiques...). ...

- Commande publique

- Ouverture et partenariat. ...

Ces orientations pourraient être déclinées dans les documents constitutifs du SCOT, notamment le rapport de présentation, le PADD et le DOO :

o Avis du maître d'ouvrage

La politique forestière engagée par le département et son programme d'actions seront intégrés dans le rapport de présentation. Nous rappellerons également le rôle de la charte de forestière du Beaujolais.

5. COR

Par lettre du 8 novembre 2018 réceptionnée au SMB le 15 novembre, Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération, fait part de ses observations et de sa demande de prise en compte lors de la version définitive du projet.

--> Rapport de présentation du projet de modification du SCOT.

«...page 25 : ...L'élevage aurait mérité d'être mieux valorisé ...

-.page 48 : ...plantations de résineux en lieu et place des ripisylves ...

-.page 63 : ...question de la ressource en eau en termes

quantitatifs ...

-.page 71 : ...projets de méthanisation et de parcs éoliens prévus sur le territoire ...

-.page 121 : ...conversions des exploitations en agriculture biologique ...

-.page 127 : ...développement des énergies renouvelables ; adaptation des exploitations au changement climatique ; alimentation de proximité ...”

o Avis du maître d'ouvrage

Les erreurs ont été corrigées dans les pages 48 et 49, 71, 107, 108,

Des corrections ont été apportées dans le rapport de présentation par l'ajout :

- Page 25 : « identité agricole du territoire : un territoire viticole et d'élevage»

- Page 48 : « Ces plantations résineuses ont un effet néfaste sur le maintien des berges et sur la richesse faunistique et floristique de ces milieu

- Page 63 : « Avec le dérèglement climatique, la ressource en eau deviendra un fort enjeu pour les collectivités. En effet, celles-ci devront être en mesure de répondre aux problématiques agricoles (recrudescence des périodes de sécheresse) et environnementales (augmentation des périodes d'étiage et leur impact sur les milieux aquatiques).

- Page 71, l'unité de méthanisation de Thizy-les-Bourgs et le contenu de son projet ont été ajouté.

- Page 121 : « Le territoire Beaujolais connaît un accroissement de conversions d'exploitations en agriculture biologique qui doit être pris en compte dans le processus de mutation de l'agriculture.

Concernant la remarque portant sur les enjeux liés au développement d'énergies renouvelables sur le territoire et l'adaptation des exploitations aux changements climatiques, ces réflexions seront abordées au cours de la révision du SCoT.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (Pour ne pas copier textuellement l'avis, seront ici seulement rapportées les propositions formulées – outre

mise à jour de la cartographie : pages 15 et 19 ; ou explications de texte : page 22).

“.page 9 – mutations agricoles : ...gestion et entretien du paysage tout en prenant compte de la déprise agricole ou de l'intensification, suivant les secteurs.

“.page 13 – résorber l'inoccupation des logements : inclure la lutte contre l'habitat indigne et insalubre, la rénovation énergétique du parc existant (lutte contre la précarité énergétique) et les constructions passives.

“.page 14 – mettre en place des liaisons routières de solidarité : ajouter le projet de liaison Amplepuis / A 89.

o Avis du maître d'ouvrage

Concernant les remarques portant sur le PADD de la page 9 et de la page 13 portant sur les mutations agricoles et l'inoccupation des logements ainsi que la rénovation énergétique du parc existant, ces sujets ne peuvent être intégrés dans le PADD actuel. En effet, la procédure de modification ne permet pas d'ajouter des éléments remettant en cause l'économie générale du PADD. Néanmoins, ces éléments seront abordés dans la révision du SCoT.

Concernant la remarque portant sur l'intégration des liaisons routières et de la liaison Amplepuis /A89, elle ne peut être intégrée dans le cadre de la modification du SCoT. Une déclaration de projet permettrait de mettre en compatibilité le projet de liaison A89/Amplepuis et le SCoT. Ces réflexions pourront être débattues dans le cadre de la révision du SCoT.

--> Document d'Orientation et d'Objectifs

- “.pages 33 et suivantes – maîtriser les besoins en énergie :

Le SCoT devrait également envisager la possibilité d'imposer un pourcentage minimal de couverture des besoins de chaleur ou d'électricité par des énergies renouvelables.

Dans la logique du schéma de développement des énergies renouvelables, un repérage des sites susceptibles d'accueillir les projets d'énergies renouvelables sera

réalisé pour faciliter le développement des projets (parc au sol photovoltaïques, méthanisation, éolien, ...) et définir des zonages facilitant leur réalisation.

De façon générale, organiser les projets de développement pourrait être pensé au-delà d'un développement autour des réseaux ferrés, des infrastructures numériques mais également autour de réseaux d'énergie (Enedis, GRDF, ou encore réseaux de chaleur communaux). Cela permettrait notamment d'anticiper et d'organiser le développement de ces réseaux.

o Avis du maître d'ouvrage

L'ensemble des corrections, requalifications et actualisations ont été apportés dans les pages 47, 54 et 55 du DOO.

Concernant la remarque portant sur la maîtrise des besoins en énergie, ces remarques ne peuvent pas être intégrées dans le cadre de la modification du SCoT. Pour autant, elles seront reprises dans le cadre de la révision qui pourra traiter ces réflexions de développement d'énergie renouvelable et de développement urbain en fonction des réseaux (ferrés, réseaux de chaleurs, infrastructures,...).

- “.pages 38 – volume général de logements à construire - cas général de 4,5 logements par an par tranche de 1000 habitants (au 1er Janvier 1999).

Cela peut être interprété de différentes façons : de 1 à 1000 habitants : construction de 4.5 logements possible ou le nombre de logements doit-il être ramené au prorata du nombre d'habitants (ce qui serait pénalisant pour les communes dont la population est inférieure à 1000 habitants) ?

o Avis du maître d'ouvrage

Il s'agit bien évidemment d'un prorata.

- “.pages 48 – Pôles secondaires à l'échelle des intercommunalités : il conviendrait d'ajouter (ou d'apporter les modifications) concernant :

- L'extension de la zone d'activités des Portes du

Beujolais (29 ha) à Thizy les Bourgs (cette zone est inscrite au PLU),

- La zone d'activités ActiVal (20 hectares commercialisables) sur la commune de Les Olmes sur laquelle environ 3ha restent à commercialiser,

- L'aménagement de la zone d'activités Les Tuillières (0.6ha) sur la commune de Saint-Forgeux (zone inscrite au PLU) Une extension est à prévoir,

- L'aménagement d'espaces à vocation économique autour des gares d'Amplepuis (3ha) et de Lamure-sur-Azergues (1.5ha),

- La requalification de la zone d'activités Tarare Ouest (10 ha) à Tarare et de la zone d'activités route du Cergne (6ha) à Cours.

Il est également important de noter que des zones artisanales pourraient voir le jour sur le territoire de la COR (Saint-Marcel-l'Éclairé, Chénelette).

o Avis du maître d'ouvrage

Les corrections de la page 48 ne peuvent être apportées car elles remettent en cause l'économie générale du PADD. Ces mises à jour pourront être opérées dans le cadre de la révision du SCoT Beaujolais.

- “.page 77 – Corridor écologique sur les communes des Olmes et Saint-Romain de Popey

- Le corridor écologique ne concerne pas la commune de les Olmes. De plus, au cours de la phase de concertation, nous vous avons précisé et communiqué l'emplacement de deux corridors sur la base d'études liées à la préservation de l'environnement. A la lecture de la carte, il apparaît que ces deux corridors ont été décalés par rapport à la réalité. Ces deux corridors sont normalement situés au niveau des zones humides identifiées qui concentrent la presque totalité des enjeux environnementaux de la zone. En conséquence, nous vous demandons de modifier la carte en prenant en considération les études réalisées.

Nous tenons également à indiquer (et nous souhaiterions que cela apparaisse page 77) que l'autoroute A89, et dans une moindre mesure les autres voiries passantes

(RN7 et routes départementales), ont un impact sur les corridors existants et leurs fonctionnalités. Le projet d'artificialisation veille à préserver ces continuités écologiques tout en limitant l'impact sur les espèces protégées / patrimoniales et leurs habitats.

Nous proposons par ailleurs de limiter les zones de conflit et d'écrasement aux largeurs des corridors afin de correspondre à la réalité.

La zone Basse Croisette sur la commune de Les Olmes pourra être indiquée comme zone à urbaniser....

o Avis du maître d'ouvrage

Les corrections du corridor écologique sur les communes des Olmes et de Saint-Romain de Popey ont été apportées. Il s'agissait d'une erreur manifeste du fond de plan. Les ouvrages supplémentaires seront ajoutés mais les zones de conflits n'ont pas été identifiées clairement lors de la concertation.

Néanmoins, les corrections portant sur l'impact de l'autoroute A89, de la RN7 et des routes départementales n'ont pas été apportées car ces éléments ont été débattus au cours des différentes réunions de concertations portant sur les corridors.

- "Le sujet de la centralité ...l'économie de proximité est très peu évoquée... :

Le sujet du développement économique ou de l'implantation d'activités économiques n'est évoqué que pour les zones d'activités. Le développement économique n'est pas uniquement lié aux zones d'activités : les activités liées au tourisme, aux services à la personne, au commerce et à l'artisanat font partie intégrante de l'économie du territoire.

Globalement, les zones d'activités en périphéries sont très ciblées comme préférentielles pour accueillir les commerces « d'importance » sur des achats réguliers et occasionnels légers. De cette façon, les zones d'activités apparaissent comme tout autant préférentielles que les centres villes pour les implantations. Les centres villes n'ont donc aucune plus-value. C'est en contradiction avec le paragraphe introductif sur la vocation des localisations préférentielles qui explique que l'objectif est

la revitalisation des centres villes.

o Avis du maître d'ouvrage

La révision permettra d'apporter des réflexions concernant l'économie de proximité, les activités liées au tourisme, les services à la personne, le commerce et l'artisanat dans le cadre de l'étude des polarités. Concernant la localisation périphérique des commerces d'importance, ce choix permet d'éviter les nuisances dans les centres bourgs.

- "Mise en œuvre de la transition énergétique : ... il paraît essentiel que le SCoT reprenne des valeurs de cette transition énergétique par le biais de thèmes tels que :

- la rénovation énergétique des bâtiments : ...
- définition de secteurs dans lesquels l'urbanisation est subordonnée au respect de performances environnementales et énergétiques renforcées : ...
- Économie circulaire et écologie industrielle et territoriale : ...
- le Développement des énergies renouvelables : ...
- Identifier les localisations préférentielles des énergies renouvelables : ...
- Réseaux urbains de chaleur et de froid. ...
- Infrastructures énergétiques à venir : ...
- Séquestration carbone.

o Avis du maître d'ouvrage

Ces thématiques seront traitées dans la révision du SCoT.

- "Dans le cadre de sa stratégie touristique, la COR se positionne principalement sur le champ des activités de pleine nature. Cette stratégie s'appuie principalement sur le Lac des Sapins, site touristique majeur...

Sa situation en zone de moyenne montagne, renforcée par l'attractivité globale et la notoriété du Beaujolais, lui donne de bons atouts pour qu'à son actuelle fonction

de loisirs, s'ajoute un développement sur le champ du tourisme sportif et de loisirs.

Il est regrettable que le SCoT dans son état initial n'ait pas pris en compte cette zone de montagne. L'absence de reconnaissance en tant qu'unité touristique nouvelle dans le périmètre du SCoT sera préjudiciable dans le développement continu de ces activités, il devient donc essentiel que la future révision du SCoT le prenne en considération.

o Avis du maître d'ouvrage

Une réponse a été apportée par courrier du 16 Avril 2018 pour répondre à cette demande : « Aucun projet suffisamment aboutis à la date d'arrêt du SCoT ne permet d'être intégré dans la modification du SCoT ». Tout projet nouveau pourrait être intégré dans le SCoT dans le cadre d'une déclaration de projet tel que permis par la Loi Montagne 2 n°2016-1888 du 28 décembre 2016.

6. CCI - Lyon Métropole

Par lettre du 19 novembre 2018, réceptionnée le 28 le SMB, Monsieur le Directeur Général de la CCI Lyon Métropole émet un avis favorable au projet de modification du SCOT, sous réserve de la prise en considération de remarques et de clarification d'observations et de certains éléments contradictoires ou approximatifs :

- Pas d'observation sur le volet du développement économique.

- Sur le volet Commerce :

---> Concernant le rapport de présentation

- Problème de lisibilité des cartes et tableaux, coquilles, oublis dans le texte, emplacement des tableaux illustratifs déconnectés des textes...

- Il nous semblerait pertinent de caractériser l'évolution de la population et des flux de consommation du territoire couvert par le SCOT depuis 2013.... il nous semblerait

également opportun d'apprécier le renforcement effectif du tissu commercial aussi bien dans les centralités que dans les localisations de périphérie.

- Nous nous questionnons sur le terme employé pour caractériser le projet village Beaujolais à Gleizé, certes intégré à la polarité métropolitaine de Villefranche sur Saône et d'une surface de vente totale de 6 425 m2..... Pour le DAC, le programme« correspond à celui d'un équipement commercial de proximité... » Pour nous, celui-ci se rapproche davantage d'un équipement commercial d'envergure, ayant un rayonnement extra-communal.

- Enfin, nous notons que le commerce n'est pas du tout inscrit comme l'un des grands enjeux économiques du territoire dans le rapport de présentation notamment au regard du tableau présenté page 127.

o Avis du maître d'ouvrage :

Les problèmes de lisibilité des cartes et tableaux ont été corrigés ainsi que les oublis et les erreurs dans le texte. Les illustrations seront repositionnées pour apporter une cohérence avec le texte et faciliter sa compréhension.

Concernant la remarque portant sur la mise en relation de l'évolution de la population et des flux de consommation du territoire, ces éléments n'ont pu être traités dans le cadre de la modification. Ils seront abordés au cours de la révision.

Concernant le projet village Beaujolais à Gleizé, ces éléments ont été débattus au cours des différents comités de pilotage du 21 mars 2018.

Un enjeu supplémentaire sera ajouté dans le tableau page 127 du rapport de présentation pour prendre en compte le commerce.

--> Concernant le PADD

- Le PADD ne mentionne pas explicitement d'objectifs en termes de développement commercial, au sein de son volet économique. Nous notons néanmoins 2 éléments pouvant faire référence à des activités commerciales :

. Favoriser l'implantation de services à la personne dans le tissu urbain ;

. Mettre en œuvre une stratégie foncière pour permettre le développement des activités économiques (industrielles, agricoles, tertiaires, commerciales).

o Avis du maître d'ouvrage :

La procédure de modification du SCoT ne permet pas de corriger ou de mettre à jour le PADD. Ces éléments pourront être débattus dans le cadre de la révision du SCoT.

--> Concernant le DOO

Globalement, nous constatons que la marge de développement autorisée par le D00, au vu des développements commerciaux déjà admis, n'est pas très contraignante. Nous attirons votre vigilance sur ce point afin d'éviter une surproduction de mètres commerciaux

Le SCOT ne fixe pas de plafond de surface de vente par pôle commercial périphérique mais un plafond de foncier urbanisable. En outre, il accorde au sein d'une localisation préférentielle, la création de nouvelles surfaces commerciales même si le plafond de consommation d'espace est atteint par l'optimisation de la surface existante. Il est dommage de ne pas préciser dans le D00 les consommations foncières actuelles sur ces pôles, ceci aurait permis d'avoir une idée de la surface restant disponible sur ces derniers.

Par ailleurs, le SCOT attribue des vocations distinctes (typologie d'activités et fréquences d'achats) aux pôles commerciaux classés en « localisations préférentielles ». Des objectifs de m2 par unité commerciale sont fixés selon la vocation et la fonction commerciale du pôle.

... nous notons par exemple que les localisations de périphérie situées dans les polarités majeures constituent sous conditions des localisations préférentielles pour de nouvelles implantations et extensions répondant à des achats réguliers et occasionnels mais nous ne trouvons aucune indication dans le document sur la définition de ces conditions.

Selon la fonction commerciale future de la polarité commerciale (métropolitaine, majeure, secondaire, etc.), une modularité des seuils plafond selon le type d'achats pourrait être introduite dans le tableau de synthèse des objectifs sur la vocation des localisations préférentielles (page 58).

o Avis du maître d'ouvrage :

Le projet tel que débattu dans le DAC approuvé 2013 a été intégré dans le DOO sans apporter de modifications au projet initial. Le développement commercial sera questionné dans la révision du SCoT.

L'analyse de la consommation foncière commerciale dans les pôles commerciaux périphériques n'ont pas été analysés. Cette analyse mérite une étude approfondie qui sera réalisée dans le cadre de la révision.

Concernant la remarque attribution des vocations distinctes aux pôles commerciaux classés, il s'agit d'une erreur matérielle qui sera corrigée.

Nous vous proposons d'instituer une surface de plafond maximal de 150 m2 de surface de plancher, pour les implantations d'activités (restauration et services aux entreprises) répondant aux besoins des actifs d'un espace d'activités.

Pour les activités répondant à des achats occasionnels lourds, nous vous proposons de conditionner l'implantation de ces activités dans des zones d'activités économiques (artisanales ou industrielles) dans le cas où il serait impossible de le faire en zone commerciale, compte tenu par exemple de leur consommation d'espace importante ou nécessitant également une surface de vente à l'air libre.

o Avis du maître d'ouvrage :

Le contenu du DAC de 2013 n'a pas été modifié et a été intégré dans le DOO du SCoT. La modularité des seuils de plafond par type d'achats pourra être débattue dans le cadre de la révision.

Les deux notions suivantes mériteraient d'être clarifiées et explicitées : (point 4.2, page 51) : Sont considérées comme des « nouvelles implantations » :

- La transformation d'un bâtiment à usage commercial situé hors localisation préférentielle vers des activités commerciales ;

- La transformation d'un bâtiment à usage commercial d'une localisation préférentielle, impliquant une évolution de la typologie d'activité telle que définie dans les orientations du chapitre « définir la vocation des localisations préférentielles pour les commerces d'importance ». Sur ce dernier point, nous vous rappelons que le code de l'urbanisme ne permet pas de choisir le type d'activité à implanter. La question se pose de sa transcription dans les Plu communaux.

o Avis du maître d'ouvrage :

La rédaction proposée ne vise pas le choix de type d'activités et permet d'encadrer la taille par type d'activité.

Le DOO limite les nouvelles implantations et extensions de commerce d'importance en dehors des localisations préférentielles aux 3 cas suivants : opérations de renouvellement urbain ou extension urbaine dense, mutations de friches au sein de l'enveloppe urbaine, dans des quartiers en cours de restructuration... Dans ces cas, nous préconisons la réalisation d'une étude préalable à la réalisation du projet commercial. ... En fonction des conclusions de cette étude, des dispositions pourraient être retranscrites dans le règlement du PLU concerné.

o Avis du maître d'ouvrage :

Ces éléments ne peuvent pas être pris en compte dans le cadre de la modification du SCoT et figurent déjà dans les dossiers demandés pour la CDAC.

Enfin, nous relevons une discordance entre le tableau et le texte relatifs aux extensions limitées (page 59) concernant les points de vente > 4 000 m². Le texte mentionne en effet 1 000 m² de surface de vente.

Par ailleurs, en fonction de la surface actuelle du point de vente, nous constatons que l'exploitant peut dans le cas le plus favorable doubler la surface existante de

son commerce (cas de la tranche 301 à 1 000 m² pour un point de vente de 300 m²) et dans le cas le plus « restrictif » l'augmenter de 20 %.

o Avis du maître d'ouvrage :

Les éléments de discordances ont été corrigés à la page 59 du DOO.

7. SEPAL - Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de l'agglomération Lyonnaise

Par lettre du 29 novembre 2018, réceptionnée le 4 décembre par le SMB, Monsieur le Président délégué du SEPAL transmet un avis favorable au projet de SCOT conduit dans un esprit métropolitain.

--> Observations issues de l'analyse du DOO modifié :

En matière de commerce et d'artisanat

- À noter que votre PADD n'a pas fait l'objet de modification sur ce sujet dans son chapitre « Accueillir des entreprises et le travail en Beaujolais ». Pour une meilleure articulation des documents qui composent votre Scot, voire une meilleure stabilité juridique, il conviendrait ainsi de compléter le PADD par un objectif sur le commerce et l'artisanat.

- Sur le fond, si on se réfère au tableau page 58 du Doo, votre projet prévoit (hors commerces métropolitains) la possibilité de réaliser près de 60 000 m² de surface de ventes de commerces dits « d'importance » (> 300 m² de SV) tous en dehors de centre-ville, ce qui au regard du rythme intense d'ouvertures récentes (60 000 m² sur les dix dernières années), nous semble très important. En cohérence avec l'avis formulée par le Sepal en juillet 2012 sur le projet de DAC du Scot Beaujolais, ce constat nous conduit à émettre des réserves sur le volume que vous prévoyez par rapport à la croissance de population

estimée (+45 000 habitants entre 2000 et 2030). Il est en effet nécessaire aujourd'hui de maîtriser la croissance exponentielle des m² commerciaux, sans lien désormais avec les besoins réels des consommateurs.

o Avis du maître d'ouvrage :

Concernant la remarque portant sur l'intégration d'objectif portant sur le commerce et l'artisanat dans le PADD, ces éléments ne peuvent être ajoutés dans la modification du PADD car ils modifieraient l'économie générale du PADD et fragiliseraient la procédure de modification du SCoT.

Concernant la réserve portant sur le volume m² commerciaux prévu par rapport à la croissance de population estimée, les projets commerciaux ont été repris et restent inchangées par rapport au projet du DAC de 2013.

8. CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Par lettre du 30 novembre 2018, réceptionnée le 6 décembre par le SMB, Monsieur le Préfet, Président de la CDPENAF a émis un avis favorable sur le projet, assorti de deux réserves :

- Mieux préserver le patrimoine environnemental du territoire :

- en proposant une rédaction plus prescriptive limitant les investissements possibles au sein des réservoirs de biodiversité ainsi que les activités qui peuvent y être réalisées ;

- en localisant de manière plus complète certains corridors du SRCE dans le DOO ;

- en maintenant la définition des coulées vertes figurant dans la version actuelle du SCOT ;

- en imposant dans les documents locaux un zonage ou une trame dédiée aux corridors écologiques.

- Détailler davantage l'analyse de la consommation foncière des 10 années précédant l'approbation du SCOT (cohérence entre chiffres, ajout de données sur l'artificialisation des espaces naturels) et fournir une interprétation plus précise des résultats obtenus pour la période 2010-2015.

o Avis du maître d'ouvrage :

Concernant la rédaction plus prescriptive des objectifs dans les réservoirs de biodiversité, cette remarque ne peut être prise en compte. En effet, la rédaction a été débattue lors des différentes réunions de concertation. Certains corridors du DOO seront repris et complétés pour apporter plus de lisibilité.

La définition des coulées vertes de la version actuelle du SCoT sera maintenue.

Concernant la remarque portant sur le zonage et la trame dédiée aux corridors écologiques, ces éléments ne peuvent être inscrits dans le SCoT.

Les éléments de l'analyse de consommation foncière sur les 10 années précédant l'approbation du SCoT seront repris pour apporter une cohérence. Une interprétation plus précise des résultats pour la période 2010-2015 sera également ajoutée.

- Trois remarques viennent compléter cet avis :

- justifier davantage l'absence d'incidence de la modification sur le site Natura 2000

- ajouter une limite quantitative aux changements de destination des bâtiments agricoles non décomptés du potentiel de logements ;

- limiter clairement l'urbanisation et l'extension des hameaux.

o Avis du maître d'ouvrage :

Dans le rapport de présentation, l'absence d'incidence de la modification sur les sites Natura 2000 sera apportée dans la rédaction.

Concernant la remarque portant sur la limite quantitative des changements de destination, la rédaction suivante a été choisie :

« Prescriptions

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme les possibilités de changements de destination sont autorisées à condition de respecter les prescriptions suivantes dans l'ordre hiérarchique suivant :

1. Justifier un intérêt architectural ou patrimonial ;
2. Justifier des infrastructures de voiries et de réseaux divers adaptées comprenant également le stationnement ;
3. Être localisé à plus de 100m d'une exploitation d'élevage ;
4. Justifier de l'absence d'impacts sur les activités agricoles ;
5. Justifier d'une sécurité incendie adaptée ;
6. Justifier de l'absence de risques forts de glissement de terrain ;
7. Préserver l'identité architecturale originelle du bâti.

Recommandations

Les communes privilégieront les possibilités de changement de destination des constructions situées au plus proche du bourg et dans des groupements bâtis. En outre, les communes justifieront d'une insertion bioclimatique favorable de ces constructions. »

Concernant la remarque portant sur les conditions d'urbanisation dans les hameaux, la rédaction a été précisée à la page 24 par le paragraphe suivant : « Dans les hameaux et bourgs patrimoniaux, les extensions de bâtiments sont autorisées. En revanche, les extensions de l'enveloppe urbaine sont à proscrire. »

Le paragraphe p.15 « dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, la majorité des nouvelles constructions devront être prévues dans l'enveloppe du bourg ou en extension de celui-ci. » sera intégrée page 22. Dernier paragraphe (sur les changements de destination) 3.1.2.

9. Chambre d'Agriculture du Rhône

Par lettre du 4 décembre 2018, réceptionnée le 11 décembre par le SMB, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture a émis un avis réservé sur le projet : cinq réserves et un certain nombre de remarques et d'observations techniques pour prise en compte.

--> Cinq réserves:

- Revoir la rédaction et la forme du document pour une meilleure compréhension du document. En l'état, le document amène à des incompréhensions ou des incertitudes quant aux orientations formulées.

o Avis du maître d'ouvrage :

La rédaction et la forme du document sera reprise pour faciliter la compréhension du document.

- Modifier la rédaction proposée dans les préconisations sur les espaces naturels remarquables (1.1) :

... La préconisation, telle qu'elle est formulée sous-entend que l'activité agricole pratiquée n'est pas respectueuse de l'environnement...

...la rédaction laisse à la libre interprétation de chacun la définition d'une agriculture respectueuse de l'environnement et ouvre la porte à des interprétations. Nous souhaitons vous rappeler qu'un document d'urbanisme n'a pas pour vocation à réglementer les pratiques agricoles d'un territoire.

o Avis du maître d'ouvrage :

La rédaction choisie est issue des volontés politiques de développer une politique respectueuse de l'environnement. Ainsi, il a été décidé de maintenir cette formulation.

- Laisser la possibilité de se développer aux exploitations présentes dans les réservoirs de biodiversité à préserver (1.2.B).

... Il est important de souligner que les pratiques agricoles mises en œuvre dans ces réservoirs contribuent à la qualité de ces milieux... Interdire des évolutions ou des installations d'exploitations agricoles dans ces secteurs pourrait remettre en cause le milieu...

De plus, toujours afin d'éviter les interprétations, nous souhaitons que la notion « d'exploitations agricoles liées à l'agrotourisme » soit définie.

o Avis du maître d'ouvrage :

Cette remarque ne peut pas être prise en compte dans le cadre de la modification du SCoT. En effet, ces éléments ont été débattus lors des différentes réunions de concertation. La notion d'agrotourisme sera définie comme suit : « L'agrotourisme désigne une forme de tourisme qui vise à faire découvrir et partager les savoirs faire dans un milieu à vocation agricole. Cette activité permet de rendre possible les visites d'exploitation, l'hébergement, la restauration ainsi que la vente directe de produits agroalimentaires. »

- Supprimer la distance imposée entre les bâtiments (20 mètres) à l'intérieur des corridors écologiques (1.4), préconisation qui va à l'encontre du protocole départemental de construction en zone agricole.

... Pour les raisons précédentes – mitage du territoire ; contradiction aux dispositions du protocole -, nous demandons de supprimer la distance imposée entre les bâtiments à l'intérieur des corridors écologiques ainsi que la possibilité de rendre inconstructible « des secteurs avec des enjeux forts ».

o Avis du maître d'ouvrage :

Cette demande n'est pas recevable. En effet, ces éléments ont été débattus lors des différentes réunions de concertation.

- Limiter l'investissement des hameaux aux seules dents creuses.

Tout d'abord, nous nous interrogeons quant à l'utilisation de la procédure de modification simplifiée pour réaliser de tels changements de fond dans le document du SCOT. ... la rédaction (3.2.3°) laisse la possibilité aux communes d'urbaniser des hameaux sous certaines conditions. L'urbanisation des hameaux est souvent synonyme d'une augmentation de la consommation de terrains agricoles, du mitage de l'espace agricole et naturel, des déplacements et du phénomène de désertification des centres bourgs. Nous souhaitons que l'investissement de ces secteurs reste limité aux dents creuses.

o Avis du maître d'ouvrage :

Nous avons pris note de votre remarque toutefois, il est important de rappeler que cette formulation a fait l'objet d'une co-écriture entre la chambre, la DDT et le SCoT tel que le compte-rendu du 11 juillet 2018. La rédaction suivant a été choisie :

« Prescriptions

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme les possibilités de changements de destination sont autorisées à condition de respecter les prescriptions suivantes dans l'ordre hiérarchique suivant :

1. Justifier un intérêt architectural ou patrimonial ;
2. Justifier des infrastructures de voiries et de réseaux divers adaptées comprenant également le stationnement ;
3. Etre localisé à plus de 100m d'une exploitation d'élevage ;
4. Justifier de l'absence d'impacts sur les activités agricoles ;
5. Justifier d'une sécurité incendie adaptée ;
6. Justifier de l'absence de risques forts de

glissement de terrain ;

7. Préserver l'identité architecturale originelle du bâti.

Recommandations

Les communes privilégieront les possibilités de changement de destination des constructions situées au plus proche du bourg et dans des groupements bâtis. En outre, les communes justifieront d'une insertion bioclimatique favorable de ces constructions. »

-->Remarques et observations techniques

- Armature paysagère du Beaujolais à préserver – secteurs à dominante de coteaux viticoles et patrimoniaux (2.1.b):

... il est précisé que « dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, la majorité des nouvelles constructions devront être prévues dans l'enveloppe du bourg ou en extension de celui-ci »... Nous souhaiterions que le terme « constructions » soit remplacé par « logements ». En effet, pour répondre aux objectifs de réduction des trajets et de revitalisation des centres bourgs, il est souhaitable que la majorité du nombre de logement soit réalisé dans l'enveloppe du bourg. Les changements de destination ne sont pas considérés comme des nouvelles constructions. Par contre ils permettent bien de créer des logements.

Dans les conditions utilisées pour définir les changements de destination possible, il est indiqué : « d'être localisé à 100 mètres d'une exploitation d'élevage ». La rédaction doit être modifiée en indiquant que le changement de destination doit se trouver à plus de 100 mètres d'une exploitation d'élevage.

o Avis du maître d'ouvrage :

Concernant la remarque portant sur le remplacement du terme construction par « logements », nous apporterons

les corrections demandées.

Concernant la remarque portant sur la distance minimale d'une exploitation d'élevage dans le cadre des changements de destination, la rédaction sera reprise pour intégrer « à plus de 100 mètres d'une exploitation d'élevage ».

- Des stratégies d'urbanisation adaptées à la typologie urbaine existante (3).

(3.1.)...deux secteurs : les zones de pressions urbaines et les secteurs sans pression urbaine. Nous souhaiterions que ces deux secteurs soient définis de manière plus claire ...

(3.1.2°)- ... Afin de limiter le changement de destination dans les secteurs ruraux, de ne pas accentuer la désertification des centres bourgs et pour plus de cohérence avec les autres secteurs, nous vous demandons d'ajouter la condition suivante pour les changements de destination (secteurs sans pression urbaine) : « Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, la majorité des nouveaux logements devront être prévus dans l'enveloppe du bourg ou en extension de celui-ci. »

o Avis du maître d'ouvrage :

Un préambule sera ajouté pour éclaircir la définition de secteurs de pressions urbaines et sans pression urbaine.

- Nous souhaiterions que la modification du SCOT permette également d'intégrer le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime....

... Cette étude comporte notamment les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation permettant de consolider l'économie agricole du territoire.

o Avis du maître d'ouvrage :

Un paragraphe supplémentaire sera ajouté pour intégrer

le décret dans la partie portant sur « accompagner les mutations agricoles » de la page 26.

- 4.1 Les espaces agricoles stratégiques

Nous renouvelons notre souhait que les limites des EAS soient précisées dans le SCOT du Beaujolais.

- 3.3 (ou plutôt 4.3) L'agriculture est aussi le « jardinier des paysages »

Nous rappelons que le SCOT n'a pas pour objet de donner des orientations ou des directives quant aux pratiques agricoles, cela ne relève pas du droit de l'urbanisme. Il en va de même pour un PLU.

o Avis du maître d'ouvrage :

Les espaces agricoles stratégiques correspondent dans le SCOT aux secteurs du PIG et classés par l'INAO, ces orientations restent inchangées dans la modification.

10. Direction Départementale des Territoires du Rhône

Enfin, par lettre du 5 décembre 2018, Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône, fait part de l'avis favorable de l'Etat sur le projet de modification n°2 du SCOT Beaujolais, assorti de la réserve suivante :

1. Renforcer la préservation du patrimoine naturel :

- Des évolutions (corridors écologiques du DOO issues du SRCE) sont cependant nécessaires, tant sur la forme que sur le fond du document, avec la nécessité d'apporter des précisions sur l'intégration de certains corridors ainsi que sur la méthodologie suivie. L'annexe n° I du présent avis détaille les évolutions attendues :

- Plaine des Chères – élargir le zoom vers l'Est,
- Corridor à proximité de Dracé. : limites à l'urbanisation au nord du hameau de la plaigne et au sud du hameau des Blavans

- Le corridor à remettre en bon état, localisé sur les communes des Olmes et de Saint-Romain-dePopey : des principes plus précis de limite d'urbanisation, voire

une délimitation à la parcelle, pourraient être adoptés notamment en partie sud

- La méthodologie retenue pour intégrer les corridors d'importance régionale et définir des limites d'urbanisation n'est pas explicitée ; il convient d'apporter des justifications supplémentaires sur la traduction au sein du DOO des continuités écologiques du SRCE, en particulier pour celles où le tracé du fuseau ou de l'axe est modifié par rapport au document régional : Commune de Pommiers, Chessy – Châtillon.

- Le SRCE identifie un corridor à remettre en bon état entre les communes de Saint-Georges-de-Reneins et Arnas, néanmoins celui-ci est le seul à ne faire l'objet ni d'un zoom en annexe du DOO ni de limites d'urbanisation.

- Les illustrations reprenant les continuités écologiques du SRCE présentées dans le rapport de présentation en pages 55 et 56 sont différentes et dans l'ensemble moins complètes que celles annexées au DOO. A noter que pour le corridor situé entre les communes de Lozanne et Civrieux d'Azergues, ..., les limites à l'urbanisation réalisées à la parcelle et présentées en page 10 du DOO ne sont pas reprises dans l'illustration située en annexe de ce dernier.

- En termes de forme, la schématisation de certaines parties de corridors n'est quelque fois pas suffisamment lisible, il convient d'utiliser localement une couleur verte plus forte (par exemple en page 73 du DOO, pour le corridor passant au sud du bourg de Dracé).

o Avis du maître d'ouvrage :

Les corrections des corridors suivant ont été apportées :

- de la plaine des Chères,
- de Dracé,
- de Lozanne et Civrieux et de Saint-Romain-de-Popey ont été apportées. A l'exception de limites plus précises pour le corridor de Saint-Romain-de-Popey. La protection sur une bande de 20 m de part et d'autre de la Turdine située en limite Sud de la RN7 constitue une protection suffisante et limitant toute possibilité de construction.

La méthodologie pour intégrer les corridors écologiques sera plus lisiblement explicitée dans le préambule de ce chapitre.

Le corridor écologique sur la commune de Saint-Georges-de-Reneins sera intégré dans le DOO pour assurer la cohérence avec le rapport de présentation.

Concernant le corridor écologique situé entre les communes de Lozanne et de Civrieux-d'Azergues, les limites d'urbanisation réalisées à la parcelle dans les pages 55 et 56 ont été intégrées.

La schématisation a été revue pour permettre une meilleure lisibilité du document et du corridor écologique de Dracé.

- Le D00 spécifie également que les documents locaux doivent préciser « la définition et la mise en œuvre de mesures appropriées pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » et maintenir « une trame agro écologique diversifiée pour assurer la qualité de la fonctionnalité écologique des corridors ». Ce document devra aller plus loin en imposant aux plans locaux d'urbanisme la mise en place de trames ou de zonages dédiés aux corridors au sein des plans de zonage et dispositions réglementaires des documents locaux.

o Avis du maître d'ouvrage :

Concernant la remarque portant sur le zonage et la trame dédiée aux corridors écologiques, ces éléments ne peuvent être inscrits dans le SCoT

- Le D00 définit les réservoirs de biodiversité du territoire qu'il organise selon deux types : les réservoirs à protéger et ceux à préserver. La première catégorie regroupe notamment les zones humides, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les tourbières, les sites classés ou inscrits naturels. Si le document précise que ces réservoirs doivent revêtir un zonage à destination non urbaine, la rédaction proposée permet la réalisation

d'aménagements sous certaines conditions:

...Les possibilités d'aménagement des réservoirs de biodiversité à protéger devront être davantage limitées : une rédaction plus restrictive devra être mise en œuvre, notamment pour les activités agricoles et sylvicoles, en réduisant les possibilités de réalisation de bâtiments.

La séquence éviter-réduire-compenser n'est abordée que pour les zones humides et les réservoirs de biodiversité à préserver. Il convient de la mettre globalement en avant dans le paragraphe dédié aux réservoirs de biodiversité à protéger, en insistant notamment sur la notion d'évitement.

o Avis du maître d'ouvrage :

Un encart présent page 7 rappelle déjà la séquence éviter - réduire-compenser. Il est précisé que cette séquence fait figure de recommandations et non de prescription.

- En introduisant la notion de zones naturelles nodales et de corridors pour les relier, la rédaction relative aux coulées vertes a été supprimée, bien que ces dernières soient toujours représentées sur les cartes de synthèse (pages 26 et 34 du DOO notamment). Afin de lever toute ambiguïté, il convient donc d'assurer une cohérence entre le texte et les illustrations du document. Les coulées vertes permettent de compléter à l'échelle du SCOT la trame régionale des corridors écologiques. En effet, elles permettent de définir des coupures à l'urbanisation relativement larges qui recoupent celles identifiées lors de l'intégration du SRCE et peuvent ainsi être maintenues au sein du D00.

o Avis du maître d'ouvrage :

La définition des coulées vertes de la version actuelle du SCoT sera maintenue.

Parallèlement à la réserve énoncée, le projet de modification appelle les remarques suivantes :

- La lisibilité du document gagnerait à évoluer afin

de bien mettre en évidence les grandes orientations d'aménagement du territoire que le SCOT souhaite mettre en place, pour être appliquées sans ambiguïté par les documents d'urbanismes locaux.

... A titre d'exemple, il n'est quelques fois pas aisé de distinguer les principes prescriptifs du reste de la rédaction proposée, ni de les différencier des éléments de contexte fournis, en particulier pour les secteurs paysagers identifiés.

- L'analyse de la consommation foncière présentée au sein du rapport de présentation doit être détaillée....

... Afin de répondre complètement aux objectifs de grenellisation du document, une attention particulière devra être portée sur le volet analyse de la consommation foncière lors de la révision à venir du SCO T.

- Le territoire du SCOT Beaujolais est concerné par le site Natura 2000 des prairies humides et forêts alluviales du val de Saône aval ...

...le rapport de présentation ne justifie pas l'absence d'incidence de la modification sur ce site Natura 2000. Il devra être complété dans ce sens.

o Avis du maître d'ouvrage :

Concernant la remarque portant sur la rédaction et la lisibilité des documents, l'enchaînement des paragraphes dans le DOO sera revu pour faciliter sa compréhension et distinguer les principes prescriptifs des préambules. L'analyse de consommation foncière sera détaillée et les incohérences soulevées corrigées. Dans le cadre de la révision du SCoT, cette analyse de consommation foncière sera plus développée.

Dans le rapport de présentation, l'absence d'incidence de la modification sur les sites Natura 2000 sera apportée dans la rédaction.

- Au sein du chapitre du DOO relatif aux richesses naturelles et patrimoniales du territoire, la troisième partie précise, dans son premier paragraphe, les stratégies d'urbanisation à adopter au sein des documents d'urbanisme mettant en avant les volontés de développer

en priorité le centre-bourg par comblement des dents creuses et renouvellement urbain. Le paragraphe 3.2.3 mentionne les possibilités d'évolution des hameaux...

... Il convient de reprendre la rédaction proposée en réaffirmant en préambule que l'investissement des centres-bourgs est prioritaire et que les hameaux ne pourront évoluer que dans un second temps. Cette évolution passera par le comblement des dents creuses, la notion d'extension des hameaux étant ainsi à nuancer.

- ... précisions sur les changements de destination ... conditions nécessaires à remplir pour qu'ils soient autorisés, et précise deux cas particuliers pour lesquels ceux-ci ne doivent pas être décomptés...

...La même rédaction sera à adopter pour le second cas particulier

o Avis du maître d'ouvrage :

L'ensemble de ces remarques sont intégrées dans le SCoT.

Le paragraphe 3.2.3 sera repris comme demandé et de la manière suivante :

« Dans le cadre d'extension de l'enveloppe urbaine, les collectivités limitent les constructions nouvelles dans les hameaux à la présence de toutes les conditions suivantes : (...)

Il est ajouté que l'extension de l'enveloppe urbaine des hameaux ne peut se faire que dans les secteurs sans pressions, sur les autres secteurs, seules les extensions des constructions existantes (hors hameaux patrimoniaux) est autorisé.

La question de la prise en compte des principes de transition énergétique n'est pas directement traitée par la rédaction d'objectifs et de prescriptions dédiées...

... Une synthèse pourrait en être proposée dans le DOO.

...

o Avis du maître d'ouvrage :

Ces réflexions seront abordées dans la révision après l'approbation des PCAET élaborés à l'échelle du territoire.

Enfin, nombreuses observations sur des points techniques, à prendre en compte... ;

...dont le but est d'améliorer la cohérence et la mise en œuvre du document :

Soit : 14 adaptations ou mises à jour pour le Rapport de présentation, 5 précisions pour le PADD, et 12 évolutions pour le DOO – donc 31 observations diverses.

o Avis du maître d'ouvrage :

Concernant la remarque portant sur la page 59, cet exemple ne sera pas supprimé car cette rédaction a fait l'objet d'une demande spécifique du territoire rédigée par le bureau d'études et notre conseiller juridique.

Dans le rapport de présentation, les corrections ont été apportées :

- à la page 66, des mises à jour du paragraphe portant sur le PPA ont été effectuées : "L'agglomération de Lyon est couverte par une Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), arrêté dans en date du 26 février 2014. Une révision du PPA a été lancée pour un renouvellement prévu en 2019" ;

- à la page 72, le projet de méthanisation a été mis jour par l'ajout du projet situé à Thizy les bourgs ;

- à la page 72, le paragraphe portant sur les PCAET ainsi que sur la démarche TEPOS/TPCV seront mises à jour ;

- à la page 73, les corrections et les ajouts concernant le Morgon, la date de l'approbation du PPRNI Azergues ont été effectuées. Le porters à connaissance sur le Nizeron-Morgon et Azergues et le PAPI en cours d'élaboration sera ajouté.

- à la page 75, le porter à connaissance sur les aléas retrait-gonflement et guide de constructibilité en zone de gonflement des argiles ainsi que le porter à connaissance sur les aléas mouvements de terrain seront ajoutés ;

- à la page 75, la question des risques miniers et le porter à connaissance des aléas existants ou levés seront intégrés ;

- à la page 118, le paragraphe incomplet portant sur la baisse des surfaces agricoles utiles a été mis à jour ;

- à la page 149, le chiffre de 4.6 log/an/1000 habitants a été mis à jour rapport de présentation pour apporter une cohérence avec le chiffre de 4.5 log/an/1000 habitants.

Concernant la remarque page 70 sur la question de la valorisation thermique et électrique des déchets, celle-ci sera abordée au cours de la révision du SCoT.

Dans le PADD, l'ensemble des corrections ont été apportées.

Pour le DOO, certaines mises à jour ont été faites:

- Page 2 : la référence aux schémas de secteurs a été supprimée ;

- Page 5 : le terme initial "autorisé" dans le paragraphe portant sur les espaces naturels remarquables a été rétabli ;

- Page 21 : la rédaction proposée a été intégrée dans l'encadré relative aux outils mobilisables pour la gestion sylvicole ;

- Page 27 : la mention " tous les bâtiments appartenant aux exploitants agricoles" a été rétablie ;

- Page 31 : les paragraphes portant sur les risques naturels et technologiques seront mis à jour ;

- Page 32 : le paragraphe portant sur le SDAGE a été mis à jour.

Concernant la remarque portant sur la rédaction d'un paragraphe introductif sur la modification du SCoT, cet élément sera ajouté en préambule.

En revanche, les remarques suivantes ne pourront être abordées dans le DOO :

- page 50 : un DAAC sera réalisé dans le cadre de la révision du SCoT ;

- page 42 : Pas de mise à jour des objectifs de construction de logements spécifiques, des logements étudiants ;

- Page 16: concernant l'absence d'aléas moyens pour la question des mouvements de terrain, cette remarque ne sera pas prise en compte.

Concernant la remarque portant sur la mobilité et les trajets domicile travail, ces réflexions seront abordées dans le cadre de la révision du SCoT.

ANNEXE 5 : CHARTE DE CONFIANCE - ACTEURS DES SCoTS ET DU COMMERCE



LES CHIFFRES CLÉS



850 000

850 000 entreprises dans le domaine du commerce en France, soit 1/5 des entreprises

150

150 nouvelles entreprises se créent dans le commerce chaque jour

1 434

1 434 milliards de chiffre d'affaires et 195,5 milliards (soit 10,2%) de la valeur ajoutée de l'économie française¹

3,5

3,5 millions d'emplois, dont 1,8 millions dans le commerce de détail

81

Les ventes en ligne ont dépassé 81 milliards d'euros en 2017 (+14% / 2016)²

43%

Les parts de marché des ventes en ligne sont de 43 % pour les produits culturels, 27 % pour les textiles de maison, 22 % pour la high-tech, 17 % pour l'électroménager, 16 % pour l'habillement et 5 % pour le drive³

10,8%

Depuis 2010, la vacance commerciale connaît une hausse régulière sur l'ensemble du territoire, tant en périphérie des villes que dans leurs centres : 10,8% en 2017 dans les centres commerciaux et 8,5% en pieds d'immeuble (Source : CODATA)

13%

En 2016, l'ensemble du commerce (et pas uniquement les commerces de plus de 1 000 m² de surface de vente soumis à une autorisation d'exploitation commerciale) a représenté 13% des surfaces plancher autorisées dans le cadre d'un permis de construire⁴

8,4%

En 2017, la vacance des logements s'établit à 8,4% du parc, soit 3 millions de logements inoccupés⁵

469

469 SCoT, dont 340 approuvés ou arrêtés, qui couvrent 93% de la population, 80% des communes et 70 % du territoire

65%

65% des SCoT approuvés ont un document individuel consacré à l'aménagement commercial (DAC ou DAAC)

¹ Insee - Comptes commerciaux de la Nation : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2884846?sommaire=2894230> page11

² FEVAD - Chiffres clés du e-commerce pour 2017

³ FEVAD - Chiffres clés du e-commerce pour 2017

⁴ Ministère du développement durable :

<http://developpement-durable.bsocom.fr/Statistiques/tableViewer/tableView.aspx?ReportId=14245>.

⁵ FNAIM :

<https://www.fnaim.fr/communiquedepresse/1664/10-logements-non-occupes-le-probleme-s-aggrave-dans-les-villes-moyennes-et-petites-hm>

INTRODUCTION

« SCoT et commerce » : voici le thème phare de l'année 2018.

La prise en compte de ce sujet a débuté par des groupes de travail avec les acteurs du commerce, des séminaires. Elle s'est poursuivie avec une étude lancée par la Fédération des SCoT pour décrypter le traitement de l'urbanisme commercial dans les SCoT, revisiter les enjeux de l'urbanisme commercial, aujourd'hui et demain, et identifier les conditions d'un dialogue entre SCoT et acteurs commerciaux.

Cette étude arrive dans un contexte médiatique, juridique et institutionnel intense, à un moment particulier pour la revitalisation commerciale des villes moyennes et des bourgs centres.

Le commerce lui-même fait face à des mutations importantes : développement du e-commerce et de l'omnicanalité, modèles économiques et positions de marché chahutés, mutations sociétales et des comportements d'achat.

À l'heure de la révolution numérique, le commerce physique ne va pas disparaître, mais il est en cours de réinvention. Cela se fera au plus près des consommateurs, en lien avec l'évolution des modes de vie qui tendent à plus de proximité, de qualité et de service, dans un modèle plus durable.

Les préoccupations communes d'aménagement du territoire et de réussite des acteurs économiques nécessitent que les acteurs des SCoT et ceux du commerce s'impliquent ensemble dans une

réflexion prospective permanente et la coproduction des projets de territoire et de projets urbains opérationnels.

Conscients des enjeux pour l'attractivité des territoires et la qualité de vie de ses habitants, nous avons décidé de poser, en confiance, un cadre partagé de l'aménagement commercial dans les SCoT. En effet, cet outil propose une approche transversale des politiques publiques et sa gouvernance constitue le lieu adapté pour traiter des questions commerciales dans le cadre de la réflexion globale sur toutes les fonctions de la ville et leurs évolutions (logement, logistique, commerce, transport, ...).

Cette Charte s'inscrit dans la droite ligne d'un dialogue à construire, dans les territoires, aux différents moments de la vie d'un SCoT, de son élaboration à sa mise en œuvre, mais aussi en amont de l'émergence des projets commerciaux. Elle nous permettra de nous projeter pour mieux intégrer, à l'avenir, les mutations en cours en matière de commerce et leurs incidences pour l'aménagement du territoire.



2

LES SIGNATAIRES

La Fédération des SCoT rassemble la majeure partie des collectivités qui élaborent et mettent en œuvre un schéma de cohérence territoriale. Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les porteurs de SCoT sont les garants d'un aménagement du territoire qui repose sur une organisation spatiale équilibrée, tenant compte de la diversité des fonctions (logement, transport, activités économiques, espaces naturels...) dans lequel le développement commercial se fait en cohérence avec l'armature des territoires.

Ils portent la responsabilité d'une consommation plus économe du foncier naturel et agricole pour l'habitat, les activités économiques et commerciales, en recherchant par exemple, la densification ou la requalification des espaces actuels, en mutualisant les voies d'accès, en rationalisant les espaces de parking...

Les SCoT sont un vecteur d'incitation au développement de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle et à la rationalisation des équipements publics.

Enfin, les SCoT se sont vu assigner la responsabilité de participer à la revitalisation et au renforcement des centralités en densifiant l'habitat, en concentrant les équipements et services à la population dans les centres-bourgs, en requalifiant les espaces publics et en participant au développement d'un commerce adapté aux nouveaux comportements d'achats des consommateurs qui les réclament plus proches de leurs lieux de vie.

Les Grandes Fédérations des acteurs du commerce, **Conseil du Commerce de France**, **Fédération du Commerce et de la Distribution**, **PROCOS**, **Fédération du Commerce Coopératif et Associé**, **Alliance du Commerce**, **Conseil National des Centres Commerciaux** réunissent l'ensemble de ceux qui œuvrent au développement du commerce, des porteurs de foncier à vocation commerciale aux distributeurs de toutes natures, quelle que soit la forme de leur organisation ou la taille des unités de leurs adhérents.

Elles portent les intérêts de leurs membres pour permettre la satisfaction des besoins des consommateurs en s'adaptant à leurs attentes et aspirations dans le cadre de modèles économiques durables pour les acteurs du secteur.

Elles prennent en considération les conséquences spatiales des nouveaux besoins de la population, de l'évolution des modes de distribution, ou encore les évolutions des comportements des consommateurs, afin d'adapter leurs activités à ces évolutions.

Elles partagent ces préoccupations avec l'ensemble des acteurs publics et privés, dont les structures porteuses de SCoT afin de construire les conditions d'un dialogue constructif.

Elles souhaitent participer à l'agilité des politiques d'aménagement commercial dans les territoires, notamment au sein des SCoT.

3

Ensemble,

ces fédérations souhaitent concourir à un aménagement du territoire qui permette **la rencontre de leurs préoccupations mutuelles** dans une logique de performance des activités économiques et d'efficacité territoriale.

Elles souhaitent poursuivre les efforts en faveur d'une prise en compte de l'environnement dans leurs préoccupations et leurs pratiques afin d'œuvrer à un monde plus durable.

Elles souhaitent enfin répondre aux attentes des consommateurs en participant à la satisfaction de leurs besoins à travers un aménagement du territoire issu de réflexions partagées.

C'est pourquoi elles se fixent les **objectifs** suivants :

- **Mieux connaître le commerce et les territoires, partager cette connaissance**
- **Mieux contribuer ensemble aux échanges permanents entre les acteurs impliqués dans la construction de la ville**
- **Mieux se connaître entre elles, en créant des portes d'entrée sur les territoires et les entreprises**
- **Mieux mûrir ensemble la question de la planification**
- **Favoriser l'émergence de véritables projets urbains**
- **Évaluer la mise en œuvre de ces objectifs**



4



LES 7 ENGAGEMENTS DE LA CHARTE DE CONFIANCE



Favoriser une collaboration le plus en amont possible, pour permettre l'appropriation des enjeux du commerce et de l'aménagement du territoire entre les élus du SCoT, les collectivités locales, les porteurs de projets commerciaux ou mixtes publics et privés, – aussi bien les enseignes que les acteurs de l'immobilier –, les acteurs de la logistique urbaine, les chambres consulaires, managers du commerce et des territoires, les associations, les consommateurs.



Renforcer nos capacités mutuelles d'observation des dynamiques d'aménagement commercial en travaillant ensemble, acteurs du commerce et des SCoT, sur les indicateurs pertinents, notamment en partageant des données utiles à une meilleure connaissance des territoires et du commerce au sens large.



Identifier les interlocuteurs des SCoT et du Commerce dans les territoires, pour leur permettre de se connaître, de dialoguer et **fixer les grands principes du dialogue entre acteurs** : la neutralité, le respect de l'intérêt général, l'impartialité, le partage, la confidentialité lorsqu'elle est demandée et la co-construction d'une politique d'aménagement commercial.



S'associer et dialoguer aux différentes phases et tout au long du travail d'élaboration de la stratégie d'aménagement commercial prévue dans le projet de territoire du SCoT : du diagnostic aux choix des orientations, des objectifs et des prescriptions, ainsi qu'en amont des projets commerciaux opérationnels et des CDAC.



Prendre en considération les mutations et les nouveaux besoins de la population dont l'élargissement des gammes et l'ultra-personnalisation, les nouveaux services (livraisons directes, e-commerce, omni-canal) l'évolution des modes de distribution, et les réflexes de rationalisation du temps du consommateur qui cherche à associer plusieurs motifs -dont le motif achat- à un même déplacement.



Œuvrer à l'agilité de la politique d'aménagement commercial dans les territoires, au sein des structures porteuses de SCoT et des documents qu'elles élaborent.



S'engager à sensibiliser nos membres à prendre en compte les 7 engagements de cette charte de confiance.

5

SIGNATAIRES

Michel Heinrich
Président de la Fédération
Nationale des SCoT



William Koeberlé
Président du Conseil du
Commerce de France



Jacques Creyssel
Délégué Général de la
Fédération du Commerce
et de la Distribution



Emmanuel Le Roch
Délégué Général de
PROCOS



Yohann Petiot
Directeur Général de
l'Alliance du Commerce



Eric Plat
Président de la
Fédération du Commerce
Coopératif et Associé



Gontran Thüring
Délégué Général du
Conseil National des
Centres Commerciaux



**Fédération Nationale
des SCoT**
22 rue Joubert
75009 PARIS
01 40 41 84 10
www.fedescot.org



**Conseil du Commerce
de France**
40 boulevard Malesherbes
75008 PARIS
Tel. 01 40 15 03 03
www.cdcf.com



**Alliance du
Commerce**
13 rue la Fayette
75009 PARIS
Tel. 01 47 03 17 51
www.alliancecommerce.org



**Fédération du Commerce et
de la Distribution**
12 rue Euler
75008 PARIS
Tel. 01 44 43 99 00
www.fcd.fr



**Fédération pour l'urbanisme et le
développement du commerce spécialisé**
31 rue du 4 Septembre
75002 PARIS
Tel. 01 44 88 95 60
www.procos.org



**Fédération du Commerce
Coopératif et Associé**
77 rue de Lourmel
75015 PARIS
01 44 37 02 00
www.commerce-associe.fr



**Conseil National des
Centres Commerciaux**
3 rue de la Boétie
75008 PARIS
Tel. 01 53 43 82 60
www.cncc.com